BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
B
298
NAPOLI

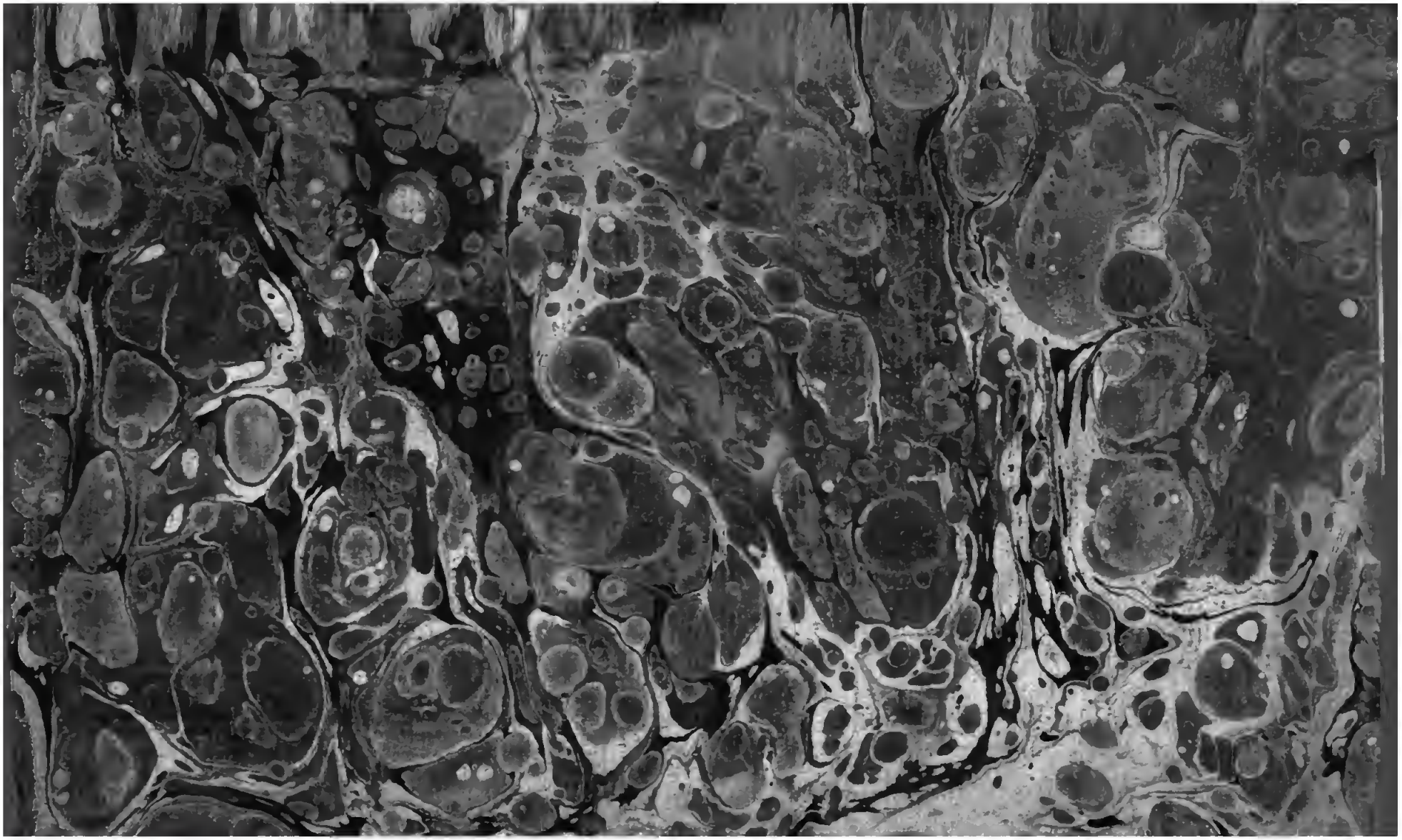

X 861 : I

Digitized by Google

II Suppl. Palat. B. 298

ŒUVRES

DIVERSES

DE

P. L. LACRETELLE (AINÉ)

TOME PREMIER.

Digitized by Google

Le présent Ouvrage est mis sous la sauve-garde des lois et de la probité des citoyens. Nous poursuivrons devant les Tribunaux tout *contrefacteur*, *distributeur*, *ou débitant d'éditions contrefaites*, *soit de la totalité de l'ouvrage*, *soit de quelqu'une de ses parties.* Deux exemplaires de la présente édition originale, sont conformément à la loi, déposés à la Bibliothèque Nationale.

TREUTTEL et WÜRTZ.

2506

ŒUVRES

DIVERSES

DE

P. L. LACRETELLE (AINÉ).

PHILOSOPHIE ET LITTÉRATURE,

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Libraires, quai Voltaire, n°. 2; et à STRASBOURG, Grand'rue, n°. 15.

AN X. — 1802.

AVERTISSEMENT.

LES ouvrages de *Lacretelle aîné* sont le fruit de 22 ans de travail.

Ils se raportent à trois carrières qu'il a parcourues, *la littérature*, *et la philosophie morale*, *la philosophie politique et économique*, *et le barreau* ; et par-là ils se divisent en trois collections.

Ils tiennent aussi à trois époques bien différentes : avant, pendant et depuis la révolution.

Les uns ont déja été publiés; les autres n'avaient pas encore paru.

Un certain nombre forment des ouvrages, d'un volume de 500 pages.

Un plus grand nombre ne sont que de petits ouvrages, ou des morceaux d'une étendue diverse.

On ne donne aujourd'hui que la collection de *littérature et de philosophie morale.*

La seconde collection, aussi en 3 vol. paraîtra immédiatement après, et aura pour titre : *éloquence et philosophie judiciaire.*

La troisième suivra, dans le même nombre de volumes, et sera intitulée : *philosophie politique.*

Un volume séparé est sous presse; c'est un tableau de la philosophie et de la littérature en France, dans les trois époques qu'a parcouru l'auteur, et un recueil des observations que lui ont suggéré ses propres ouvrages: ce volume forme une sorte de préface générale sur plus de 50 ouvrages, très-différens par les objets, les formes et le ton.

Plusieurs autres ouvrages, dont l'auteur est occupé, et auxquels il destine les années de travail qui lui restent, rentreront dans ces trois collections et s'y joindront.

TABLE

DU PREMIER VOLUME.

Eloge de Montausier. page 3

Extrait de M. G. sur les deux éloges de Montausier. 51

Fragmens d'un discours sur les grands caractères et les vertus politiques. 71

Notice sur Madame Elie de Beaumont, auteur du Marquis de Roselle. 119

Sur les ouvrages et le caractère de Thomas, de l'Académie Française. 145

Discours sur les peines infamantes.

Lettre de Thomas, sur cet ouvrage. 173

Réflexions préliminaires sur les préjugés nationaux. 179

Premier discours : *Origine du préjugé.* 190

Second discours : *Le bien ou le mal du préjugé.* 236

Troisième discours : *Moyens de l'abolir ou de le modifier.* 277
Conclusion des trois discours. 321
Extrait sur le discours, qui avait obtenu le second prix dans ce concours. 528
Sur les sujets philosophiques et politiques, proposés par l'académie de Metz, en 83, 84 et 85. 353
Discours sur les détentions arbitraires. 370
Discours sur la réparation des accusés reconnus innocens. 445
Plan d'un ouvrage sur la réforme des lois criminelles. 475

MÉLANGES

MÉLANGES
DE PHILOSOPHIE
ET
DE LITTÉRATURE.

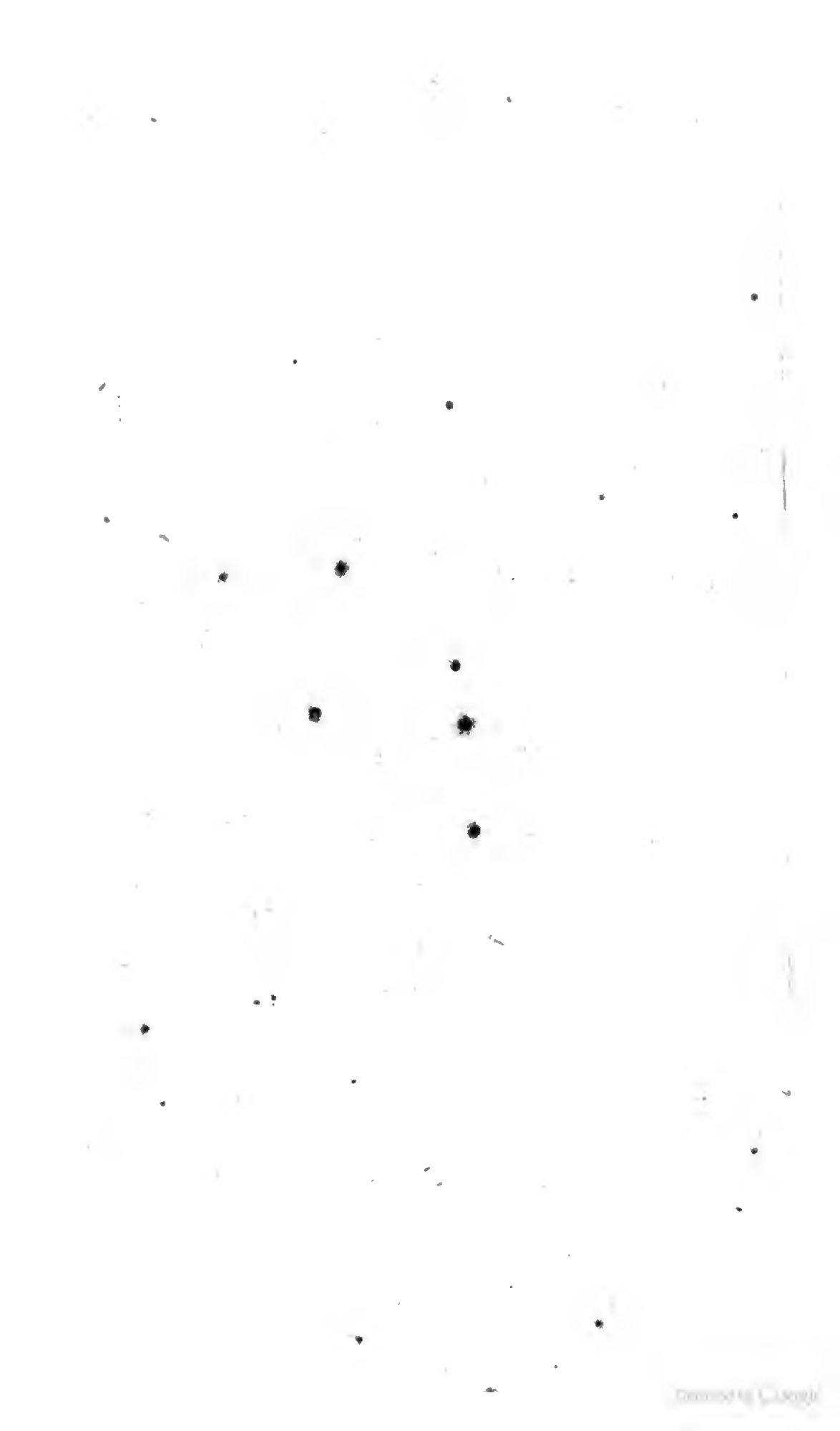

ÉLOGE

DE

CHARLES DE SAINTE-MAURE,

DUC

DE MONTAUSIER,

PAIR DE FRANCE,

Gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV;

DISCOURS

Qui a obtenu un second prix, *au jugement de l'Académie française, en* 1781.

Je vais à la Cour et j'y dirai la vérité.
MONTAUSIER lui-même.

ÉLOGE

DU DUC

DE MONTAUSIER.

LORSQUE le sage promène ses regards sur ce magnifique spectacle que lui offre une grande partie du siècle de Louis XIV, celle qui n'est remplie que de succès et de fêtes, et qui brille de toutes les espèces de gloire, il reste lui-même dans l'admiration et dans l'enchantement : cependant il regrette bientôt de voir s'éteindre, au milieu de tant de splendeur, cette fierté de l'ame et cette force du caractère, qui n'appartient qu'aux peuples libres et aux mœurs simples. Mais, en passant en revue tous ces hommes d'un mérite si rare et si varié, qui ornaient plus que tout le reste la cour de Louis-le-Grand, il arrive à un courtisan, que la renommée lui représente avec une physionomie sévère et chagrine, et qui paraissait accuser et la cour et son siècle. ce nouvel objet le frappe et l'attire ; il in-

terroge l'histoire sur la destinée de cet homme. Quel était-il, et que faisait-il?

L'histoire lui apprend que c'était un homme d'une haute naissance, qui disait la vérité sans crainte et sans ménagement. Quoi! l'austère vérité, dans une cour si soumise, si fastueuse, si enivrée de l'éclat du trône et de la majesté de celui qui l'occupe! Sans doute une éclatante disgrace aura bientôt puni cet importun service!

Non, ce fut le mieux récompensé! cet homme vécut et mourut dans la faveur.

Une bienveillance générale l'a donc protégé contre le dépit d'un roi, qu'il fallait encenser?

Non, cet homme vit toute la cour liguée contre lui: mais l'amitié constante du roi le sauva de la haîne des courtisans.

Alors le sage se dit: Voyons donc cette vie d'un homme antique, dans le plus brillant des siècles modernes; et quittons un moment toute cette pompe, pour méditer sur la vertu.

C'est ce contraste que vous avez voulu, ce me semble, MESSIEURS, offrir à la nation, en demandant à l'émulation des jeunes orateurs l'éloge de MONTAUSIER;

et n'est-ce pas là aussi le but moral que vous vous êtes proposés ? Vous avez voulu décerner à un homme qui n'est connu de la postérité que par une vertu rigide, le même hommage que vous avez rendu à des hommes illustres par de grands travaux ou de grands évènemens. Eh ! n'est-ce pas un grand évènement dans la vie de MONTAUSIER, et même dans son siècle, que le caractère qu'il a conservé au milieu de la cour de Louis XIV ? Attachons-nous à ce beau caractère, il suffit à notre admiration ; tâchons de nous élever à son énergie, sans enfler sa gloire ; figurons-nous que MONTAUSIER est ptésent à son éloge, et prenons garde à nos paroles devant le plus irréconciliable ennemi du mensonge et de la flatterie.

LA NATURE a doué certaines ames de quelque chose de constant dans les idées, dans les sentimens, et d'intrépide dans les résolutions. L'infortune ne peut les abattre ; la prospérité ne peut les changer. En leur faisant tout vouloir fortement, la nature les prépare à réussir dans tout. Tels sont les avantages du caractère : il peut se

mêler à toutes les passions ; et il n'y laisse rien de médiocre. Le monde appartient à ceux qui ont reçu ce don en partage ; ils y font toutes les révolutions en bien et en mal : ce sont les circonstances qui l'exercent et le fortifient, en lui offrant de grandes entreprises. Il dépend beaucoup de nous aussi de le cultiver dans notre ame : l'espèce de nos travaux favorise son essor ; les desseins que nous concevons le déterminent ; et c'est là l'éducation propre des grands hommes.

Aucun, parmi les modernes, n'a possédé plus éminemment que MONTAUSIER cette haute et belle qualité : nous allons la voir se développer et dominer dans toutes les parties de son histoire.

Il naquit dans une famille qui faisait profession de l'honneur le plus intact : il eut une mère, qui mérite d'être rappelée dans la gloire de ses enfans ; qui, renonçant à l'attrait d'un nouvel hymen, aux triomphes de la beauté, des grâces et de l'esprit, au milieu de la capitale et de la cour, transporta ses deux fils dans le vieux château de leurs pères, pour y relever de ses propres mains le patrimoine de leur

famille, et qui eut toujours la pensée d'en faire de grands hommes. Son frère avait annoncé un héros ; et il fut l'objet de son émulation et de la plus vive affection de sa jeunesse. Ainsi les meilleurs des sentimens remplirent son ame encore neuve ; et ses premières réflexions l'avertirent de tout ce qu'il avait à faire pour se rendre digne des objets qui l'entouraient.

Il fut longtems pauvre et protestant ; et il dut à ces deux malheurs l'avantage de sauver ses jeunes années de la mollesse et de la corruption des grandes fortunes, et d'acquérir toutes les vertus des sectes persécutées.

Son éducation fut d'abord assez infructueuse. La force naissante de son ame s'annonça par une impétuosité, que l'on ne pouvait dompter. Il n'y avait qu'un homme qui pût un jour la vaincre et la diriger : c'était lui-même. Il commença par la porter toute entière dans son attachement pour le Protestantisme ; il eut pour ce culte le zèle d'un martyr ; il surmonta son dégoût pour la *scolastique* jusqu'à se rendre un puissant théologien ; et il allait par-tout cherchant des disputes ou des combats.

Cependant, où aboutit tout ce grand zèle ? A une abjuration, dans la maturité de son âge. Abjurer la religion de ses pères ! quel acte pour un homme de bien ! en est-il où il doive apporter des intentions aussi pures, plus d'examen, plus de terreur ? Il deviendrait le dernier des hommes, s'il cédait à des vues d'ambition, s'il composait sur l'éternelle vérité pour des intérêts d'ici-bas. Mais si sa conscience s'alarme ; si la vérité l'appelle ; restera-t-il dans les dangers de l'erreur, pour se sauver des soupçons des hommes ? Ce serait une autre lâcheté. L'homme de bien obéit à sa conscience, et non pas à l'opinion. Cependant il est heureux dans un pareil moment, d'avoir une réputation, qui réponde du fond de notre cœur ; et c'était l'avantage de MONTAUSIER.

Peut-être croira-t-on que l'amour eut quelque part à sa conversion, puisqu'elle fut suivie de son mariage avec la célèbre *Julie de Rambouillet*. Ah ! gardons-nous autant de le soupçonner d'une faiblesse que d'une fausseté. Il pouvait ouvrir son cœur à l'amour ; mais l'amour ne pouvait l'arracher à son devoir. Il avait déja donné une preuve de ce courage ; dans ses pre-

mières campagnes, il avait aimé passionnément, en *Lorraine*, une demoiselle d'une grande beauté, d'une illustre maison, d'une riche fortune ; elle fut faite prisonnière : on le pressa vivement de favoriser son évasion ; et un heureux et brillant hymen devait être le prix de ce service. Il eût donné sa vie pour une femme qu'il aimait ; mais on exigeait un plus grand sacrifice ; il fut inflexible.

Quoi donc ! ce MONTAUSIER, si fier, si rigide, fut amoureux ! Oui, il connut l'amour, et l'amour servit à sa gloire et même à sa vertu. Malheur aux grands caractères dans qui l'amour n'est pas venu détruire cette première roideur, qui est un excès, un danger, un écart ! la sagesse de l'homme doit être fondée sur la nature humaine : qu'il laisse donc attendrir son cœur ; qu'il y éprouve des combats, des douleurs, des faiblesses ; il faut qu'il en triomphe ; mais il faut aussi qu'il les ait connues. Il est des vertus, ainsi que des talens, que l'amour seul peut nous donner : mais quel noble et doux triomphe pour la beauté de régner sur ces grands courages, d'entrer pour quelque

chose dans leurs généreux desseins, et de mettre sa faiblesse sous la protection de tant de fierté, de puissance et de gloire ! *Julie de Rambouillet* eut cet orgueil qui honore son sexe ; elle préféra MONTAUSIER, qui était alors à peine connu à la cour, aux partis les plus riches et les plus illustres ; et en terminant une vie constamment brillante et heureuse, le plus grand bienfait dont elle remercia le ciel, fut de lui avoir accordé un tel époux.

Pourrais-je oublier ici ce fameux hôtel de *Rambouillet*, où MONTAUSIER trouva le constant objet de ses amours, et où il commença son commerce assidu avec les arts et les lettres ; cet hôtel de *Rambouillet* qui corrompait le goût, en donnant l'amour des talens ? (1) N'admirez-vous pas,

---

(1) Nous ne parlons plus qu'avec dégoût de cette galanterie si froide, de cette subtilité qui passait jusques dans l'expression des sentimens ; de tous ces vains jeux d'esprit dont *Voiture* fut l'instituteur et le modèle. Mais ne devrions-nous pas voir aussi que cette erreur du goût entrait dans les révolutions, par lesquelles le génie des arts devait se régénérer parmi nous ? L'homme commence tou-

Messieurs, que le sévère MONTAUSIER ait pu prendre part à tout ce bel-esprit si frivole, si faux, et traité avec tant d'impor-

---

jours par cultiver les facultés les plus flexibles de son ame. Jusqu'alors on n'avait communiqué avec les anciens, que par la mémoire : on ne savait encore ni les sentir ni les juger. On voulut sortir des citations, qui avaient été jusqu'alors tout l'éclat du stile; on ne put encore avoir que de l'esprit; et comme l'esprit avait perdu la naïveté de l'ignorance, il se laissa éblouir par un faux éclat ; il adopta en tout cette exagération qui était dans les mœurs, où l'on avait conservé les manières de l'ancienne chevalerie, après en avoir perdu les sentimens. Mais observons que ce fut toujours un progrès dans la culture des lettres. L'esprit devint un goût, une décoration, un mérite : les dignités et les grandeurs apprirent à se familiariser avec les talens; et dans cet intime commerce, ils se firent honte les uns de leur pédantisme, les autres de leur ignorance. Ce fut là le premier fruit des assemblées de l'hôtel de *Rambouillet*. Les encouragemens sont le premier besoin des arts : dès qu'ils les eurent obtenus, ils se perfectionnèrent ; et leurs chef-d'œuvres formèrent le goût de ceux qui daignèrent les aimer. L'hôtel de *Rambouillet* avait préparé, sans le savoir, le génie et la gloire des grands écrivains du siècle de Louis XIV, qu'il mésestimait et qu'il décriait. Il finit par être ridicule; il avait commencé par être utile.

tance? Ce fut sans doute une de ces complaisances que l'amour obtient des ames les plus hautes, et qui les embellissent d'une flexibilité qu'on leur croyait étrangère. Pour moi, en trouvant le nom de MONTAUSIER dans ce Recueil de fades madrigaux, appelé la *Guirlande de Julie*, je me représente ce roi de Sparte, que des ambassadeurs surprenaient jouant avec des enfans.

Rien n'était plus opposé au genre d'esprit de MONTAUSIER, que les conversations et le goût de l'hôtel de *Rambouillet*: aussi vous n'en trouverez aucune trace dans ce qu'on nous a conservé de ses écrits et de ses paroles : tout y est grave, simple, énergique et précis. Il fallait à son goût des écrits qui allassent jusqu'à son ame; et c'est ce qui l'attachait aux ouvrages des anciens, qu'il connaissait, comme les savans.

C'est là une de ces particularités des hommes de ce caractère. Examinez leur histoire; et vous verrez qu'ils ont eu toujours un grand amour pour les lettres. Ils sentent qu'ils ont besoin d'éclairer par l'étude cette conduite extraordinaire qu'ils veulent tenir : élevés au dessus des frivoles amusemens, le génie seul a des droits sur

leurs loisirs ; le génie , en les entretenant de ses hautes pensées , ajoute sans cesse à l'élévation de leurs ames. Aussi , tandis que les autres hommes ne font qu'amuser leur imagination par la lecture , ceux-ci y cherchent des alimens pour leur vertu et les modèles de leurs principales actions ; et voilà , ce me semble , la plus belle gloire des lettres.

Ainsi se formait MONTAUSIER , ornant son caractère de la politesse des mœurs , de la saine culture de l'esprit ; et l'ornant sans jamais l'affaiblir. Mais il lui manque encore le mérite nécessaire d'un gentilhomme , la bravoure et les talens militaires. Ils entrent à peine aujourd'hui dans sa renommée ; cependant ce furent eux qui la commencèrent.

La postérité paraît quelquefois cruelle , en ne recevant pas dans son souvenir toutes ces belles actions qui n'eurent pas une grande influence. Elle semble avertir par-là les contemporains de les honorer par une admiration plus empressée , par une plus vive reconnaissance , et de réparer d'avance cette sorte d'ingratitude où sera condamnée la justice des siècles , qui ne peut ni tout entendre , ni tout juger.

Le jugement des armées fut toujours la première récompense des guerriers. MONTAUSIER avait été déclaré à ce tribunnal, fait pour atteindre à la réputation des grands généraux. N'ayant jamais eu de commandement supérieur, il n'a pu que la faire présager : mais quelques traits de la générosité de son ame, mêlés à ses actions militaires, les relèvent et les consacrent ; et je me croirais insensible aux charmes des vertus, si j'en détournais mes regards !

Je le vois tout jeune encore et simple volontaire, apporter aux pieds de son général trois drapeaux successivement arrachés sur les ennemis, à travers mille dangers. Et quel est le touchant motif de cette valeur ? C'est qu'il est glorieux des exploits de son frère ; et il veut que son frère puisse aussi se féliciter des siens.

Dans une autre circonstance, il se montre tour-à-tour l'amour des soldats, et le protecteur des ennemis désarmés ; il s'écrie à la tête d'une armée victorieuse : *Faisons-leur craindre notre valeur, et non notre cupidité.*

Dans la guerre civile, il prend sous sa protection un pays que le ministre lui

ordonne de ravager : plus humain et plus ferme en ceci que ce grand général qui, au milieu de ses triomphes, n'osa pas refuser à *Louvois* l'embrâsement du *Palatinat*.

Une autrefois, abandonné de sa troupe, il résiste seul ; et, couvert de blessures, il se traîne, pendant sept lieues ; il arrive enfin auprès de sa femme, épuisé de force, mais non de courage. Il croit porter la mort dans son sein ; il endure, sans qu'il lui échappe une plainte, tous ces tourmens par lesquels nous pouvons quelquefois racheter notre vie : sur son lit de douleurs, il pardonne à un officier infidelle à ses ordres, qui a causé sa défaite et peut-être sa mort ; et il écrit au marquis de *Saint-Mégrin*, son ami, de solliciter les emplois qu'il va laisser vacans : heureux en mourant, par la pensée qu'ils tomberont en de dignes mains !

Voilà MONTAUSIER à la guerre, et dans sa jeunesse. Oh ! pourquoi cette carrière de gloire ne lui fut-elle pas ouverte toute entière ? Nous pourrions peut-être compter un héros de plus dans ce beau siècle ; ce héros serait en même tems un homme de bien et un sage ; et il faudrait le placer entre TURENNE et CATINAT.

SA JEUNESSE s'écoula entre deux époques mémorables. Il vit la puissance de *Richelieu* et son règne ; car c'est de ce nom qu'il faudrait appeler celui de *Louis XIII*, qui n'y eut d'autre part que de donner le premier l'exemple de la soumission aux volontés de son ministre ; de ce ministre, qui subjugua dans l'ame de son maître jusqu'à la haîne ; eut un vaste génie, chercha la gloire ; fut dépositaire de toute l'autorité royale, mais ne la fit jamais servir qu'au maintien de sa propre grandeur ; opprima la France, pour abaisser l'Autriche ; apprit aux grands à tout craindre, aux peuples à tout supporter ; ne vit jamais dans les lois, que des instrumens serviles entre les mains de l'homme puissant ; leur imposait silence devant ses volontés, ou leur commandait de prêter leurs formes et leur nom à ses vengeances ; et n'a dû qu'à la reconnaissance des lettres, d'échapper à la renommée des tyrans.

MONTAUSIER vit ensuite la régence d'*Anne d'Autriche*, et ces longs troubles, où la nation parut d'abord vouloir se venger de l'affront d'être gouvernée, par un

un étranger qu'elle méprisait; où elle parut même, pendant quelques momens, tendre à la réforme de l'état; dessein digne de l'ame et du génie du cardinal de *Retz*, et qui eût placé, parmi les bienfaiteurs des peuples, un factieux sans but et sans plan; ces troubles où l'autorité royale fut sans vigueur; où les grands ne se révoltèrent que pour trafiquer de leur soumission; où les femmes étendirent l'empire de leur sexe et accrurent la corruption des mœurs, en mêlant la galanterie aux affaires, et en opposant le genre d'intrigues, qui leur est propre, à la fourberie italienne, le seul talent de *Mazarin*; où la magistrature, étonnée d'être devenue le centre des factions, voulut au moins faire régner ses formes dans leur anarchie, et par-là fit entrer le ridicule dans une guerre et une insurrection; où le peuple seul montra quelque constance et quelque raison, en répétant, tant qu'il eut quelqu'espoir, ce cri de l'indignation et du mépris: *Point de Mazarin*; mais où la nation entière ne sut ni rien faire, ni rien desirer pour son bonheur; où elle riait et chantait dans une guerre civile, bien différente d'un

peuple voisin qui, à la même époque, faisait tomber sur un échafaud la tête du malheureux *Charles* Ier., et ne reconnaissait rien, de sacré et d'inviolable, que ses droits et sa constitution.

Descendons dans l'ame de MONTAUSIER; voyons ce qui s'y passe à la vue de ces spectacles si divers. Tandis que *Richelieu* menace les protestans et fait trembler la haute noblesse, MONTAUSIER, encore jeune, et qui ne peut encore produire son ame, y nourrit une indignation contrainte, la plus énergique des impressions que le cœur humain puisse recevoir et conserver. Mais, pendant l'agitation de la *Fronde*, il s'habitue à des sentimens peut-être encore plus utiles pour le pays et le tems où il doit vivre; il monte son ame à ce courage qui ose juger et reprendre les cours et les rois, et qui est une grande vertu dans une monarchie absolue.

Enfin ce *Mazarin* meurt au moment où le roi, entré dans tout son caractère, allait peut-être commencer son règne par la justice la plus mémorable, par la punition encore inconnue du plus grand des crimes, celui d'employer l'éducation même d'un prince

à corrompre et à dégrader son ame : voilà du moins ce qu'il devait à ce ministre, qui avait retenu si longtems son autorité ; car, après la punition de cet attentat, venger son peuple de tant de déprédations, n'était plus qu'une justice commune. Le roi dit : *Je régnerai par moi-même*, et tout change.

Ne tombons pas ici dans l'idolâtrie de ses contemporains; ne voyons pas en lui un Dieu, dont les seuls regards avaient fait naître tant de prodiges. Les beaux siècles des arts et du génie sont préparés par tous ceux qui les précèdent. Si nous examinons bien les grandes découvertes, les grands changemens qui existaient déja, l'état des mœurs et des esprits ; nous verrons que, depuis deux cents ans, l'Europe et la France arrivaient lentement à une époque, propre à être fécondée par un roi, qui voudrait décorer sa puissance de toutes les créations de l'esprit humain, couvrir tout son peuple de sa grandeur, et ouvrir sur le théâtre du monde la plus magnifique représentation qui fut jamais.

Dans cet important appareil du trône, tout commandait une soumission sans réserve, une admiration silencieuse ; rien

n'y avertissait plus que l'on pouvait parler avec la franchise du zèle, avec la confiance de l'amitié, si ce n'est la magnanimité du prince : mais où sont les courtisans qui sachent y croire et qui osent s'y fier ?

Combien le bon *Henri* fut plus grand dans la simplicité et la familiarité de ses mœurs! Il ne voyait dans ses premiers sujets que les anciens compagnons de ses victoires; et toutes les expressions de l'amitié sortaient continuellement de sa bouche et de son cœur. *Louis* parut encore dédaigner l'exemple de son aïeul dans une autre vertu, dans sa popularité. Ce roi, chéri entre tous les autres, comme le meilleur ami du peuple, le cherchait toujours au milieu de ses fêtes et dans ses jours de bonheur; on s'assurait d'un bon accueil, en lui parlant. Par sa bonté attirante et paternelle, il relevait l'humanité de cette dégradation où l'avait fait tomber la tyrannie féodale. Louis renouvela en quelque sorte ce crime de la barbarie, par l'orgueil de sa magnificence. Toute cette grandeur dont il marchait environné, toute cette inflexible dignité de son maintien, semblaient dire au peuple : *Adore, mais n'approche pas.* Je le remarque

avec douleur, mais je dois à l'humanité d'exprimer cette plainte ; jamais il n'a reçu lui-même la prière du pauvre ; jamais il n'a adressé une parole à un homme du peuple. Cependant il montra souvent une belle ame au milieu de sa cour ; il voulait le bonheur du peuple, et desirait son estime.

Quelle cour pouvait menacer davantage un caractère aussi fier, aussi libre que celui de *Montausier* ? mais quels services ne peut-il pas y rendre ? Il ose y venir, il ose y apporter son caractère ; et c'est la plus belle résolution de sa vertu.

Il me semble que je l'entends se dire à lui-même : « L'exemple de mes aïeux m'in-» vite de me présenter dans le palais des » rois ; et mon devoir de citoyen m'ordonne » d'y solliciter une fonction publique. » Comment me conduirai-je dans ce sé-» jour ? Comme un homme, qui y vient » faire son devoir. J'éleverai la voix pour » le faible ; j'attaquerai l'oppresseur ; je » porterai au souverain l'opinion publique ; » et toujours je louerai ou blâmerai, » selon ma conscience : c'est un rôle qui » reste vacant, pendant des siècles, dans les

» cours ; je ne le sens pas au dessus de moi ;
» et je m'y voue tout entier. Quel est ce
» jeune roi qui se présente à son siècle,
» avec de si brillantes destinées, et qui
» annonce de grands sentimens ! Voyons
» comment il soutiendra la présence d'un
» homme qui ne flatte pas, mais qui dé-
» ment les flatteurs ? Sans doute, on sera
» bientôt fatigué de moi dans ce lieu d'in-
» trigues et de faussetés ; je serai encore
» plutôt révolté de leurs sentimens et de
» leurs mœurs ; mais je veux entrer en
» guerre avec eux ; si je suis vaincu, alors
» il me sera permis de revenir vivre, pauvre
» et content, dans le château de mes pères. »
Je vais donc à la cour ; mais, je le jure, *j'y dirai la vérité.*

Il s'était trompé dans son attente ; il trouve dans cette cour un roi jaloux de l'estime d'un pareil homme, et qui se croit digne de vivre et de régner, sous ses regards !

Mais il reste fidelle à son serment : aucun intérêt, aucune considération, aucune fausse bienséance ne peut jamais ni en imposer à sa pensée, ni intimider ses paroles ; et ce qu'il ne peut dire, il l'exprime

sur son visage, qui censure comme ses discours.

Figurez-vous tous les courtisans étonnés d'abord, bientôt importunés; et enfin irrités, ou même scandalisés; car on peut se scandaliser de la vertu, lorsquelle est une nouveauté. De quel droit prodigue-t-il ainsi ses leçons et ses reproches? Qui lui a commis le soin de notre honneur? Écoutez sa réponse : *Mes pères*, dit-il, *ont toujours été fidelles serviteurs des rois leurs maîtres, et jamais leurs flatteurs. Cette honnête liberté, dont je fais profession, est un droit acquis, une possession de ma famille; et la vérité est venue en moi de père en fils, comme une portion de mon héritage.* Comme toute cette frivole sagesse des convenances du monde s'anéantit devant cette fierté des grandes ames! Qu'il est beau de se souvenir ainsi de la gloire de ses aïeux! Le voilà qui réclame en leur nom, une sorte de magistrature sur les vices d'une cour.

Ne pourra-t-on au moins l'humilier par le ridicule, et le faire repentir de la vérité, qu'on ne peut lui faire abdiquer? Un des chef-d'œuvres de la scène française paraît:

on y voit un homme qui réunit toutes les exagérations de l'humeur à la sainte austérité de la vertu. Tout de suite, la malignité des courtisans lui fait l'application de ce personnage, dont le public s'est amusé. Il veut en juger par lui-même; il assiste à une représentation de la pièce. Il était déja beau de braver ainsi un outrage public ; mais, en écoutant la pièce, il lui vint une bien autre pensée : il admire ce personnage; il se reconnaît souvent dans les sentimens et les principes qu'il exprime ; mais il s'en félicite, et il dit : *Je suis bien éloigné d'en vouloir à* Molière; *je voudrais bien ressembler à son* Misantrope : *c'est un honnête homme.* Courtisans, croyez-moi, perdez l'espérance de lasser cet homme par vos menaces et vos plaisanteries. Apprenez que la vertu ne pardonne jamais au vice, quand un grand caractère l'anime et la soutient. Mais toi, *Molière*, serait-il vrai que tu fusses entré dans leur ligue ? Non, cette bassesse ne souilla jamais l'ame, qui a conçu cet admirable rôle du *Misantrope*, où l'on te retrouvait toi-même ; non, jamais le génie n'a conçu le dessein de livrer la vertu à la risée publique.

C'est à toi seul que ces courtisans faisaient une injure : mais quel homme dut te paraître MONTAUSIER, après cette réponse, à toi, qui étudiais sans cesse les mœurs et les caractères?

Comment va-t-on le traiter à la cour? On va l'y établir comme un censeur utile, comme un ami de la vérité dans le séjour de la flatterie : voilà la fonction que le monarque lui confie près de son trône et jusques dans sa familiarité. En attendant un plus grand emploi encore, un des principaux gouvernemens, celui de *Normandie* est remis entre ses mains; et déja nous pouvons juger comment un homme de ce caractère remplit une grande place.

Il succède à un prince ; et il faut qu'il commence par se faire pardonner ce dangereux honneur. Il se montre juste, vigilant, ennemi des méchans, ami des gens de bien ; il secoure les malheureux ; il fait par-tout de sages établissemens : et les peuples comprennent qu'il vaut mieux trouver son bonheur, que satisfaire sa vanité dans l'obéissance. Pendant qu'on lui refuse des honneurs qui lui sont dus, un des plus terribles fléaux de la race humaine, et peut-

être celui qui épouvante le plus, parce qu'il est celui qui laisse le moins de place au courage, à la force et à l'espérance, la *peste* se répand tout-à-coup dans son gouvernement, avec toutes ses horreurs. Il n'y est pas dans ce moment; rien ne l'y appelle, que le mal même qui l'infecte et le ravage. Il ne balance pas à s'y transporter. Représentez vous les alarmes d'une famille glacée de cette résolution : mais savez-vous avec quel exemple il réfute les supplications d'une femme adorée ? Avec celui même qu'elle lui avait donné. Dans la fleur de son âge, elle s'était renfermée dans une maison, où son frère était attaqué d'une maladie contagieuse, et où il en mourut. Je me plais à les unir ici dans l'éloge d'un même genre de mérite et de courage. Quelque chose est encore au dessus de cette action de MONTAUSIER ; c'est la pensée qui la lui faisait faire. Voici ce qu'il répond à ces amis faibles, et peut-être coupables qui, dans la cause d'un homme qu'ils aiment, peuvent mettre en balance le devoir et le danger : *Pour moi, je crois les gouverneurs obligés à la* résidence, *comme les* évêques; *et si l'obligation n'en est pas si étroite, en*

toutes les circonstances, elle est au moins égale, dans les calamités publiques. Peut-on sentir son devoir plus fortement? Il le considère comme un sacerdoce; et, par ce beau rapprochement, il s'impose l'obligation de s'y comporter, comme dans une mission de la divinité même. A quel touchant souvenir cette comparaison nous rappelle! Oui, un évêque et un gouverneur ont ici un devoir commun; et il a été deux fois rempli, avec un aussi saint courage, par deux hommes revêtus de chacun de ces caractères. Lui ne porte sa pensée dans ce moment, vers le vénérable *Belsunce*, qui a fait à *Marseille*, dans ce siècle, ce que MONTAUSIER avait fait à *Rouen*, dans celui de Louis XIV? MONTAUSIER, BELSUNCE, soyez à jamais les modèles de ceux qui sont chargés des mêmes fonctions, et la honte de ceux qui n'y voient qu'un pouvoir à exercer, et des honneurs à recueillir!

Pendant que MONTAUSIER remplit ses devoirs dans son gouvernement, on intrigue à la cour, pour obtenir l'emploi qui exige les plus heureux talens, et surtout les plus grandes vertus. Le roi est assailli de sollici-

tations; et de conseils, souvent plus intéressés que les sollicitations ; il juge le fond des cœurs; et il ne consulte que sa conscience, dont il renferme la réponse en lui-même, avec une joie tranquille : il attend le retour de MONTAUSIER; MONTAUSIER arrive; et le roi dit à sa cour : « *Voilà le gouverneur de M. le Dauphin.* »

Jugeons de l'étonnement de cette cour, par celui où ce souvenir nous jette nous-mêmes. Quoi ! c'est dans les principes et les sentimens de MONTAUSIER, que le *Dauphin* sera élevé ! Et ce choix est celui de Louis XIV ! Ah ! rendons une justice entière à l'ame de ce monarque, dont le règne fut longtems malheureux et souvent coupable. Son ame était juste et noble ; elle portait un sincère honneur à la vertu; il a pour excuse, devant la postérité, ce malheur que peu d'hommes et même peu de rois pourraient alléguer, de s'être cru permis tout le mal qu'il a fait. Malédiction et vengeance sur ceux qui dissimulent aux rois les droits de leurs peuples et les conditions de leur puissance ; et grace pour les rois qui les ont méconnus, sans les avoir violés ! Louis voulut au moins sauver son fils d'un

malheur, qui avait été le sien, de celui d'une mauvaise éducation. O jour de sa gloire, ô jour du triomphe de la vertu que celui où, en remettant le Dauphin, à MONTAUSIER, il prononça, au milieu de sa cour, ces paroles vraiment royales ! *Voilà, mon fils, un homme que j'ai choisi pour avoir soin de votre éducation. Je n'ai pas cru pouvoir rien faire de mieux pour vous et pour mon royaume. Si vous suivez ses instructions et ses exemples, vous serez tel que je vous souhaite. Si vous ne les suivez pas, vous serez moins excusable que la plupart des princes, dont on néglige ordinairement les premières années ; et moi, je serai quitte envers tout le monde ; le choix que j'ai fait me met à couvert de tout reproche.*

Ne reconnaissez-vous pas dans ces paroles les sentimens réunis d'un père, d'un roi, d'un homme de bien ; le desir de remplir tous les devoirs que ces titres lui imposent, et la satisfaction de l'avoir fait ? Mais quelle estime pour MONTAUSIER ! Il fait dépendre sa gloire de cette estime : et quelle majesté dans la manière dont il l'énonce ! Il en prend à témoin son siècle et la postérité :

Je serai quitte envers tout le monde ; le choix que j'ai fait me met à couvert de reproche.

Où trouverai-je des pensées dignes d'être offertes à un siècle philosophe sur l'éducation des princes ? Je lui présenterai des idées d'un simple bon sens ; ce sont ordinairement les plus philosophiques.

Les hommes ont remis leurs destinées entre les mains d'un seul homme. Qu'au moins on le rende capable de porter ce redoutable fardeau : qu'on le rende digne d'un emploi si auguste. La sagesse humaine n'a pas de plus grand ouvrage ; les lois n'ont pas d'objet plus important. Où sont donc ici et les plans de la sagesse, et les dispositions des lois ? les lois se taisent ; les sages ne sont pas consultés ; et voici comment se fait cette éducation.

Cet enfant qui doit régner, est élevé au milieu de la cour. Sa faiblesse repose dans un berceau : mais ce berceau est déja entouré d'adorations ; c'est le trône de son enfance. Personne, après le monarque n'est servi avec plus d'appareil, et ne reçoit plus d'hommages. Il marche, on se

prosterne ; il bégaie quelques mots, on écoute avec respect; il se fâche, on tremble; il pleure, on dirait que l'ordre du monde est interrompu. On veut l'instruire : mais qu'aurait-il à apprendre ? est-il un enfant ? est-il un homme ? n'est-il pas un dieu ? On ose quelquefois lui parler de ses devoirs : mais tout ce qui l'environne ne lui retrace que ses droits et sa puissance. Rois, c'est ainsi que l'étiquette des cours a réglé l'instruction de votre jeunesse ! Peuples, c'est ainsi que l'on forme vos chefs !

Quelle doit donc être l'éducation de l'héritier d'un trône ? celle d'un homme, d'abord ; ensuite celle d'un roi. Il faut qu'il passe par toutes les situations qui peuvent lui donner des idées saines, des sentimens humains ; qui peuvent exercer son courage, développer son génie, affermir sa vertu. Tirez-le donc de la cour ; transportez-le dans le fond d'une province ; environnez-le de la misère publique et non de la magnificence du trône ; cachez-lui, s'il se peut, sa naissance ; privez-le de tout ce qui pourrait lui être dangereux, même des caresses et de l'amour de sa famille : il n'est pas né pour elle ; mais pour un

empire. Il viendra un tems où il faudra l'amener à la cour, lui dévoiler son rang; où vous pourrez lui en faire véritablement comprendre et les devoirs et les dangers; et lui bien persuader que ni la nature, ni la raison n'ont établi, que l'on pourrait gouverner les hommes sans des talens, sans des vertus.

Dans les tems de MONTAUSIER, on ne connaissait pas encore ces vérités; et il ne les aperçut pas lui-même; c'est un véritable malheur; il les eût présentées, n'en doutons point, à Louis XIV, c'est-à-dire, au roi le plus jaloux de la majesté du trône; et elles auraient de plus cette grande autorité.

Cependant, rendons toujours graces à MONTAUSIER des progrès qu'il a fait faire à l'éducation des princes. Ce fut déja un service que le choix de l'homme, qu'il s'associa dans cette fonction : *Bossuet* et MONTAUSIER, le plus beau génie et le plus honnête homme de ce siècle, élevant ensemble un dauphin! Quel plus grand spectacle ce siècle pouvait-il offrir? Il se renouvela encore, lorsque l'on vit *Beauvilliers* et *Fénélon* placés avec les mêmes devoirs près du *duc de Bourgogne*. Mais la

la postérité ne doit-elle pas ici distinguer, avec une reconnaissance particulière, entre ces quatre grands hommes, *Fénélon* et MONTAUSIER, dont le fond de l'ame était peut-être le même; qui donnèrent à la vertu des physionomies si différentes; dont l'un, avec toutes les grâces de l'esprit et de la personne, ne put se faire pardonner dans le cœur du roi les principes du *Télémaque*; et dont l'autre, longtems haï à la cour, fut constamment aimé de *Louis*, malgré des censures personnelles: tant les contradictions se touchent dans les bonnes qualités des rois et des hommes! Quel plus beau traité des vertus des rois, que le livre de *Fénélon*! Personne, ni avant, ni après lui, ne leur a mieux expliqué la morale du trône, et n'a mieux su la porter dans leur cœur. Quel utile courage aussi dans les innovations de MONTAUSIER! C'est par lui que nous avons appris que ce n'est point commettre un sacrilège, que de soumettre un enfant royal à des études réelles, à des exercices pénibles; de le gouverner avec fermeté; et de lui imposer, comme son premier devoir, une probité rigoureuse.

Que pouvait-on faire moins, va-t-on

peut-être s'écrier ici ? Je répondrai : Que pouvait-on faire plus ? connaissez l'esprit servile des cours. A peine MONTAUSIER a-t-il commencé cette éducation, qu'elle est attaquée de toutes parts. Et de quoi l'accuse-t-on ? écoutez-le bien : on l'accuse de trop séparer le *Dauphin* de la cour, de trop exercer et son corps et son esprit ; et de lui enseigner une morale qui ne convient pas à un prince. Il avait écrit pour le Dauphin, un recueil de maximes dans lesquelles il voulait l'élever. Ce serait un tableau digne du pinceau de *Tacite*, que celui de tous les courtisans jeunes et vieux, venant examiner ce livre entre les mains du jeune prince, pour y chercher des moyens de décrier une éducation toute fondée sur la vertu. Mais que devaient-ils sentir au dedans d'eux-mêmes, lorsqu'ils arrivaient à cette ligue : *Ils se déclareront comme moi ; parce qu'ils trouveront leur condamnation écrite dans ces maximes* ? Ce qui n'était d'abord que le murmure sourd d'une intrigue, devint enfin une accusation générale. Voici une situation où l'on peut trembler pour la fermeté de Louis XIV lui-même. Il s'agit

de son fils ; et il faut qu'il prononce entre les craintes d'une reine et d'une mère, dont on a su se ménager les supplications et les larmes ; entre les représentations des honnêtes gens même de la cour, et l'inflexibilité des principes de MONTAUSIER. O roi ! souviens-toi que c'est ta conscience qui l'a choisi : voudrais-tu te démentir ? Il ne se démentira pas ; il se montrera plus grand que jamais : *Je n'ai qu'un fils ; mais j'aimerais mieux qu'il fût mort, que s'il n'était pas honnête homme, et qu'il devînt par-là funeste à ses peuples.* Voilà le jugement qu'il prononce. Les courtisans en restent confondus ; pour cette fois du moins, leurs cabales ne prévaudront pas sur le vœu public ; et ils ne chasseront pas l'homme de bien, de la plus importante fonction.

Aussi, avec quelle religion elle est remplie ! MONTAUSIER, en l'acceptant, aurait dit volontiers comme cet ancien que l'on élevait à une magistrature : *O mes amis ! prenez soin de ma femme et de mes enfans !* Il renonce à tout, pour n'être plus qu'à son emploi : il ne se sépare plus du prince ; il ne le quitte ni le jour ni la

nuit ; il assiste à ses amusemens comme à ses travaux ; il veut observer à leur passage toutes les idées, tous les sentimens qui entrent dans son ame ; il fait une garde continuelle contre les flatteurs et les corrupteurs; il craint l'adresse et la perfidie du courtisan jusques dans ces jeunes gens qu'il a rassemblés autour du prince, pour servir à son émulation. Hélas ! cet âge même perd à la cour sa candeur et sa franchise ; ils savent dissimuler et flatter, avant d'avoir de l'ambition et des desseins ; et comme si la nature elle-même les conduisait à ce coupable talent : chacun d'eux veut déja donner au prince le vice, par lequel il pourra le gouverner. Mais, ô comble de la perversité ! dirai-je que MONTAUSIER surprit souvent dans ces enfans une corruption anticipée, et préparée, par l'expérience de leurs pères, pour être versée dans le cœur du jeune prince ! Toutes ces séductions tournent à la confusion des corrupteurs. MONTAUSIER les bannit de la présence du Dauphin, sans s'inquiéter si les sévères précautions de sa prudence ne seront pas reçues comme des affronts par des familles en crédit. Il instruit le Dauphin,

dès ses jeunes années, à la haîne des flatteurs, et au courage de les punir. Mais flétrira-t-il les premiers regards de son élève par le spectable des vices qui l'environnent ? Commencera-t-il par porter dans son cœur le mépris des hommes ! Le mépris des hommes ! quel affreux sentiment dans un prince ! S'il l'avait une fois reçu dans son ame, il régnerait avec toute les sombres défiances des tyrans ; il ne daignerait faire de ses sujets que des esclaves ; ou bien il les abandonnerait, sans regret et sans remords, à une oppression subalterne. MONTAUSIER cherche partout la vertu, pour en offrir au prince la belle et douce image : il la ranime surtout dans ces enfans qui l'entourent. Les belles actions ne sont jamais méconnues dans cette jeune cour : MONTAUSIER les fait valoir comme des titres de favenr; il tourne ainsi l'esprit de la cour vers une émulation de mérite.

Pour donner au Dauphin la plus essentielle des vertus, il lui fait connaître de grandes calamités. Il a bien aperçu que les ames des princes, nourries de délices, ne conservent pas aisément l'image de tous ces maux qui leur sont trop étrangers ; mais

il saura l'imprimer dans l'ame de son élève par d'énergiques leçons. Il pense que si la société s'est fait un devoir d'adoucir pour les princes les misères de la condition humaine, c'est qu'elle a voulu réserver toute leur sensibilité pour les malheurs publics; c'est qu'elle a voulu que les malheurs publics devinssent leurs souffrances personnelles. Ils sortent un jour de ces magnifiques jardins de *Versailles*, que les arts viennent de créer pour l'orgueil du roi, et qui semblent une victoire de sa puissance sur la nature même; à peine ils ont fait quelques pas, et déja ils aperçoivent des chaumières : elles couvrent l'étendue du royaume; les palais y brillent de loin en loin, et encore les chaumières les pressent-ils de tous côtés. « Ah ! qui peut, dit le prince, habiter ces » dégoûtantes demeures ? » — Monseigneur, entrez, et vous allez le savoir. — Alors, à l'aspect de ces murs délâbrés, de ces meubles vils et grossiers, de cette chétive nourriture du pauvre, qui manque souvent à ses besoins, de cette famille desséchée par le travail et la faim, le gouverneur s'écrie : *Voyez, Monseigneur, c'est sous ce chaume, c'est dans cette*

misérable retraite que logent le père, la mère, les enfans, qui travaillent sans cesse pour payer l'or dont vos palais sont ornés; et qui meurent de faim, pour subvenir aux frais de votre table. Son ame, profondément blessée de tout ce désordre moral des grandes sociétés, de ce contraste de l'extrême opulence et des besoins extrêmes, ne peut plus contenir sa douleur : il la répand toute entière dans ce jeune cœur, que tant d'objets déchirans ouvrent à la pitié; et dans une sainte indignation, il lui parle des avantages attachés à son rang, comme d'une sorte de crime, dont il avertit sa conscience. Ah! ce n'est pas avec d'industrieux ménagemens, c'est avec cette énergie qu'il faut parler aux rois de leurs dettes envers les peuples. Que cette terrible vérité retentisse encore une fois à leurs oreilles délicates et superbes; qu'elle aille troubler la fausse joie des cours, et flétrir toute leur pompe! Je leur adresse ici, au nom de tous les malheureux, ces paroles de MONTAUSIER : *Voyez, c'est sous ce chaume, c'est dans cette misérable retraite que logent le père, la mère, les enfans qui travaillent sans*

cesse pour payer l'or dont vos palais sont ornés; et qui meurent de faim, pour subvenir aux frais de votre table.

BOSSUET, arme-toi de tout ton génie; trace-nous ces sublimes leçons. C'est à toi d'immortaliser les vertus et le caractère de MONTAUSIER: personne ne les vit de plus près; personne ne pourrait les reproduire aussi dignement. Mais quoi! ne rencontrerons-nous jamais aucune cérémonie qui nous peigne toute l'importance, toute la majesté de la fonction, que ces deux grands hommes viennent de remplir? Bossuet écrit cette fameuse lettre sur l'éducation du prince. A qui l'adressera-t-il? est-ce à un sénat? est-ce à une assemblée nationale? sera-t-elle lue au moins au pied du trône de Louis XIV? Non, elle est écrite à un souverain étranger, elle est écrite au *Pape*. N'importe, lisons-la cette lettre; c'est un écrit de *Bossuet*; c'est un écrit sur l'éducation des princes. O surprise! O regret! il nous fait un vaste et beau tableau des études du *Dauphin*; mais il omet entièrement ces excellentes instructions de MONTAUSIER, qui sont bien au dessus de toutes les études. Cherchons donc dans d'autres

monumens ce qu'il y eut de meilleur dans cette éducation. Ah! je me trompais; elle n'a ni commencé ni fini, sans quelque chose de bien mémorable. Rappelons les paroles de Louis, lorsqu'il confia son fils à MONTAUSIER. Voici celle que MONTAUSIER laisse au prince pour adieu, au moment où il cesse d'être son gouverneur : *Monseigneur, si vous êtes honnête homme, vous m'aimerez; si vous ne l'êtes pas, vous me haïrez ; et je m'en consolerai.* Que dirons-nous de plus ? voilà tout le précis de cette éducation ; voilà le compte qu'il en rend à la postérité. J'ai cherché quelque chose de plus noble et de plus fier dans les paroles des anciens, et je ne l'ai pas trouvé (1).

J'envie dans ce moment le bonheur des panégyristes de l'auteur du *Télémaque* : ils ont pu remplir son éloge des vertus

(1) C'est bien ici où, en rapprochant *Louis* et MONTAUSIER, nous devons nous écrier avec l'illustre et l'aimable *Sévigné*, qu'il faut nommer avec reconnaissance dans un éloge dont elle nous a conservé les principaux traits : « Ne trouvez-vous pas que l'un et l'autre a parfaitement joué son personnage ? »

même de son élève, qui a mérité, d'appartenir, en quelque sorte, à la mémoire sacrée de *Fénélon*. L'élève de *Montausier* eut plusieurs des qualités de l'honnête homme ; mais il parut trop manquer de celles d'un roi ; et en ceci on voit que MONTAUSIER en avait fait, tout ce qu'il avait pu.

Cependant ce prince eut un moment brillant : il entra en vainqueur dans une place importante, après avoir montré pendant le siège, de la valeur et de la bonté. C'est ici une de ces circonstances où les peuples s'exagèrent leurs espérances ; et où les courtisans n'exagèrent que la louange. Le roi remercie son fils ; et toute la cour le traite déja comme un héros. Et toi, homme franc et juste, pourquoi ne viendrais-tu pas aussi prendre part à son succès, à sa gloire, et donner de la confiance à sa vertu, par l'autorité de ton approbation ? Oui, sans doute, il y viendra. Ah! son cœur est plein de joie, et il a bien plus que tous les autres le besoin de l'épancher : il écrit aussi au vainqueur de *Philipsbourg* ; *Monseigneur*, dit-il, *je ne vous fais point de compliment sur la prise de Philipsbourg ; vous aviez une bonne armée, des*

bombes , du canon et Vauban. Je ne vous en fais point aussi sur ce que vous êtes brave ; c'est une vertu héréditaire dans votre maison. Mais je me réjouis avec vous de ce que vous êtes bon, libéral, faisant valoir les services de ceux qui font bien ; c'est sur quoi je vous fais mon compliment. Homme vrai, jamais tu ne te démens. Tu ne veux pas que ce jeune vainqueur dédaigne un mérite réel, pour s'en attribuer un qu'il n'a pas : tu penses en sage; tu écris en républicain; et ta louange même porte une vérité et une leçon.

Un penchant secret nous entraîne vers la vie privée des grands hommes : lorsqu'on les y voit tels qu'on les souhaitait, on jouit de leur gloire avec plus d'amour. On veut surtout connaître la vie privée d'un homme, comme MONTAUSIER. Sans doute, elle offrira encore un contraste frappant avec les mœurs de son siècle ! pourquoi serait-il étranger à des mœurs si polies et souvent si nobles? Pourquoi un courtisan de Louis XIV vivrait-il, comme *Fabricius* ? Ah ! sans doute, la vraie beauté des mœurs fut dans cette vie pauvre et simple des héros anti-

ques. Mais il est des tems, il est des pays où la distinction des rangs, l'inégalité des fortunes et le goût des arts, ont fait de quelques-unes des décorations du luxe, une sorte de décence publique, à laquelle la sagesse même doit se soumettre. MONTAUSIER avait adopté des mœurs de son siècle, tout ce que l'homme de bien pouvait en accorder au grand seigneur. Entrez dans sa maison, voyez: tout y annonce une représentation imposante, un luxe économe, une splendeur libérale. Quel nombre de domestiques! mais ils ne se multiplient pas ici pour l'orgueil de leur maître; c'est pour leur propre bonheur. MONTAUSIER renverra-t-il ces vieux serviteurs? Non, son cœur serait inquiet sur leur sort, et il a besoin de jouir encore de leur attachement. Mais il les fait remplacer dans leur service par leurs enfans; et les uns et les autres retrouveront leur famille, dans cette douce servitude. Tout homme qui a été vil une fois n'est plus admis dans sa maison; mais tout ce qui est illustre ou aimable y est recherché. Sa femme et sa fille ont besoin du commerce des grâces; et lui, il a besoin des entretiens de génie. Voilà *Bossuet*, qui lui explique le

plan de ce magnifique tableau de l'histoire; qu'il traça pour le *Dauphin*; voilà *Racine* qui lui lit son *Britannicus*; et qui, après l'avoir entendu parler de l'homme de bien dans une cour, ajoutera peut-être quelques grands traits au caractère de *Burrhus*; voilà *Despréaux*, à qui il vient de pardonner ses satyres, en faveur de l'art poétique et de sa probité; voilà *Fléchier*, destiné à le louer après sa mort, et qui ne pourra se rappeler ce grand caractère, sans s'élever quelquefois à des beautés mâles. Il aime la société des femmes; et il y porte cette galanterie de son tems, qui embellissait, sans les abaisser, le génie, la vertu, la vieillesse elle-même. Qui serait plus digne d'avoir des amis? Tous les sentimens qui élèvent l'ame lui appartiennent, et reçoivent de la sienne son énergie propre. Mais quel est le premier service qu'il leur demande? Celui qu'il rend lui-même à la cour et au roi: de la franchise, du courage; son estime et son affection sont à ce prix. *On a le droit d'être hardi, quand on dit la vérité*: c'est sa maxime, non pour se justifier de l'avoir dite, mais pour justifier ceux qui la lui disent. Entouré de ses vieux amis, et suivi de ses

anciens serviteurs, il va souvent du pied des autels à la demeure des indigens, qu'il relève à leurs propres yeux par les égards et les respects qui accompagnent sa bienfaisance. Ah ! il connaissait toutes les délicatesses du cœur, celui qui avait tant respecté sa mère, tant chéri son frère; celui qui, heureux de sa tendresse pour sa fille, ne pouvait souffrir qu'on le plaignît de n'avoir pas un héritier de son nom ; et qui honore la mémoire de sa femme d'une si longue et si touchante douleur ; il donne à ses domestiques, pour le reste de sa vie, une *livrée* triste et sombre ; afin que cette espèce de deuil, dans les objets qui l'entourent, annonce et lui rappelle sans cesse, que son cœur ne doit plus chercher ses derniers plaisirs que dans le souvenir de ce qu'il a perdu.

J'observe, avec un tendre intérêt, que cette perte fut l'unique malheur de sa vie; car sa longue et saine vieillesse ne fut pas attristée par le spectacle des désastres de la fin de ce beau règne, qu'il avait vu commencer. La vieillesse consacre le génie et la vertu : cette faiblesse où elle amène le grand homme, ce repos où elle le condamne, désarment les préventions, les inimitiés et

l'envie; et ces augustes vestiges du tems, empreints sur son front, semblent déja reculer ses beaux faits dans le passé. C'est le moment où on les fait entrer dans la gloire nationale; et la reconnaissance publique commence: elle voudrait dissiper les ennuis, les douleurs de cet âge, le ranimer par ses transports; on dirait qu'elle ait peur que le grand homme ne descende dans la tombe avec un cœur mécontent: heureux donc le vieillard qui peut encore jouir de cette splendeur, dans laquelle il va s'éteindre; et pour qui elle ne devient pas un fracas importun, dont on opprime sa caducité! MONTAUSIER obtint de bonne heure tout le respect dû à la grande vertu: Il n'était plus permis d'attaquer la sienne par des soupçons ou des plaisanteries; la cour elle-même en eût fait justice. L'homme qui avait trahi son devoir se troublait à son approche; le courtisan n'osait flatter en sa présence; et l'heureux intrigant restait souvent flétri par un de ses regards. Le roi était plus touché de son suffrage; que d'un trophée qu'on lui élevait dans la capitale. Le peuple, à qui il faut que toutes les grandes renommées parviennent; le peuple le

nommait dans ses entretiens, comme il nommait *Turenne*. Quand il voyait passer la cour, il demandait : « Où est cet honnête homme, qui dit toujours la vérité ? » Et quand il répétait cette formule si tendre de ses plaintes : *Ah! si le roi le savait* ! Il pensait à MONTAUSIER, et il espérait dans son courage. L'impression qu'il avait faite sur son siècle, s'est étendue jusqu'à la postérité ; son caractère nous a été transmis dans un petit nombre de ses paroles ; et nous les honorons aujourd'hui comme de belles actions.

Ne saurions-nous l'honorer d'une manière plus noble ? Ne savons-nous plus qu'admirer un pareil caractère ? Je veux écarter ici une pensée aussi triste, aussi humiliante. Je remarque du moins que la vertu qui voudrait faire la guerre à nos vices, serait moins traversée que la sagesse qui entreprendrait la réforme de nos constitutions sociales. Le vice inspire une aversion naturelle, par laquelle on peut toujours l'attaquer; au lieu que les abus ont mille fausses raisons pour défenses, et souvent leur ancienneté pour sauve-garde. Mais qui puis-je appeler ici à ce beau rôle, que MONTAUSIER

a rempli à la cour? C'est vous, héritiers des grands noms de la France, vous, les pareils de MONTAUSIER par la naissance et par le rang. Il croyait avoir reçu de ses pères la vertu qu'il pratiquait; et il la proposait sans cesse aux vôtres.

« Enfans de héros, disait-il aux courtisans de Louis XIV, que pourrai-je raconter de vous à vos aïeux, que je vais bientôt rejoindre? Couvrirai-je de rougeur leurs fronts augustes, en leur apprenant que vous préférez l'illustration des grandes places à la gloire des belles actions; et que vous descendez souvent à des intrigues, à des bassesses? Vivez sans dignités, sans faveur; mais gardez cette contenance fière et libre, que vous avez droit de prendre aux pieds du trône. Mourez pour vos maîtres; mais dites-leur la vérité. Cet antique respect que votre nation vous porte, n'est point une dette, mais le prix anticipé de la protection qu'elle attend de vous: regardez-vous donc comme ses députés perpétuels auprès du prince, pour remplir sa vie privée de l'exemple de toutes les vertus et de tous les conseils de l'honneur. Voilà l'emploi des hommes généreux;

et c'est le vôtre. Sans doute il a des dangers; et, sans cela, quelle gloire mériterait-il ? Accumulez les disgraces qu'il vous obtiendra; ces disgraces sont des triomphes, dont vous réjouissez vos ancêtres. Savez-vous cependant ce qui sauve la vertu, au milieu des périls où elle s'expose ? C'est le courage qu'elle met dans ses actions, dans ses paroles ; c'est le respect qu'elle imprime jusqu'à ses ennemis. Je ne connais rien qui doive être plutôt renversé dans une cour, qu'une vertu timide et incertaine. Que pourrais-je vous dire qui vaille ce que vous voyez en moi ? Mes cheveux ont blanchi dans ce séjour de nos rois; et lorsque nous avons tremblé pour la vie du grand, du magnanime LOUIS, souvenez vous-en, il me dit : « *Monsieur de* MONTAUSIER, *vous aviez bien raison de pleurer, vous auriez perdu votre meilleur ami.* Cette parole, que mon cœur me répète toutes les fois que je l'aborde, a été le prix de mon zèle sévère, qu'il a plus connu encore que ma tendresse. Fils des héros, ma vie est encore trop faible, pour vous servir de modèle ; mais je puis au moins vous léguer l'exemple de ma destinée, comme un en-

courageement au fier, au généreux honneur de nos pères. »

EXTRAIT

SUR LES DEUX ÉLOGES DE MONTAUSIER,

Par GAILLARD, *de l'Académie française.*

Messieurs GARAT et LA CRETELLE, (l'estime publique ne séparera plus ces deux noms) donnent aux lettres un spectacle rare et presque nouveau ; celui de deux rivaux qui s'aiment. Le vaincu, (si ce titre est fait pour l'un d'eux) applaudit hautement au triomphe du vainqueur ; manière de plus de s'y associer.

Ces deux jeunes maîtres en éloquence, accoutumés, surtout le premier, à enrichir le *Mercure* de morceaux excellens de critique et de philosophie, voulaient, dit-on, s'y juger réciproquement ; et nous devons regretter qu'ils ne l'aient pas fait. Quelle sagacité l'œil pénétrant du goût, l'œil plus perçant encore de l'amitié, ne leur eussent-ils pas donnée, pour découvrir et développer les beautés l'un de l'autre ! c'eût été à la fois un morceau précieux de critique littéraire, et un beau monument élevé à l'amitié. Mais peut-être ont-ils craint que cette amitié même ne rendit leur jugement suspect.

C'est contre l'amour-propre des autres auteurs qu'il faut être en garde ; c'est contre la générosité de ceux-ci qu'il faut y être : l'un eût voulu descendre de son char de triomphe et y faire monter son rival ; l'autre eût voulu s'enchaîner au char du vainqueur. C'est avec le plus sincère regret que nous les remplaçons, dans une fonction qu'ils auraient si bien remplie, et d'une manière si nouvelle. Nous n'avons eu connaissance de leur projet, qu'en apprenant qu'ils s'en étaient désistés. Au reste, la malignité du public, si pourtant le public est si malin, n'aura rien à gagner ici ; et nous n'aurons guère que des éloges à donner aux deux orateurs.

Si nous comparons d'abord l'impression générale qui reste des deux discours, il nous semble qu'on trouve dans le premier des vues plus grandes, et cependant plus sages, plus mesurées ; dans le second, des idées plus fortes et plus fortement exprimées. Chez M. *Garat*, plus d'ordre, des transitions plus heureuses, qui mettent les choses plus à leur place, qui les enchaînent et qui en augmentent l'effet : dans M. *la Cretelle*, les objets sont plutôt placés les uns après les autres, qu'ils ne naissent les uns des autres : M. Garat paraît plus maître de son sujet ; M. la Cretelle plus entraîné par les objets, plus obéissant à l'impression qu'il en éprouve : d'un côté, de plus beaux développemens, des tableaux plus finis : de l'autre, des mouvemens plus vifs, des traits plus forts, des coups de pinceau plus fiers : M. Garat a plus de correction, un stile plus pur, un goût plus sûr : M. la Cretelle, plus d'em-

portement et de chaleur ; les négligences, quelquefois les familiarités heureuses de *Bossuet*, comme dans ce mot : « *prenons garde à nos paroles* de» vant le plus irréconciliable ennemi du mensonge » et de la flatterie. » M. Garat, sous des formes plus oratoires, a plus de philosophie : M. la Cretelle, sous des formes plus philosophiques, a quelquefois peut-être une éloquence plus originale : M. Garat est toujours M. Garat : un bel esprit profond, un penseur éloquent, un digne disciple de *Montesquieu* : M. la Cretelle, par sa franchise un peu sauvage, par son ton passionné, par son audace, par ses exagérations même, a peut-être plus le ton de son sujet ; c'est, pour ainsi dire, *le Montausier de l'éloquence*. Enfin, nous ne serions pas étonnés qu'on dit de ces deux discours :

> L'un est plus beau, plus achevé,
> Mais je voudrais avoir fait l'autre.

Si nous passons de l'ensemble aux détails, nous en avons de trois espèces différentes à comparer.

1°. Les morceaux correspondans.

2°. Les morceaux opposés, c'est-à-dire, où les auteurs ont pris des routes, et quelquefois des opinions différentes.

3°. Les morceaux que l'un a traités avec soin et que l'autre a négligés ou omis entièrement.

I. Un des premiers morceaux qui se présentent à comparer dans les deux discours, est le portrait du cardinal de *Richelieu* : « de cet homme, dit M. Garat, qui étendait la gloire de la nation, en attaquant

sa liberté; qui donnait de la grandeur à des hommes dont il voulait faire des esclaves; qui eût eu peut-être toutes les vertus d'un roi, si on lui eût laissé la puissance absolue, qui détruit communément toutes les vertus; de cet homme enfin, qui dut être odieux aux grands, dont il combattait les prétentions, en violant les lois; qui ne mérita jamais d'être aimé de la nation, dont le bonheur ne parut jamais entrer pour rien dans ses desseins; mais qui dut plaire souvent à une noblesse militaire, parce que son génie concevait des plans, qui ne pouvaient être exécutés que par des héros.

« Louis XIII, dit M. la Cretelle, n'eut d'autre part à son propre règne, que de donner l'exemple de la soumission aux volontés de son ministre; de ce ministre, qui subjugua dans l'ame de son maître jusqu'à la haine; eut un vaste génie; chercha la gloire; fut dépositaire de la puissance royale, mais ne les fit jamais servir qu'au maintien de sa grandeur; opprima la France, pour abaisser l'Autriche; apprit aux grands à tout craindre, aux peuples à tout supporter; ne vit jamais dans les lois que des instrumens serviles entre les mains de l'homme puissant; leur imposait silence devant ses volontés, ou leur commandait de prêter leurs formes et leurs noms à ses vengeances; et ne devra qu'à la reconnaissance des lettres, d'échapper peut-être à la renommée des tyrans. »

Cet exemple est un des plus propres à faire connaître d'abord le caractère distinctif et la manière particulière des deux orateurs. M. la Cretelle jette

un regard ennemi sur les injustices et les violences du cardinal de *Richelieu*, il se livre à toute son indignation ; nulle considération n'en affaiblit le témoignage, n'en adoucit l'expression : son ame se décharge d'un sentiment pénible, en l'exhalant.

M. Garat, plus tranquille, plus calme, prend la balance, il examine tout à charge et à décharge ; il saisit des rapports plus fins, des contrastes plus ingénieux : M. la Cretelle accuse *Richelieu*, M. Garat le juge.

Tous deux, il faut l'avouer, ont jugé bien rigoureusement le cardinal *Mazarin*. M. Garat est au moins sévère à son égard ; M. la Cretelle (osons le dire) est injuste. Ce ministre de paix qui, en entrant dans la carrière, commença par séparer deux armées au moment où elles en venaient aux mains ; cet homme, dont le ministère sert d'époque à deux des plus importans traités qui aient ramené pour un tems la paix parmi les hommes (1) ; ce Mazarin qui, né pour pacifier tout, et au dedans et au dehors, dissipa, presque sans violence, tous les orages élevés contre lui, et s'assura les respects de ceux qui l'avaient le plus outragé : un tel ministre méritait quelques ménagemens. M. la Cretelle a raison de regarder comme le plus grand des crimes, celui de prolonger et d'éterniser, par l'éducation, l'enfance des rois ; et il a fait sur ce sujet une phrase à retenir ; mais il n'a pas assez examiné si elle devait être appliquée

(1) Le Traité de Westphalie et celui des Pyrénées.

au cardinal *Mazarin*; et si au contraire ce roi, distingué entre tous les rois par le talent de régner, ne devait pas en partie ce talent aux leçons et aux exemples de *Mazarin*.

La fourberie, dont on ne peut le laver, était son défaut, et non pas *son seul talent*, comme le dit M. la Cretelle, avec trop d'exagération.

Tout est dit sur ces deux ministres, (Richelieu et Mazarin) dont on a tant parlé, dont ou parlera tant encore, il faut en revenir à ce que M. de *Voltaire* en a dit dans la *Henriade*; c'est là l'éternelle vérité.

Richelieu, Mazarin, Ministres immortels,
Jusqu'au trône élevés de l'ombre des autels;
Enfans de la Fortune et de la Politique,
Marcheront à grands pas au pouvoir despotique.
Richelieu, grand, sublime, implacable ennemi;
Mazarin, souple, adroit et dangereux ami;
L'un fuyant avec art et cédant à l'orage;
L'autre, aux flots irrités opposant son courage;
Des princes de mon sang ennemis déclarés;
Tous deux haïs du peuple et tous deux admirés;
Enfin, par leurs efforts ou par leur industrie,
Utiles à leurs rois, cruels à la patrie.

Revenons à MONTAUSIER. Le moment où il mène le Dauphin dans des chaumières, n'était pas de nature à être négligé par des orateurs sensibles. M. Garat amène ce morceau d'une manière supérieure; à la suite d'un autre où il examine le parti qu'on peut tirer du séjour même de la cour, pour l'éducation des princes. Il se fait cette objection :

« Est-ce à la cour que le prince pourra s'attendrir à l'aspect des malheureux qu'il doit soulager? Il répond : Ne croyons point que Montausier .... ait voulu éloigner de l'héritier d'un grand empire les leçons sacrées de la pitié. Mais pense-t-on que les malheureux soient si éloignés d'une cour? Ah! le plus puissant monarque n'en est séparé souvent que par l'enceinte des courtisans qui les lui cachent : ils environnent son palais, et on les repousse : si les louanges de la flatterie et les chants de la volupté se taisaient un instant, les gémissemens et les cris du malheur porteraient la douleur et l'effroi autour des trônes. »

Il peint ensuite le contraste du luxe de quelques hommes et de la misère de tous.

« C'est, dit-il, l'impression de ce contraste qui a inspiré les plus grandes pensées aux hommes de génie, et les plus grands desseins aux hommes d'état. Elle a renversé et élevé des gouvernemens... Elle fait verser des larmes à un jeune homme, à l'aîné des *Graques*, qui traverse les campagnes de l'Italie ; et Rome, déja corrompue, espère revoir encore la sainteté de ses premières institutions. Si dans tous les pays et dans tous les siècles, elle n'avait pas tourmenté certaines ames, les droits du genre humain seraient dès longtems perdus; et il ne resterait plus sur la terre que les crimes des tyrans et les malheurs des esclaves. »

Voilà par quelle superbe route, M. Garat nous fait passer du palais de *Versailles* aux chaumières ; mais pour le reste du tableau, c'est dans M. la Cre-

telle qu'il faut le voir ; c'est lui qui en a été le plus fortement ému. « Ils sortent un jour de ces magnifiques jardins de Versailles, que les arts viennent de créer pour l'orgueil du roi, et qui semblent une victoire de sa puissance sur la nature même.... Ils aperçoivent des chaumières : elles couvrent l'étendue du royaume ; les palais y brillent de loin en loin, et encore les chaumières les pressent - ils de tous côtés. Ah! qui peut, dit le prince, habiter ces tristes et dégoûtantes demeures? — Monseigneur, entrez, et vous allez le savoir. Alors, à l'aspect de ces murs délâbrés, de ces meubles vils et grossiers, de cette chétive nourriture du pauvre, qui manque souvent à ses besoins, de cette famille desséchée par le travail et la faim, le gouverneur s'écrie : *Voyez, Monseigneur, c'est sous ce chaume, c'est dans cette miserable retraite que logent le père, la mère, les enfans, qui travaillent sans cesse pour payer l'or dont vos palais sont ornés, et qui meurent de faim, pour subvenir aux frais de votre table.* Son ame, profondément blessée de tout ce désordre moral des grandes sociétés, de ce contraste de l'extrême opulence et des besoins extrêmes, ne peut plus contenir sa douleur. Il la répand toute entière dans ce jeune cœur, que tant d'objets déchirans ouvrent à la pitié ; et dans une sainte indignation, il lui parle des avantages attachés à son rang, comme d'une sorte de crime, dont il avertit sa conscience. Ah! ce n'est pas avec d'industrieux ménagemens, c'est avec cette énergie qu'il faut parler aux rois de leurs dettes envers les peuples. Que cette

terrible vérité retentisse encore une fois à leurs oreilles superbes et délicates! qu'elle aille troubler la fausse joie des cours, et flétrir toute leur pompe! Je leur adresse ici, au nom de tous les malheureux, ces belles paroles. »

Ici l'auteur répète les paroles de M. Montausier, et on ne peut lui savoir trop de gré de cette répétition, hasardée peut-être, mais éloquente, qu'une profonde sensibilité a pu seule inspirer.

On peut comparer encore les deux rivaux, les deux amis, dans plusieurs grands morceaux correspondans, tels que celui où la peste ravage le gouvernement de M. de Montausier; celui où Montausier est mis en parallèle avec Turenne au sujet de l'embrâsement du Palatinat, et du refus que fit Montausier de prêter son ministère à une pareille violence; celui enfin où Montausier est fait gouverneur du Dauphin. M. la Cretelle nous paraît supérieur dans le premier tableau, par le rapprochement heureux des éloges de madame de Montausier et de l'évêque de Marseille (M. de Belsunce) unis avec l'éloge de Montausier. M. Garat nous paraît reprendre toute sa supériorité dans le parallèle de Montausier et de Turenne; et les deux orateurs nous paraissent à-peu-près égaux, c'est-à-dire, tous deux excellens dans le troisième tableau.

Ils nous paraissent encore à-peu-près égaux dans deux morceaux bien importans : l'un est la peinture de la lutte perpétuelle de Montausier contre le vice, qui, pour s'insinuer dans l'ame du jeune Dauphin,

emprunte toutes sortes de formes, et corrompt jusqu'à l'ingénuité de l'enfance, l'autre est le moment de cette conjuration universelle des courtisans, qui accusent Montausier de mettre en danger la santé du Dauphin par l'excès du travail et la continuité des exercices; et le jugement que Louis XIV prononce entre ses courtisans et le gouverneur de son fils.

II. M. de Voltaire, en comparant Racine et Pradon, a observé que c'était lorsqu'ils disaient les mêmes choses, qu'ils étaient le plus différens l'un de l'autre; on peut observer au contraire, que M. Garat et M. la Cretelle ne sont peut-être jamais plus semblables l'un à l'autre, plus faits pour mesurer leurs forces et l'étendue de leurs ressources, que lorsqu'ils sont opposés l'un à l'autre, et qu'ils soutiennent des opinions contraires. Nous n'en citerons qu'un exemple. Les deux orateurs examinent si l'héritier du trône doit être élevé à la cour; ils se partagent sur cette grande question.

« Cet enfant qui doit régner, dit M. la Cretelle, est élevé au milieu de la cour. Sa faiblesse repose dans un berceau; mais ce berceau est déja entouré d'adorations; c'est le trône de son enfance. Personne, après le souverain, n'est servi avec plus d'appareil, et ne reçoit plus d'hommages. Il marche, on se prosterne; il bégaie quelques mots, on écoute avec respect; il se fâche, on tremble; il pleure, on dirait que l'ordre du monde est interrompu. On veut l'instruire; mais qu'aurait-il à apprendre? Est-il un enfant? Est-il un homme? N'est-il pas,

un Dieu ? On ose quelquefois lui parler de ses devoirs ; mais tout ce qui l'environne ne lui retrace que ses droits et sa puissance. Rois ! c'est ainsi que l'étiquette des cours a réglé l'instruction de votre jeunesse ! Peuples, c'est ainsi que l'on forme vos chefs.....

« Quelle doit donc être l'éducation de l'héritier du trône ? Celle d'un homme d'abord, ensuite celle d'un roi. Il faut qu'il passe par tous les évènemens qui peuvent lui donner des idées saines, des sentimens humains ; qui peuvent exercer son courage, développer son génie, affermir sa vertu. Tirez-le donc de la cour, transportez-le dans une solitude ; environnez-le de la misère publique, et non de la magnificence du trône ; cachez-lui, s'il se peut, sa naissance ; privez-le de tout ce qui pourrait lui être dangereux, même des caresses et de l'amour de sa famille : il n'est pas né pour elle, mais pour un empire. Il viendra un tems où vous pourrez l'amener à la cour, lui dévoiler son rang, lui en faire véritablement comprendre et les devoirs et les dangers ; et lui bien persuader que ni la nature ni la raison n'ont établi, que l'on pourrait gouverner les hommes sans des talens, sans des vertus.

« Dans le tems de Montausier, on ne connaissait pas encore ces vérités, qui sont aujourd'hui dans tous les bons esprits ; et il ne les aperçut pas lui-même : c'est un véritable malheur. Il les eût présentées, n'en doutons point, à Louis XIV, c'est-à-dire, au roi le plus jaloux de la majesté du trône ; et elles auraient de plus cette grande autorité. »

M. Garat ajoute ce que M. la Cretelle aurait dû dire peut-être : « Et l'on eût vu l'exemple mémorable pour l'univers, d'un prince sortant de la cour de Louis XIV, pour apprendre à régner. »

Mais comme M. Garat n'adopte point ces idées, il ajoute :

« N'y aurait-il donc aucun avantage à élever un enfant près du trône même où il doit régner un jour; et un homme du caractère de Montausier ne pourrait-il faire tourner à l'instruction de son élève tout ce qu'un pareil séjour peut avoir de dangereux et de funeste? L'ame d'un jeune homme ne peut-elle pas s'agrandir? ses idées ne peuvent-elles pas s'élever et s'étendre au milieu de tous ces objets, qui lui parlent sans cesse de la grandeur des destinées qui l'attendent, et de l'étendue des devoirs qui lui sont imposés? Tandis qu'on lui fera chercher dans l'histoire le tableau des règnes et des empires, faudra-t-il détourner ses regards de l'exemple d'un règne qui passe sous ses yeux, et dont il peut contempler les évènemens, du pied du trône même qui les dispense? Quelles instructions plus touchantes et plus persuasives que celles qu'on reçoit de la gloire ou des malheurs d'un père!..... Dans ces palais superbes, où tout semble vouloir lui faire oublier qu'il est homme, il sentira, ou il verra plus d'une fois que si les princes sont exempts des besoins de la nature, ils ne le sont pas de ses maux; et cette leçon, la seule qu'on ait permis à la nature de leur donner, doit avoir bien plus de force auprès d'un trône. »

Voilà la question parfaitement traitée, et le lecteur est à présent en état de prononcer, ou plutôt de reconnaître, qu'il ne faut pas prononcer légèrement sur un point si délicat. M. la Cretelle avait l'avantage d'une opinion appuyée de toute la faveur de la philosophie moderne; et il l'a bien fait valoir; il fallait que M. Garat trouvât des raisons, en faveur d'un usage qui n'en avait point d'autres peut-être, que la routine; et il y a réussi.

III. Enfin, il y a des parties du sujet qui ont échappé à l'un des deux orateurs, ou qui n'ont été qu'entrevues par l'un, et que l'autre a traitées à fond. Ici, M. la Cretelle nous paraît plus riche que M. Garat; il a traité avec liberté, avec convenance, avec adresse, l'article de l'abjuration de Montausier, dont M. Garat n'a point parlé; il a présenté un tableau plus complet de la tendresse mutuelle de M. de Montausier et de Julie d'Angennes : il a mieux peint aussi l'hôtel de Rambouillet; il a rapporté, avec toutes les réflexions convenables, la lettre de M. de Montausier sur la prise de Philisbourg; article entièrement omis par M. Garat. Il a fait enfin un parallèle d'Henri IV et de Louis XIV, qui n'est point dans M. Garat, qui n'était pas peut-être absolument essentiel au sujet, mais qui est trop beau, pour que nous ne le rapportions pas ici.

« Combien le bon Henri fut plus grand dans la simplicité et la familiarité de ses mœurs! il ne voyait dans ses premiers sujets que les anciens compagnons de ses victoires; et toutes les expres-

sions de l'amitié sortaient continuellement de sa bouche et de son cœur..... Louis parut dédaigner l'exemple de la popularité de son aïeul. Ce roi, chéri entre tous les autres, comme le meilleur ami du peuple, le portait vraiment dans son cœur ; on s'assurait d'un bon accueil en lui en parlant ; il le cherchait toujours au milieu de ses fêtes, et dans ses jours de bonheur ; par sa bonté attirante et paternelle, il relevait l'humanité de cette dégradation, où l'avait fait tomber la tyrannie féodale. Louis renouvela, en quelque sorte, ce crime de la barbarie, par l'orgueil de sa magnificence. Toute cette grandeur dont il marchait environné, toute cette inflexible dignité de son maintien, semblaient dire au peuple : *Adore*, *mais n'approche pas*. Je le remarque avec douleur, mais je dois à l'humanité d'exprimer cette plainte : jamais il n'a reçu lui-même la prière du pauvre ; jamais il n'a adressé une parole à un homme du peuple. »

Nous ne pouvons nous refuser le plaisir d'orner encore cet extrait du morceau où M. la Cretelle représente Montausier amoureux.

« Il connut l'amour, et l'amour servit à sa gloire, et même à sa vertu. Ne croyez pas qu'il amollisse les ames fortes, il ne fait que les adoucir, et souvent il les perfectionne. Malheur aux grands caractères dans qui l'amour n'est pas venu détruire cette première roideur, qui est un excès, un danger, un écart ! La sagesse de l'homme doit être fondée sur la nature humaine ; qu'il laisse donc attendrir son cœur, qu'il y éprouve des combats, des douleurs, des faiblesses ;

lesses; il faut qu'il en triomphe; mais il faut aussi qu'il les ait connues. Il y a des vertus ainsi que des talens, que l'amour seul peut nous donner : mais quel noble et doux triomphe pour la beauté de régner sur ces grands courages, d'entrer pour quelque chose dans leurs généreux desseins, de les douer de l'heureux don des grâces, et de mettre sa faiblesse sous la protection de tant de fierté, de puissance et de gloire! »

M. Garat, de son côté, a rapporté quelques traits qu'on ne trouve point dans M. la Cretelle, comme le mot de Louis XIV à M. de Montausier, qui lui annonçait des revers, que les courtisans cherchaient à lui dissimuler : *Monsieur de Montausier, je vous entends; mais je sais quel cœur vous avez pour moi.*

C'est surtout dans les réflexions qu'il faut chercher ce que M. Garat a de propre et de caractéristique; elles sont presque toujours distinguées par la réunion de l'éclat et de la profondeur. Telles sont celles où il expose la manière dont la cour d'un monarque devrait être composée (p. 11 et p. 18.) « Si des hommes du caractère de Montausier, dit-il, environnaient toujours les trônes, on ne trouverait point dans la vie des princes de ces scandales qui forcent l'histoire à devenir secrète et clandestine; qui l'obligent, pour ainsi dire, à se cacher elle-même; elle, dont la fonction et le devoir est de tout révéler. »

Mais le suprême mérite de M. Garat est d'avoir su finir par le morceau le plus pensé de tout son dis-

cours, et qui contient les leçons les plus utiles pour son siècle.

Montausier mourut dans un âge très-avancé, sans avoir vu sa faveur se démentir.

« Il est donc vrai que quelquefois au moins on peut terminer l'éloge d'un grand homme sans parler de ses malheurs et des triomphes de l'injustice ! presque tous les hommages que l'éloquence a rendus dans ce lycée aux hommes qui ont honoré la patrie, ont fini par des larmes répandues sur leur destinée. On a vu l'Hôpital et Sully terminant leurs jours dans la retraite et dans la disgrace; Descartes fuyant la persécution de pays en pays, et ne trouvant d'asile que dans un tombeau élevé sur une terre étrangère; Fénélon pratiquant ses dernières vertus, exilé d'une cour où il avait toujours adouci la vérité par les graces de son génie; et Montausier, qui n'a jamais rien ôté à la vérité de ce qu'elle a de terrible pour les méchans, termine dans une cour sa longue carrière, pleine d'honneurs et de prospérités. O spectacle encourageant pour l'homme de bien !... L'éloge de Montausier est encore celui de Louis XIV..... En voyant dans la vie de Montausier le respect de ce monarque pour la vérité, le censeur le plus sévère de sa renommée oserait-il effacer le titre de *Grand* de sa statue ? Ah ! les vertus qu'il encouragea dans Montausier seraient encore plus nécessaires de nos jours, et on ne les a point vu reparaître... Les arts et le génie ne peuvent sauver de sa décadence une nation où les caractères s'affaiblissent. Eh ! que de peuples on voit dans l'histoire, retombant dans la barbarie

des mœurs, éclairés encore de toutes leurs lumières ! Nous ne voulons plus que des qualités qui nous rendent aimables ; mais n'oublions point que les vertus douces sont les dernières qui paraissent dans les sociétés ; et qu'elles touchent à l'époque de la corruption et de la honte des peuples. Rappelons-nous que c'est dans les siècles de l'héroïsme, au milieu des victoires, et dans les tems où les ames étaient vraies, parce qu'elles étaient fortes, que le Français a mérité la réputation du peuple le plus aimable de l'Europe ; et si nous ne voulons pas perdre cette réputation, disons-nous sans cesse que pour conserver même nos grâces, il faut conserver nos vertus ; et que si le talent de plaire peut suffire à un homme privé, une nation, pour être aimable, doit encore avoir de la grandeur. »

Après nous être livrés au plaisir d'admirer de telles beautés, prendrons-nous *la triste diligence du censeur* et la pédanterie du journaliste, pour dire à M. la Cretelle que si les négligences et les familiarités de Bossuet réussissent quelquefois par le contraste, souvent aussi c'est malgré ces défauts qu'il réussit ; et qu'on doit toujours craindre de mettre contre soi ces fautes faciles à sentir, faciles à relever, et dont les sots font d'autant plus de bruit que leur goût et leurs lumières ne s'étendent que jusques-là ? Prendrons-nous la liberté d'avertir M. Garat d'éviter le retour un peu trop fréquent d'une même forme d'exclamation : *que ce courage est rare ! que ces regrets sont touchans ! que sa douleur est longue et profonde ! qu'il faudrait peu*

connaître la vertu ! qu'il mérita bien ce nom ! que la France eût été heureuse ! que cette scène était digne d'être offerte ! qu'elle commençait dignement cette éducation ! qu'elle était propre à fonder l'empire du gouverneur !... etc.

L'avertirons-nous encore d'avoir le petit soin d'éviter la fréquence des *hiatus*, surtout de ceux qui sont formés par le redoublement de la même voyelle, et surtout de la lettre *A* ? « Mazarin *a apporté* de l'Italie, etc. Il leur paraîtra *aspirer*, etc. Il *a assez* de grandeur, etc. Cet homme qu'on *a accusé* d'être dur, etc. La postérité ne lui *a accordé*, etc. »

Il est clair que quand on est forcé de s'arrêter à de semblables minuties, on n'a pas de véritables fautes à relever.

Nous ne devons point oublier de dire que deux anonymes ont fourni le second prix que l'Académie regrettait de n'avoir point à donner au discours de M. la Cretelle.

FRAGMENS
D'UN DISCOURS
SUR
LES GRANDS CARACTÈRES
ET
LES VERTUS POLITIQUES.

FRAGMENS
D'UN DISCOURS
SUR
LES GRANDS CARACTÈRES
ET
LES VERTUS POLITIQUES.

Licurgue, les Lacédémoniens, les Romains.

DANS ces tems où les peuples n'avaient pas encore assez confondu leurs mœurs et leurs idées, pour qu'on ne pût séparer une nation de toutes les autres par des institutions toutes particulières, et par une révolution soudaine, il s'est rencontré, dans la Grèce, un de ces hommes qui conçoivent des desseins, dont l'audace étonne encore, lors même qu'elle est justifiée par le succès. Il avait porté ses premières pensées de pays en pays, pour les comparer à toutes les législations que l'on connaissait alors; et il en était revenu, chargé d'une profonde

tristesse sur le sort qu'elles faisaient au genre humain. Il se promit d'en préparer un différent à sa patrie, et il s'exila; plusieurs années, dans cette méditation. Enfin, il sortit de sa retraite, il forma un parti; et il parut en armes dans le lieu des assemblées publiques.

« Citoyens, leur dit-il, je m'y prends pour fonder des lois, comme d'autres s'y prennent pour les renverser. Jugez celles que je viens vous proposer, comme votre plus grande affaire; et réprimez cette première frayeur qu'elles pourront vous causer. J'ai voulu que vous fussiez le peuple le plus libre de la terre; et pour cela, j'ai conçu que vous deviez être le peuple le plus soumis aux lois. J'ai voulu que vous fussiez le peuple le plus heureux : mais tout le bonheur de l'homme vient de son courage, et son courage se perd par les richesses, s'avilit par la pauvreté. Vivez donc dans un exercice continuel de travaux et de périls; et ne soyez ni des riches, ni des pauvres, mais des hommes qui n'aient rien à perdre, rien à conserver, que leur force et leur vertu. Je vous destine à des choses sublimes; et vous ne feriez rien de grand, sans

les passions : cependant si je vous en accordais plusieurs, elles se combattraient, et vous déchireraient : vous n'en aurez qu'une; mais la plus généreuse de toutes, l'amour de la patrie et des lois. Citoyens, mes institutions ne peuvent avoir rien de commun avec celles que l'on a écrites sur des tables, chez les autres peuples : elles ne peuvent être gravées que dans des cœurs courageux; elles ne seront rien, si elles ne deviennent des mœurs. Des héros ont sauvé leur pays par des victoires. Pour moi, je voudrais sauver le mien par de bonnes lois. Quelque chose d'impérieux, qui est dans mon ame, me dit que celles-ci sont bonnes, et qu'elles vous conviennent. Il me semble que ce sont les Dieux eux-mêmes qui me les ont inspirées; je les en remercie devant vous; et je les conjure de vous accorder de les aimer. Puissiez-vous les aimer, tant que l'*Eurostas*, qui coule ici sous notre vue, descendra des montagnes et baignera nos rivages! »

Il expliqua ensuite ces institutions, auxquelles on n'a rien à comparer; et on eut le courage de les accepter. Il demanda d'aller interroger l'oracle de *Delphes* sur

ses lois : il obtint un serment général qu'elles seraient observées, jusqu'à son retour. Il envoya un oracle favorable, mais il ne revint pas ; et il abrégea sa vie : heureux de pouvoir appuyer la durée de sa législation sur l'irrévocable serment de ses concitoyens, et de la sceller par sa mort. Jamais on n'avait plus ressemblé à ces Dieux bienfaiteurs, de qui les hommes croyaient tenir ces arts, qui sont les fondemens de la société.

Le peuple qu'il avait institué a été, pendant cinq ans, l'exemple et l'admiration du monde.

Pourquoi faut-il que la plus belle des législations n'en soit pas la meilleure ? Tout y avait la guerre pour objet, tout s'y rapportait à la guerre. Aussi l'oisiveté, l'orgueil et la cruauté du soldat se mêlaient à Sparte, à la modération, à la frugalité, à l'héroïsme du citoyen : l'humanité fut bannie des vertus de Sparte ; les affections de la nature de ses mœurs ; et la douce pudeur de ses fêtes et de ses plaisirs.

Je vois encore dans l'antiquité un autre peuple, qui fut aussi pendant longtems un peuple austère ; et, il est encore douteux

lequel de ces deux peuples doit être en plus grand honneur dans la postérité, pour cette vertu. A ce seul trait, on reconnaît les ROMAINS. Brigands d'abord, bientôt soldats, conquérans par nécessité, ensuite par orgueil; maîtres de l'univers en espérance; adorant d'autant plus la liberté qu'ils voulaient en faire leur propriété exclusive; longtems sans lois, avec un gouvernement toujours agité, ils ont fait les plus grandes choses; avec une politique odieuse au dehors, ils conservèrent chez eux d'excellentes mœurs. Je ne prétends pas juger entr'eux et les SPARTIATES; mais je remarque que les vertus de ceux-ci tenaient à leurs lois; que celles des autres ne tenaient qu'à leurs desseins et à leur situation politique; qu'à Sparte, on se contentait, pour toute gloire, d'être loué par les vieillards et chanté par les jeunes gens, dans le banquet public; qu'à Rome, on désira bientôt une réputation qui remplit l'univers, et qui en préparât la conquête; qu'ainsi les belles actions, à Sparte, eurent plus la sainteté des vertus domestiques; qu'à Rome, elles eurent davantage la dignité des grands évènemens.

Du Stoïcisme.

Lorsque la politique, dans la Grèce, perdait l'art et les moyens de conserver des constitutions libres, la philosophie entreprit sur les hommes, ce que la politique ne savait plus faire sur les peuples.

Parmi toutes ces sectes, que l'oisiveté, la vanité, la fureur des disputes, avaient si fort multipliées à *Athènes*, il en est une qui fut le triomphe de l'austérité morale. Quels étaient donc les principes par lesquels elle dirigeait les hommes extraordinaires, dont elle s'honore ? J'écoute et je frémis.

« De quoi te plains-tu ? disait-elle à l'homme ; pourquoi livre-tu cette portion de la divinité qui t'anime, à tant de profanes objets ? Pourquoi ouvre-tu ton ame à ce que tu appelles le plaisir et la douleur ? Le mouvement du monde peut t'écraser ; mais il n'a pas le droit de t'émouvoir. Fais, comme il convient, les choses qui sont en ta puissance. Soumets-toi sans réserve, sans regret, à celles que tu ne peux empêcher. Sache vouloir toutes

choses ; comme elles arrivent, et tu seras parfaitement heureux. Ne te plains donc plus ; car ton bonheur dépend de ta volonté. » Ainsi le portrait de son sage était une sorte de défi proposé à la nature humaine.

En outrant tout dans ses principes, elle semblait ne devoir réussir à rien. Mais elle avait, pour la conduite de l'homme, des maximes aussi pures que sublimes. Écoutons encore ce qu'elle lui prescrivait : « Ce n'est pas pour toi seul que tu dois devenir fort et sage, c'est pour la société entière du genre humain. Pourquoi porte-tu l'image de l'ordre dans ta pensée, si ce n'est pour le faire régner dans l'univers? Adopte tous les malheureux ; les Dieux ont bien montré qu'ils t'aimaient, lorsqu'ils ont accordé à ton courage le soin de les protéger, ou de les venger. Ministre des Dieux, dans cet auguste emploi, étouffe dans ton cœur toute idée injuste, comme un sacrilège. *Ne cherche que dans ta conscience le profit de tes bonnes actions.* Et pour remplir le devoir de l'homme de bien tout entier, sois toujours prêt, suivant l'occasion, à vivre ou à mourir. »

Longtems elle n'enseigna que des subtilités métaphysiques et morales. Mais dans les extravagances même de cette doctrine, où respirait déja je ne sais quoi d'étrange et d'élevé, qui tirait l'homme des routes communes, elle lui proposait une perfection idéale ; mais elle présumait beaucoup de son courage. Aussi cette secte, qui n'avait fait pendant longtems que de mauvais esprits et de faux sages, devint tout-à-coup l'école des grands hommes. Il lui fallait une époque, qui mît dans une lutte vigoureuse les bons et les méchans. Cette époque arriva. Le stoïcisme passa de la Grèce à Rome, où des citoyens puissans se disputaient la tyrannie, et achevaient d'opprimer le monde au milieu des guerres civiles ; tandis que d'autres citoyens avaient osé embrasser l'espoir de maintenir la liberté et de ramener les mœurs anciennes. De pareils hommes ne pouvaient goûter dans le stoïcisme que ces maximes fières et généreuses, dont il armait leur vertu ; le reste, ils l'abandonnaient à ceux qui faisaient des disputes philosophiques, une profession oisive et mercenaire. Le stoïcisme eût fait un grand progrès, dès qu'il put

s'autoriser de grands exemples. Le monde n'avait pu croire à tant d'élévation : dès qu'il crut, il adora ; et les gens vertueux se jetèrent tous dans une doctrine, qui portait leurs ames à une hauteur, où la servitude universelle ne pouvait les atteindre. Lorsque l'empire du monde fut tombé à ces tyrans féroces et ombrageux, devant qui l'on ne pouvait se racheter de l'estime publique que par la plus servile adulation, le stoïcisme éleva des hommes qui ne craignirent pas de les braver par leur renommée, et qui osèrent, en leur présence, couvrir leur front de l'indignation de la vertu. Dans ces tems où il n'était plus permis de bien vivre, il enseignait du moins à bien mourir. Le stoïcisme n'était plus une secte ; c'était la religion des gens de bien. Les *Néron*, les *Domitien*, lui firent une guerre acharnée. La vénération des peuples en augmenta ; et on le vit bientôt après monter sur le trône avec ces empereurs, qui furent, non-seulement les modèles des princes, mais encore les plus parfaits des hommes.

De la Chevalerie.

Ainsi une institution philosophique a fait la gloire du genre humain, dans l'époque de la plus grande dégradation des hommes et des gouvernemens. Une autre institution, amenée par divers hasards, dans les tems modernes, a produit aussi, dans les mœurs de l'Europe, une régénération, dont les principes et les effets présentent avec ceux du stoïcisme, un parallèle intéressant.

Retraçons-nous cette époque, où les barbares se débordant de toutes les limites du monde, vinrent couvrir tous les pays policés, de leur ignorance et de leur férocité. Les lois, les mœurs, les arts, les vertus, la religion même, tout périt ou se dégrade. Les hommes ne sont plus, ni dans l'état de nature, ni dans celui de la civilisation; mais dans un troisième, composé uniquement de ce que ceux-ci ont de mauvais.

Cependant du sein de tant de maux, s'élève une institution glorieuse et secourable. De nouveaux *Alcide*, de nouveaux *Thésée* combattent les oppresseurs, comme les

les autres combattaient les monstres. Le genre humain rentre encore une fois sous la protection des hommes forts et généreux. Je les vois se consacrer à la défense des faibles; se rassembler et se réunir sous le simple empire des sermens, des cérémonies et des fêtes; de barbares devenir des héros; polir leurs mœurs sans les lumières; former une société de vengeurs parmi des peuples opprimés. Heureux, s'ils eussent connu ce qui est vraiment noble et grand! ces braves *Paladins* étaient tout à l'amour et à l'honneur; mais jamais l'amour n'eut tant de folie, ni l'honneur tant de faux principes.

Déja cependant les sentimens s'élèvent, les mœurs s'adoucissent; la générosité entre dans le courage, et le courage s'anoblit par des vertus. Qui le croirait? cette *chevalerie* si brillante, fut longtems une école d'austérité. Considérez ses épreuves, ses exercices, ses travaux, cette vie entière où les dangers renaissaient des dangers; ce respect si long et si scrupuleux pour un sexe qu'elle adorait: ne regardez dans nos anciens *chevaliers* que leurs mœurs; et vous les croirez presque des *Stoïciens*

Influence diverse de ces deux institutions.

Maintenant, comparons tous les hommes vertueux, dont l'histoire nous a conservé les actions et la gloire dans ces deux grandes époques ; l'une de la décadence des vertus antiques, l'autre de la régénération des mœurs modernes ; et observons l'influence diverse de ces deux institutions. Nous verrons, que dans ces deux époques, elles président aux vertus de ces tems si différens ; qu'elles en forment le caractère ; et qu'elles en indiquent, si je puis m'exprimer ainsi, jusqu'à la couleur.

Dans l'une, nous voyons des actions simples, grandes, sévères, qui paraissent passer et le devoir et les forces de l'homme ; dans l'autre, des actions brillantes et héroïques, où je ne sais quoi hors du bon sens et des règles, je ne sais quelle folie de l'ame fait admirer et aimer des choses, qu'on désapprouve et qui affligent.

La première rapportait tout à la conscience.

La seconde, à la gloire.

Celle-ci avait sanctifié le nom de *vertu*.

Celle-là a consacré le nom de *l'honneur*.

L'une voulait le bonheur du monde entier.

L'autre ne permettait pas de laisser un malheureux sans secours, un opprimé sans protection.

Le *stoïcisme*, placé à l'approche de la tyrannie et de la corruption, avait besoin de conduire les hommes violemment, par l'idée d'une perfection presqu'impossible. La *chevalerie*, ayant à tirer les hommes des mœurs barbares, pour les amener à des mœurs douces, avait besoin de séduire l'imagination, autant que de l'étonner. Aussi elle mêlait des idées de fêtes et de plaisirs à toutes les *prouesses* qu'elle exigeait, et elle appelait le luxe au milieu de ses vertus.

Le stoïcisme, né des mœurs pures, des vertus républicaines et des grandes méditations philosophiques, avait une sublimité extraordinaire, et ne convenait qu'à des ames singulièrement fortes.

La chevalerie, née dans les monarchies, et pour les monarchies, se guidant par le sentiment, et non par la raison, appelait à ses lois par les passions, et s'occupait

autant de donner des grâces que de la grandeur aux vertus. Aussi elle a fait des bien plus vastes progrès; elle s'est communiquée à toute l'Europe; elle a tout changé dans les mœurs modernes; de même que la *féodalité* a tout changé dans nos constitutions et nos lois.

Parallèle d'Aristide et de Caton d'Utique.

Contemplons la Grèce dans ces beaux tems où, réunie par l'amour de la liberté, elle repoussait la domination des *Perses*, par tant de prodiges de vertu et de courage.

Dans cette époque des grands évènemens et des grands hommes, je remarque un héros et un sage, qui, sans paraître le premier de ses contemporains, en fut le meilleur et le plus utile. Il me semble, qu'en observant l'influence de ses vertus, on en voit découler une partie de ce que la Grèce a fait de bon et d'illustre dans ce beau siècle; c'est le juste ARISTIDE.

Dès que l'histoire nous le montre, c'est au milieu des affaires de son pays. Mais tous les moyens de le servir, ne lui con-

viennent pas; il n'appartient à aucune faction, de peur d'avoir des amis ou des ennemis, aux dépens du bien public. Jamais ni intérêt, ni ressentiment ne souillent son cœur pur et généreux.

On l'accuse devant ses concitoyens. Sa justification couvre d'opprobre son accusateur, et soulève contre celui-ci la haîne publique. L'homme de bien va être vengé. Mais l'homme de bien ne souffrira pas que les mouvemens de la passion viennent altérer, en sa faveur, la sévère impartialité de la justice. Il devient le protecteur de son ennemi, il l'amène aux juges; il les supplie de l'entendre et de lui pardonner.

Un jour qu'il est assis lui-même sur le tribunal, un citoyen lui dit : *Aristide, l'homme que je poursuis t'a fait aussi beaucoup de mal.* « — *Dis celui qu'il t'a fait; car* » *je suis ici pour te faire justice, et non* » *à moi.* »

Sa douce et sincère éloquence a proposé un décret, que le peuple va consacrer par ses suffrages. Mais, tout-à-coup, éclairé par les contradictions de ses adversaires : « Arrêtez, citoyens, s'écrie-t-il, je me » rétracte. Ecoutez ceux qui vous conseil-

» lent bien, et non pas ceux qui se trom-
» pent. »

Thémistocle, son rival et son antagoniste, joint des vertus à de plus grands talens; mais souvent utile, il est quelquefois dangereux. Dans les assemblées du peuple, *Aristide* est pour lui un censeur vigilant; dans l'armée, il est son plus fidelle soldat. Qu'il est beau de le voir arriver la nuit, la veille de la bataille de *Salamine*, dans la tente du général, pour apporter à son ennemi, un avis qui lui assure la couronne du vainqueur!

Faut-il toujours rencontrer l'ingratitude des peuples dans la vie des grands hommes? ARISTIDE est sur le point d'être exilé. C'est dans ce moment qu'on aperçoit tout ensemble ce que le cœur humain peut renfermer de plus vil et de plus grand! Voyez ce paysan de l'*Attique* qui l'aborde, en le priant d'écrire pour lui le nom qu'il vient dévouer à la proscription; et il lui prononce celui d'Aristide même : — *Mon ami, eh! quel mal as-tu donc reçu d'Aristide?* — *Aucun, je ne le connais pas; mais il me fâche de l'entendre, sans cesse, appeler le juste.* Le juste remplit paisiblement la

demande de cet obscur ennemi de la vertu; et, levant les yeux vers le ciel : *Fassent les Dieux*, dit-il, *que les mauvaises affaires des Athéniens ne les forcent pas de rappeler* ARISTIDE !

Oh ! combien la vertu est auguste dans ces grands mouvemens de l'âme, dans ces démarches naïves et passionnées, qui font la beauté particulière des mœurs antiques ! Représentons-nous Aristide à ce moment où, capitaine général des Athéniens, il lui est échu de combattre les Grecs, qui se sont vendus à la cause des Perses. Son cœur s'épouvante du combat fratricide, qui va se livrer. Il s'élance entre les deux armées ; et le visage baigné de larmes, les mains tendues vers les cieux, de cette voix sacrée de l'homme de bien, il s'écrie : « O Grecs, » souvenez-vous de votre patrie ; voyez qui » vous allez combattre ! voulez-vous arro- » ser de votre sang les champs de la Grèce, » en présence de ses Dieux ? »

Beaux jours de *Marathon*, de *Salamine* et de *Platée*, c'est dans vos fastes que je lis la vertueuse déférence des Athéniens aux saints conseils d'Aristide ! Les Athéniens sont sollicités par le roi des Perses

d'abandonner les autres Grecs, dont il leur promet l'empire. *Lacédémone*, alarmée, députe vers eux pour les retenir dans la ligue commune. Voici la réponse qu'ils font par l'organe d'Aristide : *Les Athéniens pardonnent à un roi barbare d'avoir cru toutes choses vénales ; mais ils se plaignent des Lacédémoniens, qui, ne considérant que la détresse présente de leurs alliés, oublient leur fidélité et leur courage.*

Ce peuple réunissait alors toutes les espèce d'héroïsme ; il était magnanime dans la paix, comme à la guerre.

Thémistocle annonce aux Athéniens qu'il a un projet d'une grande importance, mais qu'il ne peut être expliqué publiquement. Quel autre qu'*Aristide* méritait d'être l'arbitre des desseins du vainqueur de *Salamine* ? Il écoute cette confidence ; ensuite, s'adressant au peuple : *Rien de plus utile, mais rien de plus injuste que le projet de Thémistocle.* Un cri unanime ordonne à celui-ci de se désister de son projet. Ainsi un peuple entier, sur la foi d'un seul homme, renonce à de grands avantages qui lui sont promis ; et, comme un sage

et vertueux magistrat, n'adopte pour règle, que l'équité.

Les nations assemblées ont-elles des récompenses dignes d'un tel mérite ? Il reçut du moins celle qui dut être la plus touchante à son cœur. Dans ces jeux naissans du théâtre, où assistait toute la Grèce, on trace le portrait du véritable homme de bien, *de celui qui ne songe pas à paraître vertueux, mais à l'être.* Le spectacle s'interrompt ; et dans le recueillement de l'amour et du respect, tous les regards s'arrêtentsur ARISTIDE. Il est vrai qu'il fut exilé ; mais l'exil, dans sa patrie, était pour les grands hommes un malheur et un honneur, en quelque sorte établi par la loi. Il est vrai aussi qu'il vécut et mourut pauvre ; mais il avait fait de sa pauvreté la sauve-garde et la décoration de sa vertu ; et nous devons en penser, comme ses concitoyens. Il avait un parent riche, qui fut accusé en justice, pour avoir laissé dans l'indigence le plus intègre des Athéniens. Il vint lui-même rendre témoignage de ses refus d'être enrichi ; et tous les Athéniens se retirèrent en disant : *Il vaut mieux être pauvre comme* ARISTIDE, *que riche comme* Callias.

Mais, s'il était honteux d'être riche comme *Callias*, il était beau de l'être comme le grand et le généreux *Cimon*. Quelle majestueuse simplicité dans les mœurs de ce tems! quel touchant contraste dans la vie de deux hommes, de la même époque et de la même nation! *Cimon* ne sortait de ses foyers, qu'environné d'amis chargés de prévenir les demandes timides par des libéralités honorables; et sa maison, ses domaines étaient ouverts, comme une propriété publique: dans ses bienfaits, c'était la magnificence d'un roi; dans ses mœurs, c'était la frugalité d'un Spartiate. La plus humble demeure, le plus chétif vêtement suffisaient à Aristide; et il fit à sa patrie cet honneur, de lui laisser ses funérailles à payer, et sa fille à doter.

Je ne puis me refuser aux réflexions qui se présentent ici à mon esprit. Le siècle et le pays de l'homme, dont je viens de tracer la vie, étaient distingués par la simplicité énergique des mœurs et par la franchise généreuse des sentimens. Mais cette énergie des mœurs était mêlée de cette rudesse primitive d'un peuple, qui ne donne

encore aux devoirs de la société qu'une soumission inquiète et ombrageuse; et cette élévation des sentimens tenait plutôt des affections saines, mais fougueuses de la nature, que des principes encore peu développés de la morale.

Le caractère d'ARISTIDE était singulièrement propre à tempérer et à diriger heureusement ce courage indocile et cette civilisation grossière. De tant de douceur, unie à tant de perfection, il sortait une onction presque divine, qui épurait et anoblissait les vertus de cet âge, de même que les religieuses institutions de *Numa* polirent le génie féroce des Romains.

Mais les vertus des grands hommes n'obtiennent cet empire, que dans ces commencemens de la destinée des nations. Lorsqu'elles sont parvenues au dernier terme de la civilisation et de la puissance, les vices et les désordres, profondément enracinés dans la constitution publique, en deviennent eux-mêmes les principes et les ressorts; et tout l'ordre moral et politique se refuse aux vertueux desseins des hommes austères. La vertu alors adopte une marche plus impétueuse, des formes plus

fières; et souvent elle ne parvient qu'à donner au monde un grand exemple.

Dans les derniers tems de la république romaine, il parut un mortel, que le ciel semblait avoir accordé à la terre, pour ajouter à la dignité de la nature humaine, et pour montrer, une fois, jusqu'où pouvait aller la vertu. Citoyen du monde encore plus que romain, et quoique romain; nourri dans les préceptes stoïques, qui ne se trouvèrent jamais au dessus de ses mœurs, il vit que la destinée des nations était attachée au sort de sa patrie, et que sa patrie allait perdre sa liberté et ses vertus : et pendant toute sa vie, plus actif pour le bien public, que ne l'était *César* pour sa fortune; attaquant dans le sénat toutes les idées funestes; calme et inflexible au milieu des tumultes populaires; sollicitant les charges pour les enlever aux méchans, il osa lutter, seul, contre la pente des mœurs et le cours des évènemens, qui entraînaient l'univers. Il semblait encore destiné à venger la vertu austère de cet outrage qu'on lui a toujours fait, de la juger inhabile à gouverner les états et les hommes. Quel autre romain de son tems avait mieux

connu les vrais remèdes de la situation politique de son pays ? Il ne prétend pas allier dans Rome l'ancienne égalité des citoyens et la domination du monde. Pour conserver libre sa patrie, il voudrait affranchir les nations. Quel autre encore prévenait mieux les maux présens, prévoyait de plus loin les maux à venir ? Il s'oppose à cet excès de puissance que le sénat confie à *Pompée* ; à cette faveur populaire que se ménage *César* ; il interpose entre eux le crédit de *Crassus* ; il s'effraie moins de leur discorde, que de leur réunion. Il démêle tous les projets du plus habile de ses ennemis publics ; il les dénonce au peuple, au sénat, à ses rivaux ; il le traverse dans sa gloire, comme dans le plus puissant moyen de son ambition. On croit voir aux prises, pour la dernière fois, dans ces deux hommes, le bon et le mauvais génie de la république. On ne le crut pas, et la liberté romaine périt ; mais le sénat lui rendit au moins cette justice ; que toujours, lui seul, avait bien conseillé la patrie. Privé des premières magistratures ; toujours malheureux dans ses entreprises ; et ne faisant jamais rien pour la gloire ; tout paraît

lui enlever, même les honneurs ordinaires de la vertu : voyez cependant quel empire la sienne obtient dans cette Rome, qui recueillait tous les vices, ainsi que toutes les richesses de l'univers soumis : on ne peut plus le récuser dans les jugemens : sans décrier sa cause ; son aspect inattendu interrompt les spectacles licencieux des Romains ; et ceux qui l'entourent le proclament le seul sage, le seul invincible, au moment où il fuit devant le vainqueur de *Pharsale*. Le plus intrépide des hommes, il en est encore le plus sensible et le plus doux ; quand il peut l'être, sans démentir le rôle, qu'il se croit départi par les Dieux. Jamais, dans sa jeunesse, il n'avait pris le repas de sa journée, qu'avec son frère ; durant la guerre civile, il est toujours couvert de deuil ; un grand soin l'occupe encore, au moment où il a résolu de mourir, celui de pourvoir au salut de ses amis ; il mêle cette tendre inquiétude aux pensées de l'immortalité du juste, dans le calme de sa nuit dernière ; enfin il sort de la vie, comme un homme à qui il ne resterait rien à faire ; et qui retournerait, satisfait et paisible, vers celui qui l'avait envoyé.

Parallèle de l'Hôpital et de Sully.

Tous deux vécurent dans des tems féroces et sanguinaires; mais l'un les vit commencer, l'autre les vit finir. Tous deux furent des ministres et des hommes d'état: mais l'un avait éminemment le génie des affaires, l'autre celui de la législation. Tous deux eurent une vertu ferme et sévère; mais je vois dans l'un la franchise, la dignité, et quelquefois l'orgueil de l'ancienne noblesse, dont il descendait; je vois dans l'autre une âme, un caractère, un génie, nourris dans la méditation des grandes pensées et des grandes actions de l'antiquité, à laquelle il appartenait même par sa figure, où l'on retrouvait les traits d'*Aristote*; et où l'on sentait une noblesse et une gravité extraordinaires. Tous deux furent les censeurs d'une cour et de leur siècle; mais ici leur gloire n'est pas égale: l'un n'eut que des désordres à réprimer; l'autre eut des massacres publics à prévenir et à arrêter. Quel imposant spectacle que celui de l'HÔPITAL, retenant seul pendant sept ans ce torrent de fureurs prêt à se déborder;

parlant hardiment de justice et d'humanité dans une cour où ces mots sacrés étaient reçus comme des cris de sédition; démentant et accusant, dans les assemblées nationales et dans les conseils des rois, toutes les maximes coupables ou dangereuses; contenant le génie factieux des *Guises*, se soumettant l'ame noire et faible de *Médicis*; captivant, par le respect involontaire qu'il inspirait, les deux rois qu'il servit! Rien ne put rendre la liberté à tant de cœurs avides de crime, que son exil. Eh! quel était donc cet homme qui exerçait, avec tant d'ascendant toute la puissance de la vertu? C'était le fils d'un proscrit et le petit fils d'un *juif*. Telle fut la destinée de l'Hôpital à la cour.

Celle de Sully y fut bien différente; il fut l'ami du meilleur de nos rois. Mais ce qui fit son bonheur, devint sa plus belle gloire. Jamais on n'a mieux rempli ce poste si important et si délicat; il veillait sur le cœur de *Henri* avec le même soin, que sur l'administration du royaume; il se serait accusé dans sa conscience d'une faiblesse du roi, qu'il aurait pu empêcher, comme d'une prévarication; il tient école dans ses mémoires,

mémoires ; de tout le zèle, de toute la franchise, de toute la fermeté, qu'un homme de bien doit apporter dans l'amitié des princes.

Parallèle de Trasens et de Montausier.

La fortune entre dans toutes les gloires, et même dans celle des vertus. Elle peut placer les grands caractères dans des siècles tellement avilis, qu'ils ne puissent ni rien changer, ni rien entreprendre. Que pouvait faire sous le règne d'un *Néron*, un ancien *Romain*, un digne *Stoïcien*, l'intrépide *Traseas ?* Que pouvait-il espérer d'un peuple, qui regretta un empereur histrion et parricide ; et d'un sénat qui ne savait conjurer des attentats à venir, que par la consécration des crimes récens ? Ne pouvant rendre des vertus à sa patrie, il ne pouvait que la délivrer ; et je ne vois pour lui que le rôle, dont *Pison* n'était pas digne. Il fallait détrôner le tyran, étouffer le monstre et prendre sa place. Mais la vertu n'aime pas à se couvrir des apparences de l'ambition. Elle brave les tyrans, plus souvent qu'elle ne les punit. Dans ces

tems d'horreurs et de bassesses, on connaît l'homme de bien à une vie pure et retirée, à un maintien sévère et triste. On voit qu'il porte dans son cœur une profonde affliction, celle de n'avoir d'autre emploi pour son courage, que de conserver son honneur. Il supporte de la dégradation publique, tout ce qu'il est permis d'en souffrir. Mais s'il voit un sénat dresser des félicitations pour un prince qui vient de tuer sa mère; il sort, se dévouant à la fureur du tyran. Et tandis que le plus infâme des délateurs lui reproche pour tout crime, d'avoir la conduite de *Caton*; il délibère avec ses amis, s'il convient, au tems où il vit, de se montrer à ses juges sous les vêtemens d'un accusé; de parler avec l'autorité de la vertu, et la liberté d'un mourant; ou bien, s'il doit prévenir sa condamnation, par une mort volontaire; pour laisser douter de ce qu'eût fait le sénat, s'il eût entendu la voix de TRASEAS. Un tyran, impatient de vengeance, ne lui a pas laissé le tems de prononcer sur cette question, qui reste encore indécise.

Les grands caractères ne sont pas seulement déplacés dans des tems d'avilissement;

ils le sont aussi dans ces siècles de luxe et de soumission, où une monarchie absolue s'affermit dans une nation, plus avancée dans les beaux-arts que dans les bonnes lois. Alors ce qui s'opère de bien se fait par d'autres principes, que les vertus sévères et énergiques; elles ne peuvent plus entrer dans le gouvernement; elles ne peuvent même se produire toutes entières dans les mœurs. C'est encore beaucoup de ne dissimuler ce caractère ni au maître, ni à la nation; de le montrer hautement au milieu des mœurs nouvelles, comme un auguste débris des vertus antiques; et semblable à ces vieilles forteresses, sous lesquelles les peuples des campagnes ne vont plus se réfugier, mais qui attestent encore, dans leurs ruines, la majesté de leur ancienne protection. Alors un courtisan de Louis XIV, le sévère MONTAUSIER, sans être un réformateur dans son siècle, est le censeur d'une cour par ses paroles; il affiche son mépris pour les mal-honnêtes gens; il dit la vérité au roi; il élève l'héritier du trône dans les maximes d'une probité inflexible; et au moment où son élève peut devenir son maître, il lui adresse ces mots célèbres:

Prince, si vous êtes honnête homme vous m'aimerez; si vous ne l'êtes pas, vous me haïrez; et je m'en consolerai. C'est ainsi qu'il ose ou réclamer la reconnaissance d'un bon roi, ou provoquer la vengeance d'un tyran; et professer cette indépendance absolue de celui qui ne craint plus rien, quand il a fait son devoir.

Portrait de Frédéric II, roi de Prusse.

Ailleurs les souverains appellent autour d'eux, par la pompe de leur cour, par des attributs particuliers, dont la nature a favorisé leur empire; souvent par l'élégance des mœurs, les prodiges des arts; et quelquefois par l'affluence des hommes célèbres, dont un faste plus noble embellit leur grandeur. *Berlin* reçoit son éclat, sa renommée, de son roi. Rien ne l'y efface, et tout s'agrandit par lui.

En voyant ces états formés des démembremens des autres états; ces armées immenses, dont les mouvemens ont la précision du calcul, souples à toutes les combinaisons de l'esprit qui les meut, savantes

à retrouver un ordre accompli dans un désordre imprévu ; ces généraux, dignes d'une grande renommée, si la leur n'était éclipsée par celle de leur maître, et disciplinés dans le commandement comme le soldat dans l'obéissance : en le contemplant, surtout lui-même, au milieu de cet imposant cortège : cette tête, qui a porté tant de profonds desseins, bravé tant de hasards, créé tant de ressources, et maintenant illustrée par le souvenir, déja ancien, des plus habiles victoires ; cette longue expérience ajoutée à une si grande force d'ame, et qui rend sa vieillesse même plus formidable ; cette physionomie d'où à la fois tout s'échappe et où tout se contient ; ce vêtement d'un soldat, qu'il a pris en tirant l'épée, et dans lequel il mourra : en rassemblant tous ces signes d'une grandeur depuis longtems inconnue, on est saisi d'un respect plein de terreur. On croit voir un de ces anciens conquérans, devant qui la face du monde changeait ; et l'on craint que tout ce qui pourra encore tenter son ambition, ne soit dévolu à sa puissance et à son génie.

Cependant il repose, depuis vingt ans, ce

lion du Nord. Il s'est nourri de son repos même. Mais content du respect, dont il a fait une habitude à ses ennemis irrités, il promène fièrement ses regards sur eux, sans les provoquer. On croit enfin démêler que tout l'art de sa politique, est de tromper sur la modération, qu'il a mise lui-même à sa fortune. Déja toutes les puissances faibles se rangent sous son abri. Il domine par la protection, comme par la terreur; et il expie la guerre, en maintenant la paix.

Suivez-le dans sa retraite; vous trouverez un autre roi, un autre homme. Seul, entre tous les monarques, il a rendu léger à ses peuples le poids si accablant ailleurs de la royauté, en ne lui laissant que l'éclat de sa grandeur personnelle. Seul, entre tous les monarques, tout grand mérite a obtenu ses hommages; il a desiré l'amitié des hommes de génie, comme les hommes de génie recherchent les regards des princes; il a porté, dans ce commerce, la même grâce et presque la même faiblesse. Un goût passionné du beau, dans tous les genres, l'a rendu leur émule; il devra du moins à ces nobles amusemens, de s'être rendu digne,

comme *César*, d'être le meilleur historien de ses propres exploits.

Toutes les qualités éminentes, tous les dons brillans se rassemblent en lui. Mais il lui a manqué ce qui constitue les plus grandes vertus : ce respect sacré de l'humanité, qui ne permet pas à un roi de mettre en balance des convenances politiques avec les calamités des peuples ; et cette conscience généreuse, qui lui fait adopter leur bonheur, comme sa passion suprême. La vraie gloire ne lui est pas réservée ; car la sienne l'exclut du nombre encore si borné des bienfaiteurs du genre humain. Heureux, si placé sur un trône où l'ambition commune n'eût plus eu rien à desirer, et dans une de ces grandes nations qui, depuis *Charlemagne*, attendent un roi législateur; cette ame, appelée à quelque chose de grand et d'extraordinaire, eût embrassé le seul dessein, qui puisse encore élever un nom moderne au dessus des plus grands noms de l'histoire ; celui de consacrer la puissance absolue par la régénération d'un vaste empire, pour la briser ensuite elle-même, sur un si bel ouvrage! Jeté hors de cette carrière, que seul il eût

mérité de remplir, il est resté au dessous de lui-même, dans les principes de son administration civile; comme s'il eût dû être puni de n'y avoir pas porté la première ardeur de son ame et toutes les forces de son esprit! Mais du moins si ses sujets ont tremblé sous son despotisme, ils ont prospéré sous sa modération. Gagnés par tout le bonheur compatible avec la servitude, ils portent son joug, avec orgueil et reconnaissance. Ils entretiennent de ses bienfaits pour l'agriculture, de sa justice prompte et inflexible, de sa vigilance qui atteint à tout, l'étranger, qui vient le contempler sur le bruit de ses talens et de ses exploits.

Je l'ai vu, me disait un de ses plus dignes admirateurs, je l'ai vu dans ces lignes où il paraissait le dieu de la guerre. Le feu du génie brillait encore dans ses yeux; mais son corps fléchissait sous le poids des années; et déja les ombres de la mort s'épaississaient autour de cette tête glorieuse. Resté, presque seul, de cette génération de grands hommes, déja disparus de leur siècle, il ne semblait plus nous appartenir; et quelque chose de sombre et de triste rendait plus profonde la vénération, qui m'at-

tachait à sa vue. Au moins j'ai pu le saluer à son déclin; et mes souvenirs seront enrichis de ces impressions, que nous laissent les regards et les paroles d'un grand homme.

Rêve d'une grande révolution, opérée par le despotisme.

Tels sont les progrès du despotisme, que de lui seul peut sortir la réparation des maux, qu'il a faits. L'Europe, qui lui est soumise presque toute entière, aurait besoin d'une grande régénération dans une de ces puissantes monarchies, qui la partagent et la dominent. Mais de qui attendre ce bienfait extraordinaire? Nos connaissances nous conduisent à d'heureux changemens; mais d'une manière lente et mesurée; elles ne renversent que ce qui cède de soi-même. Leur action pourrait être plus prompte et plus vive, sur les grands hommes. Mais, sous cet empire universel du pouvoir absolu, ils ne peuvent plus se saisir de leurs places; et dans ces tems de désordres et de corruption, les hommes intéressés aux abus forment une nation dans la nation même, qui s'élève contre les utiles réformes, avec l'ap-

parence de la voix publique. Le restaurateur d'un grand peuple ne peut plus, être que son souverain lui-même. Mais que ne pourrait le despotisme dirigé par le génie, animé par la vertu ? Quels beaux jours il pourrait faire luire, sur l'univers ! Si nous ne pouvons entrevoir l'époque d'une grande et heureuse révolution, que par un moyen si nouveau, traçons-en du moins la consolante image : rêvons un prodige, plutôt que de renoncer à cet espoir.

Je suppose qu'un prince, placé sur un des premiers trônes de l'Europe, à cet âge où l'étendue et la maturité des idées se mêlant à la chaleur des passions, se forment et s'arrêtent les grands desseins, s'interroge sur l'espèce de bonheur et de gloire, qu'il doit chercher; s'il joint un esprit élevé à un cœur généreux ; voici, ce me semble, ce qu'il pourra se dire :

« J'occupe, parmi les hommes, un rang auquel nulle ambition ne pourrait s'élever et n'oserait prétendre. Des vues grandes et fermes doivent seules diriger, celui qui se voit placé si haut. Que fais-je cependant, depuis que je m'assieds dans la majesté du trône ? Maître de tous les autres par la puissance

dont je suis revêtu, je suis leur jouet par l'inconstance de mes passions et l'incertitude de mes desseins. Je veux sortir de cette indigne tutelle. Allons, le tems est venu, fixons ma destinée. Je veux mettre à profit pour ma gloire, et ma haute fortune, et cette énergie, qui se développe dans mon ame.

» Si j'ouvre l'histoire, pour m'y chercher des modèles; j'y vois s'élever au dessus de toutes les renommées ces hommes prodigieux, qui, joignant au génie de la conquète, celui de la fondation des Empires, paraissent s'être assis sur les trônes de la terre, comme des dieux à qui elle avait été donnée. Mais, à ces sublimes courages eux-mêmes, il a fallu des circonstances qui ne se retrouvent plus. L'état actuel du monde exclut ces vastes entreprises. D'ailleurs les ruines sur lesquelles s'est élevée cette grandeur; le sang qui l'a payée; les grands crimes, toujours mêlés aux grands succès de la guerre; tout cela donne à cette gloire, je ne sais quoi de désastreux et de terrible, qui effraie ma conscience. Je ne veux point d'une renommée, ternie par les accusations du genre humain. J'aime, dans la gloire, quelque chose de pur, en même tems que

d'auguste. La gloire n'est-t-elle pas comme je la desire, dans ces hommes moins célébrés, qui ont préparé, par de belles lois, qui ont donné aux peuples, par un bon gouvernement, une longue époque de bonheur? Je m'arrête à ce choix; il contente mon ame. J'offrirai à ma nation, aux nations étrangères, à l'avenir, un règne plein d'ordre et de justice; plein de force et de grandeur. Ma majesté sera empreinte sur mon peuple; sa prospérité dira toute ma gloire.

» Quoi donc! je ne considérerais que moi, dans ces heureuses destinées que je prépare à mon peuple! Même en faisant le bien, je ne serais pas généreux! Ah! la vraie grandeur de l'homme est de sortir de lui-même, de se donner aux autres; et c'est la seule dont il jouisse. O mon peuple, qu'ai-je donc fait, pour avoir déja recueilli ces vives bénédictions, qui s'élèvent à la vue d'un bon prince? C'est ma jeunesse qui te touche, tu chéris en moi les vertus que tu veux me donner; tu m'as adopté, comme l'enfant de tes espérances. Peuple confiant et bon, je t'adopte à mon tour. Tu ne seras pas sacrifié à mon orgueil; c'est moi qui m'immolerai à tes besoins. Ah! tout ce que

l'on fait pour toi, a du charme. Déja une sécurité délicieuse vient calmer l'émotion de mes pensées, et les environner d'une pure lumière. Je le reconnais maintenant ; la vraie gloire n'est pas autre chose que la vertu.

» Je n'ai donc plus qu'une recherche à faire, celle du plus grand bien qu'un prince puisse procurer à son pays. Remontons à la source de mon autorité. Quel est ce rang unique que je remplis? Toutes les forces d'une immense société, accrues encore de toutes les créations de l'industrie humaine; toutes ces forces sont rassemblées dans ma seule volonté. Je parle; et tout se soumet. Si j'en crois les maximes, dont on a nourri mon esprit; un peuple n'a aucun droit sur son prince ; et le prince est seul arbitre de ses devoirs envers le peuple. Qui a pu régler ainsi les choses? Est-ce le hasard, la raison, une confiance téméraire, une heureuse expérience? Jugeons-en par les effets. Que le prince, trop emporté par ses passions pour bien connaître ses intérêts, sépare son bonheur de celui de la nation ; elle sera opprimée, elle le sera sans ressource et sans vengeance. Si, juste et éclairé, il con-

çoit que l'intérêt d'un maître, comme le bonheur d'un père, consiste dans la prospérité de ceux qui lui obéissent, ils pourront être bien gouvernés. Mais dans ce gouvernement juste et sage, on retrouvera encore l'empreinte toujours mal déguisée de la servitude. Le citoyen jouira de l'heureuse police de la société ; mais sans y avoir part, sans avoir le droit d'y rien changer, ni même de la juger. Il ne lui sera permis d'être heureux et grand, que de la manière qui convient au maître. — Ainsi donc, si j'étais né hors du trône, ces desseins généreux qui agitent mon ame, il faudrait les y étouffer ; je ne pourrais entreprendre pour mes concitoyens, ce que je médite pour mon peuple ! Je suis homme, avant d'être roi ; et cet état de choses m'indigne et me soulève. Il n'est pas question seulement d'être généreux, il faut d'abord être juste. Je l'ai dit, le plus grand service que je puisse rendre à mon peuple, voilà ce que je m'impose. Eh bien! le plus grand de tous, c'est de l'affranchir de ma puissance, c'est de l'élever à la liberté. Des tyrans ont régné avant moi, des tyrans pourraient me succéder ; je ne veux pas abandonner le sort de

ce peuple au hasard, qui donne de loin en loin les bons rois.—Je vais donc disparaître dans la foule, descendre dans une destinée vulgaire; et il me faut renoncer à tous ces grands projets, qu'on ne peut suivre que du haut d'un trône. — Qu'aurais-je à regretter, si je ne pouvais rien faire de plus grand et de meilleur? Je retrouverai à chaque instant, au fond de mon cœur, ma récompense; et s'il me reste encore de l'ambition, ne sera-t-il pas en moi de me faire une seconde destinée, une seconde réputation, comme citoyen, après avoir consacré mon nom dans les fastes de ma patrie, par le don de la liberté? Non, ce grand sacrifice ne m'effraie pas.

» Quelle vue nouvelle vient saisir mon esprit? Avant ce grand ouvrage de la liberté publique, j'en aperçois un autre non moins important, non moins glorieux. Les peuples, à toutes les époques, sont-ils capables de recevoir la liberté, d'en bien user, de la conserver? Mûrissons ma nation pour un sort tout nouveau. La liberté se corrompt bientôt dans une mauvaise organisation sociale. Et combien de vices, d'abus, de maux invétérés dans une vieille et immense nation!

Ils ne peuvent être détruits que par une opération vigoureuse et hardie, dont la main du despote est seule capable. Je veux honorer et consacrer le despotisme lui-même, avant de l'abdiquer. Je demandais de grandes entreprises, des entreprises inconnues; voilà la plus belle qu'un roi puisse former. Elle n'est pas au dessus des ressources de mon autorité. Je m'environnerai des lumières et de l'expérience des siècles passés; j'appellerai autour de moi tout ce que le mien a de sages et d'hommes de génie. Nous avons un grand ouvrage à faire, leur dirai-je, unissons-nous. Je vous reconnais pour mes guides, mes soutiens. Nous dominons sur les hommes; moi, par la fortune; vous, par la nature. Associez-moi à votre autorité; je vous appuierai de ma puissance. Méditez de grandes choses, je les exécuterai. Enrichissez mon esprit de vos vues, je vous échaufferai de mon ardeur. Montrons ce que peuvent, dans leur réunion, le génie et la puissance, la sagesse et le courage.

« Ce n'est pas en vain que j'ai voulu examiner mes devoirs, mesurer mes forces, concevoir de nobles desseins. Être suprême, mon

mon cœur content de luiose se tourner vers toi. Tout ce qui est juste et bon a droit de te plaire. Voilà mes vues, mes résolutions; je les dépose dans ton sein, comme un vœu solemnel, qu'il ne me sera plus permis de révoquer. Si les faibles projets d'un mortel peuvent être admis dans l'ordre de ta providence, daigne les protéger. Si ses jours ne sont pas immuablement comptés, n'abrège pas encore ma vie; laisse-moi remplir ces années que je consacre au bonheur de ce monde où tu m'as placé. Oh! quand parviendrai-je à ces jours de ma gloire et de mon bonheur, où je pourrai rassembler les députés de tant de provinces qui m'obéissent, et leur dire:

« Tout ce que la société humaine peut offrir d'imposant et d'auguste, est ici rassemblé sous nos regards. Vous me présentez toute la majesté d'un grand peuple; je parais devant vous dans toute la pompe royale. Aussi, jamais un peuple et un roi ne furent en présence, pour un acte tel que celui qui va se consommer. Citoyens, écoutez-moi. »

Soit que vos pères aient été contraints par la victoire, soit qu'ils se soient donnés librement, il y avait entr'eux et les miens un pacte,

ou formel, ou tacite, par lequel les uns avaient promis l'obéissance; les autres, la protection. Une foule de siècles ont passé; et ce pacte antique dure encore. Mais les lumières de mon tems et l'amour que vous m'avez inspiré, m'ont fait revenir sur les conditions de ce traité; j'ai jugé entre vos pères et les miens, entre vous et moi; et j'ai vu que ce traité ne vous était pas avantageux; je viens le rompre; je vous apporte un meilleur plan de société. Ne soyez plus éblouis, intimidés de cet appareil qui m'environne; il n'a plus rien de réel, c'est la dernière représentation d'une chose qui finit. A ce moment, renaît votre liberté entière, irrévocable. Que le monde entier l'apprenne et s'en réjouisse. La puissance souveraine se détache de moi; elle passe de votre côté; elle retourne à sa source, qu'elle y reste à jamais. Me voici seul devant vous: un homme devant des hommes; un citoyen parmi ses concitoyens.

J'ai longtems exercé sur vous cette puissance absolue, lors même que je l'avais déja proscrite dans mon cœur. J'en avais besoin pour les grandes réformes que, je voulais accomplir. Corrigez ce qu'il peut y avoir d'il-

légitime dans cet heureux ouvrage ; consacrez-le par des lois. Que les lois, dès ce moment, prennent possession de tout l'empire ; que rien ne subsiste plus, que ce qu'elles auront conservé.

Si vous jugez qu'il faille un chef héréditaire au nouvel état que nous allons former ; qu'elles établissent et règlent cette suprême magistrature. Je vous offre mon zèle pour la remplir ; je vous engage celui de mes descendans. Il sera doux à mon cœur, en faisant tout pour vous, de leur conserver l'honneur de présider à vos destinées ; et je vous jure, en leur nom et au mien, une inviolable fidélité.

Maintenant, si j'ai servi ma patrie, si j'ai rendu honneur à la nation humaine, autant qu'il était en moi, je vous en demande le prix. O peuples, quand on a fait le bien, on ne peut plus avoir qu'un desir, c'est de le voir durer et s'accroître. Conservez donc ces lois, cette liberté, que je vous donne. Défendez-les des vices qui restent encore dans la nation ; défendez-les contre mes propres efforts, si j'étais capable de me démentir. Considérez cette longue suite de siècles, qui avaient perpétué jusqu'à nous le règne du despotisme. Voudriez-vous que celui de la liberté

fût moins étendu ? O peuples, en vous remettant vos droits, je vous charge de ma gloire. Je l'ai attachée toute entière à la durée de votre bonheur ; faites que nos derniers neveux puissent dire : il fut autrefois parmi nous un despote, qui affranchit son peuple, et lui donna cette bonne constitution, dont nous jouissons encore. »

NOTICE

SUR

Mme. ÉLIE DE BAUMONT,

AUTEUR DU ROMAN

DU MARQUIS DE ROSELLE.

NOTICE

SUR

Mme. ELIE DE BAUMONT.

C'ÉTAIT une idée heureuse dans une femme qui voulait retrouver les devoirs d'une épouse et d'une mère dans les exercices et les amusemens de son esprit, que celle d'un livre où les séductions du vice et les charmes innocens de la vertu, sont mis en opposition; où un jeune homme, né tendre et compatissant, commence par se laisser prendre aux pièges d'une courtisanne, et finit par épouser une fille ornée de tous les dons de la nature et de la meilleure éducation. Avec quel art, quelle sagesse, quelle délicatesse doit-on manier l'esprit et les passions dans un âge si rebelle aux remontrances, dans une situation si dangereuse? Quels sont les principes de cette éducation qui prépare une femme digne des respects et de l'adoration de son mari? Voilà le but moral de ce livre, voilà les utiles instructions qu'on y reçoit.

Mais ce plan si heureux en morale, présentait un inconvénient dans l'objet dramatique. Les grands dangers, les plus vives émotions se trouvent au commencement de l'ouvrage; et après le tableau des passions, on n'a plus que celui de la sagesse; il faut alors relever un intérêt moins vif par des accessoires heureux et variés; donner plus de force à la raison, plus de grandeur et de grâces à la vertu; et rendre au lecteur, en tableaux touchans et utiles, ce qu'on lui a ôté en scènes orageuses; ce qui n'exige pas un moindre talent; et après tout, je ne vois pas ce qu'on peut reprocher à un livre, qui a toujours le mérite propre aux objets qu'il traite.

Après le mérite de l'utilité, celui qui distingue le plus ce roman, ou plutôt ce qui le met dans la classe des bons livres; c'est le mérite de la vérité dans les évènemens, les mœurs, les caractères; rien de forcé; par-tout la plus grande vraisemblance, la plus heureuse fidélité. C'est un tableau de ce qu'on voit tous les jours; chacun des acteurs paraît un personnage réel; et le lien même qui les assemble est si simple, qu'on se prête aussi aisément

à leur réunion qu'à leur existence. Rien surtout n'y paraît plus naturel que les belles actions et les belles ames; avantage précieux pour ouvrir les cœurs à l'impression des vertus; et qui appartient particulièrement à ces écrivains, qui, ne puisant que dans leur cœur les maximes et les sentimens nobles et touchans, doivent moins en manquer l'expression, ou l'exagérer. On s'étonne d'abord, on s'effraie même des personnes et des scènes que l'auteur entreprend de peindre ou de décrire. Un homme sans morale et sans honneur avec les femmes; une courtisanne, et même les agens de ses intrigues; quels objets sous la plume d'une femme vertueuse! Il est des vices, que la prévoyance maternelle ne doit pas négliger d'observer et d'approfondir; et c'est dans la peinture de ces choses, qu'il faut en même tems montrer et voiler, que la délicatesse et la modestie des femmes peuvent singulièrement réussir : le tableau ici a encore plus besoin de décence que d'énergie. Celui qui est présenté dans le *Marquis de Roselle*, a toute la ressemblance qu'il fallait. L'auteur m'a dit comment elle avait connu

des objets si éloignés d'elle. On trouve dans la bonne compagnie des gens qui ont beaucoup vécu dans la mauvaise. Elle se faisait instruire des faits ; puis elle composait ses plans, sur lesquels elle prenait ensuite l'avis des connaisseur.

Les caractères ne sont pas moins vrais que les évènemens ; et ils sont habilement dessinés.

Le marquis de *Varville* n'est pas copié d'après une nature fausse, comme le *Versac* des *Égaremens du cœur et de l'esprit* ; personnage absurde, qui emploie tout son esprit à réduire la fatuité en système ; comme s'il n'était pas plus court et plus sûr d'être fat par instinct et par habitude ! Il ne ressemble pas non plus au *Valmont* d'un autre roman (1) ; personnage révoltant, qui met sa gloire et ses plaisirs à déshonorer les femmes, et qui est toujours atroce, sans passions et sans remords ; ce qui ne peut être que suivant la nature

(1) Ce Roman, qui a obtenu et qui méritait une si grande célébrité par le caractère de ses beautés et de ses défauts, pourrait donner lieu à de grands éloges et à de longues discussions.

des monstres dans l'espèce humaine. Le marquis de *Varville* est un homme comme il en fut, et comme il en sera toujours; il n'a pour les femmes ni amour, ni fidélité, ni délicatesse; le tout parce que cela serait trop bourgeois; il s'est fait un point d'honneur d'élever les jeunes gens dans ses principes, et de présider à ces amours, qui ne sont que des arrangemens.

Léonore montre une ame comme on en voit ordinairement dans les personnes de sa classe; et tous ces artifices n'offrent rien, dont on n'ait vu des exemples.

Les personnages vertueux devaient bien moins coûter à l'auteur.

M. de *Saint-Séver*, gâtant tout par le zèle étourdi d'un esprit borné, est un des seconds rôles de l'ouvrage, et n'est pas le moins bien tracé.

Mademoiselle de *Ferval* est un modèle accompli de grâces, de douceur et de générosité. Elle fait honorer davantage sa mère, qui a cultivé avec une tendresse si éclairée cet aimable naturel. Combien elles sont touchantes l'une et l'autre, à ce moment où la fille confie à sa mère les premiers mouvemens de l'amour qu'elle vient de

découvrir dans son cœur ! Tout le charme des sentimens de la nature, toute la beauté de la vertu s'emparent de l'ame et la pénètrent, dans les deux lettres qui développent cette situation neuve au théâtre et dans les romans. Il semble qu'elle était réservée au talent de madame *Elie de Baumont.*

M. de *Saint-Séver*, madame de *Narton* et madame de *Ferval* ne paraissent avoir et n'ont au fond qu'un même caractère ; la vertu et la raison réunies : mais l'auteur a su les distinguer par des nuances très-heureuses. La première, dans la pureté de son cœur, ignore les passions et l'art de les combattre ; il y a aussi dans les mœurs décentes et dans les caractères sensibles, une grâce attirante, qu'elle ne possède pas.

La seconde a plus d'expérience et du monde et des hommes. Elle tempère par de sages et d'aimables conseils, la douleur indiscrète de son amie, et lui enseigne à donner plus de charmes à la vertu.

La troisième réunit la sensibilité de l'une et la sagesse de l'autre ; elle est la plus intéressante des femmes et des mères.

J'avoue que je trouve quelque chose à desirer dans les deux autres personnages.

M. de *Ferval* a les procédés de l'amitié; mais il n'en a pas assez la vive éloquence.

Le marquis de *Roselle* a le caractère qu'il lui fallait, pour tomber dans les erreurs où l'auteur voulait l'entraîner. Il joint la candeur de son âge à cette sensibilité, qui rend si terrible la première passion. Mais il semble qu'il a plutôt la conduite d'un homme emporté par une grande passion, qu'il n'en a les accens et la chaleur. On aperçoit aisément à quoi tient cette imperfection. L'auteur écrivait, pour ainsi dire, sous les yeux des femmes modestes et des mères vigilantes : elle voulait instruire sur les passions ; elle craignait de les communiquer. Ainsi il faut respecter les fautes de cet ouvrage, comme des sacrifices faits à la vertu.

La morale répandue dans le livre, y est toujours placée à propos, et développée avec réserve ; elle naît du sentiment, et en a le doux abandon. Un grand nombre de lettres de madame de *Narton* et de madame de *Ferval*, se liraient encore avec un grand intérêt, quand même on les

détacherait des évènemens du livre, auxquels néanmoins elles se rapportent toujours.

Le stile a cette variété de formes et de convenances, qu'exigeait un ouvrage où l'on fait parler les personnages. Ce qui y domine en général, c'est une excellente raison, un goût sûr, une sensibilité vraie, un naturel qui allie la clarté et la finesse, l'élégance et l'énergie.

Madame la marquise de *Tencin* était morte, sans avoir achevé son roman des *Anecdotes d'Edouard II.* Il était trop inférieur à ses deux autres ouvrages, pour ajouter à sa gloire; mais le public le désirait, et on ne pouvait le donner sans une continuation. Madame *Élie de Baumont* avait accepté cette tâche ingrate, dans laquelle elle avait le double désavantage, de travailler d'après un mauvais plan, et le plan d'un autre; elle ne pouvait guère y obtenir que le mérite de rendre un service, et de vaincre une difficulté. C'est dans *le Siège de Calais* et *le Comte de Comminges*, qu'il faut chercher le talent de madame de *Tencin*; c'est dans le marquis de *Roselle*, qu'il faut chercher celui de madame *Elie de Baumont.*

Madame *Élie de Baumont* a discuté dans son ouvrage une question dans laquelle elle était personnellement intéressée ; celle de savoir s'il convient aux femmes d'être instruites Aussi elle a tempéré la force de ses raisons de cette modération qui ne sert qu'à les embellir ; caractère propre d'une ame délicate, qui craint toujours de trop s'échauffer dans sa propre cause. Elle a évité de traiter une autre question qui tenait à celle-ci, celle de savoir dans quelles vues une femme doit écrire, et sur quelles espèces de sujets. Ces questions ont aujourd'hui, plus que jamais, un véritable intérêt; et le résultat en est si favorable à l'auteur du *Marquis de Roselle*, qu'il manquerait à l'éloge que je lui dois.

La nature, en donnant aux femmes moins de force, mais plus de délicatesse, ne les a destinées à dominer ni dans la société conjugale, ni dans la société civile; mais elle les appelle au partage du bonheur de l'homme et des progrès de son esprit. Voilà ce que demande la raison, et non ce que les hommes ont établi ; car ils en ont souvent ordonné tout autrement.

Le sauvage, qui traite les femmes, non suivant l'ordre de la nature, mais d'après le penchant naturel qu'ont les êtres forts à devenir des oppresseurs, le sauvage en fait des esclaves, qu'il condamne à ce qui lui paraît le plus grand des maux, le travail.

Les peuples barbares qui ont des affaires publiques, sans connaître encore les liens de la société, les relèguent dans leurs maisons, dont ils leur laissent l'empire.

Les peuples de l'Orient, chez qui toute autorité est un despotisme, méprisant et redoutant leur faiblesse, et ne voyant en elles que des êtres voués à une éternelle enfance, les renferment pour leurs plaisirs, sous une garde injurieuse et terrible; et ne daignent recevoir d'elles que le service de perpétuer leur race.

Les nations civilisées, à qui les mœurs domestiques ne suffisent plus; qui cherchent de nouvelles jouissances dans cette communication d'idées et de sensations, dont leurs loisirs et des goûts plus rafinés leur ont fait des besoins, appellent les femmes dans la société; suivant les époques où arrivent ce changement, et les principes qui le dirigent, leur commerce continuel

avec

avec les hommes, adoucit les mœurs et les corrompt; anoblit les ames ou les dégrade.

Dans cette nouvelle position, l'ordre naturel n'est nullement renversé à leur égard. Compagnes de l'homme, elles doivent profiter de tous les efforts qu'il fait pour agrandir etembellir son existence. D'ailleurs, si, dans ce nouvel état, les devoirs de leur sexe restent toujours les mêmes, ils deviennent plus délicats et plus étendus. Elles ne vivent plus sous l'unique inspection de leur famille; elles sont exposées aux regards de tout un peuple; elles n'existent plus dans des mœurs simples, mais dans des mœurs où la corruption est entrée avec l'oisiveté et le luxe; et tout change alors pour elles. Leur naïve pudeur devient de la modestie; leur vertu, de la sagesse; leur maintien perd de sa simplicité, pour prendre de la décence; leurs actions et leurs discours, qui n'étaient que timides, se revêtent des grâces de la réserve. Leurs époux ne sont plus des hommes grossiers, qu'il faille calmer par une soumission adroite; ce sont des hommes moins violens, mais livrés à plus de passions, à plus de vices, qu'il

faut retenir par des attentions aimables, diriger par de sages conseils. Elles n'ont plus seulement à élever des enfans sains et robustes; elles doivent les préparer à tous les talens de l'esprit, à toutes les vertus morales. A mesure que les lumières s'accroissent et s'étendent dans le siècle où elles vivent; leurs devoirs exigent une perfection, qu'elles ne peuvent tirer que d'un esprit heureusement et solidement cultivé. Prétendre que la nature les avait condamnées à l'ignorance; c'est dire que la nature, en destinant deux êtres de la même espèce à vivre ensemble, a permis à l'un de s'élever, a ordonné à l'autre de ne faire que ramper. Prétendre que l'ignorance leur est bonne; c'est dire qu'il est dangereux d'apprendre les devoirs, qu'on doit remplir. Ce sont là des idées vraiment absurdes; c'est là un préjugé aussi gothique, que celui qui a longtems fait un déshonneur à la noblesse de cultiver les sciences et les arts.

Mais l'instruction des femmes doit être relative à leurs devoirs. Les touchantes fonctions de mères de famille, et cet aimable emploi d'embellir cette commun-

cation continuelle que les hommes ont établi entr'eux, et qui ne pourrait durer, si elles n'y apportaient leurs grâces et leur douceur; telle est leur destination; et elle est assez belle, pour qu'elles puissent s'y renfermer avec joie et avec gloire. Qu'elles ne recherchent donc pas ces grands talens, ces vastes connaissances, ces fortes études, nécessaires pour les grands emplois de la société, d'où elles sont exclues. Une ambition plus douce, des succès mieux assortis à la délicatesse de leurs organes, leur sont réservés. Les talens agréables, sont pour elles des talens utiles. Tout nouveau moyen de plaire leur donne un droit de plus à cet empire, qu'elles obtiennent souvent sur la fierté de l'homme. Mais comment useraient-elles de cet empire utilement pour l'homme et par conséquent pour elles-mêmes; si leur âme n'était nourrie de sentimens élevés, si leur esprit n'était cultivé par des connaissances sérieuses? Cependant toutes les connaissances sérieuses ne leur conviennent pas; elles n'ont besoin que de celles qui touchent à leurs devoirs, développent et perfectionnent en elles la sensibilité, qui est la raison des femmes.

D'autres études ne leur sont pas défendues sans doute ; mais par cela seul qu'elles ne leur sont pas nécessaires, elles ne doivent s'y livrer, qu'avec une sorte de scrupule. Si je ne craignais d'employer ici une comparaison trop grave, j'oserais dire qu'elles sont à l'égard des sciences, ce que les magistrats sont à l'égard des amusemens : avant de se les permettre, elles doivent examiner si d'autres objets ne réclament pas leur tems et leurs soins. Un grand danger pour elles de l'étude des sciences, c'est que l'élévation et l'éclat de celles-ci peuvent aisément leur faire prendre en dégoût et en dédain les modestes occupations, qui leur sont propres. Et dès qu'elles ne s'arrêtent pas à ce qui leur est bon dans l'instruction, elle leur nuit, elle les déprave en quelque sorte ; elle les dépouille même de tous les charmes de leur sexe ; car la beauté de chaque objet tient à des convenances inviolables.

Les femmes ne sont pas moins nées avec le don des talens, qu'avec la faculté et le droit d'orner et de cultiver leur esprit. Et pourquoi donc la nature leur aurait-elle accordé des talens, si la société leur défendait d'en faire usage? Quelle triste et bizarre sévérité!

Les fruits des talens sont-ils donc si abondans, qu'il soit jamais permis de les étouffer ? Et le génie d'un sexe singulièrement sensible et délicat, ne peut-il pas enrichir les arts de certaines beautés, que lui seul recèle ? Il est donc très-simple, il est même très-heureux que les femmes écrivent quelquefois ; mais qu'elles n'écrivent que sur les sujets, dont il leur est bon, dont il leur est louable de s'occuper. Il faut encore le répéter, ce charme des grâces, qui doit toujours les accompagner, tient à cette règle. De même que la vigueur de l'homme choquerait dans des corps embellis par leur faiblesse même ; de même les grandes méditations, les longs travaux déparent des esprits si aimables, et souvent les écrasent. La nature rarement les a douées de cette puissance de moyens et de ressources, qui termine glorieusement les hautes entreprises. Il leur sera toujours plus heureux de céder à la nature que de la braver ; en s'épargnant des efforts, elles conserveront des grâces.

Je sais que la nature n'est jamais si fidelle à ses lois, qu'elle n'admette quelques prodiges. On a vu des femmes régner avec grandeur, d'autres s'illustrer dans les com-

bats. Il semble même qu'en s'élevant au dessus de leur sexe, elles aient cherché à surpasser le nôtre ; comme si elles n'avaient pu justifier que par-là, cet essor désordonné, qu'elles avaient osé prendre! Il est possible aussi qu'il s'élève dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, des femmes dignes d'être comparées aux plus beaux génies. Il ne sera pas même impossible que ces femmes réunissent, comme *Clorinde*, les charmes de leur sexe à la gloire du nôtre. Alors une admiration extraordinaire sera due à des choses toutes prodigieuses ; mais de si étonnantes exceptions confirment même l'éternelle loi de la nature, à la quelle les femmes les plus illustres par leurs talens ont toutes souscrit. Que trouvons-nous en effet dans les ouvrages des *la Fayette*, des *Tencin*, des *Grafigny*, des *Lambert*, des *Riccoboni*, de l'auteur du *Théâtre d'éducation*, de celui des *Conversations d'Émélie* ; j'ajouterai encore de celui du *Marquis de Roselle*, que la peinture des sentimens qu'elles connaissent le mieux, que les leçons qu'il leur appartient surtout de nous donner ? Je me félicite de trouver du côté de mes principes, des noms si intéressans et si chéris.

Voilà le genre d'instruction et de talent qu'il est beau, qu'il est utile à une femme de posséder. Il ne lui reste plus, après cette gloire, qu'à la couvrir de cette intéressante modestie, qui cache en elle l'auteur pour laisser voir, avant tout, l'épouse tendre, la mère vigilante, la femme sensible, qui jouit des arts et des talens encore plus qu'elle ne les juge. Tous ceux qui l'ont connue, savent que telle était l'auteur du *Marquis de Roselle.*

Une femme, que ses talens et ses connaissances ne faisaient que rapprocher davantage des vertus de son sexe et de son état, devait être bien touchante et bien respectable dans sa vie domestique! Mais la vie d'une femme de bien, qui ne s'est pas trouvée dans des situations extraordinaires, est rarement composée de faits mémorables. Les bonnes actions y sont de tous les momens, et s'y perdent dans la paisible succession des mêmes devoirs, toujours fidellement remplis. La mode est venue de déshonorer en quelque sorte les bonnes actions, en les inscrivant fastueusement dans les écrits publics. Certes, c'est bien mal servir la vertu, que de lui prodiguer une

récompense, qu'elle n'a pas dû se proposer ; et n'est-ce pas troubler son pur bonheur que d'y faire entrer de la vanité? Sans doute il est des actions qui honorent l'humanité, et qu'il faudrait graver sur les monumens les plus solemnels; mais il est aussi des vertus plus simples qu'il faut laisser sous le voile qui les cache ; elles font dans l'intérieur des familles l'entretien de ceux qui en furent les témoins; leur doux souvenir prolonge et embellit les regrets de l'amitié; voilà leur digne prix, voilà la gloire qui leur est propre.

L'éloge des vertus privées de Mme. *Elie de Baumont* est dans la tendre estime d'un grand nombre de personnes respectables de tous les rangs, de qui elle a été connue. Celles qui l'ont approchée de plus près savent combien son inaltérable douceur ; sa politesse vraie et noble ; une gaîté douce ; un excellent esprit ; une instruction plus solide encore qu'étendue ; une mémoire rare ; la connaissance et le goût de presque tous les talens ; une élocution facile ; un heureux mélange de prudence et d'abandon ; le ton de la meilleure compagnie ; et une figure qui n'était pas celle de la beauté ; mais celle de la vertu, rendaient son commerce intéressant.

Elles ont pu aussi voir ou éprouver souvent quel cœur elle avait pour les malheureux ; dont l'état de son mari et sa sensibilité l'approchaient plus qu'une autre; pour les personnes qui étaient dans sa dépendance; pour celles dont le bonheur était plus particulièrement confié à ses soins et à sa tendresse ; et pour ses amis, qu'elle conseillait utilement, qu'elle soulageait au moins par les plus tendres consolations ; dont elle s'occupait dans ses heures solitaires ; et qui la revoyaient le lendemain avec un projet pour leur bonheur, ou un succès déja obtenu.

Au milieu de toutes les peines qui ont troublé sa vie, elle a eu un bonheur qui lui convenait bien ; celui d'être unie au sort d'un homme qui devait arriver de bonne heure à une des plus belles réputations du barreau. Autant il est triste et cruel pour une femme d'une ame élevée et délicate, d'un esprit distingué, d'appartenir à un mari étranger à toute espèce de gloire et de mérite ; autant il lui est doux d'être associée à cette considération publique où les talens, les vertus, les services conduisent les avocats du premier ordre. Alors elle trouve dans sa maison ces

nobles intérêts, dont elle a besoin; elle vit au milieu des objets qui l'intéressent; et elle peut aimer davantage un mari, dont elle s'honore. Heureux aussi l'homme de talent, l'homme de mérite qui trouve dans la compagne de sa vie, des idées, et des sentimens qui relèvent son ame, animent son génie; qui voit autour de lui l'estime et l'amitié s'accroître sans cesse pour la personne qu'il chérit le plus; et qui peut à son tour se couvrir du respect et de l'intérêt qu'elle inspire! Quoique Mme. *Élie de Baumont* jouit de la réputation de son mari et de la sienne propre, c'était dans d'autres objets qu'elle trouvait les vrais plaisirs de son cœur. Elle avait un fils, dont l'éducation et le bonheur étaient les objets de toutes ses pensées. Si cet enfant répond à ses tendres soins, lorsqu'il saura encore mieux les apprécier, il se dira avec la plus profonde douleur, qu'il avait la meilleure des mères, et qu'il ne l'a plus.

Qui saura jamais toutes les peines, que peut éprouver une femme tendre et sensible, chez qui tous les chagrins sont plus vifs et plus profonds, et qui souffre encore des maux de toutes les personnes qui lui

sont chères? Mais ces ames trouvent souvent en elles-mêmes de grandes sources de bonheur. Leur manière d'aimer un père, un fils, un époux, est remplie de délices, qu'elles seules connaissent; et loin de s'épuiser dans ces vives, dans ces premières affections, elles savent encore se répandre dans d'autres sentimens. Tous les cœurs qui aiment, sont aimés; il n'y a que les hommes froids et égoïstes, qui vivent dénués d'intérêt et d'attachement. Mais l'estime et la bienveillance obtenues et rendues ne composent qu'une amitié ordinaire. Il en est une autre pour laquelle peu de gens sont faits, et que bien peu de ceux qui en seraient dignes, trouvent à former. C'est dans celle-ci que vous avez toujours un objet où reposer votre cœur, qui assiste à vos actions, à vos rêveries, pour qui vous recueillez toutes les pensées, tous les sentimens, qui ont occupé et agité votre ame; et de qui vous attendez tout ce que vous lui réservez. L'existence se double dans ces unions intimes, qui se forment de ce qu'il y a de plus pur dans les passions; de plus aimable dans la sagesse; après la douleur de l'épanchement, vous y

goûtez celles des affections partagées; vous y jouissez de tout ce qu'il y a de bon et de varié dans des ames qui s'entendent; de tout ce qu'elles s'empruntent; surtout d'une conscience qui s'épure, et s'anoblit sans cesse, par le bonheur qu'elle reçoit. Il fut accordé à la digne femme dont je fais l'éloge, d'éprouver et d'inspirer cette espèce d'amitié, dans laquelle c'est une faveur des cieux de mourir le premier; et qui ne laisse plus dans la vie d'autre bonheur, que le charme des regrets et des souvenirs.

Toutes les vertus de Mme. *Élie de Baumont* venaient de l'inépuisable bonté, qui faisait son caractère. Elle portait la bonté à un excès, qui mérite d'être remarqué. Née avec une sensibilité très-prompte et très-vive, tout l'affectait fortement, et souvent jusqu'à la douleur et l'impatience. Mais persuadée que la douceur et la complaisance étaient les vertus particulières de son sexe, elle s'était fait une loi dès sa jeunesse d'immoler toujours ses goûts, de dissimuler ses peines, de ne laisser échapper ni plaintes, ni reproches; dans les affaires, dans les amusemens de la société, la crainte de chagriner ou celle de déplaire

la tenait sans cesse attentive à ce que desiraient les autres; elle n'en exigeait rien, elle en souffrait tout. Elle renonçait à ses volontés, au point de laisser croire qu'elle n'en avait point. Le monde est plein de gens qui s'accomodent parfaitement d'un pareil caractère, et qui en abusent avec cruauté. Aussi ces sacrifices, sans cesse renaissans, la déchiraient, usaient une santé naturellement délicate, et troublaient les plaisirs auxquels elle était le plus sensible. Ses amis lui reprochaient tant de sacrifices, pour des personnes qui ne savaient pas même les apercevoir. Elle même s'en accusait comme d'une faiblesse; mais jamais il ne fut en elle ni de cesser de s'offrir pour victime, ni de l'être sans douleur. Je ne connais rien de plus touchant que ce caractère, qui est souvent celui des plus vertueuses femmes. Il appelle autour d'elles ces tendres soins, ces attentions délicates, inventées par leur sexe, parce qu'il en éprouve davantage et le prix et le besoin.

Mme. Élie de *Baumont* a été enlevée avant l'âge qui touche à la vieillesse, et par une maladie subite, qui l'a tout d'un coup fait passer d'un état de convalescence

à un état de mort, trois jours avant sa mort même. Ainsi elle a encore éprouvé un malheur toujours redouté des ames aimantes, celui de quitter tout ce qui nous est cher, sans donner et recevoir ces tristes adieux, qui sont la dernière douleur et la dernière consolation de la vie.

Mme. *Elie de Baumont*, fille de M. *Dumesnil-Morin*, qui eut pour la seconde fois le malheur de survivre à un enfant chéri, était née à Caën au mois de juillet 1730; elle est morte à Paris le 12 janvier 1783.

SUR
LES OUVRAGES
ET
LE CARACTÈRE
DE FEU M. THOMAS,
DE
L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

SUR
LES OUVRAGES
ET
LE CARACTÈRE
DE FEU M. THOMAS,
DE
L'ACADÉMIE FRANÇAISE (1).

AVANT de connaître M. *Thomas*, ses écrits avaient été utiles à mon ame; ses conseils ont dirigé mes premiers essais; son estime a été le but de mes plus nobles efforts; son amitié, la récompense de ce que j'ai pu penser ou écrire d'un peu estimable. Tant de si doux souvenirs ont dû me recueillir davantage sur ses productions, me faire distinguer quelques traits particuliers dans son caractère. C'est dans ces impressions, approfondies par sa mort prématurée, que je me propose de recher-

(1) Ce morceau a été écrit quelques mois après la mort de M. Thomas.

cher une image fidelle de l'homme respecté, que nous venons de perdre.

L'époque où M. *Thomas* est entré dans la littérature, est singulièrement remarquable. L'éclat des beaux-arts, sous Louis XIV; cette foule de génies supérieurs et divers; de nouveaux procédés, une meilleure méthode dans les sciences; un grand nombre de découvertes déja faites, d'autres encore qu'on cherchait ou présentait: toutes ces causes réunies avaient renouvelé, fécondé, agrandi l'esprit humain. Il ne lui manquait plus que le courage d'employer toutes ses forces; et de les porter sur des objets encore plus importans, et c'est ce qu'on obtint de plusieurs évènemens, qui concoururent ensemble.

Les désastres de la fin de ce règne, en donnant aux esprits l'énergie naturelle de la plainte ou du murmure, les avaient tournés vers les erreurs du gouvernement; les querelles théologiques lassaient une nation polie et aimable, qui commençait à s'éclairer; tout contribuait à les décrier et à porter ailleurs l'activité de l'esprit national, jusqu'à ces crises de finance et cette

licence des mœurs, qui furent les déplorables évènemens de la régence; on pensa avec plus de liberté; on trouva moins de résistance pour des idées nouvelles. De grands hommes se rencontrèrent qui mirent les sciences en honneur, en les expliquant avec intérêt et clarté. Les sciences, encore plus que les beaux-arts, ont besoin de la communication des peuples. Notre philosohie naissante se nourrit dans la philosophie plus profonde d'une nation, qui avait fait de la liberté de penser et d'écrire la base de sa constitution politique. Ce fut l'action lente et graduée de toutes ces causes qui amena la révolution mémorable, qui distinguera la seconde partie de ce siècle; et dont le projet de l'*Encyclopédie* a été comme le signal. Alors a commencé cette philosophie qu'on a appelée du dix-huitième siècle, qui, plus impatiente d'user de ses forces, que soigneuse de mûrir ses entreprises; plntôt irritée que modérée par les obstacles qu'elle rencontrait; s'avançant, dans sa lutte, avec les préjugés, comme au milieu d'une guerre civile; a donné à la raison même je ne sais quoi d'impétneux et d'exagéré, qui secondait

mieux ses attaques, qu'il n'assurait ses succès. Mais cet esprit philosophique, en détruisant de grandes erreurs; en manifestant de grands abus; en brisant les chaînes de la pensée; en lui créant un nouvel art de se saisir des choses; en lui donnant d'autres vues; en la tournant sur d'autres objets, a jeté par-tout des germes de vérité et de liberté; a imprimé une autre direction aux esprits, et presqu'un autre cours aux évènemens politiques et moraux: il aura au moins la gloire d'avoir préparé une grande révolution sociale; les grands hommes qui seront placés à la tête des nations, trouveront des lumières acquises sur le bien qu'ils voudront faire; et ce qui leur sera encore plus favorable, des esprits plus disposés à l'accepter.

De là un nouveau caractère dans les écrits de ce siècle. Un lecteur attentif, en passant des ouvrages de l'autre siècle à ceux du nôtre, reconnaît la même langue, mais aperçoit un nouvel esprit. L'espèce des idées; la manière même de les énoncer; les moyens et le but; tout ce qui sert à distinguer des choses qui ont le même fond; donne une autre couleur aux ouvrages;

et annonce dans les auteurs une éducation différente ; et la plus puissante de toutes, celle des objets et des opinions qui les entourent.

Lequel de ces siècles vaut le mieux ? Chacun devait avoir ses avantages et son mérite propre ; c'est la loi de la nature, qui veut que tout se succède, et que les choses se détériorent d'un côté, en se perfectionnant de l'autre. Nous avons un grand nombre de génies éminens à mettre dans la balance des deux siècles, et un plus grand de bons ouvrages ; parce qu'avec des lumières plus étendues, une raison plus exercée, plus de modèles et de secours, et de nouvelles carrières qui s'ouvrent sans cesse, on peut bien faire avec un talent moindre ; comme on ne peut plus s'élever à la hauteur des grands écrivains antérieurs, même avec un talent égal, dans les genres où ils ont excellé.

Telle était l'époque où M. *Thomas* a commencé d'écrire : plusieurs des grands hommes, qui avaient fait cette révolution philosophique, étaient déja morts. Un plus grand nombre restait ; et d'autres encore s'élevaient pour prendre place au milieu

d'eux. Sans le sentir, du moins sans le croire, M. *Thomas* en etait un. Comme tous les écrivains qui out un caractére à eux, il a des défauts marqués, ainsi que des beautés supérieures. Je n'aurai pas le droit de louer les unes, si je n'examinais les autres; car il n'y a, dans les éloges, que la justice qui honore, et que la vérité qui reste.

Les défauts qu'on a reprochés à M. *Thomas* sont une maninière un peu collasse d'envisager et de présenter les objets; avec cela, et par un contraste singulier, une analyse lente et monotone; où il sépare tout par la division et l'énumération. De là, souvent dans son stile, une continuité de peine et d'effort, et quelquefois un mélange de sécheresse et d'enflure. On lui conteste cette philosophie inventrice, qui en offrant beaucoup d'idées, les tire de ses propres impressions, plus encore que d'une savante et spirituelle combinaison des idées déja connues. On lui refuse cette clarté, cet enchaînement, ce développement simple et facile, des idées qui soutiennent l'attention, en la délassant. On lui refuse aussi cette fonte heureuse des sentimens dans les idées, et cette douce chaleur des pas-

sions qui ne laisse rien sans intérêt, et répand jusques dans les plus austères pensées, une grâce, qui en embellit la vigueur. Enfin on lui refuse ce don d'être toujours inspiré par les sujets, de se varier de leurs nuances, d'obéir à leurs mouvemens, de saisir tous leurs caractères, pour produire toutes leurs impressions.

A l'examen, chacun de ces reproches paraît vrai, jusqu'à un certain point. Dans l'entraînement d'une simple lecture, on en est moins frappé, parce que le sentiment s'en efface dans l'admiration des grandes beautés qui les accompagnent: il n'est donné qu'à un petit nombre d'écrivains privilégiés, d'avoir des défauts qui se fassent peu sentir; et je ne sais même s'il en est de tels; car ceux dont on ne peut marquer les mauvaises qualités, peuvent encore être recherchés sur les bonnes, qui leur manquent.

Voyons maintenant les qualités grandes et réelles qui lui ont enfin obtenu une si haute estime. Les sujets qu'il a traités ont tous de l'élévation et de l'intérêt: la plupart n'appartiennent qu'à la littérature; mais il y a fondu tant de connaissances, répandu tant de vues et d'esprit, qu'il exerce beaucoup.

la pensée de ses lecteurs. Il y a dans sa philosophie, sinon une grande souplesse, du moins une grande sagacité, et une variété piquante d'idées et d'objets. Il est de ces écrivains, dont le talent peint le caractère; en le lisant, on jurerait sur le fond de son cœur; et ce respect qu'il inspire, dispose encore plus à cette sage indépendance, à ce vif amour du beau et du bon, à ce besoin de n'avoir que des pensées dont on puisse s'honorer à ses propres yeux, qui paraissent ses passions personnelles. Si on ne lit pas toujours avec charme, on le lit souvent avec enthousiasme; s'il n'est pas la lecture favorite des gens du monde, à qui il faut des grâces plus légères et plus faciles, il est celle de l'homme solitaire, qui veut élever son ame et agrandir sa pensée; il est surtout celle des jeunes gens les mieux nés, qui ont un grand attrait pour ce qui est énergique et même austère; il entretient en eux cet enthousiasme du bien, qui est la vertu et le bonheur de leur âge. Il sera un des écrivains les plus utiles, par les instructions et les impressions qu'on en reçoit; il sera un des plus remarquable, par un caractère d'originalité, auquel tiennent

également ses beautés et ses défauts; il aura en cela un grand avantage sur des écrivains d'un talent plus pur; car les défauts ne nuisent qu'au succès; mais ce sont les hautes beautés qui donnent la gloire.

Si je cherche maintenant quelle fut sur lui l'influence de son siècle, je me vois conduit à un résultat, tout autre que celui qu'on attend. Il faut mettre une grande différence entre les premiers et les derniers écrits de M. *Thomas*. C'est dans les uns qu'on aperçoit tous ses défauts; c'est dans les autres que les beautés les font oublier; avec une philosophie trop jeune, il les a trop laissé dominer; avec une philosophie plus mûre, il les a beaucoup corrigés, du moins adoucis. Il avait besoin de vivre dans une époque de lumières vives et nouvelles, parce qu'il était singulièrement propre à s'en saisir, à en faire une partie de son talent. Je crois donc que ses défauts tenaient beaucoup à la nature de son talent, et qu'il a dû de grandes beautés à son siècle. Il paraît avoir peu connu les passions, s'être plus recueilli dans ses études que dans ses sentimens; et c'est par-là qu'il est un écrivain penseur, plutôt qu'un penseur ori-

ginal. La force de sa tête ne puisant pas assez dans son propre fonds, il lui a été utile d'avoir à se déployer dans l'examen et la combinaison des plus grands progrès de l'esprit humain. Son stile, qui n'a qu'un ton, demandait une grande variété d'idées et de formes de discours ; c'est ce qu'un heureux instinct lui fit apercevoir ; et il sut s'aider dans ce travail d'une foule de comparaisons et y porter un art très-habile. Enfin, il me semble que sans beaucoup d'esprit, son talent ne pouvait acquérir toute sa plénitude; et rien n'était plus propre que son siècle à nourrir et à perfectionner son esprit. J'ajouterai encore un fait qui me paraît confirmer mon opinion; c'est qu'il était rempli des écrivains anciens, qu'il goûtait de préférence ceux du siècle précédent; il sentait et repoussait les défauts qu'on a reprochés aux auteurs contemporains; et il aurait été le plus sévère censeur de ceux qu'il n'a pu éviter : tant notre goût peut se perfectionner par les principes; et tant notre génie reste soumis aux qualités qui lui sont propres!

La nature, en douant le grand talent, ne lui accorde que bien rarement la réu-

nion de tous les mérites, et même un parfait accord entre ceux qu'elle lui a départis. Mais avec ses facultés éminentes, elle lui permet d'atteindre à de grandes choses. Il n'est aucune des qualités du philosophe supérieur, de l'homme éloquent, dont M. *Thomas* n'offre de beaux exemples. C'est un point sur lequel il me serait aisé de convaincre, même un détracteur de cet écrivain, pourvu qu'il se piquât de quelque justice, et qu'il eût un vrai sentiment des beautés.

Voulez-vous, lui dirai-je, des morceaux d'un esprit très-piquant, d'un talent aimable, des modèles, même d'élégance dans le stile ? Celui de ses ouvrages qui a eu le moins de succès, et qui manque véritablement du charme du sujet, vous en offre un grand nombre ; c'est l'*Essai sur les Femmes.* Ouvrage précieux par des vues très-fines, intéressant pour le sexe qu'il veut instruire de toutes ses vertus, consoler de tous ses malheurs ; et qui n'a peut-être si peu attiré, que parcequ'il voile trop ses faiblesses ignore trop ses passions. Voulez-vous un morceau d'un patétique égal à ce que nous offrent nos premiers orateurs ? Lisez la seconde partie de l'*Eloge du Dau-*

phin. Vous faites cas sans doute d'un esprit qui sait embrasser jusqu'aux dépendances des sujets dont il s'occupe, et les exposer d'une manière nette, précise, et aussi simple qu'élégante : lisez les *notes*, dont il enrichissait ses Éloges, et qui forment d'autres ouvrages, des ouvrages d'un ton et d'un ordre très-différent. Voulez-vous savoir par quelle force de génie on peut renfermer dans un discours l'appréciation d'un homme extraordinaire, qui a embrassé toutes les sciences, et fait une révolution dans l'esprit humain, et comment on peut animer par la plus haute éloquence ce grand tableau tout philosophique ? Lisez l'*Eloge de Descartes*. Lisez encore un autre ouvrage du même genre (1); d'un sujet aussi vaste, d'un talent supérieur, parce qu'il est plus pur, un des beaux discours de notre langue; doublement éloquent par la plus grande hauteur de pensées, et un stile toujours en verve; et qui annonce tout ce qu'on devait attendre des derniers progrès de cet écrivain, qui avait toujours été en acquérant

(1) Éloge de Voltaire dans le discours de réception de M. D.... à l'Académie française.

et en se perfectionnant. Voulez-vous les plus grandes leçons pour les rois dans un beau drame ? Lisez l'*Eloge de Marc-Aurèle*; une des plus belles conceptions du génie poétique; un morceau antique du plus beau caractère. Voulez-vous un monument d'un plan riche, d'une grande instruction; où le talent de l'auteur lutte sans cesse avec les plus grands objets; où il vous fait passer en revue les évènemens mémorables de tous les siècles, les hommes illustres de tous les ordres; où il les peint avec toute leur grandeur, et les apprécie d'une manière à fixer souvent les jugemens de la postérité ? Lisez l'*Essai sur les Eloges*; ouvrage digne d'un titre plus imposant.

Ce qu'un homme d'un aussi grand talent a fait, laisse de profonds regrets sur ce qu'il aurait pu faire encore, lorsqu'il meurt, avant la vieillesse et dans la maturité de son génie. Quelle place dans notre littérature ne pouvait-on pas espérer pour M. *Thomas*, occupé depuis vingt ans d'un *poëme épique*, et préparant un grand ouvrage sur l'*histoire* !

Ce n'est pas seulement comme un homme d'un grand talent, que M. *Thomas* a mar-

qué dans ce siècle ; c'est encore comme un modèle de toutes les vertus qu. conuiennent l'homme de lettres. Sa gloire en est plus belle, elle en sera plus chérie, pour être fondée sur ce double mérite. Il faut encore ici rapprocher M. *Thomas* de l'époque où il a paru.

C'était le moment où les gens de lettres, s'emparant d'une sorte de censure sur les désordres et les abus de la société, acquéraient plus d'amis et d'ennemis ; étaient plus exposés à la détraction, à la calomnie ; avaient besoin de se soutenir par une vie plus exempte de reproches, plus anoblie de vertus. M. *Thomas* trouvait toutes les vertus dans son cœur ; mais il semble encore avoir tiré des circonstances particulières où il s'est rencontré, un plan d'honnêteté plus parfait. De nouvelles vérités à enseigner, à affermir, demandaient plus de courage ; mais le courage dans le bien même a besoin de sagesse et de mesure. Le cours des opinions ne doit pas être plus forcé que celui des choses. La vraie philosophie, comme une bonne administration, mûrit toutes ses réformes ; elle soit choisir les objets, et prendre son tems ; on s'aperçoit plutôt des changemens qu'elle opère, que

des secousses qu'elle a données. M. *Thomas* examina, non avec timidité, mais avec une vue calme, les choses qu'il convenait de dire; et celles-là, il les dit, non avec la fongue et l'impatience d'un esprit plus avide de faire du bruit que du bien; mais avec la vive conviction d'une ame sincère, d'un esprit réfléchi. Dès ses jeunes années, il avait aperçu combien les sentimens nobles, les mœurs pures, la pratique assidue des vertus, que notre position nous demande ou nous permet, peuvent donner de bonheur; et c'est à celui-là qu'il applique tous ses soins, toutes ses pensées. Observant tous les jours en lui-même combien le talent s'accroît des qualités de l'ame; combien il est heureux de puiser le sentiment du juste et du beau dans ses jouissances personnelles; l'amour de la gloire, sa seule passion, l'attachait encore plus intimement à la vertu; et mettait un nouvel intérêt dans la sévérité de sa conscience.

L'endroit par lequel il est le plus commun aux gens de lettres de donner prise sur eux, c'est une indifférence, un oubli, une sorte d'affranchissement dans les devoirs et les règles de la vie sociale. Ce défaut a son

excuse, comme sa source, dans des occupations qui les arrachent au train de la société; dans la passion de la gloire, qui ne les laisse, ni à ce qui les environne, ni à eux-mêmes; dans une mobilité d'imagination, qui les emporte et les domine, et les fait beaucoup plus exister dans les choses qu'ils rêvent, que dans celles qu'ils ont à faire. Mais le monde ne sait point pardonner des défauts qui le choquent, et souvent le font souffrir; il s'en venge, en les exagérant, en leur prêtant des motifs coupables. M. *Thomas*, par la prudence de ses paroles et de ses actions, le respect des convenances et le tact des égards, se conciliait l'estime et la considération de ceux même, qui ne savent pas s'élever jusqu'à des qualités plus éminentes de l'ame et de l'esprit. Celles-ci conviennent trop à l'homme de lettres, pour ne lui être pas nécessaires. Il ne lui suffit pas qu'on l'estime, il faut qu'on l'honore. Exposé aux regards publics par sa réputation, appelé à la gloire d'agir sur les opinions et les mœurs de son siècle, il a besoin de frapper par quelque chose de noble et d'élevé; la dignité de sa vie doit créer de l'autorité à ses écrits. Il a

rarement

rarement sans doute à se signaler par de grands exemples; et il lui conviendrait moins qu'à un autre, de donner de l'éclat à des vertus privées. Mais il est une fermeté dans le bien, un éloignement des choses suspectes, une noblesse de sentimens et d'actions, dont il ne doit jamais se départir. Tel fut, à tous les égards, M. *Thomas*. Jamais la voix publique n'a fait entendre un reproche contre lui; il n'est aucune qualité estimable, qu'elle ne lui ait reconnue.

Ce desir de la considération publique, encore plus que le soin de son repos, l'éloignait de tout parti : et ce n'est pas qu'il songeât à se ménager entr'eux; il ne voulait que conserver sa liberté, échapper aux préventions, aux préjugés, que l'esprit de parti traîne après soi. Chacun d'eux pouvait le rallier à lui, quand il ne voulait que le bien, et qu'il consentait à le faire, avec sagesse. Il eut encore une autre force plus rare, celle d'étouffer tout ressentiment à l'injure, et de s'interdire le plaisir légitime d'humilier la critique, par la critique même. Il ne lui répondit jamais, qu'en s'élevant plus haut; c'est la seule vengeance qu'il se permit; et elle lui était très-agréable. Je

me trompe; il en est encore une autre qu'il goûtait davantage, celle de professer, pour quelques-uns de ses rivaux, une justice qu'ils lui refusaient.

Il aimait la retraite, parce qu'il voulait aimer les hommes; et qu'il avait éprouvé qu'en les voyant beaucoup, on apprenait à les craindre et à les mésestimer. Sa sagacité à les démêler lui avait souvent fait faire de tristes découvertes; et il se précautionnait contre elle d'une défiance générale, qui n'avait rien d'offensant pour eux, ni de douloureux pour lui-même. Il aimait la retraite, parce qu'il n'avait rien connu qui valût les délices qu'elle offre à l'homme qui possède un esprit cultivé, une imagination sensible, un bon cœur; c'est elle qui le fait jouir de toutes les impressions de son ame, en lui permettant de les approfondir; lui inspire des pensées justes, fortes, originales, parce que rien d'étranger ne les trouble et ne les altère; le désintéresse sur le vain bruit de la renommée pour l'attacher plus vivement à la gloire, dont le pressentiment réfléchi est une possession anticipée; le sépare d'un monde frivole, pour le mettre en société avec les grands

hommes de tous les genres, de tous les tems, de toutes les nations; enfin qui l'unit plus intimement à ses amis, soit qu'elle les rassemble, soit qu'elle l'en sépare. Il faut beaucoup vivre avec nous-mêmes, pour bien jouir des sentimens que nous donnons et de ceux que nous recevons. Eh! où la pensée se reporte-t-elle avec plus de charme vers les personnes qui nous sont chères? où le cœur s'épanche-t-il avec plus d'abondance, soit dans les longues lettres, soit dans les longs entretiens? où la vue inattendue d'un ami fait-elle palpiter le cœur, d'une plus douce joie? Les amis de M. *Thomas* n'ont donc rien perdu à ses longues et fréquentes solitudes, puisque sa gloire, son bonheur, et son attachement pour eux devaient s'en augmenter. Il n'est point de mérite qui ne crût gagner quelque chose dans l'opinion publique et à ses propres yeux, en obtenant de lui une estime particulière. Tous ses amis étaient dignes de lui, parce qu'un cœur comme le sien ne pouvait s'attacher qu'à de nobles qualités. Faits aussi la plupart pour être connus de la postérité, ils feront à sa mémoire l'honneur, que la leur en recevra.

Ses ouvrages, un peu trop dénués de la mollesse des passions, pourraient faire soupçonner dans son caractère une certaine rigidité, qui l'eût rendu moins aimable. Nos mœurs demandent au sage de l'indulgence; invitent le philosophe à des observations fines et déliées. L'humeur, en exagérant tout, ne juge rien, ne corrige rien. La vraie vertu, suivant les objets, sait s'indigner et pardonner. J'ai plus aimé M. *Thomas*, plus recueilli ses bontés, que je n'ai joui de son commerce. Je l'ai cependant assez connu pour croire, pour oser assurer, que peu d'hommes de lettres avaient une conversation plus utile, plus attachante. Indifférent aux succès de société, il ne se montrait que dans l'intimité; mais il était impossible de ne pas l'y goûter, l'y admirer. L'aménité de ses mœurs, la sérénité habituelle de son ame, la noblesse et la pureté de ses sentimens s'animaient et s'embellissaient d'une gaîté très-agréable, d'une plaisanterie assez maligne, d'une sagacité très-habile, sur les vices qu'on veut cacher, sur les ridicules dont on ne se doute pas. Il lui échappait beaucoup de mots à citer. J'ai souvent remarqué qu'il avait de quoi

s'acquitter envers la satyre, qui ne l'a pas épargné : mais sa conscience veillait sur son esprit; il ne se serait jamais permis d'user d'un talent, qui l'avait fait souffrir.

Ces agrémens de l'esprit et du caractère, donnaient un intérêt de plus à l'instruction qu'on puisait près de lui; et qui était telle que sa conversation valait une bonne lecture. Peu d'hommes de lettres avaient appliqué leur esprit à plus de genres, avaient plus analysé dans chaque genre. Du fond de sa retraite, il suivait, dans leurs progrès, presque toutes les sciences, tous les arts; et sur tous les objets, il s'était fait des résultats, par la comparaison des siècles et des nations. On n'était pas seulement étonné de tout ce qu'il savait, mais de la manière dont il savait. Je dois remarquer que les gens de lettres d'aujourd'hui, trouvant dans toutes les parties de la science humaine de bons livres, et une meilleure méthode d'apprendre, tombent au dessous de leur siècle et perdent des ressources qui deviennent de plus en plus nécessaires, lorsqu'ils ne sortent pas des études particulières à leur genre. Le talent ne peut plus atteindre à une grande distinction,

sans des connaissances, sinon très-étendues, du moins bien généralisées ; et sans un esprit, qui sache mordre à tous les objets et se nourrir de toutes les espèces d'instruction. C'était dans les correspondances que M. *Thomas* entretenait avec ses amis, dans toutes les réponses qu'un homme de sa réputation avait à faire, qu'il répandait les fruits de ses études, de ses continuelles méditations; c'était là qu'il appréciait d'une manière supérieure les évènemens, les hommes, les ouvrages; qu'il discutait les principes de la législation, de la morale, des arts, avec un sentiment profond de tout ce qui est utile et grand, avec un goût aussi ouvert aux beautés que sévère aux défauts. Ses lettres, qui ne seront peut-être pas charmantes par l'abandon et les grâces familières, seront des morceaux précieux de philosophie et de littérature. Son esprit y est aussi fort et plus détendu.

M. *Thomas* n'avait d'abord cherché dans ce goût universel, qu'il avait développé en lui; qu'un exercice utile de son esprit, qu'un moyen de plus de mettre à profit ses études et ses travaux. Il sentit ensuite qu'il pouvait en faire un usage précieux ; et qu'on

doit aux autres tout ce qu'on peut leur communiquer de ses connaissances. Fidelle à la confiance, sensible à tout desir sincère d'instruction, ami de tous les talens; soit qu'on le consultât sur un essai; qu'on lui demandât son jugement sur un ouvrage; ou une réponse à une question de philosophie ou de littérature, on le trouvait toujours prêt à accorder une partie de son tems, à ces soins presque perdus pour la gloire. Il s'était fait un art de tromper la vanité importune par une politesse froide, sans être désobligeante; un devoir de dire la vérité à ceux qui étaient dignes de l'entendre; et un plaisir d'éclairer le talent sur ses défauts, de l'encourager par une forte estime; il le démêlait à travers l'indifférence générale; il le démêlait dans un mauvais ouvrage; il lui apprenait ce qu'il devait éviter, ce qu'il devait attendre. Il n'était pas prôneur, mais il avertissait les bons juges; il était digne de préparer la justice publique; et il eut plus d'une fois cette satisfaction.

Ainsi, jusques dans cet intérieur de sa vie, le véritable homme de lettres exerce

une sorte de magistrature; il dirige, protège, console, anime. C'est par-là encore qu'il devient infiniment cher à ceux qui doivent être les successeurs de cette autorité et les gardiens de sa gloire. Si le talent naissant et encore inconnu a besoin de services plus délicats, il sait aussi les recevoir avec une reconnaissance plus tendre. L'homme généreux qui nous a tendu une main protectrice dans une grande infortune; l'ami courageux qui nous a sauvés d'une grande erreur, deviennent à jamais pour nous des objets touchans et vénérables; mais l'homme illustre qui a développé en nous ce que nous avons de plus cher, le don des talens et le goût des vertus; car ces deux biens naissent l'un de l'autre dans les ames faites pour les réunir; acquiert encore sur nos cœurs des droits plus sacrés. Cette admiration particulière qu'il nous a inspirée; cette confiance timide qui nous a portés vers lui; cette joie pleine de courage et d'espérance que nous avons reçues de ses premiers encouragemens, sont des impressions, qui ne s'effacent pas. Comme ses conseils ont fait une révolution dans notre

esprit, ils deviennent une époque dans notre vie. Lorsque nous avons perdu ses secours et ses bienfaits, nous nous en ressaisissons, par nos souvenirs. Ses entretiens, ses lettres, tous les signes de sa bonté, de son estime, nous sont toujours présens. Il reste pour nous un juge, un guide, un consolateur; nous lui reportons nos honneurs; nous nous plaignons à lui des injustices qui nous affligent; notre vie toute entière sera consacrée à l'honorer et à le faire honorer. M. *Thomas* a mérité que je me serve ici de son exemple, pour appeler encore davantage les hommes du premier ordre dans tous les genres de talens, à une vertu si utile.

De tous ceux à qui il a prodigué et ses conseils et ses bontés, je serai peut-être celui qui leur ferai le moins d'honneur, qui répondrai le moins à ses espérances: mais je n'en serai pas tout-à-fait indigne, par la reconnaissance que j'en garderai. J'ai voulu lui offrir, au nom de tous ceux qui en ont reçu les mêmes services, un hommage particulièrement destiné à les acquitter; j'ai compté sur l'intérêt de ce sentiment, pour donner quelque prix à ce faible éloge, où

j'ai tâché que tout fût vrai; afin que les illusions si excusables de l'amitié ne puissent servir d'argument, contre la mesure de gloire que j'ai osé lui déférer.

DISCOURS

SUR

LES PEINES INFAMANTES.

Couronné à l'Académie de Metz, en 1784, et ensuite à l'Académie Française, en 1785, comme l'ouvrage le plus utile de l'année.

LETTRE

DE M. THOMAS

SUR

CET OUVRAGE.

A Nice, ce 6 février, 1785.

Je vous remercie bien véritablement, monsieur, de ne m'avoir point oublié à la distance où je suis de vous, et de m'avoir fait tenir un ouvrage aussi précieux que le vôtre. Je l'ai lu avec le plus vif intérêt. Sagacité d'esprit; finesse de vues; justesse dans les idées; humanité dans les sentimens; pathétique dans tous les morceaux qui en étaient susceptibles; expressions heureuses; noblesse à la fois, et sagesse dans le stile, voilà ce qui m'a frappé d'un bout à l'autre de ma lecture. Par-tout vous occupez, vous fixez l'attention, vous intéressez l'ame; et l'ouvrage le plus utile est en même tems un ouvrage très-agréable. On aime et on chérit celui-

qui voit et discute ainsi nos préjugés, et les maux qu'ils nous causent.

Votre premier discours est une histoire piquante, faite, pour ainsi dire, sur des matériaux qui n'existent pas, mais à qui vous donnéz, en les créant, toute la vraisemblance qui représente à nos yeux la vérité. Vous ralliez l'histoire d'une opinion à celle des sentimens naturels de l'homme, et à celle des lois et des usages de nos tems barbares, qui ont dû la faire naître. Vous faites parfaitement voir comment elle a dû survivre aux causes mêmes qui l'ont produite, et qui en partie ne subsistent plus. Cette marche heureuse et ce développement pourraient s'appliquer à l'histoire de presque toutes nos opinions et de nos préjugés modernes; qui, nés dans l'ignorance, se conservent avec nos lumières; nés dans la barbarie, restent encore dans l'état de civilisation; et offrent, chez tous les peuples de l'Europe, un mélange bizarre et un contraste singulier d'usages, de vices, d'erreurs, de vertus, de connaissances et de lois, qui se combattent. Nous ressemblons dans notre marche à ce serpent de la fable,

qui, avec une seule tête, a pu aisément franchir d'une partie de son corps les buissons qui l'arrêtaient ; mais dont les cent queues pliées et repliées de mille manières, sont restées dans les broussailles, à travers lesquelles elles n'ont pu passer. Il faut le délivrer de cette partie de lui-même, pour qu'il puisse continuer sa route.

Votre second discours prêtait plus à l'éloquence, et vous en avez tiré un grand parti. J'aime fort le morceau où vous peignez si bien l'espèce de terreur avec laquelle un jeune homme, rejeté jusqu'alors du sein d'une famille, et qui ne répondait que de lui-même à la société, en retrouvant ou redemandant à la loi des parens, va désormais entrer en partage de tous les hasards de flétrissure et d'infamie, à laquelle un préjugé barbare peut l'associer. Cette idée est belle et vraiment éloquente. Et l'histoire de cette famille malheureuse, dont le crime d'un seul a détruit les vertus, le bonheur et les talens ! Et ce jeune homme si intéressant et né pour les vertus, qui échappé du pied de l'échaffaud d'un père, pauvre et orphelin, implore la pitié, est repoussé

de toutes parts par l'horreur et le mépris ; et dont l'ame dégradée devient féroce, pour se venger d'une société féroce qui le repousse et le rejette hors de son sein ! Il est impossible de peindre avec plus de chaleur et de force les effets terribles du préjugé ; c'est les mettre en drame et en action ; ce qui est bien plus puissant sur les esprits que tous les raisonnemens du monde. Jamais la logique n'a déraciné un seul préjugé, ni une opinion populaire : il faut ébranler l'ame et l'imagination, comme vous avez fait.

Je retrouve le même caractère et le même genre de beautés dans plusieurs morceaux du troisième discours, surtout dans celui où vous faites voir comment les lois se sont, pour ainsi dire, rendues les protectrices du préjugé, et se sont associées à lui par la barbarie des supplices. Il y a là une peinture effrayante et une réclamation bien noble de l'humanité, dans la punition même du plus grand des crimes. Ce morceau était difficile et environné d'écueils ; et vous avez su les éviter avec beaucoup d'art. Le sentiment qui vous anime vous sert de sauve-garde ; et

vous couvrez, pour ainsi dire, de toute la pitié du genre humain, celle que vous inspire un monstre même. Le morceau de la fin, et cette famille désolée que vous amenez aux pieds du trône, présentent un tableau doux et touchant, et l'emploi le plus attendrissant de l'autorité royale.

Je regarde, monsieur, l'ensemble de ces discours, comme un des meilleurs ouvrages que nous ayons, et par son utilité et en même tems par l'exécution. Vous vous êtes défendu par-tout de cette exagération, qui ressemble elle-même à un préjugé, et qui par-là même est moins propre à le combattre. Vous avez par-tout cette mesure qui ne met jamais en défiance celui qui écoute, contre celui qui parle. Je vous remercie et pour moi, et pour les malheureux, à qui un si bon ouvrage ne peut manquer d'être utile. Il doit fixer les regards du public, et peut-être réveiller ceux du gouvernement sur l'effet d'une opinion qui, comme vous le remarquez fort bien, ne doit point être anéantie tout-à-fait, mais modifiée et conduite par la justice.

Les autres morceaux que vous avez

réunis dans le même volume, sont tous intéressans par les vues du bien public, et par la philosophie éclairée que vous mêlez à la discussion de nos lois. Vous raffermissez l'alliance des lois avec la politique et la morale. Vos réflexions surtout sur la réforme de nos lois criminelles me paraissent une table excellente des grands objets, qu'il y aurait à examiner et à traiter dans cette partie. Cette table, si courte, est comme ces éclairs, qui découvrent dans la nuit un vaste horizon.

Encore quelques ouvrages pareils, monsieur, et vous aurez la réputation solide et bien méritée d'un excellent esprit et d'un de nos bons écrivains.... Adieu, monsieur, je vous embrasse et vous remercie de nouveau. Agréez ma reconnaissance et mon tendre attachement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé THOMAS.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES PRÉJUGÉS NATIONAUX.

L'HOMME sent avant de réfléchir; il imite bien plus qu'il ne juge; il est bien plus mené par des impressions que par la raison: voilà la source des préjugés.

Il est rare que le mot énonce toujours aussi nettement l'idée qu'il renferme; un préjugé est un jugement formé ou reçu, sans l'examen de la chose; ce qui ne signifie pas toujours que ce jugement soit contraire à la raison, mais seulement qu'elle n'y est pas intervenue.

On conçoit qu'il n'y a point d'esprits qui n'aient des préjugés; ils ne peuvent différer ici que du plus au moins.

Comme chaque homme s'abandonne à une foule de préjugés, chaque association

d'hommes doit aussi en amasser; elle doit les conserver plus longtems, et en être plus esclave.

Les préjugés d'un particulier ne sont, à proprement parler, que des idées irréfléchies, que certaines circonstances lui ont données, et que d'autres circonstances peuvent lui ôter. Quoique chaque homme soit souvent destiné à s'attacher fortement à quelques opinions, qui ont une grande analogie avec son tempéramment, ses mœurs et ses premières impressions; cependant tant de choses peuvent le solliciter d'y renoncer, qu'il est rare qu'il ne les quitte pas souvent; et loin de garder les mêmes préjugés, bien des hommes en changent avec chaque âge, et dans chaque situation.

Il n'en est pas de même des préjugés d'un corps: chacun des particuliers qui le composent, n'a pas toujours concouru à les former; il les a reçus. Or, si nous avons intérêt de revenir souvent sur nos propres idées, parce que la crainte de nous nuire à nous-mêmes nous tient ici très-attentifs; nous n'avons que du penchant, au contraire, à suivre les idées des autres. Nous ne nous en écarterions pas, sans nous singulariser; ce qui

demande du courage, et ce qui a des inconvéniens ; d'ailleurs, chacun a ici, pour motiver sa confiance, ou pour excuser sa soumission, un exemple antique et commun : ce qui est d'une grande puissance sur des être faibles et crédules de leur nature.

Plus une corporation est étendue, plus on y a de motifs pour persévérer dans une opinion établie; moins on y a de moyens pour la remettre en doute et la révoquer.

Les préjugés d'un peuple doivent donc être plus forts et plus constans, que ceux d'un corps particulier.

Mais aussi, il faut, dans un peuple, un plus grand concours de causes, et des causes plus puissantes, pour les admettre. Il faut que tous les esprits, toutes les ames soient frappés de la même manière; ce qui doit être rare et lent.

Tout ce qui agit fortement sur nous est propre à pousser et à arrêter notre esprit dans une opinion plus ou moins juste, plus ou moins utile. Les préjugés doivent donc naître d'une foule de causes différentes.

Tantôt je les vois sortir des plus vives et des plus constantes affections du cœur humain.

Rien ne nous est plus naturel que d'aimer et de respecter nos pères ; ce sentiment nous fait croire qu'ils sont des Dieux pour nous : et il fait oublier à des peuples entiers tous les droits de l'homme ; et ils obéissent toute leur vie, parce qu'ils furent aimés et protégés dans leur enfance.

Tantôt les préjugés tiennent au fond de la constitution sociale ; rien ne la menace plus sensiblement que les attaques de l'ennemi, comme rien ne paraît plus grand que de prodiguer sa vie pour le salut de ses concitoyens : de-là il est une gloire qui par-tout efface toutes les autres, et qui, presque toujours, a abusé de ses droits, pour les humilier ; celle des exploits militaires.

Ici, ils appartiennent à un certain ordre de lois et de mœurs : la législation de Sparte n'admet que des constitutions vigoureuses, que des ames héroïques. Rien ne peut mieux entretenir le courage que la guerre, surtout si on la fait plus par intrépidité que par ruse : en conséquence, c'est une infamie de tourner le dos à l'ennemi, même pour le vaincre.

Les Germains mettent non-seulement toute leur gloire, mais encore tous leurs

plaisirs dans leurs armes; ils s'en parent dans les banquets, comme dans les combats: et ne pas laver sur le champ son injure dans le sang de son ennemi, devient le comble de la honte, pour des hommes qui ne marchent pas, sans l'instrument de la vengeance.

Là, les préjugés prennent leur source dans les principes et les cérémonies d'une certaine religion. Les Germains et les Gaulois permettaient aux femmes de se livrer à l'enthousiasme, naturel à ce sexe, dans l'épaisseur de leurs forêts, qui était, pour eux, le sanctuaire de la divinité. On crut qu'il y avait quelque chose de divin en elles: par-là, elles furent toujours respectées au milieu même de la barbarie de ces peuples; et elles furent idolâtrées dans la première civilisation de leurs descendans. Ce sentiment une fois reçu, ne se perdit plus; et de là les mœurs de la chevalerie, après la destruction de ce culte sauvage, et dans un nouvel état de société.

Ailleurs, les préjugés ont pour causes les connaissances ou les erreurs du tems: les Chaldéens saisissent quelques parties de l'ordre de la nature, dans l'observation des

astres : bientôt ils rêvent des rapports entre les mouvemens du ciel et les évènemens de la terre : de là la doctrine des bons et des mauvais jours, qui se répand chez toutes les nations, et qui y sème tant de fausses craintes et de ridicules espérances.

D'autrefois, les préjugés sont produits et maintenus par l'influence diverse des climats : dans l'Orient, un ciel resplendissant et enflammé, une nature pompeuse et riante, en condamnant les corps au repos, tournent les esprits à la contemplation : au Nord, un ciel âpre et nébuleux, une nature sauvage, une température rigoureuse, forcent l'homme à un dur travail ; et longtems il n'y a que les exercices du corps, qui soient en honneur.

Diverses circonstances, qui ne se sont présentées qu'une fois, suffisent souvent pour établir des opinions, qui se conservent pendant des siècles. Les femmes des Bramines, dans un tems si reculé, que les évènemens n'en sont que des traditions, sont accusées d'empoisonner fréquemment leurs maris. Une d'elles veut périr sur le bûcher du sien, pour prouver son innocence ; cet héroïque fanatisme les séduit toutes ; elles

s'en font un devoir, un honneur; et il a perpétué jusqu'à nos jours un usage atroce.

Un certain tour d'esprit, dans un peuple, peut aussi mêler dans ses mœurs des façons de juger singulières. Supposez un peuple malin, railleur, et aimant par-dessus tout la galanterie: et vous y verrez, sans étonnement, le mari responsable de l'inconduite de sa femme: on suppose que s'il avait su se rendre aimable, sa femme ne l'eût jamais trahi; on tourne en affront, non son malheur, mais les vices de son caractère et les défauts de sa personne.

Les préjugés peuvent naître d'une seule, ou de plusieurs de ces causes réunies. Ils peuvent être bons ou mauvais, vils ou sublimes; ils peuvent, en développant les vertus de l'homme, altérer les devoirs du citoyen; ils peuvent aussi faire le contraire, élever le citoyen, au point de dénaturer l'homme; ils peuvent être bons dans un tems, mauvais dans un autre; donner des vertus à un peuple, n'inspirer à un autre que des vices. Je pourrais encore appuyer ces idées sur des exemples. Mais je dois supprimer des développemens, que ces notions réveillent d'elles-mêmes.

C'est le fond de l'homme qui le condamne aux préjugés; et le fond de l'homme ne change pas; mais, suivant les époques, leur puissance sur lui est plus grande ou plus faible.

Les tems qui leur sont le plus favorables, sont ceux de la barbarie. Les nations ne sont alors gouvernées que par un petit nombre d'impressions très-fortes et très-longues; d'où naissent tout ensemble leurs lois, leurs mœurs, leurs connaissances leurs préjugés.

Les tems où leur empire s'affaiblit, sont ceux où les lumières ont fait de vastes progrès. Les esprits, qui discutent tout, se refusent à ces fortes et aveugles idées, qui commandent, sans éclairer; et ils se révoltent contre celles, qui les avaient longtems subjugués.

Les tems où ils font le plus de bien, sont ceux où, créés par un législateur, ils sont le résultat d'une profonde sagesse, qui guide une nation par l'esprit qu'elle lui a donné.

Les tems enfin où ils font le plus de mal, sont ceux où, dégénérés d'eux-mêmes, ils sont sans énergie; où, modifiés par des idées et des mœurs nouvelles, ils restent plutôt

comme de vieilles habitudes, que comme des règles respectées; où leurs bons effets ne pouvant plus avoir lieu, ils sont contraints de n'en produire que de mauvais.

De quelque source que soient nés les préjugés, ils sont en tout tems sous la direction du législateur, parce qu'il dispose de toutes les impressions qui les font naître, les maintiennent ou les combattent. Il a une règle aussi simple qu'infaillible, pour les apprécier; c'est d'examiner s'ils tiennent à ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans la nature humaine, dans l'ordre social, ou dans une constitution particulière; s'il y a de l'accord entre les principes qui les ont fait établir, et les effets où ils tentent.

Suivant ses vues, les époques diverses de la société, et le caractère particulier d'une nation, le législateur doit établir certains préjugés, les relever, les corriger, les détruire.

Quand il veut en établir, il doit les attacher aux passions essentielles de l'homme, les lier à la constitution, pourvoir à leur durée, en écartant tout ce qui pourrait les ébranler; alors ils seront ses plus puissans

moyens. C'est toujours par des préjugés que les peuples ont fait les grandes choses, qui les ont illustrés.

Quand il veut les relever, il doit voir si on peut en attendre les mêmes effets; si les choses, qui les ont fait naître, restent encore, pour les soutenir; et si elles peuvent elles-mêmes être remises en action.

S'il veut les modifier, il doit apporter une habileté extrême dans cette opération : car l'esprit d'un peuple est tout d'une pièce, si je puis m'exprimer ainsi; il ne sait pas entrer dans toutes ces distinctions qu'on lui présente. Point de milieu avec lui; il honore ou il flétrit; il aime ou il hait; il rejette ou adopte tout.

S'il veut les détruire, ce n'est pas une œuvre moins difficile; il doit bien examiner les diverses choses d'où ils dérivent, et celles sur lesquelles ils s'appuient; bien choisir le moyen propre à agir sur chacune d'elles; quelquefois se servir de la loi, d'autrefois de l'exemple; opposer une opinion à une opinion, un usage à un usage; employer les lumières nouvelles; mettre à profit les circonstances favorables, que le hasard amène.

L'application de ces principes se présentera souvent, et se fera d'elle-même dans le discours qui suit.

DISCOURS

SUR CETTE QUESTION :

Quelle est l'origine de l'opinion qui étend sur tous les individus d'une même famille, une partie de la honte attachée aux peines infamantes, que subit un coupable ? Cette opinion est-elle plus nuisible qu'utile ? Et quels seraient les moyens de remédier à ses inconvéniens ?

Peccata suos teneant autores : nec ulterius progrediatur metus, quam reperiatur delictum. *Lib.* 22. *Cod. de Pœnis.*

Le sujet que vous avez proposé, messieurs, est digne de l'attention des bons citoyens, des sages, des législateurs. Très-philosophique par les idées morales et politiques qu'il embrasse, il est encore tout national par l'heureuse réforme dans nos idées et nos mœurs, que sa discussion peut amener. En étendant vos regards sur les différens maux de la société, vous l'avez vue livrée

à un grand nombre d'opinions, qu'elle a reçues sans examen, qu'elle conserve quelquefois, autant par indolence que par superstition. Vous paraissez avoir choisi ces opinions, pour les soumettre successivement à l'examen des esprits sages et éclairés. Il me semble que je puis, que je dois ici, au nom du public, vous inviter à vous saisir de tous ces sujets, aussi nouveaux qu'intéressans, et à parcourir toute entière cette carrière, ouverte par vous-mêmes.

Parmi tous les préjugés qui règnent dans notre nation, et même dans l'Europe, aucun ne mériterait mieux de vous occuper le premier, que celui qui flétrit la famille de l'homme, qui a subi la punition des lois. Aussi obscur dans ses causes que terrible dans ses effets; paraissant servir la société, en violant l'humanité et la justice, il est presqu'aussi difficile à expliquer qu'à détruire. Est-il en quelque chose nécessaire ou utile? N'est-il pas, au contraire, aussi funeste à l'ordre public que cruel aux familles? Dans quelles vues et par quels moyens pourrait-on le modérer ou l'abolir? Voilà de grandes

questions, sur lesquelles notre siècle est plus qu'un autre en état de prononcer.

Vous laissez aux écrivains que vous appelez à la discussion de ce sujet, l'honneur de préparer le bien que vous avez conçu. Ils peuvent au moins se flatter de n'avoir pas tout-à-fait des pensées inutiles, s'ils ont des pensées justes et saines; et il leur est bon de porter un peu d'illusion dans ces douces espérances. Permettez-moi, messieurs, de m'animer de ce sentiment, et d'en accroître mon zèle.

Il importe essentiellement, dans un ouvrage comme celui-ci, de bien fixer l'objet sur lequel on parle, et la manière dont on le conçoit.

Les hommes existent dans la société, en état de famille; ils ne se considèrent pas, ils ne sont pas considérés uniquement comme individus, mais encore comme membres de ces différentes corporations. Indépendamment de leur existence personnelle, ils ont donc encore une existence de famille, dans laquelle il doivent perdre ou gagner, par la honte ou la gloire de leurs parens. Cela a toujours été ainsi; cela

cela ne peut être autrement. Aussi ce n'est point encore là le préjugé.

Le préjugé ne commence que dans les cas et dans les lieux, où cette diminution dans la considération de famille, se change en une sorte de proscription, de dégradation civile; de sorte que tous les membres de cette famille ne peuvent plus ni être admis dans les charges publiques, ni contracter des alliances honorables, et sont repoussés avec horreur et ignominie de tout le commerce social. Voilà le préjugé tel qu'il existe parmi nous; c'est dans de tels effets qu'il faut l'examiner; c'est par eux qu'il faut l'apprécier.

Vous avez vous-mêmes, messieurs, tracé un heureux plan pour cet ouvrage. Il offre trois objets bien distincts à traiter : l'origine du préjugé; le bien et le mal qu'il produit; et les moyens que l'on peut employer pour le modifier ou l'abolir. Vous avez affecté de laisser dans le doute toutes les questions, que le sujet fait naître. Quand il n'offrirait pas plusieurs points, qui doivent longtems suspendre la décision des bons esprits, cette forme du doute serait toujours la seule manière de le bien

traiter. Il n'est point d'abus qui n'ait quelque raison, qui ne présente quelqu'avantage ; il n'est point de réformes sans dangers, sans inconvéniens. Il faut tout connaître, avant de réprouver ; tout prévoir, avant de rien changer.

PREMIER DISCOURS.

Origine du Préjugé.

Il est des institutions civiles, à l'origine desquelles on peut remonter par une suite de faits historiques, qui nous en montrent les causes et le développement. Mais toutes les histoires se taisent sur cette partie des mœurs des nations, à laquelle tient notre préjugé ; nous n'y trouvons que quelques faits épars et isolés, qui ne permettent que des conjectures. Nous ne pourrions savoir, d'après ces faits seuls, si les nations anciennes ont connu ce préjugé ; celles qui l'adoptaient ; celles qui le rejetaient. Nous ne pourrions pas non plus fixer à

quelle époque il a commencé parmi les peuples modernes ; ce qui l'a fait naître ; ce qui l'a répandu ; ce qui le maintient dans la plupart des Etats de l'Europe ; ce qui l'a détruit dans quelques autres. Avec le fil même des analogies, et en ne consultant que les renseignemens historiques, on ne sait à quoi lier cette opinion. Mais à leur défaut, nous pouvons nous aider des notions philosophiques, qui, puisées à la fois dans les inclinations du cœur humain et dans les faits généraux de l'histoire des sociétés, ont souvent beaucoup plus de clarté et de certitude.

Il n'est rien de si contraire à l'humanité, à la justice, à l'ordre social, qui n'ait sa source dans quelque penchant de notre nature, ou dans quelque partie de la constitution politique. C'est là où j'ai cherché, et où je crois avoir trouvé l'origine du préjugé, qui nous occupe.

L'observation qui vient de me servir pour déterminer ce qui caractérise véritablement le préjugé, doit encore se reproduire ici. Le genre humain étant partagé en nations, les nations en familles ; aucun homme ne vit isolé dans la société ;

il appartient à ses semblables, tout à la fois, par des rapports généraux et particuliers; toujours il a des compatriotes ou des parens; il ne peut ni agir, ni être considéré à part. De là une foule de choses communes à tous, et qui se partagent surtout entre les personnes unies par les liens du sang; liens que la société a encore renforcés par ses institutions. Il est donc tout simple, qu'habitué à considérer les familles, comme des collections de gens qui se tiennent par tous les motifs de l'intérêt et de l'attachement, on croie voir se répartir sur tous leurs membres le bien ou le mal, qui arrive à l'un d'eux.

D'un autre côté, il est dans l'homme de sentir vivement ses maux, ses injures; de ne pas garder de mesures dans ses vengeances; de ne point arrêter ses ressentimens sur celui qui les a mérités; de les étendre encore sur tous ceux qui peuvent être confondus avec lui. Et moins il y a de police dans la société, plus les hommes se resserrent dans leurs familles; moins il y a de force et de modération dans la puissance publique, plus les individus sont emportés et furieux dans leurs of-

fenses. Il n'y a que les sages qui sachent modérer leurs passions ; et que les lois des siècles perfectionnés qui sachent établir de la proportion entre les peines et les crimes.

Suivons la civilisation dans tous ses progrès ; et nous y verrons ces deux causes combinées, le penchant à ne jamais séparer entièrement un individu de sa famille, et celui à embrasser dans nos vengeances tous les parens du coupable ; imprimer dans les lois, dans les mœurs, des injustices, des barbaries ; et ensuite, par une conséquence nécessaire de telles lois et de telles mœurs, produire notre préjugé.

Le premier degré de la société, c'est l'état sauvage : je distingue ici la société de la civilisation ; la première commence, dès que des familles différentes, ou les branches multipliées de la même famille, se réunissent, pour pourvoir aux premiers besoins de la vie, et à leur défense commune. La seconde ne naît que du moment, où ces hommes et ces familles, plus rapprochées par une plus grande variété de besoins, d'intérêts, de passions, sont obligés d'étendre et de perfectionner le plan

de leur association, d'élever un gouvernement intérieur, et de lui donner des règles.

Sous les noms de hordes et de tribus, l'état sauvage nous offre des hommes, qui vivent dans une grande paix entr'eux, parce qu'ils ont peu de choses à se disputer; mais qui sont continuellement en guerre avec leurs voisins, parce que des causes sans cesse renaissantes en ramènent le prétexte, ou plutôt la nécessité. D'une part, ayant besoin de terrains immenses pour leur chasse, et ne sachant convenir entr'eux d'aucunes limites, ils croient sans cesse qu'ils usurpent les uns sur les autres; et en effet, leurs entreprises réciproques mettent, à chaque instant, leur subsistance en péril. D'un autre côté, ne se connaissant que comme nations, et non comme individus; et sensibles à l'excès à la moindre injure, chaque particulier qui met le pied sur le territoire voisin, ou qui lance une flèche contre un ennemi, réveille des haînes toujours mal assoupies, et engage la querelle entre les deux nations.

Dans des cas semblables, les peuples

civilisés accordent justice à une nation étrangère ; ils lui livrent le coupable, ou ils le punissent eux-mêmes. Mais des sauvages, dans leur ignorance de tous les principes du gouvernement, et dans la fureur de leurs ressentimens, sont bien éloignés de cette distinction entre un homme et un peuple; et de ce moyen d'obtenir la paix pour tous, par le sacrifice d'un seul. Les uns prennent pour le crime de tous, l'attentat particulier qui les irrite; les autres croient qu'ils ont à répondre des faits de l'un d'entr'eux. Déja, dans les deux peuplades, la chanson de guerre recommence; ils promettent aux tombeaux de leurs pères de nouvelles victimes ; et ils vont arroser de leur sang ces vastes forêts, où ils ne se rencontrent si souvent, que parce que leurs haines s'y cherchent sans cesse.

Par des progrès, qu'il n'est pas de mon sujet d'expliquer, un peuple sauvage s'accroît, se livre à quelque culture, fait du butin sur l'ennemi ; connaît un peu les avantages de la propriété et les jouissances de la richesse, qui amènent incessamment l'inégalité des fortunes et des rangs ; et

quelque commerce avec ses voisins lui devient nécessaire. Alors ce peuple passe de l'état sauvage à l'état barbare.

Des peuples pareils sont moins prompts à faire la guerre, plus disposés à recevoir la paix; ils conçoivent des plans d'agrandissement, pour lesquels ils s'unissent; ils ne s'attaquent plus par de simples motifs de vengeance; ils adoptent plus rarement des querelles particulières; ils obéissent à des vues politiques; ils veulent ou repousser, ou subjuguer des voisins qui les inquiètent; une sorte de droit des gens entre dans leurs guerres, préside à leurs traités, et les maintient.

Mais ces fureurs de vengeance, qui se calment de nation à nation, s'établissent de familles à familles. Appelées à la haîne par le choc de leurs prétentions, elles ne sont pas encore contenues par la puissance publique, qui n'a pas fait le partage de leurs droits, n'a pas soumis leurs différens à ses décrets, n'a encore ni force, ni sagesse. Toutes les sources d'où les crimes se répandent parmi les hommes, sont déja ouvertes; les lois qui les répriment, ne sont pas encore formées. Aussi, rien de si

fréquent que leurs dissensions ; rien de si terrible, de si opiniâtre, que leurs ressentimens. Elles imitent les nations sauvages : comme celle-ci, ne séparent pas le crime d'un individu, du peuple auquel il appartient, elles imputent l'outrage d'un seul à tous les siens. Leurs haînes, puisant sans cesse une nouvelle énergie dans le mal qu'elles reçoivent et dans celui qu'elles font, après avoir embrassé toute une génération, descendent encore à celle qui doit naître. Les premières notions de la gloire, de la vertu, de la religion même, en se mêlant à ces furieuses passions, les renforcent et les consacrent ; on n'invoque les dieux que contre ses ennemis ; on jure le meurtre sur leurs autels ; on le promet à son père mourant ; il devient une loi de l'honneur, un devoir de la piété filiale.

Ces mœurs de la barbarie, reviennent dans les orages qui bouleversent souvent la civilisation. Les guerres civiles, en interrompant le règne des lois, remettent encore les hommes et les familles dans l'état de nature ; elles rendent aux inimitiés toutes leurs fureurs, tous leurs droits : et c'est alors qu'elles se signalent par plus d'excès

Le comble des maux en est toujours le terme. De même qu'après les grandes secousses de la terre, le cours de la nature recommence avec plus de constance et de majesté, les lois naissent du choc des intérêts privés, et la paix publique de l'épuisement des guerres civiles. Il ne faut pas croire néanmoins, que les hommes aient établi dans leurs sociétés un véritable ordre, dès qu'ils en ont eu et le desir et le besoin. Longtems le genre humain n'a que des passions; et plus longtems encore il garde les premières erreurs où elles le conduisent. Un heureux instinct et des lumières particulières ont pu, dans ces premières époques même, conduire quelques hommes aux meilleures pensées, aux plus sublimes actions. Mais il a fallu des siècles, avant de voir régner dans les lois les pures règles de la morale; dans la politique, comme dans les sciences, le simple bon sens paraît notre dernière acquisition! J'en atteste toutes ces superstitions qui, dans tous les pays, et chez tous les peuples, ont tant défiguré l'Être suprême, et toutes ces institutions, ou féroces ou absurdes, qui ont tant opprimé l'huma-

nité ; j'en atteste surtout le seul moyen que les peuples barbares aient trouvé pour empêcher les haînes de famille d'entraîner la ruine de la société.

Pour les arrêter, il fallait deux choses : une réparation à l'offensé, et une punition pour l'exemple public. Ils n'ont su en apercevoir qu'une ; ou ils n'ont voulu consentir qu'à celle-là. Ils se sont bornés à tempérer la haîne par l'avarice ; à offrir de l'argent en expiation de tous les crimes ; et en consolation de toutes les pertes ; ils ont tout *tarifé* dans les maux et dans les vengeances, sans voir que pour rendre leurs mœurs moins atroces, ils les rendaient viles. De là ce système des *compositions*, qui a plus d'un rapport avec le sujet que je traite, et forme un des caractères des siècles barbares : les poëmes d'Homère nous en offrent le tableau, comme les lois *saliques* et *ripuaires*.

Si nous observons bien ce système des *compositions*, nous y découvrirons les premiers fondemens de la civilisation ; et il ne nous paraîtra si bizarre, que parce que nous le jugeons, du milieu de la société toute formée. Rien ne devait coûter davan-

tage à des hommes, dont rien ne modérait encore les passions, et qui vivaient dans toute l'indépendance primitive, que le sacrifice du droit naturel de se venger. Il fallait que les hommes fussent amenés insensiblement à ce grand sacrifice; et rien ne le prépara davantage, que l'établissement des *compositions*. Arrêtons-nous un moment sur cette idée.

Voilà déja les haînes qui s'appaisent, et qui appellent des juges, dans leurs causes. Ce n'est pas encore un progrès de l'autorité publique; mais c'est son origine. On veut bien remettre sa vengeance, moyennant une satisfaction. Il faut quelqu'un pour la régler. Qui choisira-t-on? Les sages de la contrée, qui en sont en même tems les chefs. Arbitres des différens, ils établiront des maximes, des usages, qui deviendront peu à peu des lois. Dépositaires de ces lois, ils s'en rendront bientôt les protecteurs. Ils forceront à recevoir, dans tous les cas, ces *compositions* auxquelles on n'avait consenti que, dans certaines circonstances. Pendant que les particuliers ne sont occupés que de leurs intérêts, les magistrats songeront à la paix et à l'ordre de la société; ils ajou-

teront à la réparation due à l'offensé, une amende envers le prince ou la nation; ainsi naîtra l'idée d'une chose publique, et commencera la subordination sociale. Acquérant incessamment de l'autorité et de la confiance, ils oseront ensuite porter d'autres décrets, en punir la violation; fixer, sur divers objets, ce qu'on devra et ce qu'on ne pourra faire.

Alors les hommes s'apercevront, avec étonnement, que leur état est changé; qu'ils ne sont plus ni livrés à leur indépendance, ni exposés à la violence d'autrui; qu'ils n'existent plus uniquement dans l'état de famille; qu'ils sont entrés dans un autre état plus étendu, où ils trouvent de nouveaux devoirs et de nouveaux droits; qu'ils sont environnés d'une force qui les soumet, et d'une règle qui les guide. Mais changés eux-mêmes, apprivoisés, en quelque sorte, par la douce contrainte de leurs liens, ils quitteront sans regret ce qu'ils ne pourraient plus reprendre; ils préféreront un ordre, qui fait leur sûreté, à une liberté, qui la compromettait sans cesse.

Malheureusement, cet ordre civil, qui se forme par une marche si lente, est encore

plus longtems à acquérir une entière justice, une véritable sagesse. Les lois, qui doivent perfectionner les hommes, participent nécessairement de leurs vices, de leurs erreurs; elles ressemblent à ceux qui les font et à ceux qui leur obéissent. Sans m'arrêter à tous les défauts de celles qui sont nées dans ces premiers tems de la civilisation; je remarque qu'elles imitent, dans leurs excès, ces ressentimens et ces vengeances, qu'elles veulent réprimer. Vous les voyez souvent étendre les châtimens qu'elles infligent, du maître aux esclaves, du chef à la troupe, et surtout du père aux enfans. Toutes les histoires du commencement des nations, nous offrent des lois et des jugemens pareils. Le dieu des juifs lui-même, obligé de se conformer aux idées et aux mœurs du peuple qu'il gouverne, annonce qu'il punira jusqu'à la quatrième génération. Il est encore peu de législations en Europe, assez complétement régénérées, pour n'offrir aucun vestige de cette barbarie.

Jusqu'ici, messieurs, nous n'avons pas encore vu naître notre préjugé, mais de plus grandes erreurs, dont il ne pouvait

être qu'un dernier reste. Pour qu'il puisse avoir lieu, il faut attendre que la sociabilité soit avancée jusqu'à ce degré, où le règne de l'opinion s'est établi au milieu de celui des lois; où il y a des règles fixées pour l'estime, pour le blâme; et où ces règles ne sont pas seulement les premières inspirations de nos premiers mouvemens et de notre sens intérieur, mais encore des conséquences très-variées et très-éloignées de tout le système social.

Or, le règne de l'opinion ne peut guère recevoir tout son développement que dans les deux constitutions sociales les plus achevées et les plus opposées; celle de la liberté avec les mœurs, et celle du despotisme avec les richesses. Si nous le voyons établi dans une nation encore toute barbare, cette nation a été extraordinaire dans ce point; et nous lui réservons une attention particulière.

Suivant la manière dont une nation est dirigée dans la première énergie de sa barbarie, elle marche plus ou moins lentement, vers la perfection ou la perte de sa liberté. Dans l'un ou l'autre de ces deux états, les lois pénales ont un esprit et des

effets différens, qui appellent ou repoussent notre préjugé.

Dans une république, le citoyen n'ayant rien à craindre de l'homme, parce qu'il est sous la protection de la loi; libre encore dans sa soumission pour elle, parce qu'il l'aime comme son ouvrage; qu'il la respecte comme le garant de son repos et de son bonheur; dans une république, dis-je, le citoyen prend une haute idée de lui-même, et il veut l'inspirer. Cette exaltation de son ame le conduit à de grands sentimens, à de belles actions; et en méritant l'estime et la gloire, il se passionne pour elles. Les lois, qui doivent décider de toute son existence, deviennent bientôt dignes des hommes qu'elles commandent; elles acquièrent de l'équité, de l'impartialité, de la sagesse; sévères à l'excès dans leurs formalités, elles sont très-douces dans les punitions. Je me plais à saisir ici une forte réponse aux reproches de ces esprits vils et faux qui, exagérant sans cesse les troubles qui accompagnent souvent la liberté et la maintiennent, osent lui préférer les oppressions silencieuses du despotisme. Quand même on ne ferait aucun

cas

cas de tout ce que la liberté répand de douceur et de noblesse sur la vie de l'homme, elle aurait toujours en propre le premier des avantages civils; celui de faire vivre le citoyen à l'ombre des meilleures lois criminelles.

Je rencontre dans ce gouvernement toutes les causes qui semblent préparer et amener le préjugé. L'opinion y a toute sa force, toute son influence. La peine la plus sensible consiste dans la douleur d'être mulcté par la loi, et dans la certitude de rester couvert du mépris général. On doit y haïr plus vivement le crime, qui attente à un ordre civil plus imposant, plus sacré, qui viole des lois plus chéries; et souvent les mœurs, qui y sont encore pures, permettent aux lois de rester simples et peu nombreuses. Celles-ci n'ont pas tout réglé, elles abandonnent beaucoup de choses à la discipline domestique; et par conséquent les citoyens, dépendans davantage de leurs familles, en sont plus inséparables. Tout concourt donc à irriter à l'excès les esprits; à rendre injuste dans la distribution de l'infamie qui suit le crime; à la répandre sur tous

les êtres, qui avaient avec le criminel une existence commune.

Mais admirons comme tout se corrige dans une bonne organisation sociale! Voyez comme la modération des lois tempère ici la vivacité des sentimens! Cet esprit d'équité qu'elles ont répandu, ne permet pas qu'un homme soit puni des fautes d'un autre; leur respect pour les droits du citoyen défend de condamner sans preuves, de punir sans délit. Les parens doivent donc rester en possession de tous leurs droits, de tous leurs avantages dans la société; ils ne doivent rien perdre que dans la considération publique, qui se règle d'après le jugement que l'on porte sur leur conduite personnelle; c'est d'elle que dépend la manière dont ils sont accueillis, dans un pareil malheur.

L'essence du despotisme, au contraire, est que tout y soit sacrifié à la sûreté, à l'agrandissement, à la splendeur d'un seul ou de ses favoris. Il ne connaît que des peines cruelles, et une justice arbitraire. C'est là surtout que les lois toujours en colère, pour ainsi dire, ne veulent pas distinguer l'innocent du coupable; et

qu'elles affectent même de les frapper ensemble, pour répandre plus d'épouvante. La cruauté des lois doit se communiquer aux jugemens des hommes : l'humanité, ni la justice ne retiennent plus ce penchant naturel à embrasser toute une famille dans l'aversion, qu'un seul individu nous a inspirée ; et les imaginations sans cesse ébranlées par des supplices terribles, sans cesse remplies de tous les signes de l'infamie, doivent avoir une grande pente vers cet excès. Cependant, dans le despotisme absolu, le préjugé a un autre frein ; ou plutôt il reste sans principe. Toutes ces causes qui le favorisent, auraient besoin, pour le produire, du sentiment de l'honneur, qui ne peut régner ici. On n'y connaît pas de ces maximes qui commandent tels procédés, qui imposent telle conduite, sous peine de l'exclusion de tout ce qu'il y a de flatteur dans le commerce des hommes. Personne ne s'estime assez, pour mépriser son voisin ; n'a assez de confiance dans la loi, pour régler son opinion sur ses jugemens ; ou plutôt personne n'ose ou ne sait avoir une opinion.

Il me semble, messieurs, que je puis

tirer de ce tableau des derniers progrès de la civilisation, une conséquence toute naturelle ; c'est que notre préjugé n'a jamais dû être connu dans les gouvernemens anciens.

Je viens de dire que la douceur et l'équité des lois, dans les états libres, le combattent et le repoussent nécessairement; et un fait certain et actuel vient appuyer cette conjecture. Par quelle autre cause, le préjugé ne subsisterait-il plus en Angleterre et dans les cantons Suisses ? Il est donc à croire qu'il n'avait pu s'établir, ou qu'il dût bientôt cesser dans ces belles républiques de l'antiquité, où les lois criminelles acquirent de la modération et de la sagesse, à mesure que la constitution perfectionna la liberté.

Il n'est pas moins juste de présumer que le préjugé n'a pu naître non plus sous le despotisme absolu où règne la terreur, et non l'honneur; et c'est aussi un point où tout ce que nous connaissons des mœurs, toujours semblables de l'Orient, s'accorde avec ma pensée.

Or, nous ne voyons, chez les anciens, que ces deux espèces de gouvernemens ; la

république pour l'Europe, et le despotisme pour l'Asie; car l'aristocratie tient trop de la nature de l'un et de l'autre, pour en être distinguée; d'ailleurs elle fut moins, chez les anciens, une constitution permanente, qu'un passage à la conquête ou à la perte totale de la liberté. C'est ici une observation de *Montesquieu*, et que toute l'histoire, bien méditée, confirme.

Il fallait donc au préjugé, de ces constitutions, nées, parmi nous, de deux choses, qui y ont tout changé, la féodalité et la chevalerie; de ces constitutions, dans lesquelles l'autorité absolue est plutôt tempérée par des mœurs douces; que par de bonnes lois; et où l'opinion publique est en possession de créer une foule de principes et d'usages.

Ainsi donc le préjugé serait proprement une production des gouvernemens modernes, qui ne pourrait s'expliquer que par les choses qui les caractérisent.

C'était le cours des choses chez les anciens, que lorsqu'un peuple civilisé s'approchait d'un peuple barbare, celui-ci adoptait tout du premier, et se transformait, pour ainsi dire, en lui, en s'y incorporant. Il arriva le contraire, chez les mo-

dernes. A l'époque où ils commencent à figurer dans l'histoire, nous voyons toute la civilisation du monde rassemblée dans un seul peuple, qui avait étendu son joug partout où il avait pu craindre un ennemi; et qui, par la force de ses armes et de ses lois, avait su longtems maintenir ensemble toutes les pièces de ce vaste empire, qui enfermait les nations. Mais enfin cet empire, en perdant successivement toutes ses vertus, abusa encore de tous ses vices. Alors il fut attaqué de toutes parts, et il succomba de toutes parts. Sa civilisation était trop faible, trop dégradée, pour subjuguer les vainqueurs ; ce furent les mœurs et les institutions des Barbares, qui prédominèrent : il en résulta un nouvel état de société, où se perdirent à la fois les lumières des peuples policés, et l'énergie des peuples barbares; et cet état dura longtems ; parce que les progrès naturels, vers un meilleur état, furent retardés par la réunion de tant de vices contraires. Il fallut attendre le lent effet du développement de ce petit nombre de bons principes, qui étaient restés. Les mêmes raisons, qui ont fait durer davantage notre barbarie, ont

produit une civilisation différente. Elle a plus avancé, en modifiant les anciennes institutions, qu'en les détruisant. Pour la bien connaître, il faut donc l'étudier dans sa source, c'est-à-dire, dans les choses même qu'elle a changées.

Or, si nous nous attachons aux antiquités de notre barbarie, nous y verrons des lois et des mœurs, qui avaient trop d'analogie avec notre préjugé, pour ne l'avoir pas fait naître.

Les Germains étaient un peuple singulier, entre les Barbares mêmes. Lorsqu'ils étaient encore sans richesses et sans lois, ils connaissaient déja tout le pouvoir de l'opinion; ils avaient déja attaché de la gloire ou de l'infamie à une foule de choses; et la gloire ou l'infamie étaient les plus grands, ou de leurs biens ou de leurs maux. Ce sentiment de l'honneur, qui paraît être né chez eux, avant son époque ordinaire, n'avait pas pour guide les règles de la vertu, trop éloignées de la grossièreté de leurs sentimens; il ne se rapportait pas non plus au bien public, qui n'est jamais bien déterminé chez des peuples pareils; ce n'était qu'une exalta-

tion de leur ame, née de leur génie guerrier. Ce goût, cette habitude, cette manie même de réputer arbitrairement, et d'après quelques sensations confuses, certaines choses honorables ou dégradantes, est un des plus anciens, un des plus persévérans caractères de notre nation. Il était donc tout simple, qu'un jour fortement émue de la pensée d'un crime, et ensuite de la vue de son supplice; et passant, comme il est naturel au cœur de l'homme, de l'horreur pour le criminel à l'aversion pour les êtres qui lui appartiennent, elle arrêtât de tenir à déshonneur de ne s'allier à eux, et même de communiquer avec eux, par aucunes relations de plaisirs ou d'affaires. Voilà donc le premier penchant que nous avons marqué, comme la première source du préjugé, secondé par un principe social, lequel n'a jamais eu tant d'influence et si peu de raison, que parmi nous.

L'habitude de ne jamais considérer un parent sans sa famille, a encore été augmentée par une partie de notre antique législation. Nous avons vu que, pour ne pas s'entre-détruire, les familles avaient été obligées de recourir à des moyens d'ex-

tirper leurs haînes, en se faisant satisfaction pour leurs offenses. De là ces *compositions* sur les crimes, que l'on trouve chez toutes les nations barbares. Mais elles ont duré bien plus longtems chez les modernes, où elles devinrent des lois écrites. Il paraît qu'elles ne furent jamais chez les anciens, que des usages. Nous les connaissons parfaitement par les premières lois de ces Barbares, qui furent nos ancêtres.

Nous y voyons, que lorsqu'un homme avait été offensé dans sa personne ou dans son honneur, il avait droit à une satisfaction déterminée. Comme autrefois toute sa famille venait à son secours, pour l'aider dans sa vengeance, elle succédait à son droit sur l'indemnité.

De même, comme l'agresseur poursuivi appelait toute sa famille à son secours, elle dut être aussi forcée de l'aider dans le paiement de la *composition*. C'était toujours le sauver; car, lorsqu'il ne payait pas de son argent, il payait de sa tête. Ce second usage était une conséquence naturelle du premier; et il n'y a rien que l'on puisse plus raisonnablement présumer, que ce qui sort d'un ordre de choses établi.

Mais ce que je ne fais que conjecturer, pour toutes les autres nations barbares, se trouve une vérité de fait dans celle d'où nous descendons, et qui a dominé entre toutes les autres, par l'étendue de ses conquêtes et l'éclat de ses destinées. Chez les *Francs*, par une disposition même de la loi, les deux familles concouraient dans la *composition*, l'une pour la demander, l'autre pour l'acquitter.

Je suis obligé de m'arrêter sur ces lois barbares, et même de les citer. (1)

Un article de la loi *Salique* s'exprime ainsi : *Si un père est tué, ses fils auront moitié de la composition ; l'autre moitié se partagera entre ses autres parens, tant du côté paternel que du côté maternel.*

La loi voulait donc que la *composition* fût une affaire de tous les parens ; elle n'excluait pas même les collatéraux, en faveur de la ligne directe.

Voilà ce qu'elle statue pour la famille de l'offensé ; voici ce qu'elle prononce pour la famille du coupable : on y reconnaît

(1) *Voyez* la loi *Salique*, et le *Glossaire* de Du-change, article *Chrenecruda*.

le même esprit : *Celui qui a tué un homme, et qui n'a pas de quoi payer la composition, suivant la loi, doit jurer et faire jurer par douze témoins, qu'il ne possède rien au delà de ce qu'il a déja livré. Alors il sommera ses plus proches parens de payer le surplus de sa composition, en leur faisant cession de ses biens, par la cérémonie qui suit : il entrera dans sa maison ; et après en avoir amassé dans sa main de la terre aux quatre coins, il se posera sur le seuil ; et là, le visage tourné vers l'intérieur de la maison, il jettera de la main gauche, par-dessus ses épaules, cette terre sur son plus proche parent. Après cela, il sortira de sa maison, pieds nuds, couvert de sa seule chemise ; et tenant à la main un bâton, il sautera par-dessus la haie. Alors ses parens, qu'ils soient un ou plusieurs, seront tenus de payer la composition de l'homicide. Mais si les parens, ou un seul d'entr'eux, ne se trouve pas en état de payer, la même cérémonie recommencera entr'eux ; c'est-à-dire, que le plus pauvre jettera de la terre sur le plus riche ; et celui-ci restera chargé de toute la composition. Que si ce dernier n'a pas de quoi*

satisfaire entièrement à la loi, celui qui a l'homicide sous sa garde, le présentera quatre fois au champ de Mars; et si aucun de ses parens ne se présente pour le dégager de la peine, il paiera de sa tête. DE VITA COMPONAT.

Quelles formes de lois et de mœurs! Ne vous croyez-vous pas transportés chez les Grecs, que nous a dépeints Homère, et chez les Hébreux, au tems où Moïse leur donnait des lois? Mais si la raison peut prendre en pitié les idées grossières que ces peuples avaient de la justice; l'imagination, la politique même, qui a si souvent besoin de l'imagination pour mener les hommes, ne doivent-elles pas regretter ces usages, où toutes les pensées des hommes devenaient de vives et attachantes images; où la puissance des cérémonies venait toujours appuyer celle des lois?

Mais attachons-nous au sens de cette loi. Que signifie cette cession de biens dans un homme, qui n'a pas même de quoi racheter sa vie? Que signifie cette terre, qu'il jette sur son plus proche parent? N'est-ce pas une invocation qu'il lui fait, au nom des droits qui les unissent? n'est-ce pas, comme

s'il lui disait: « Vous étiez appelé à posséder, après moi, cette terre dont ma main vous envoie une portion ; mais maintenant je suis obligé de la déserter moi-même, d'en sortir dépouillé de mes vêtemens, d'en franchir l'enceinte, comme un malheureux, que ses ennemis poursuivent. Je n'ai plus rien à moi ; et ma personne même va leur être dévouée. Si cette terre, que j'ai reçue de nos ancêtres, a pour vous l'affection naturelle, recevez-la, je vous l'abandonne ; mais, en faveur de cet abandon, vous, que tant d'intimes liens attachent à mon sort, payez pour moi une dette, d'où dépend ma vie. »

Ils y étaient forcés, du moins les plus proches. La loi, qui les expose à cette cession, ne les exempte pas de la condition qui y est attachée. Tout ce qu'elle permet à ceux-ci, c'est de répéter entr'eux la cérémonie; les pauvres à l'égard des riches. Il n'y a que les plus éloignés, sur qui le parent poursuivi n'ait pas ce droit; et encore lui est-il accordé un délai, pour émouvoir leur tendresse et leur compassion. On le présente, quatre fois, à l'assemblée publique, afin que tous ses parens voient son

malheur, et entendent sa prière ; c'est seulement alors qu'il est puni de mort.

Par la suite, cette coutume fut abolie, dans le cas de l'homicide ; mais il en resta une partie, pour le larcin. Les parens ne furent plus soumis à cette cérémonie, qui a un nom barbare, lequel n'appartient plus à aucune langue. (1) Mais il fut toujours permis d'invoquer le secours de ses parens. *Tribus mallis parentibus offeratur* ; c'est ce que porte *le décret de Childebert*, qui abolit la *composition* de l'homicide.

Ainsi la *solidarité* fut établie entre les parens, pour les compositions ; car si tous n'y étaient pas tenus par la loi, on conçoit qu'ils y étaient forcés, par l'honneur. En effet, dans un système où ils avaient part aux avantages des compositions, il était censé qu'ils en portassent aussi les charges.

Cependant ce devoir devenait souvent si onéreux, que la loi accordait un moyen de s'y soustraire. Il se faisait ici une autre cérémonie, non moins singulière. *Si quelqu'un veut renoncer à sa parenté, il s'avancera au milieu de l'assemblée publi-*

(1) *Chrenecruda.*

que ; il rompra sur sa tête quatre baguettes d'aulne ; il les jettera aux quatre coins de l'assemblée, et il dira : je renonce au droit d'appeler mes parens en témoignage, à celui de leur succéder, et à tout autre. Mais ce remède devait être un véritable opprobre, et pouvait devenir un grand malheur. Il est à croire qu'on y avait recours, bien rarement.

J'ai dit que l'honneur ne devait pas être moins rigoureux, pour imposer ces secours de famille, que la loi; et j'en aperçois encore une raison. Les parens pouvaient se racheter la vie les uns aux autres, par le sacrifice de leur fortune. Comment n'eût-il pas été honteux, surtout dans un peuple chez qui l'opinion était si puissante, de laisser mourir un parent, quand on pouvait le sauver, avec de l'argent?

Nous avons vu, messieurs, comment ce système des *compositions* prépara le vrai système des lois; comment l'autorité publique acquit le droit de faire justice des crimes privés; et parvint à substituer des peines personnelles à des peines pécuniaires. Peu à peu, on arriva à cette grande distinction, qui est maintenant la base de

notre droit, d'une réparation civile pour l'offensé, et d'un exemple public pour la vengeance de la société, blessée dans ses membres, et violée dans ses lois. Les choses changèrent alors, mais non pas les idées. Les familles ne furent plus solidaires pour la peine du crime; mais elles le restèrent pour l'infamie qui le suit. Dans l'ancien ordre de choses, il était honteux d'abandonner un parent à la peine de son crime; dans le nouveau, il le fut de n'avoir pas su le détourner du crime. Cette marche de l'opinion trouvait encore un motif, dans un autre point de l'état social de ces tems là. On n'avait pas encore établi d'instruction publique. L'éducation était toute domestique; il y avait donc quelque raison, d'imputer aux familles entières, la conduite d'un de leurs membres.

Si l'on croyait qu'il était du caractère des enfans des Germains, de changer de principes, en changeant de lois, je citerais ici l'exemple d'un autre préjugé, non moins ancien et bien plus funeste encore. Le génie guerrier et indépendant de nos pères, mettait son honneur à ne jamais souffrir une injure, à en prendre tout de

suite la vengeance. Lorsque les lois se furent saisies de ce droit, si dangereux dans les mains des particuliers, les mœurs leur résistèrent longtems; et il est toujours resté en règle d'honneur dans notre noblesse, qu'il ne fallait recevoir sa vengeance, que de son épée. La même chose eut lieu, pour le préjugé des familles. En vain le droit de sauver un parent leur fut ôté; elles ne perdirent pas un parent par la punition de la justice, sans qu'on ne continuât à leur faire honte de ce malheur.

La douceur et l'équité des lois auraient pu seules corriger cette habitude; mais jamais les lois, chez nous, n'ont eu ces caractères: bien loin de là; elles agirent souvent, comme le préjugé lui-même. Par la confiscation, elles frappèrent la famille de la peine d'exhérédation. Souvent elles ajoutèrent au supplice de l'accusé, le bannissement ou la captivité de sa famille; ce qui subsiste encore dans le crime de lèze-majesté.

Je crois donc que l'origine du préjugé tient nécessairement à l'époque des lois et des mœurs, que je viens de peindre. J'entrevois cependant des tems dans notre histoire, où

il dut avoir peu d'empire; ce sont ceux de la plus grande oppression féodale. Lorsqu'un peuple vit dans l'asservissement et la misère, il ne sait que craindre et obéir; il ne se gouverne ni par les principes, ni par les écarts de l'honneur. Mais lorsque, par degrés, les communes s'établirent; que les villes eurent acquis des franchises et des privilèges; que les citoyens connurent la propriété et les arts; et que l'inégalité des rangs s'introduisit jusque dans la *roture*; lorsque la nation commença à avoir ses représentans dans les assemblées nationales: alors les sentimens, les maximes, et même le délire de l'honneur français, furent d'autant plus avidement adoptés par les classes mitoyennes, que c'était un moyen de s'élever en quelque sorte aux mœurs de celle, qui effaçait encore tout par l'éclat de ses distinctions et de ses qualités. Ce dut être, ce me semble, à l'époque du règne brillant et malheureux de François I, que le préjugé trouva dans la nation, tout ce qui pouvait le fortifier et le répandre; d'un côté, l'envie de se rapprocher des mœurs, de la noblesse et l'enthousiasme de l'honneur; de l'autre, l'in-

justice des lois et la barbarie des supplices, qui furent encore augmentés par la férocité de l'intolérance religieuse, dont le règne fut l'origine.

Est-il de la nature d'un préjugé, d'offrir toujours les choses les plus difficiles à concilier? Il semblerait que celui-ci n'aurait dû naître, et exercer toute sa barbarie, que chez les grands. L'état de famille, parmi eux, est bien plus marqué; un nom illustre et ancien est une grande propriété, qui leur est commune; les honneurs entr'eux se communiquent, se répandent de l'un sur tous, et de tous sur chacun. Chaque famille de cette classe est continuellement sous le regard des autres; elles ont une foule d'objets de rivalité, qui paraissent les exciter à ne se rien pardonner; enfin elles se prétendent bien plus délicates sur l'honneur; et elles le sont effectivemetn sur cet honneur de convention, qui n'est pas la vertu, puisqu'il se permet tant de choses que la vertu réprouve; mais qui ne s'allie pas non plus avec certains vices. Cependant, par une contradiction singulière, le préjugé n'a jamais eu lieu, parmi les hommes de cette classe. D'abord, toutes

les histoires de l'antiquité nous l'attestent. Nous y voyons souvent des hommes importans, condamnés pour de grands crimes, soit envers des citoyens, soit envers la patrie; jamais nous ne voyons que leur famille en ait perdu ses droits dans l'état, ni même son éclat dans la nation; quoiqu'il ait pu en rester terni, pendant quelque tems. L'histoire moderne, et des faits qui se passent tous les jours sous nos yeux, nous apprennent aussi, que ce préjugé, qui a de si terribles effets dans les familles plébéïennes, n'a point de prise sur les grandes maisons.

J'avoue que, pendant longtems, je n'ai pu m'expliquer cette contradiction, cette bizarrerie. Mais, en méditant davantage tout le système de lois et de mœurs, qui caractérise une monarchie, j'y ai aperçu plusieurs causes qui, en favorisant tout le développement que le préjugé a reçu parmi nous, ont dû en renfermer les effets dans la classe du peuple.

Les esprits, dans un pareil gouvernement, continuellement frappés de la distance qui est entre les grands et le peuple, portent cette impression dans tous leurs

jugemens ; elle leur sert à distinguer le prix des choses ; une chose leur paraît vile ou noble, selon qu'elle a plus de rapports avec les grands ou avec le peuple. Les sages et les gens de bien ont une autre règle d'appréciation ; mais celle-ci fut et sera toujours celle de la multitude. Or la situation misérable du peuple ; la mauvaise éducation qu'il reçoit ; les grossières et brutales habitudes qu'il contracte, le poussent à certains crimes, qui, pour cela, sont tenus pour infâmes, non-seulement à cause du mal qu'ils font, mais encore plus, comme crimes de la *canaille ;* car j'oserai employer ici ce terme du mépris le plus insultant, par lequel les hommes les plus élevés dégradent les plus obscurs. Et voilà pourquoi ces crimes déshonorent si fort, dans les classes mitoyennes ; c'est qu'ils les assimilent au petit peuple ; ce qu'elles détestent le plus, parce qu'elles ont toujours l'ambition de s'élever vers la classe supérieure. Les crimes des grands, au contraire, participant à l'éclat de leurs rangs, de leurs places ; et tenant à des passions et des intérêts qu'eux seuls connaissent, se présentent sous des formes moins avilissantes

Observons bien la constitution de ces pays : La collection des privilèges des grands en forme la plus vaste partie. Leurs privilèges de droit leur assurent encore une foule d'avantages de fait. Un des principaux, est d'avoir de nombreux moyens d'échapper à la punition de leurs crimes. Ils ont un grand crédit, qui effraie les accusateurs ; de grandes ressources pour étouffer les plaintes ; et, quand ils le veulent bien, pour acheter le silence de leurs propres victimes. Combien peu de prévaricateurs dans les grandes places, sont punis ! ou s'ils le sont, est-ce d'une manière exemplaire et légale ? On les soustrait au cours ordinaire de la justice ; et presque toujours, leur plus grand châtiment se borne à un exil ; de sorte, qu'ils ne font que passer de la brillante agitation des cours, aux jouissances d'une douce retraite ; des flatteuses distinctions de la faveur, à celles qui restent toujours aux rangs élevés ; et leur punition même formerait encore une noble récompense pour les plus beaux talens, les plus grandes vertus, les plus importans services ! Il est même des crimes, qui les ont souvent menés à de plus grands

honneurs ; ce sont leurs attentats contre la puissance publique, que, dans des tems orageux, on prévient, on arrête par des sacrifices, bien loin de les réprimer par des châtimens ; et ces crimes, qu'eux seuls pouvaient tenter et accomplir, loin de nuire à leur race, sont souvent les plus célèbres titres de son illustration.

Que résulte-t-il de ces privilèges et de ces avantages ? Que les punitions de la loi sont autant des signes de la bassesse du peuple, que les moyens de la sûreté publique. Les châtimens publics mettent dans la plus humiliante évidence, le peu de cas qu'on fait du peuple, en comparaison de la classe des grands. D'ailleurs, les supplices étant infiniment rares parmi ceux-ci, le préjugé, à leur égard, manque, pour ainsi dire, d'exemples pour se perpétuer.

Eh ! comment ne jouiraient-ils pas dans les mœurs, de toutes ces prérogatives ? leurs personnes ont paru, en quelque sorte, sacrées aux lois même : elles n'ont pas osé les soumettre aux mêmes supplices, qu'elles infligent au commun des citoyens : il en est qui leur sont exclusivement réservés.

Voilà encore une grande raison et un grand moyen, pour eux, de séparer leurs châtimens, comme leurs crimes, de ceux du peuple. La loi semble dire : Un grand-seigneur ne fait pas un crime aussi vil qu'un homme ordinaire ; c'est pourquoi je le punis moins, je le punis d'un autre genre de mort. Comment, après cela, pourrait-on jeter sur la mémoire d'un grand la même infamie, qui se répand sur celle d'un bourgeois?

Ne sont-ce pas même ces plus grands maux, que le préjugé causerait dans les familles illustres, qui les en ont sauvées ? Quand les hommes ont un excessif intérêt, et quelque moyen d'empêcher quelqu'évènement, ils savent bien y réussir. Les grandes familles n'eurent besoin ici que de bien examiner, et tout ce qu'elles perdraient par le préjugé, et ce qu'elles avaient à faire, pour l'empêcher d'arriver jusqu'à elles. Dans quelques occasions où ce malheur devenait fréquent, et les menaçait de toute sa sinistre influence, elles seront convenues entr'elles, de ne pas s'en armer les unes contre les autres ; et leur exemple aura fait la loi au peuple, qui n'aura osé

s'autoriser du préjugé, pour flétrir une grande maison, mais qui l'a retenu obstinément, pour s'en accabler lui-même.

Tout ce que je viens de dire explique déja beaucoup, ce me semble, cette contradiction de nos mœurs; mais le fond des choses même nous en offre encore une cause bien plus puissante, bien plus sensible. Telle est la nature de toutes nos impressions, qu'elles s'effacent par des impressions contraires. Un grand crime vient d'être puni par un affreux supplice : tous les esprits sont révoltés; leur aversion cherche les parens du criminel, pour les accabler de tous les témoignages de l'horreur et du mépris. Sont-ils des hommes obscurs? ils sont, pour ainsi dire, à nud devant elle; une bonne renommée, l'estime publique ne suffiront pas, pour la défendre. Ils offrent tout ce qui peut toucher d'intérêt et de compassion; eh bien, on ne sera pas absolument sans humanité, on consentira à les plaindre; mais la pitié ne sera pas assez forte, pour rompre le cours d'une opinion établie : on donnera quelques larmes à leur sort; mais on les fuira, on les exclura de tout. Est-il ques-

tion, au contraire, d'une famille antique et illustre; tout change. Je veux voir, je veux traiter tous ces hommes, comme des infames. Mais quoi! ils m'aparaissent avec des noms glorieux, de grandes alliances, de hautes dignités, de grandes fortunes; avec tout ce qui est en possession de m'imposer les égards et le respect. Je reste comme subjugué sous l'ascendant de ces objets; je ne sais plus qu'honorer ce que je venais flétrir. Comment pourrais-je m'en défendre? Ce n'est plus en moi une passion faible, qui combat une passion violente; ce n'est plus la pitié, qui résiste à la haîne: c'est une ancienne habitude d'admiration, qui réprime un moment subit d'aversion; c'est la gloire, qui repousse l'infamie; ce sont tous les contraires dans les choses et les sentimens, qui refusent de s'allier. De tels obstacles sont invincibles.

Voilà, messieurs, l'origine et l'histoire du préjugé, telles que je les ai conçues. Je crois devoir vous en offrir le précis et le résultat. L'effet propre de ce préjugé est de jeter une famille dans une sorte de proscription civile. Il naît de ce penchant

naturel, que nous avons à l'excès dans le ressentiment de nos offenses; et ce penchant est continuellement mis en action par la principale et la première institution sociale, qui ne nous offre les membres d'une famille, que comme les parties d'un seul tout. Ces causes, qui le préparent par-tout, ont dû être suspendues ou détournées, chez les anciens, par les mœurs si différentes qu'ont amené chez eux la liberté ou le despotisme; elles ont, au contraire, reçu tout leur développement dans les usages primitifs des nations modernes; et la constitution monarchique était très-propre à l'adopter, à le conserver, et à le fixer dans le peuple.

Si je franchis tout le tems qu'il a duré, pour rapprocher son premier et son dernier état parmi nous; je remarque que, maintenant, il survit aux causes qui l'ont développé et établi en usage; qu'il devient de plus en plus en contradiction avec nos lois, nos mœurs, nos idées: aussi s'affaiblit-il sensiblement, surtout dans les lieux où l'ordre social s'est le plus perfectionné, et où les lumières se sont davantage répandues. Il semble donc que tout concourt à

le faire tomber. Mais il s'est élevé des voix, pour le défendre. Je n'imiterai pas ces esprits dont j'ai blâmé la marche, qui prononcent avant d'examiner, réprouvent, sans tout entendre; cherchons et balançons tout le bien et tout le mal, que peut apporter le préjugé.

SECOND DISCOURS.

Le bien ou le mal qui résultent du préjugé.

En suivant l'histoire du préjugé, en cherchant les causes qui ont dû le faire naître et qui l'entretiennent, nous n'avons vu que les excès des passions, les vices de la société, et les erreurs des lois. Ce qui est mauvais dans ses principes, peut-il être bon dans ses effets? En s'affermissant dans notre système social, le préjugé s'est-il lié à quelque chose d'utile? Mêlé à d'autres maux, ne sert-il pas à les tempérer, à les corriger? Voilà ce qu'on soutient, et ce que je dois examiner tout ensemble avec l'attention im-

partiale, qu'exige un point important de l'ordre public, et avec toute la sensibilité, que peut exciter un grand désastre dans une vertueuse famille.

Sous quelle effrayante condition existai-je donc dans la société ? Un seul de ces hommes à qui la nature m'a uni, encourerait les punitions infamantes de la loi ; et sa honte réjaillirait sur moi ! et sa mort entraînerait ma proscription ! Dans quel jour de démence, a-t-on arrêté que l'innocent périrait avec le coupable ; et que l'opprobre coulerait, comme le sang, dans les familles ! Nous vivons entre le crime et le malheur, et nous réclamons sans cesse la pitié et l'indulgence ; mais nous ne savons que nous opprimer nous-mêmes par nos affreuses institutions ! Tous les jours nos tribunaux rétentissent des tristes plaintes de ces hommes, obligés de demander à la loi les parens, que la nature leur avait donnés. Je sens profondément leur malheur. L'homme n'est pas fait pour vivre seul ; il a besoin de communiquer ses affections, d'entrer dans celles des autres ; il aime à leur donner des droits sur lui, pour en acquérir sur eux ; il veut des êtres qui s'intéressent à tous les évène-

mens de sa vie, et qui le pleurent, lorsqu'il ne sera plus. Mais, plus frappé encore, dans ce moment, de tous les dangers auxquels le préjugé nous expose, nous, qui nous contemplons dans notre famille avec un doux orgueil; je serais tenté, non pas d'envier le sort de ces hommes; car il est trop difficile de se détacher d'un bonheur qu'on a une fois goûté; mais de leur faire redouter le nôtre, et de leur dire: « Malheureux, que faites-vous? restez dans cette obscurité, qui vous isole: vous ne répondez que de vos actions. Tous les jours, à votre réveil, si vous sentez la vertu dans votre cœur, vous pourrez vous dire: je vivrai sans reproche et sans tache. Votre gloire n'appartiendra qu'à vous; votre honte même, si jamais vous deviez vous souiller d'un forfait, finirait avec votre existence. Mais une fois reçu dans cette famille, qui maintenant vous rejette, vous aurez sans cesse à trembler sur eux et pour vous-même. Craignez d'avoir des parens. Ceux que vous réclamez sont des hommes purs et respectés; mais qui vous répondra, que le vice ne germe pas en secret dans le cœur de l'un d'eux? Il aurait pu retenir à lui tout ce qu'il aurait

acquis des richesses et d'honneurs ; mais il vous enveloppera de son infamie, sans que vous ayez pu ni la prévoir, ni la prévenir. Fût-il mort à l'autre bout du monde, elle reviendra vous couvrir tout entier ; rien ne l'effacera, ni vos talens, ni vos vertus ; vous la porterez jusqu'au tombeau ; et vous la laisserez à vos enfans. » Telles sont nos idées et nos mœurs ; telle est notre destinée dans nos familles.

Sans doute, messieurs, il faudrait une utilité publique bien pressante, bien évidente, pour conserver une opinion si redoutable, si funeste aux familles.

Avant de considérer comment et jusqu'à quel point le préjugé peut être avantageux, je ferai une autre question, qui pourrait rendre celle-ci inutile ; je demanderai s'il est juste ? *Rien de plus utile, mais rien de plus injuste que le projet de Thémistocles*, disait *Aristide* aux Athéniens ; et sur cette seule parole d'un sage, un peuple entier, s'élevant à la perfection de la vertu, ne voulut rien examiner. Qu'elle soit éternellement sacrée, cette belle et célèbre parole ! Mais la distinction entre le juste et l'utile qu'elle renferme, est-elle bien réelle ?

Aristide n'aurait-il pas énoncé une vérité plus certaine, s'il avait dit : *Rien de plus injuste ; et par conséquent rien de plus dangereux, que le projet de Thémistocles.* Brûler les vaisseaux de ses alliés, c'est moins s'assurer l'empire sur eux, que les armer contre soi de toute la fureur qu'inspire la perfidie, de tout le courage que donne une situation violente. Il en est de même dans une administration intérieure. Épuiser les peuples par des impôts, afin d'étaler une grande puissance, c'est s'exposer à périr, pour étonner un moment ; c'est perdre ses ressources, pour enfler ses forces. Arrêter les crimes par des lois féroces, c'est endurcir les imaginations, plutôt que contenir les passions ; c'est rejeter sur les lois une partie de l'horreur qu'inspire le crime ; c'est souvent les rendre si odieuses, qu'elles n'osent plus faire leur office. Étendre sur des innocens le châtiment des coupables, pour attirer plus de surveillance sur les actions d'un homme dangereux, c'est jeter une foule de désordres dans la société ; c'est confondre dans les esprits toutes les idées de la justice. Je ne décide pas si la conscience d'une grande

grande ame ne doit pas quelquefois sortir des règles communes, pour céder à des inspirations magnanimes; s'élever au dessus des lois même; les juger, avant de s'y soumettre; les violer, pour les rétablir; les renverser, pour les rendre meilleures. Mais ces actions extraordinaires sont plutôt de grands remèdes dans les maux extrêmes, que des leçons de vertu au milieu d'une société légitimement gouvernée; elles ont besoin, pour se faire absoudre, de réunir la plus grande pureté dans les motifs, à la sublimité dans les effets. L'administration sociale, qui n'a essentiellement que le mal à empêcher et le bien à opérer, ne doit jamais adopter de pareils principes; elle doit scrupuleusement se renfermer dans le bon sens et la justice. Je dis donc que si le préjugé est injuste, par cela même il est mauvais.

Je poserai dans cette question un principe simple, et que personne ne contestera; c'est que, pour que le préjugé soit juste, il faut, qu'en étendant le châtiment d'un seul sur plusieurs, ceux-ci soient au moins coupables de quelque chose.

Il est certain que les familles peuvent, jusqu'à un certain point, prévenir les crimes dans leurs membres par une bonne éducation, par une bonne discipline, par des secours et des conseils.

Mais combien de choses à examiner ici, et dont la légitimité du préjugé dépend beaucoup!

D'abord la nature ne produit-elle pas des monstres au moral, comme au physique? N'y a-t-il pas des êtres qui naissent avec des passions si furieuses, qu'on ne peut les dompter; avec des penchans si persévéramment tournés à la bassesse et au vice, qu'on ne peut ni anoblir leur ame, ni épurer leur conduite? On le prétend; et un trop grand nombre d'exemples assez constatés, me permettraient peut-être de voir dans cette assertion, la certitude d'un fait. Je ne déciderai rien cependant sur ce point; je conviendrai même que les lois, et peut-être les opinions, ne peuvent pas avoir égard à des cas extraordinaires; qu'elles doivent aller à leur but, sans regarder à des inconvéniens, qui seraient très-rares. Mais on m'accordera du moins, qu'en exceptant le petit nombre des monstres

invinciblement nés pour le mal, que je veux supposer, il reste encore un assez grand nombre de sujets, que la nature a rendus fort difficiles à diriger vers l'honnêteté, et à retenir dans le bien. J'accorde que, sur ceux-ci, l'éducation, en joignant à plus d'efforts beaucoup d'habileté, pourrait même opérer des espèces de prodiges. Mais une telle éducation demande des soins, des vues, une sagesse, des talens que toutes les familles ne sont pas en état d'acquérir et de développer. Vous allez donc les punir, pour n'avoir pas fait des choses que la nature et la fortune leur interdisaient! Bien plus, la meilleure éducation peut-elle toujours nous garantir d'un crime; je dis, d'un crime terrible? Avec un cœur honnête au fond, ne pouvons-nous pas éprouver de ces mouvemens passionnés, qui nous arrachent à notre retenue habituelle, comme le transport de la fièvre nous arrache à l'instinct de notre conversation? Bons dans notre jeunesse, ne pouvons-nous pas nous pervertir dans l'âge de notre indépendance? Hélas! qui de nous osera jurer de lui-même? Et on nous rend responsables des autres! Pourquoi au moins

ces cas, et d'autres pareils, ne sont-ils pas exceptés de la rigueur du préjugé ?

Le préjugé ne distingue rien; c'est sa nature d'agir d'après une impulsion aveuglément reçue. Mais la justice voudrait qu'à chaque instant, on séparât ici les cas et les personnes. Par exemple, par les institutions de la nature et de la société, l'éducation appartient presqu'entièrement aux pères et mères, ou aux personnes que les lois commettent pour remplacer ceux-ci, dans leur absence ou après leur mort : eux seuls sont donc coupables, quand l'éducation a préparé ou n'a pas étouffé dans de jeunes cœurs, les germes du crime. Pourquoi donc les autres parens, qui n'ont point eu de part à cette faute, qui ne pouvaient l'empêcher, sont-ils enveloppés dans la proscription du préjugé ? Des frères qui ont leurs propres enfans à élever, qui n'ont aucun droit en ce point sur la conduite de leur frère; toutes ces espèces de parens collatéraux, qui en ont encore bien moins; des femmes, des filles, qui, souvent par l'inexpérience de leur âge et de leur sexe, n'ont pas même en elles de quoi apercevoir ces fautes, ni de

quoi conseiller une meilleure conduite : tous cependant sont également punis ! Sans sortir même de la branche de cette famille où une mauvaise éducation prépare un scélérat, considérez l'épouvantable injustice que le préjugé peut y commettre ! Pendant que ce jeune homme, dont les parens ne répriment ni les fougueuses passions, ni les vicieuses habitudes, s'avance rapidement vers l'affreuse catastrophe qui doit trancher sa vie, il a un frère au berceau, qui ne sait encore ce que c'est qu'un frère, qu'une bonne ou une mauvaise éducation, qu'un crime, qu'un supplice, que l'infamie. Cependant le voilà déja éternellement chargé de tout cet opprobre préparé ou mérité par les siens ! C'est ainsi que la faiblesse et l'innocence sont traitées par le préjugé !

J'ai déja observé qu'une des choses qui ont dû le plus contribuer, dans nos tems barbares, à faire naître le préjugé, c'est que les jeunes gens ne commençaient à appartenir à la société, que lorsqu'ils étaient déja tout formés par l'éducation domestique. Les vices qu'ils y apportaient pouvaient donc, avec plus de raison, être

imputés à leurs familles. Cela est bien changé maintenant. Sans s'emparer entièrement de l'éducation de la jeunesse, sans peut-être s'en emparer assez, le gouvernement en a fait un de ses soins; il a établi des écoles, où notre jeunesse s'écoule sous son inspection. C'est un service qu'il rend, à la vérité, aux citoyens; mais ce service doit-il être acheté par un si grand danger, un si grand malheur? Que dis-je? Ne devient-il pas une sorte de piège qu'on leur a tendu? Car enfin, en se chargeant des premières années de notre jeunesse, le gouvernement seul, ou du moins ceux qu'il prépose à ce soin, peuvent être responsables des mauvaises mœurs, des mauvaises qualités que notre jeunesse contracte. Pourquoi donc en faire encore porter le reproche et la honte aux familles? Ainsi le préjugé devrait faire attention au tems comme aux personnes; et parce qu'il ne se conforme pas plus aux uns qu'aux autres, il accumule les injustices.

Pour prévenir dans une famille la flétrissure imprimée par le préjugé, il ne suffit pas que tous les parens y reçoivent une bonne éducation, il faut encore qu'ils se

surveillent les uns les autres ; qu'à chaque mauvaise action, à chaque habitude vicieuse, à chaque passion violente, ils s'avertissent, se réprimandent, se châtient ; qu'ils arrêtent un désordre dans la conduite ; qu'ils remédient à un mal déja commis ; qu'ils en détruisent les causes, qu'ils en effacent les traces ; qu'ils préviennent ou réparent surtout ces dérangemens de fortune, qui exposent un homme à tout tenter et à tout faire. Mais qui ne voit que, dans ceci, il est des parens qui peuvent beaucoup, et d'autres qui ne peuvent rien ? Il faudrait donc qu'ils fussent punis d'après cette distinction ; que les uns portassent davantage de la peine commune, et les autres moins.

Ici, messieurs, en me livrant à une considération encore plus importante, je ne puis me défendre d'un vif attendrissement sur le sort de la portion la plus étendue et la plus précieuse de la société, et de quelqu'indignation contre l'esprit général de nos institutions civiles. Cette bonne éducation, cette exacte discipline, ces secours dans les grandes occasions, ces sages et habiles conseils, ces excellens

exemples, ces bons principes; tous ces moyens si efficaces d'écarter de tous les membres d'une famille les vices et les crimes, ne supposent-ils pas dans la famille cette honnête aisance, qui laisse à chacun du superflu, et cette culture de l'ame et de l'esprit, impossible à ceux qui ne se dérobent à la pauvreté, que par un travail de tous les momens? Il s'ensuit donc que souvent le préjugé immole une famille, bien moins pour ce qu'elle n'a pas fait, que pour ce qu'elle ne pouvait faire; ce n'est pas sa volonté, c'est son impuissance; ce n'est pas sa conduite, c'est sa pauvreté qui font son crime, et qui lui attirent son malheur. Je ne parle pas de tous ces hommes presque sans asile et sans patrie, ne possédant rien au delà du pain, qui doit les nourrir dans la journée. Du moins cette existence si précaire les sauve des plus terribles effets du préjugé. Il semble qu'il ne puisse avoir de prise sur les conditions extrêmes; ces malheureux lui échappent par leur misère, comme les grands par leur splendeur. N'ayant rien à prétendre, à conserver, le préjugé ne leur ôte rien. Ils se transportent dans un autre

pays; ils changent de nom, sans que personne y prenne garde. Et quand un nom pareil avertirait qu'ils appartiennent à un supplicié, le préjugé n'est pas encore assez farouche, pour chasser ses victimes des travaux les plus avilis, pour refuser du pain, à celui qui donne sa peine. Mais je parle de ces classes nombreuses qui labourent nos champs, gouvernent nos ateliers; exercent les professions les plus honnêtes; c'est sur ces classes que le préjugé signale toutes ces barbaries. Ces hommes sont faits par leurs sentimens, pour exister d'une manière honorable, pour s'élever à quelques distinctions modestes, comme leurs mœurs. Mais ils vivent presque toujours dans le plus strict nécessaire; ce sont eux qui ont encore gardé l'ancienne coutume, de ne se marier que pour avoir des enfans; ils en ont beaucoup; ils ne peuvent souvent assez soigner ni leur instruction, ni leurs mœurs; ils manquent souvent de cet art qui sait développer un heureux naturel, en corriger un mauvais; jamais au dessus des besoins, ils n'ont rien à donner, pour acheter le silence sur les fautes d'un parent, pour réparer ses premiers écarts,

pour le relever de ces malheurs, qui peuvent conduire aux crimes : et ils perdent tout, pour n'avoir pas fait des choses, qui passaient leurs moyens. Voyez comme tout se réunit contre eux ! Livrés aux plus utiles travaux de la société, c'est sur eux que toutes les espèces d'impôts pèsent le plus. Privés des qualités qui en imposent ou qui éblouissent, ils sont tenus à une régularité plus sévère. Assez prêts des riches et des grands, pour être sans cesse invités à s'approcher de ce que ceux-ci ont appelé une vie décente ; cette émulation les épuise ; et souvent tous leurs efforts ne peuvent les soustraire aux mépris de ceux qui les oppriment. Il fallait encore que ce préjugé vînt s'établir parmi eux, comme un fléau particulier !

A chaque instant, et de quelque côté que je porte ma pensée, je découvre des raisons, qui devraient détourner ou suspendre les effets du préjugé.

Quelqu'étendus qu'on suppose le pouvoir d'un père et les droits d'une famille, il est cependant des cas où l'homme peut entièrement s'en affranchir. Il est une indépendance naturelle pour tout être qui,

ayant des jambes pour s'enfuir et des bras pour travailler, consent à renoncer à tous les avantages qu'il trouve ou qu'il attend dans sa famille. Soit chagrin, soit étourderie, soit caractère aventurier, un jeune homme s'échappe : on ne peut pas dire que ce soit nécessairement la suite d'une mauvaise éducation : il s'élève si souvent dans une tête de cet âge des projets aussi bizarres qu'imprévus! D'ailleurs, n'a-t-on pas vu souvent ces enfans fugitifs de la maison paternelle, y revenir avec des connaissances et des qualités, qui ont fait l'honneur de leur famille? Mais cependant livrés à eux-mêmes, les voilà exposés à tous les dangers qui suivent l'abandon et le libertinage! Pendant que leurs parens s'épuisent en vaines recherches, il est possible qu'un crime souille leur jeunesse et les conduise à l'échaffaud. Que pouvait leur famille contre un tel malheur? Des secours, des soins, une vigilance attentive auraient pu prévenir le crime. Mais a-t-elle pu les offrir les employer?

La justice, messieurs, comme le bon ordre, tient à un état de choses où tout s'accorde, où tous les effets se lient à leurs

causes. Mais changez quelque partie essentielle dans cet état de choses; tout ce qui fut sensé, tout ce qui fut juste, cesse de l'être. Nous avons observé, à l'origine du préjugé, des raisons qui pouvaient au moins le motiver. Je recherche ces causes dans notre état actuel ; et je ne vois plus que des lois et des mœurs contraires. Les peuples, qui envahirent l'empire romain, avaient établi l'état de famille sur un plan tout différent de celui de ce peuple fameux. Chez les Romains, la famille n'existait que par son chef; chez les Barbares, elle était une association de tous les individus. Cela se voit surtout dans le système des *compositions*; elles y formaient un intérêt commun; tous pouvaient les demander, tous devaient les payer. Les avantages et les inconvéniens se compensaient en quelque sorte : du moins c'est ce qu'on croyait, ou ce qu'on avait voulu. Mais lorsque la punition des crimes ne fut plus un tarif d'argent, lorsqu'elle fut dévolue à la société, les choses ne furent plus égales dans les familles, ou ne purent plus le paraître. D'un côté, la réparation pour le meurtre d'un parent fut bien moindre, et surtout

bien moins assurée, puisqu'elle ne fut plus exigible que sur les biens personnels du coupable; et de l'autre côté, le meurtre d'un parent, par l'effet du préjugé qui succéda à cette ancienne législation, exposa à un déshonneur complet et universel. Une partie des motifs d'union cessa dans les familles, lorsque ces choses changèrent, et à mesure que leurs individus se répandirent dans un état de société plus développé; par conséquent la discipline qu'elles avaient pu établir entre leurs membres dut dégénérer; car, même dans une nation conduite par l'opinion, cet intérêt de l'honneur soutiendra toujours moins un établissement pareil, qu'une société de gains et de pertes; telle est la nature humaine. Nos lois même ne se sont pas occupées d'entretenir cette intime union des familles; elles ne leur ont pas donné ce droit de citer, d'examiner, de punir leurs membres, que le préjugé suppose. Ainsi, messieurs, de toutes parts, il y a moins de causes d'un intérêt commun dans les familles, et ce n'est plus que l'opprobre qui s'y répartit; elles n'ont pas assez de puissance pour corriger leurs membres; il faut qu'elles

invoquent à cet égard l'autorité : c'est un secours qui suppose quelque crédit ; il n'est presque jamais à la portée des pauvres et des gens obscurs ; il est d'ailleurs toujours incertain, puisqu'il n'est pas fixé par la loi, et qu'il dépend de la volonté arbitraire d'un ministre. Nous avons joint à la constitution de famille, quelque chose de la puissance paternelle des Romains ; mais nous l'avons trop modérée, pour les effets que le préjugé en exige. Elle s'étendait jusqu'à la vie et la mort : aujourd'hui un père ne peut plus exercer sur son fils que les corrections qui ont lieu dans l'enfance ; s'il veut en exercer de plus considérables et dans un autre âge, il faut qu'il les obtienne du gouvernement. Tous les droits civils de son fils lui appartenaient ; maintenant, dans plusieurs cas, le fils en a de très-grands sur son père ; il peut avoir, dès son enfance, une fortune indépendante, dont son père n'a l'administration, qu'à la charge du compte le plus rigoureux. Ainsi, par nos lois, le fils ne doit plus à l'auteur de ses jours qu'une obéissance d'égards et de respect ; et cependant celui-ci et tous les siens sont traités par le

préjugé, comme s'il n'avait pu faire un pas, que sous leur inspection !

La question de la justice du préjugé peut encore s'envisager sous un autre aspect. Quand même la famille ne serait coupable de rien, il peut paraître convenable qu'elle participe à la honte d'un parent, comme elle participe à sa gloire. S'il n'y a pas lieu ici à la justice qui punit, il y a lieu à celle qui compense.

J'observe d'abord que ce ne sont pas les châtimens, mais les récompenses qu'il faudroit étendre : cette maxime de la générosité, aussi sage que noble, quand on ne la porte que dans les choses qui peuvent l'admettre, est souvent adoptée par les lois mêmes. Lorsque le gouvernement verse ses bienfaits sur un homme de mérite, c'est la reconnaissance qui agit ; et il lui est naturel de se gouverner bien plus par ce qu'elle sent que par ce qu'elle doit ; il lui est beau même de passer un peu les bornes de la justice et de la sagesse. Elle communique au fils des avantages, qui n'ont été mérités que par le père. Mais, lorsqu'on inflige des peines, qu'on exerce des rigueurs, il faut les renfermer dans les objets qui les appellent. Passer les

bornes ici, ce n'est pas seulement abuser de ses droits, c'est violer ceux d'autrui. Ceci d'ailleurs est conforme à l'intérêt public. Rendre la gloire commune dans les familles, c'est en inspirer le goût, c'est y appeler : y distribuer l'opprobre, c'est décourager de la vertu, c'est condamner au vice. Mais l'opinion ne se réglera jamais par ces distinctions fines, quoique justes ; par-tout où elle partagera l'estime, elle voudra partager le blâme. Tout ce qu'on peut exiger d'elle, c'est d'établir quelqu'égalité dans cette répartition de la gloire et de la honte ; c'est en ce point seulement qu'on peut la corriger. Or, cette égalité règne-t-elle ici ? Est-ce dans le même degré qu'on partage les distinctions ou le déshonneur d'un parent ? Un homme s'illustre par de grands talens, de grandes vertus : qu'en résulte-t-il pour les siens ? Je pourrais demander s'il n'est pas plus malheureux qu'utile, de voir sans cesse comparer votre mérite à la grande réputation d'un autre ; si l'on n'en exige pas davantage de vous, si l'on ne va pas même jusqu'à vous imposer de surpasser celui dont votre nom rappelle la gloire. Mais ce n'est là qu'un désavantage pour la renommée

renommée. Il sera toujours heureux d'être compté dans la famille d'un homme illustre. Hélas! trop souvent ces hommes meurent sans avoir reçu leur récompense, sans même avoir vu leur gloire. L'envie et l'ingratitude furent le partage de leur vie; l'admiration et la reconnaissance ne s'attachent qu'à leurs tombeaux. Alors quelquefois ceux qui les représentent, reçoivent les expiations d'une nation entière; les malheurs de leur père ne leur sont pas moins comptés que ses services; on les couvre d'honneurs, à proportion de ce qu'il a senti d'outrages. Mais ces magnifiques réparations ne sont pas moins rares, que les prodigieux mérites et les grandes injustices. La plupart des hommes distingués ne laissent à leurs descendans, qu'un droit à plus d'intérêt et d'accueil dans la société, et à quelque faveur auprès des dispensateurs des graces. Comparez ces avantages, tout réels qu'ils sont, à la proscription infamante où le supplice d'un parent vous précipite! voyez d'un côté un accroissement de considération, toujours prêt à s'affaiblir; et de l'autre une dégradation entière et durable! Il est cependant un genre de gloire qui a de plus grands effets pour les

familles; c'est celui qui naît des grandes places, soit qu'elles aient été le prix du mérite ou celui de l'intrigue. Ce qu'on appelle l'illustration, parmi nous, change toute l'existence d'une famille. Un descendant de *Corneille* restera toujours un bourgeois plus ou moins considéré; celui d'un *Maréchal* de France, nommé par la faveur, aura droit à tout. C'est ainsi que les grands honneurs créent de grandes familles. Mais remarquons encore l'inconséquence du préjugé : c'est précisément dans ces familles où il aurait pour raison un plus grand partage de leurs distinctions, qu'il n'est pas admis.

Je tâche, messieurs, de ne rien outrer dans un sujet qui, en blessant sans cesse la sensibilité, peut ôter à la raison même ce calme avec lequel elle doit tout peser. Mais ne puis-je pas conclure de tout ce que je viens de dire; que l'injustice éclate dans tous les effets de ce préjugé; et que les inconséquences, les contradictions, les bizarreries s'y joignent souvent à l'injustice? Eh! comment ne serait-ce pas là les caractères et la suite d'une opinion préparée par les plus impétueuses de nos passions, la frayeur et la vengeance? d'une opinion, qui n'a ja-

mais rien changé dans ses rigueurs, lorsque tout est devenu différent autour d'elle; les a toujours étendues, par-tout où elles ont trouvé prise, sans aucun égard pour ce qui devait ou les modérer ou les écarter. Trop injuste, pour être utile, produit-elle les biens que l'on en attend, sans enfanter de plus grands maux? Voilà encore une question, qui doit m'arrêter.

Je conviens que cette opinion établit dans les familles un grand intérêt à s'entr'unir, pour se conserver purs et sans tache. Si l'on n'aime pas ses parens, du moins on est forcé de les craindre. On veille sur leurs fautes, pour les corriger; sur leurs caractères, pour les tourner ou les rappeler au bien; on fait des sacrifices, pour étouffer la première renommée de leurs écarts; pour réparer ces malheurs, qui peuvent rendre si puissantes les tentations de la misère et du désespoir. Dans les grands empires, où les vices moraux se multiplient sans cesse à la suite des désordres de la société; où toutes les passions sans cesse irritées accroissent tous les jours les besoins factices; où tous les abus de l'administration ne laissent plus ni leur place

aux talens, ni leur prix aux vertus ; où tout se réunit pour détacher les citoyens de la chose publique, pour désabuser leurs cœurs sur les penchans généreux, et tourner tous les esprits vers l'intérêt personnel ; dans ces empires, un motif, quel qu'il soit, qui attache un homme à ses parens, le force à s'occuper d'eux, l'arrache au triste et odieux système de l'égoïsme, peut être regardé au moins comme un faible remède, dans un si grand mal. Si je considère bien nos mœurs, je vois qu'elles ne tendent pas moins à nous faire retirer nos cœurs de nos familles, que de notre patrie. C'est l'effet de cet intérêt personnel, qui est presque devenu la sagesse de ce siècle ; des énormes besoins du luxe, qui font qu'un homme n'a jamais assez pour lui-même ; et surtout de cette grande différence de situations, de goûts et de rapports, que le mouvement perpétuel de jeux de la fortune, introduit au milieu des familles. Il n'en est presque point qui, parmi ses membres, n'en puisse compter un ou plusieurs, parvenus à un état qui les disproportionne absolument avec les autres. Aussi on remarque que tous les jours, dans les fa-

milles plébéïennes même, les branches et même les individus s'isolent, se séparent au point de ne plus se connaître : et c'est là une nouvelle source de vices. Le préjugé, tout injuste, tout cruel qu'il est, a du moins l'avantage d'opposer quelque résistance à cette pente de nos mœurs. Ces hommes, sortis de l'état obscur où est restée leur famille, honteux d'en avoir une, et très-peu disposés à leur faire part de cet éclat et de ces jouissances qui les environnent, s'ils viennent à songer à ce que cette importune famille peut leur faire de mal par les vices et les crimes de quelques-uns de ses membres, se sentent ramenés vers ceux-ci, malgré eux-mêmes; et intéressés à en faire d'honnêtes gens, leur vanité, qui se mêle à ce devoir, les porte à en faire encore des hommes dignes de s'égaler à eux, par leur fortune et leur mérite.

J'éprouve une véritable joie, je l'avoue, à pouvoir ôter au préjugé cette utilité. Tient-elle en effet nécessairement à ses excès, à ses rigueurs ? N'est-ce pas du fond de la nature humaine et de la constitution sociale, que naît cet attachement mutuel qui unit les membres de la famille ? Faut-il

donc des ressorts aussi violens, aussi effrayans, pour l'entretenir? Ne restera-t-il pas toujours, entre des parens, cette gloire commune, qui s'accroît ou s'obscurcit par les actions ou les qualités de chacun d'eux? N'en est-ce pas assez pour les empêcher, jusqu'à un certain point, de s'oublier, de s'abandonner? Dans ce que cette opinion a de juste et de sain, n'y a-t-il pas de quoi empêcher cette pernicieuse indifférence? Pourquoi ne pas s'en tenir à ce moyen plus affaibli, à la vérité, mais aussi dégagé de tout ce qui épouvante et révolte dans l'autre? Enfin la législation ne pourrait-elle pas employer ici des voies de douceur, au lieu des moyens de terreur? C'est là, messieurs, une vue importante, sur laquelle je me réserve de vous présenter quelques idées, dans un autre endroit. Mais je crois pouvoir assurer, que le seul bien que le préjugé produise pourrait se faire sans lui, ou du moins, sans ses excès. Cependant, en lui supposant l'avantage de resserrer l'union des familles, en le lui accordant exclusivement; cet avantage n'est-il pas trop acheté, par tous les maux que le préjugé fait aux familles et à l'état? Ces maux sont

tels, qu'ils ne peuvent être réparés par rien; et qu'on ne peut les éviter, que par la destruction du préjugé même.

La perfection de l'ordre social est que le citoyen ne puisse rien perdre, dans aucune partie de son existence, que par sa faute, en punition de sa faute; et par la déclaration de la loi, laquelle, après avoir constaté son délit dans une forme qui fait partie d'elle-même, lui inflige une peine établie. Mais ces droits du citoyen ne sont par-tout ni si bien fixés, ni si sévèrement respectés. Il est des pays où sans formalité, sans jugement, un citoyen peut perdre sa liberté et même sa vie. Cette puissance usurpée sur la loi, ne peut devenir légitime, que dans ces dangers, qui demandent des remèdes prompts et extrêmes. Au moins est-il de sa nature de n'être employée, en aucune espèce de gouvernement, que d'après des vues, et pour des intérêts politiques. Tout le reste doit être abandonné au cours ordinaire de la justice. Mais le préjugé en a étendu l'usage et même la nécessité, jusques dans l'ordre civil. La conduite privée d'un citoyen y donne lieu, comme les actions qui inquiètent ou irritent l'autorité.

Chaque fois qu'une famille peut craindre qu'un de ses membres ne la déshonore par un grand crime, il lui est permis d'implorer l'autorité, pour le soustraire de la société; et dans un pareil état de choses, cette grace est une sorte de justice. Voilà donc le droit de condamner un citoyen, qui passe de la société aux familles, s'exerce sans les formalités religieuses de la loi, est livré à une justice nécessairement arbitraire. Cette justice arbitraire a ici des dangers particuliers; elle peut servir d'instrument à la vengeance, à la cupidité; car enfin, où sera la mesure des alarmes qu'une famille peut concevoir, de la protection et de la confiance qu'elle doit obtenir? On fait même à la famille une loi de ces rigoureuses précautions; le préjugé n'a souvent rien de plus réel à lui reprocher, que de les avoir négligées. Son effet propre est donc de légitimer ce qu'il y a de plus contraire aux principes d'une saine constitution, de rendre ce que nous appelons les *lettres de cachet* nécessaires, dans des choses où elles ne sont pas même utiles à l'autorité; d'exposer continuellement les citoyens à perdre les premiers droits de l'homme, non-seulement sans les

formalités de la loi, mais encore sans délits prouvés et dignes de punition; et uniquement d'après les alarmes qu'ils ont données; alarmes que des parens honnêtes peuvent s'exagérer, comme des parens mal-honnêtes peuvent les feindre.

S'il est effrayant de voir sur de légers soupçons, sur des accusations, qui au moins n'ont pas une forme légale, et par-là restent toujours suspectes, des hommes descendre pour la vie dans ces prisons que la loi n'ouvre pas; où elle n'étend pas même son empire, où le malheureux est si facilement oublié, où il ne peut obtenir grace que de ceux qui ont intérêt de l'accabler; justice que de ceux qui se sont déclarés ses ennemis: de plus grands maux encore n'arrivent-ils pas, quand les alarmes sur un caractère vicieux étaient fondées, et quand elles n'ont pas obtenu ce cruel remède! Un grand crime vient d'être commis. La terreur publique élève un vaste cri de vengeance. On cherche le coupable. On trouve un membre d'une famille riche, respectée, digne de l'être. A l'instant, on est frappé d'une autre crainte; on est encore plus consterné, épouvanté de la vengeance que du

crime. Le zèle des magistrats se rallentit, souvent sans qu'ils s'en aperçoivent; car il est aisé de se trouver des excuses sur l'omission d'un devoir, qui va devenir si terrible. Tout ce qui peut émouvoir le cœur de l'homme, est employé contre le cours de la justice. Le cri maternel, les prières de l'innocence, les supplications de la beauté, l'intéressante voix de l'amitié; les services, les vertus, les talens d'une nombreuse famille; tout se fait entendre pour fléchir la loi; tandis que l'or coule à grands flots, parmi les hommes prêts à trafiquer de leurs devoirs. Qu'arrive-t-il très-souvent? Sans qu'on sache comment, sans qu'on ait un prévaricateur à punir, le crime échappe aux recherches. D'autrefois, le coupable est enlevé, entre les mains de la justice même. Plus souvent, les plus touchantes supplications arrivent jusqu'au trône; et le droit de faire grace, qui ne doit pas moins tourner à l'utilité publique que la justice même, qui fut plutôt accordé à la hauteur des vues d'un prince qu'à la sensibilité de son cœur; ce droit arme dans ce moment ses propres vertus contre son devoir. Alors, le peuple, qui ne trouve ja-

mais en sa faveur ce concours de réclamations, s'aperçoit avec indignation de sa bassesse, qui fait son délaissement; il ne voit plus, dans une justice si partiale, que son oppression. Il se plaint, il crie, il se révolte; il voudrait bouleverser une société, où c'est moins le crime que la pauvreté, qui porte la sévérité des lois. D'où viennent de si grands désordres, messieurs? d'une seule cause qui les rendra presque toujours inévitables. La loi se présente pour saisir un coupable. Mais une famille puissante par son rang, par ses richesses, quelquefois par l'amour et le respect qu'on lui doit, le lui dispute avec une grande force, un grand courage; il s'agit de toute son existence civile, maintenant attachée à une seule tête. Les vertus même ici sont opposées aux vertus. On ne peut frapper sur le crime, sans frapper sur l'innocence; et la pitié affaiblit la justice dans tous les cœurs. Quand j'entends le peuple se soulever contre ces ménagemens, qu'on n'a pas pour lui, j'entre dans ses raisons, dans ses sentimens; je suis prêt de mêler mes réclamations à ses emportemens. Mais si j'aperçois cette famille; si je contemple toute l'étendue de

son désastre, je cède à ses douleurs, je crie grace avec elle. Le peuple lui-même, aussi variable qu'impétueux dans ses passions, n'a besoin, pour se démentir, que d'être appelé à une autre pensée, par un autre spetacle. Montrez-lui cette famille que ses clameurs poursuivent, et il prendra parti pour elle contre lui-même; il la protégera de ses larmes et de ses invocations.

Voulons-nous nous attendrir, nous effrayer encore davantage? Passons à un autre spectacle; attendons que le malheur qui menace cette famille, soit consommé. Je n'ai pas besoin ici, messieurs, pour vous émouvoir, des mouvemens de l'éloquence. Le simple tableau des effets que le préjugé a souvent produit, suffira à mon dessein. Nous sommes déja assez heureux pour qu'il se soit adouci de lui-même; et je ne crois pas qu'il puisse encore retracer tant de cruautés. Mais voici un fait qui s'est passé, il y a environ trente ans; les tendres ménagemens que l'on doit à des malheureux, et que ce discours même est destiné à rappeler, ne me permettent de nommer ni les lieux, ni les personnes.

Dans une petite ville de nos provinces,

une famille distinguée par différens genres de mérite, et surtout par son intéressante union, vivait dans tout le bonheur, que peuvent donner la bonne conscience et l'estime publique. Seulement il leur manquait un de leurs enfans, dont le caractère sombre et ardent les avait inquiétés, dès ses plus jeunes années. Fatigué des remontrances qu'il méritait sans cesse, des chagrins qu'il lisait sur tous les visages, et même d'une tendresse qui l'importunait, au lieu de le toucher; il s'était enfui. Toutes les recherches avaient été vaines; on crut qu'il était passé chez l'étranger. Un long intervalle s'écoule, sans qu'on puisse savoir s'il est mort ou vivant; et ses parens, qui le connaissaient, ne savaient laquelle de ces deux choses leur serait plus douloureuse à apprendre : cette pensée venait de tems en tems troubler la paix de leur vie. Au milieu d'un évènement, qui les comblait de bonheur et de joie, une lettre arrive au père..... Son fils avait avoué son nom..... Traversant une forêt..... la misère..... la fureur..... sa mauvaise destinée..... il avait volé, assassiné..... On sait comment ces crimes sont punis. Qui est-ce qui apprenait au père ces affreux

détails ? le fermier du fisc, qui lui redemandait le prix de la procédure qui avait conduit son fils à l'échafaud ; car il a ce droit. Cette famille abîmée dans sa douleur, a cependant le courage de la surmonter, pour échapper au sort qui la menace. Toutes les précautions nécessaires et possibles sont prises, pour que le funeste secret ne pénètre pas dans la province. Hélas ! tout se sait, tout se publie, et surtout les grands malheurs. Pour satisfaire ce besoin d'émotions fortes qui nous travaille, et pour approfondir l'impression d'un grand exemple, on laisse circuler ces épouvantables histoires : les poètes du peuple s'en emparent, ils en étendent par-tout la renommée. Cette famille entend un jour chanter à sa porte le crime et le supplice de son fils. Il faut rendre justice au cœur humain ; livré à ses premiers mouvemens, il n'est point barbare. La désolation publique égalait presque la désolation de la famille. Mais bientôt le préjugé commença à agir ; c'est le père, c'est le frère d'un *roué*, disait-on ; et la répugnance, l'aversion, l'horreur même, pénétraient bien avant dans les ames. En vain on se disait ; mais eux, ce

sont de si honnêtes gens ! Cette idée ne faisait plus d'impression ; il était établi dans cette contrée encore plus qu'ailleurs, par des exemples répétés, qu'il fallait fuir, avoir en exécration une famille pareille. D'abord on se contentait de les éviter; bientôt on redouta leur approche. Leurs amis les priaient de leur épargner la douleur de les voir; car l'amitié est souvent assez lâche, pour sacrifier ses devoirs à l'opinion. On les souffrait avec peine, dans l'exercice de leurs charges; une sorte de honte se peignait sur les visages de ceux qui avaient à leur parler. Le peuple même rougissait de leurs bienfaits. Leurs domestiques mettaient quelque chose de sombre et de méprisant, dans leurs services Leurs enfans étaient repoussés par les autres enfans : cet âge imite tout ce qu'il voit faire ; et son mépris est d'autant plus humiliant, qu'il est plus naïf. Il y avait dans cette famille un jeune homme, de la plus belle espérance. Expulsé d'un régiment où il se distinguait, il était revenu s'abreuver de la désolation de sa famille.... Le désespoir est encore plus violent dans la jeunesse...il se tua; et ce nouveau malheur donna, trois jours après, la mort à sa mère.

Une des femmes les plus aimées et les plus respectées, n'eut pour convoi funéraire que ses enfans, qui comptaient parmi tant d'afflictions accumulées, celle d'essuyer, au milieu de ce devoir si déchirant, ces regards curieux et offensans, dont le public embarrasse souvent certaines infortunes. Les filles de cette famille étaient promises aux jeunes gens les plus distingués de la ville : on les eût épousées pour leur seul mérité ; la fortune la plus considérable pourrait maintenant à peine leur acheter des époux, parmi les gens qui préfèrent à tout, la richesse. L'un des hommes qui devaient les épouser, exalté par l'amour, osait fouler aux pieds le préjugé ; sa famille traita de bassesse la générosité de son cœur. Un autre sentit une passion violente s'éteindre dans son ame ; ce qui prouve que le préjugé peut être assez puissant, pour désenchanter l'amour même sur l'objet de ses adorations. Enfin, après six mois, ils sentirent qu'il n'y aurait jamais de grace pour eux, devant l'inexorable préjugé ; ils se bannirent. Cette famille se transplanta dans un pays très-lointain, où elle changea de nom. Elle conserva toujours sa réputation

réputation de bonté et de probité; mais elle perdit ses talens, cette activité, cette noble ambition, qui, depuis plus d'un siècle, lui avaient fait rendre à sa patrie les plus grands services, et lui avaient mérité tous les honneurs.

Toutes les familles que le préjugé frappe des mêmes malheurs, ont rarement ce vif amour et cette profonde habitude de la vertu, qui peuvent s'entretenir d'eux-mêmes; il en est peu qui puissent impunément en perdre les récompenses extérieures: et voilà encore un grand danger, un grand mal public, dans les effets du préjugé. Considérons bien la situation de ces familles, qui en deviennent les victimes. Tandis que le préjugé les déclaré infâmes, la loi de la confiscation leur ôte souvent toute leur fortune: voilà des personnes de tout âge et de tout sexe, livrées à la honte et à la misère. Quel parti prendront-elles? Celui des gens sans ressources et sans honneur; elles se jetteront dans la bassesse et dans le crime. De telles lois, de telles mœurs peuvent donc enfanter des vices et des forfaits, pour avoir trop voulu les punir. Cela est terrible à penser, mais cela n'est que trop réel. Si

nous voulions suivre ces malheureuses familles dans leurs dispersions; si nous voyions ce que deviennent les pères et les enfans; où trouverions-nous que le sort que nous leur avons fait, les a conduits? Faut-il révéler toutes ces tristes vérités? Les dernières connaissances que nous recevrions sur eux, il faudrait les chercher dans les asîles de la débauche; dans la liste de tous ceux que la police des grandes villes surveille sans cesse, et qu'elle soudoie souvent; et surtout dans les archives des punitions de la justice. Il est possible même que le préjugé et la confiscation, en enlevant tout à une ame pure et noble, mais susceptible de s'aigrir à l'excès par l'injustice, la précipitent dans la carrière du crime. L'oppression de l'esclavage fit trouver à Rome un de ses plus dangereux ennemis, dans le gladiateur *Spartacus*. Supposez un jeune homme plein de force et d'audace, tout-à-coup arrêté dans toutes ses espérances par une pauvreté et une dégradation entière: n'est-il pas à craindre qu'il n'embrasse la scélératesse, comme la ressource de son désespoir? Voici ce qu'il se dira dans l'excès de son malheur et de son indignation: « Est-il un homme né sous

de plus affreux auspices ? Quand un fils pleure un père, tous les cœurs s'attendrissent, et le consolent par un touchant intérêt : depuis que j'ai perdu le mien, je suis un objet d'horreur ! Dans une pareille infortune, les autres enfans entrent en possession des biens, et quelquefois des honneurs qui leur sont laissés : je recueille pour tout héritage, un opprobre éternel ! C'est ainsi que les lois et les hommes m'ont traité. J'osai un moment espérer en eux, et leur adresser ma prière : pauvre et orphelin, leur ai-je dit, je n'ai plus que votre pitié ; voyez mon innocence, ma jeunesse ; protégez-moi : donnez-moi les moyens d'effacer la honte de mon père. — Fuis loin de nous, m'ont-ils répondu ; ton approche nous souillerait. — Je vous souillerais, barbares ! Non, ne craignez plus mes plaintes, mes supplications. Vous ne m'avez rien laissé que mon courage ; je m'en servirai, mais contre vous. Je ne vous dois plus rien, que haine et vengeance. J'en atteste le ciel : j'aimais la vertu, je voulais de la gloire ; j'en aurais fait mon bonheur. Puisque vous le voulez, je renonce au bonheur, à la gloire, à la vertu. Je suis puni avant le crime ; je veux goûter

tous les fruits du crime. Mon père, toi qui m'as tracé la carrière, je t'invoque, sois mon génie, je me voue à tes exemples Leur police m'observera, me poursuivra sans cesse: mais il est encore des lieux où l'homme peut échapper à l'homme. Banni de la société, je me retrancherai dans la demeure des bêtes féroces: là, je rassemblerai tous ceux que le même sort, les mêmes besoins, les mêmes vœux m'auront unis; nous formerons une société, qui ne connaîtra de lois que la rapine et la fureur. Je puis tomber entre leurs mains; mais, en succombant sous leur justice, je la braverai encore. Je révélerai moi-même, à ces hommes qui prononceront ma mort, tous les crimes de ma vie; non pour leur en témoigner du repentir, mais pour les en charger. Sans vos lois, sans vos mœurs, ajouterai-je, j'aurais toujours été un homme de bien, parmi vous. S'il est un Dieu vengeur, il vous doit punition, comme à moi. Que mes crimes, que mon supplice retombent sur vous, comme vous avez rejeté sur moi le crime et le supplice de mon père! »

Je cherche, messieurs, ce que je pourrais répondre à ce furieux. Sans doute, il

n'est pas de malheurs et d'injustices, qui puissent justifier un scélérat; celui-ci mérite toute la rigueur de nos lois, toute l'exécration de nos cœurs. Moi-même, qui suis ici l'avocat des infortunés, dont il fut le plus touchant, je ne puis plus lui accorder aucune pitié. Mais je gémis de voir nos lois confondues par ses reproches; je gémis de voir marcher à l'échaffaud un homme, qui n'est devenu féroce, que par le sentiment de ses maux et de ses injures; et qui paraissait digne de mourir en héros, pour la défense de sa patrie.

TROISIÈME DISCOURS.

Moyens de détruire ou plutôt de modifier le Préjugé.

APERCEVOIR et indiquer les maux politiques, est rarement un ouvrage difficile; ce n'est souvent qu'exprimer des plaintes générales: remonter à leurs causes, et expliquer leurs effets, ce n'est encore que

motiver ces plaintes, et leur donner plus de poids. Mais ce qui est le digne emploi d'une sage philosophie, ce qui est un noble service pour une nation, c'est de dire le remède, en montrant le mal ; c'est de préparer de grands changemens par des moyens simples ; c'est d'approprier aux tems et aux mœurs le bien qu'on propose ; c'est de désarmer les passions et les intérêts, qui le combattent ; c'est de tourner vers lui tous les desirs : car il n'est ni moins beau, ni moins heureux de persuader une grande réforme, que d'en tracer le plan.

Une vaste carrière s'ouvre encore devant moi. Comme je n'ai plus un point unique à éclaircir, une seule question à résoudre, mais un plan à développer, je suis obligé de ralentir ma marche, pour l'assurer. Ce qu'on desire le plus, sans doute, c'est de juger ces moyens de détruire le préjugé, que j'annonce ; mais je ne puis encore les expliquer. Le préjugé serait moins affermi parmi nous, s'il n'avait été favorisé et entretenu par des causes puissantes. Je dois commencer par examiner, à cet égard, plusieurs de nos lois.

C'est là particulièrement un des plus

grands reproches que la raison et l'humanité puissent faire à celle de la confiscation.

Elle fut une invention des tyrans de l'Empire romain, pour s'enrichir, par leurs vengeances même, sur les citoyens illustres. Si elle a commencé, parmi nous, comme un usage da nos tems barbares, il paraît du moins que l'autorité du droit romain, a beaucoup servi à la maintenir. Sur quel sage principe pourrait-elle s'appuyer? Le crimieel a-t-il fait tort à un citoyen? il lui doit une réparation civile; c'est la dette la plus sacrée. Mais que doit-il dans sa fortune à la société? Il lui a donné l'exemple d'un crime? eh bien, on donne en sa personne l'exemple d'un châtiment; voilà l'expiation qui est propre à la société. On m'oppose ici d'autres considérations, des calculs de finance. — Il en a coûté, dit-on, à la société pour constater son crime. — Oui, sans doute : mais, par le droit naturel, nul ne peut être forcé de parler contre lui-même; dans un ordre social, qui respecte le droit naturel, nul ne devrait être condamné à payer les frais de son châtiment : du moins il n'est point noble aux lois de porter ainsi tous les soins d'une

économie sordide, dans de si grands intérêts. D'ailleurs, si la société a fait cette dépense, elle était son devoir; elle était le plus nécessaire emploi de toutes les contributions des citoyens. Doit-elle, en ce point, être payée par tous, et ensuite, par chacun en particulier? Comment cet odieux double-emploi a-t-il jamais pu entrer dans les plans de la législation? Et encore faudrait-il que la confiscation se bornât aux frais de la procédure; mais elle enveloppe toute la fortune, elle déshérite absolument la famille! Et de quel droit? Voilà un homme que vous envoyez à la mort, qu'au moins vous anéantissez civilement : eh bien, quand un homme est mort, la loi transmet elle-même ses biens à ceux qui lui appartiennent. Sur quel fondement changez-vous ici cet ordre de choses? Soit qu'un homme meurt par la nature ou par la loi, c'est toujours un être qui cède sa place à d'autres, c'est toujours une succession qui s'ouvre; c'est donc la loi des successions qu'il faut suivre; aucune autre ne doit intervertir le cours ordinaire. Mais, ce qui n'est pas un moindre mal, nos lois, en affectant ici la famille du coupable

d'une peine aussi injuste que réelle, ne donnent-elles pas à penser aux citoyens qu'il ne faut pas ménager les parens, qu'on ne saurait être trop cruel envers eux? Tandis qu'elle ôte à ceux-ci toutes les ressources de la fortune, ne semble-t-elle pas inviter les autres à leur enlever tout leur honneur? Et voilà comment la loi de la confiscation seconde et maintient le préjugé.

Du moins si la loi de la confiscation enlève à la famille son patrimoine, c'est parce qu'il est la dépouille du criminel; c'est lui encore qu'elle paraît punir dans ses biens, quoiqu'ils ne lui appartiennent plus. Mais il est une autre loi, qui nous retrace bien plus cruellement le génie féroce des premières législations. Quand on la lit cette loi, ou du moins la suite des jugemens qui en tiennent lieu, on se croit encore voisin de ces tems, où les enfans portés de leurs berceaux sur les échaffauds, étaient immolés au milieu du supplice de leur père. Non-seulement cette loi prononce sur toute la famille l'infamie établie par le préjugé; mais encore elle la frappe d'une peine personnelle; elle la bannit à perpétuité.

Il est vrai que cette peine n'a plus lieu que pour un seul crime ; et qu'il est le plus atroce et le plus funeste de tous. Quand j'arrête ma pensée sur ce crime, je vois qu'il devait effectivement être séparé de tous les autres par la terreur de ses châtimens, comme il l'est par l'énormité de ses effets. Les peuples ont élevé au dessus d'eux une race, à laquelle ils ont dit : C'est de vous que nous attendons l'ordre de notre société et le bonheur de notre existence ; ils l'ont rendue sacrée à eux-mêmes par cet auguste dépôt ; ils l'ont revêtue de splendeur et de majesté, afin qu'elle subjuguât plus facilement les volontés, en régnant sur les imaginations. Et un seul homme ose se faire juge de celui qui ne doit compte qu'au ciel et à son peuple ; parricide et sacrilège, il frappe dans une seule personne la société entière ; et c'est quelquefois l'espérance, l'amour de toute une nation, le bienfaiteur du genre humain et d'un long avenir, qu'il immole à ses frénétiques idées, à ses ressentimens personnels !

Si donc les lois veulent satisfaire toute l'exécration, dont ce forfait remplit tous les

cœurs, qu'elles épuisent l'art des bourreaux; qu'elles ajoutent les tortures aux tortures; qu'elles accroissent, s'il se peut, toutes les forces de la vie, pour multiplier et prolonger toutes les douleurs de la mort; elles ne peuvent aller trop loin. Mais est-ce là leur véritable règle? Se sont-elles chargées de remplir les emportemens de nos plus légitimes passions, ou de les soumettre aux principes de la raison, aux besoins de l'ordre public? Elles ne peuvent avoir qu'un but, en punissant : c'est de donner un exemple capable de contenir, par une impression vive et durable. Dès qu'elles ont atteint ce but, leur pouvoir cesse. Lorsque je vois autour de leurs punitions un appareil sombre, lugubre, menaçant; et dans les punitions même, une sainte modération, une douce ignorance de toute cruauté, l'épouvante descend dans mon ame, sans la déchirer; et l'humanité de la justice me fait mieux sentir encore la férocité du crime. Si les lois veulent sortir de ces principes, qu'elles ne nous trompent plus par de faux noms, qu'elles ne s'appellent plus la justice, mais la vengeance.

Que sont devenues ici leur sage retenue,

leur sévérité tranquille ? Elles m'appellent au châtiment du plus grand des crimes. J'y vais avec toutes les fureurs, qu'il m'a inspirées. Mais quoi ! elles les surpassent encore ; à force de bouleverser mes sens, elles ne laissent plus à mon ame la faculté de haïr. Dieu ! qui as imprimé dans nos cœurs l'aversion de la douleur pour nous-mêmes et dans nos semblables, sont-ce donc ces êtres que tu as créés si faibles et si sensibles, qui ont inventé des supplices si barbares, si rafinés, qui les ont accumulés dans un seul supplice ? Je sais qu'il est des hommes qui soutiennent la vue de ces longs et savans combats de la douleur avec la vie. La foule toujours avide de ces atroces tragédies, y court et s'y presse. Mais comptez aussi tous ceux dont elles ont brisé le cœur, anéanti les forces, altéré la figure, dérangé l'imagination au point de vivre, pendant des années entières, sans cesse obsédés de ces épouvantables objets. Interrogez les cœurs de ceux qui en ont le plus détourné, non-seulement leurs regards, mais même leurs pensées ; demandez-leur ce qu'ils ont souffert ; si cette terrible vengeance n'est pas retombée

sur eux-mêmes; s'ils n'ont pas senti le fond de leurs cœurs qui se révoltait? Ah! ne vous y trompez pas; c'est là le cri de l'humanité violée, c'est une accusation secrète contre les lois. Si jamais nous devenions capables de plus de force contre de tels spectacles, nos lois ne mériteraient-elles pas d'être traitées, comme cet ancien, qui fut maudit, pour avoir enseigné la cruauté à ses concitoyens?

Je n'ai point cherché, messieurs, à affaiblir cette réclamation. Pourquoi sacrifier quelque chose de l'évidence des plus sûrs principes, de l'énergie des sentimens les plus honnêtes? Et à qui devrais-je ces indignes ménagemens? Vivons-nous sous des tyrans, devant qui l'on ne puisse parler impunément de justice et d'humanité? S'il était quelqu'un assez lâche, pour calomnier mes intentions et mes paroles, je ne lui répondrais pas; ma justification est dans le fond de tous les cœurs; qu'ils lisent cette plainte; et qu'ils m'en désavouent, s'ils le peuvent.

On ne peut pas s'étonner qu'une loi si cruelle ait abusé de ses droits, jusqu'à bannir à perpétuité la famille du coupable.

Mais considérez la monstrueuse iniquité de cette proscription. Grand Dieu ! des infortunés sacrifiés par la loi ! des innocens punis par la loi ! quel renversement de tous les principes, de tous les sentimens ! Forcé de m'élever contre tous ces écarts de notre législation, je me soulage du moins, en remarquant qu'elle n'a fait que les adopter. Ce furent nos justes fureurs contre les assassins de nos rois, qui lui ont dicté ces supplices, où elle a oublié ses propres maximes, et compromis son honneur ; et c'est encore du droit romain, qu'elle a emprunté le châtiment de la famille. Étrange contradiction des hommes ! Cet antique corps de lois m'offre deux exemples contraires ; l'un de cette justice compatissante qui veut protéger l'innocence des parens, contre une flétrissure d'opinion ; l'autre, d'une tyrannie implacable, qui se plaît à tourmenter les parens innocens et malheureux d'un criminel. Et ces lois sont émanées des mêmes princes ! de ces deux indignes fils de Théodose (1), qui, par un gouvernement toujours faible et cruel, ache-

(1) Arcadius et Honorius.

vèrent d'ouvrir l'empire romain aux barbares. Il paraît que, du tems de ces princes, le préjugé commençait à s'établir : ils font une loi pour s'y opposer. *Nous voulons*, disent-ils, *qu'il n'y ait de peine qu'où il y a un délit. Nous défendons de rien reprocher aux parens du coupable ; leur association avec lui ne les a pas fait ses complices. Les liens du sang et de l'amitié ne conduisent pas au crime. Que les délits ne retombent donc jamais que sur leurs auteurs ; et que la crainte des châtimens ne passe pas les coupables.*

C'est l'humanité même qui parle dans cette loi : c'est la cruauté la plus rafinée qui s'exprime dans l'autre. Elle commence par mettre en principe que la seule intention d'attenter à la vie d'un prince, quoiqu'elle ne soit suivie d'aucun acte extérieur, soumet à la peine capitale et à la confiscation des biens : principe absurde et atroce, avec lequel un tyran pourrait punir, d'après ses moindres soupçons. La loi ajoute ensuite : *Quant aux enfans du coupable, notre clémence impériale veut bien leur accorder la vie ; (car nous aurions le droit de les faire mourir avec leur*

père, puisque l'exemple du crime est, chez eux, héréditaire); mais nous les déclarons indignes de toute succession; nous leur ôtons la faculté de tester: qu'ils soient éternellement pauvres et souffrans; que l'infamie de leur père les suive partout; qu'ils soient exclus de tous les honneurs civils et religieux; qu'ils vivent enfin dans une telle indigence, un tel mépris, que la vie soit leur supplice, et la mort leur consolation.

Quel assemblage de férocité dans les idées, et de dérision dans les mots! Il s'agit des enfans d'un homme, que l'on a condamné sans de véritables preuves. Le prince veut user de sa clémence impériale, il leur fait grace. Quelle grace et quelle clémence! Voilà pourtant, messieurs, d'où nous est venue une jurisprudence, que nous conservons encore. Pouvais-je mieux l'attaquer, qu'en la rapprochant de son origine?

Nous venons de voir des lois qui consacrent le préjugé, parce qu'elles procèdent par la même injustice. Il en existe une, mais non pas parmi nous, qui imite aussi le préjugé; qui charge les enfans de la réparation de la faute de leur père; et qui est

est tout à la fois juste, noble et utile; c'est cette loi célèbre de *Genève*, qui ne permet pas à un citoyen d'entrer dans les charges et les honneurs de la république, tant qu'il n'a pas payé sa part des dettes de son père. Voyez, messieurs, comme tout est admirablement conçu dans cette loi! Elle n'accable pas le fils sous la honte de son père; elle ne lui communique pas ce qui est sans remède dans la faute de son père, mais ce qui peut s'en réparer. Celui-ci est coupable d'une banqueroute ou d'une faillite; c'est une tache qui lui reste personnelle: mais le délit consiste dans des dettes qui ne sont pas payées; il est toujours à tems de remplir ce devoir. Et quel autre qu'un fils, ce devoir peut-il regarder? il n'a donc qu'à y satisfaire. Alors il a fait une chose généreuse, il s'est honoré; il est digne par conséquent des distinctions de la république. Ainsi cette loi, en agissant comme le préjugé, par l'heureux choix des effets auxquels elle tend, détruirait le préjugé même, s'il existait; car elle offrirait au citoyen un moyen de rentrer dans tous ses droits (1).

(1) Observons encore que les enfans, par le droit

Ce n'est jamais avec cette justesse dans les vues, et cette utilité dans les effets,

---

civil, en recueillant la succession de leur père, doivent en acquitter les charges. Lorsque les charges excèdent le bénéfice, on leur accorde le privilège de se soustraire aux unes, en abandonnant l'autre. La loi de *Genève* apporte un sage tempérament, à cette juste faveur du droit civil. Il est toujours permis au fils d'abdiquer la succession de son père : mais s'il veut jouir dans la république d'autres choses que de sa fortune; s'il desire de l'estime et de la gloire; s'il aspire au moyen qui y conduit, à l'honneur de servir sa patrie; alors la loi, avant de lui accorder cet honneur, lui fait ses conditions; elle le fait souvenir que le privilège dont il a usé, a été nuisible à d'autres citoyens; qu'ainsi le premier emploi qu'il doit faire d'une fortune, qui le met au-dessus des premiers besoins, doit être de réparer des maux, dont il est responsable dans les règles de la vertu. En effet, tant de rapports si doux et si sacrés nous lient tellement à notre père, que nous ne faisons, pour ainsi dire, qu'une même personne avec lui : nous le représentons sans cesse; nous devons surtout le remplacer dans ses affections et ses devoirs. Or, il ne suffit pas, pour être digne des fonctions publiques, d'être à l'abri des punitions de la loi; il faut encore avoir acquis la réputation d'homme de bien. Vous desirez les honneurs de votre patrie; eh bien, méritez-les, en remplis-

que nos lois ont adopté les principes d'où est sorti le préjugé ; car je ne puis regarder que comme une des lois les plus mal entendues, celle qui accorde aux nobles le privilège de mourir d'un supplice, qui leur est particulier. Je laisse ici à l'écart de grandes et importantes questions, toutes neuves encore : Je n'examinerai pas si l'institution de la noblesse héréditaire, trop naturelle, trop difficile à prévenir, pour avoir été souvent évitée, n'a pas été beaucoup plus funeste qu'utile au genre humain ; si elle est essentielle à quelque cons-

---

sant un de vos devoirs les plus nobles. En vous proposant une action de vertu, nous vous en offrons la récompense. Je ne vois qu'un inconvénient dans cette loi, si belle sous tant d'aspects. Il peut arriver qu'un citoyen digne des premiers emplois par ses qualités personnelles, se trouve trop pauvre pour acquitter les dettes de son père : mais ce malheur même n'est pas sans ressource ; il en trouvera une grande dans les mœurs républicaines. Là, un homme d'un grand mérite est porté aux charges par de nombreux amis et quelquefois par tous les citoyens. Qu'arrivera-t-il? on se réunira pour le mettre en état d'arriver aux honneurs dont il est digne. Et voilà encore une belle action, qui naîtra de la rigueur noble et sage de la loi.

titution que ce soit ; si elle n'est pas plus contraire que favorable à l'effet qu'on lui a attribué, de modérer le despotisme ; si ses privilèges ne doivent pas sans cesse être plus resserrés qu'étendus : mais je dirai qu'il est contre l'essence de l'ordre social, que ses privilèges aillent jusqu'à lui assurer un genre de peine, qui leur soit propre. S'il est un point dans lequel les lois doivent rendre égaux tous les citoyens, c'est celui-ci : sans cela, il ne peut y avoir ni sûreté, ni bonheur dans la société : la licence régnera parmi les uns, l'oppression s'agravera sur les autres. Considérez bien l'état des nobles : ils ont de plus, pour se garantir du crime, les motifs de l'honneur et les secours de l'éducation. Quand ils tombent dans le crime, ils sont donc plus coupables. D'un autre côté, ils ont plus de passions qui les poussent vers le mal, et plus de moyens de cacher leurs mauvaises actions : ils faut donc les réprimer par une police plus surveillante, par une justice plus sévère. Ils trouvent encore dans leur puissance les moyens de se livrer à des crimes, bien plus redoutables. Un homme du peuple, quand il croit que le pain va manquer, soulève la

populace de son quartier ; il en résulte quelques boutiques pillées et quelquefois des meurtres. Un grand prend les armes dans une province ; il y attire ou y porte toutes les horreurs de la guerre : mérite-t-il un châtiment moins rigoureux ? Un misérable vole quelqu'argent, et tue, quand on lui résiste : est-il plus vil que celui qui vole l'État dans l'administration de ses finances, s'engraisse de la substance des malheureux soumis à ses vexations, et se joue quelquefois de leur vie, de leur honneur, comme de leur fortune ? Je ne sais, en vérité, d'où est venue cette idée, que les crimes des grands sont moins méprisables ? C'est, comme je l'ai déja dit, la bassesse où l'on retient le peuple, qui répand un avilissement particulier sur tout ce qui le touche. Communément les crimes des grands supposent ou des ames plus dégradées, ou des ames plus atroces ; et certainement ils produisent de bien plus grands maux. Par quel inconcevable renversement de toutes les notions sociales, les hommes les plus funestes dans leurs crimes, sont-ils les plus ménagés dans leurs punitions ? Et comment, lorsqu'ils se sont ravalés aux

sentimens et à la conduite des derniers des hommes, participent-ils encore à ces distinctions, dont on a fait l'héritage des ames les plus nobles? Je vois que, dans une des plus belles constitutions, le corps des nobles est traité avec cette faveur; et cela n'en est pas mieux: mais là du moins ce privilège tient à une considération particulière. Chaque noble en personne est une partie de la constitution, tandis que le peuple n'en est une autre que par ses représentans. Le privilège d'ailleurs est ici sans de grands inconvéniens, parce que ces nobles sont en petit nombre. Mais, parmi nous, où la noblesse s'est toujours multipliée, et par toutes sortes de moyens; lui conserver un droit qui lui accorde une sorte de protection dans les crimes, c'est faire sentir aux autres citoyens la partialité de la loi, dans un point où elle ne peut distinguer personne, sans prévariquer. J'ose dire que ce privilège n'est qu'une injustice très-impolitique; et c'en serait bien assez pour le détruire. Mais il est encore le plus ferme appui du préjugé parmi nous; je crois l'avoir prouvé; en donnant aux grands un moyen de s'y soustraire, il l'ali-

mente dans le peuple, parce qu'il attache plus de mépris et d'horreur à ses supplices. Je ne crois pas qu'on puisse jamais abolir le préjugé, tant que ce privilège subsistera. Établissons donc enfin quelque chose de conséquent dans quelque partie de nos idées, de nos mœurs, de nos lois. Si le préjugé était utile, je demanderais qu'il fût étendu à toutes les classes de la société, et principalement aux grands, parmi lesquels il aurait moins d'injustices : mais il n'est que dangereux et mal-faisant; il faut donc détruire tout ce qui sert à le perpétuer. Les hommes souffrent beaucoup, quand la loi ajoute aux peines, qu'elle avait coutume de leur infliger; et il convient de ménager, tant qu'on le peut, leur délicatesse dans les choses d'opinion. Je ne proposerai donc pas de faire pendre le gentilhomme pour les mêmes actions, qui conduisent un bourgeois à ce supplice; mais je proposerai de faire indifféremment trancher la tête ou pendre dans la bourgeoisie, suivant le choix du criminel lui-même : il n'en faudra pas davantage, pour abolir une distinction qui choque tout ordre social, soutient une opinion funeste un mal particulier.

Les jugemens, comme les lois, ont jusqu'ici autorisé le préjugé; et cela était au moins conséquent. Si un citoyen que son corps voulait chasser de ses emplois, après la flétrissure d'un de ses parens; si un autre, assez heureux encore, dans un pareil malheur, pour trouver une femme qui consentît à s'unir à lui, osaient, l'un contre son corps, l'autre contre la famille à laquelle il voulait s'allier, réclamer la protection des lois; les lois se taisaient sur leur plainte: on prenait le parti de lasser leur persévérance, ou pour consommer leur proscription avec moins de dureté, ou pour faire une injustice, avec moins de scandale. Les magistrats, partagés entre les droits du citoyen et la puissance d'une aversion publique, ne trouvaient que cette voie, pour échapper à ce combat d'un devoir et d'un sentiment; et c'est encore là un nouveau désordre dans le cours de la justice, dont je dois accuser le préjugé. Cependant, messieurs, il est des tribunaux où l'on a montré plus de sagesse et de courage. Je puis ici citer un fait, j'ose le dire, glorieux à la magistrature de la province, où vous êtes les juges des sciences et des arts. Elle n'a pas

balancé, il y a une quinzaine d'années, à prononcer, par un arrêt solemnel, que le frère d'un homme qui avait péri sur un échafaud, n'était pas indigne d'entrer dans une famille honnête et même distinguée. On raconte avec intérêt les évènemens remarquables dont on fut témoin : j'assistais à ce jugement, et je me rapelle encore et l'éloquence du jeune magistrat qui exerçait alors le ministère public (1), et l'acquiescement presqu'universel que son discours obtint dans la magistrature, dans le barreau, et dans le public. Je ne prévoyais pas alors, que l'occasion me serait offerte de défendre à mon tour cette belle cause. S'il m'était donné de la traiter avec le talent de la persuasion, je le devrais sans doute au zèle et à l'émotion qu'elle m'a inspirés dans un âge, où tous les sentimens sont vifs et purs. Ainsi, messieurs, votre ville était destinée à combattre le préjugé, et par de nobles exemples, et par de bons principes.

Quand toutes ces lois, prétextes et excuses du préjugé, seront abolies, il sera

(1) M. Bertrand de Boucheporn, aujourd'hui intendant de l'île de Corse.

tems d'aller plus loin, et d'entreprendre sa destruction, par des moyens plus directs.

Le même moyen peut produire, suivant les tems, des effets tout divers. Avant que la puissance publique eût fait tous ses progrès, il y avait une forte union entre tous les membres de la famille, parce qu'ils avaient sans cesse à se défendre et à se protéger les uns et les autres; c'est cet état de choses, qui a amené le préjugé, en habituant les esprits à considérer tous les parens, comme respectivement responsables de leurs actions. Depuis que la puissance publique a acquis un grand empire, les liens de familles se sont beaucoup relâchés; il n'y existe presque plus d'union, ni d'autorité. Cependant le préjugé, qui a survécu à toutes les causes qui l'avaient fait naître, exerce encore sur le plus grand nombre des familles ses rigueurs, qui ne sont si absurdes et si injustes, que parce qu'il proscrit aveuglément et sans rien examiner. Et d'où cela vient-il? De ce que chacun des parens n'ayant pas des obligations certaines, le préjugé peut indifféremment frapper sur toutes les personnes de la famille, et dans toutes les occasions. Or,

messieurs, pour empêcher les esprits de s'abandonner au préjugé, de se précipiter dans ses écarts, je voudrais leur présenter quelque chose à juger ; pour qu'ils eussent quelque chose à juger, je donnerais quelque chose à faire aux familles ; j'y renforcerais tous les devoirs et tous les droits, j'en rétablirais et en maintiendrais l'exercice. Par-là, il faudrait que les parens fussent trouvés coupables, pour être condamnés par l'opinion ; et ils ne seraient condamnés qu'en raison de l'espèce de leur faute, et dans la proportion de la part qu'ils y auraient eu. Ainsi, c'est par les mêmes choses qui ont fait naître le préjugé, que je voudrais le détruire. Voyons quelle institution peut nous conduire à de si heureux effets.

La puissance paternelle, telle qu'elle fut chez les Romains, n'est bonne que dans un état de société, où l'empire étant encore peu étendu au dehors, et la civilisation peu développée au dedans, l'imperfection des lois est heureusement supplée par l'excellence des mœurs. Elle peut avoir de grands abus dans une civilisation très-avancée, dans une législation très-compliquée. Dès que les lois se mêlent de tout, pour dédom-

magement d'une surveillance si inquiète, elles doivent au citoyen de le protéger contre toutes les oppressions, qu'il peut éprouver ou craindre. Dès que les mœurs ne sont plus bonnes, on ne peut plus avoir une entière confiance en rien, même à ce qu'il y a de meilleur parmi les hommes, la puissance paternelle; il faut que cette puissance entre sous la direction des lois. Il n'est pas bon non plus, que l'autorité domestique, même mitigée, reste toute entière dans la main d'un seul: pour être moins exposée à la prévention, et plus éclairée, elle a besoin de recevoir quelque partage, de passer du père à la famille; il suffit d'en réserver à celui-ci et l'exercice, et les principaux honneurs. Je voudrais donc un conseil de famille établi par la loi, avec des droits fixés de discipline, de correction; et des devoirs non moins bien établis de surveillance, de protection, de secours. Cette institution, je le sens, messieurs; les différens effets que l'on pourrait en obtenir, les objets dont on devrait l'occuper, les règles qu'il faudrait lui prescrire, le degré de puissance et de protection qu'il faudrait lui accorder; tout cela demanderait un long

développement, que je suis obligé de renvoyer à un autre écrit. Je ne puis vous en offrir ici que l'idée ; mais elle suffit pour vous montrer, comment cet établissement pourrait remplir les deux objets que je propose. D'une part, le bien que l'on attend du préjugé aurait lieu encore, et sans lui : la famille aurait toujours un grand intérêt, et elle acquerrait plus de moyens de prévenir les crimes de ses membres. D'un autre côté, le public aurait sans cesse les regards attachés sur ce tribunal ; la conduite qu'il aurait tenue, serait discutée. Lorsqu'il serait trouvé coupable, l'opinion servirait ; lorsqu'il serait sans reproche, elle ferait grace : elle tournerait, suivant les cas, à la rigueur ou à la commisération ; on séparerait les fautes et les personnes, pour en faire une justice différente. La loi même pourrait quelquefois constater, dans quelques-uns des parens, des fautes assez graves pour mériter une punition ; et par-là, elle rendrait de plus en plus les délits personnels, et par conséquent l'ignominie qui les suit.

Mais ce moyen de détruire le préjugé, en le modifiant, en suppose d'autres qui concourront avec lui ; et peut-être ne doit-il être

employé que le dernier; car il pourrait fournir des alimens au préjugé, tant que celui-ci conservera toute sa barbarie; comme il ne fera que donner des règles au préjugé, lorsqu'il sera changé.

Entrons enfin dans l'examen des moyens, qui peuvent le faire tomber. Ici, se présente encore une nouvelle question. Que doit faire l'autorité législative? Doit-elle commander aux hommes de changer de façon de voir et d'agir? doit-elle leur dire : « Cessez de traiter ces malheureuses familles, comme des infâmes; respectez tous leurs droits; rendez-leur tous les honneurs qu'elles méritent. Craignez en ceci ma vigilance et ma sévérité. » La loi disposerait-elle donc si impérieusement de ce que l'homme conserve de plus intime et de plus propre dans la société, son blâme et son estime? Pour bien user de son pouvoir, elle n'en doit pas oublier les bornes : elle peut diriger, changer même les opinions d'un peuple, mais non les vaincre.

N'employons donc que ses ressources réelles. Si elle ne peut proscrire notre préjugé, elle peut du moins éluder ses effets, en donnant de nouvelles formes aux choses, qui l'appellent et le favorisent.

Quand les jugemens des hommes se portent violemment vers une conclusion, dont on a lieu de s'effrayer, on place quelque chose entre l'idée qui les a émus, et celle vers laquelle ils se précipitent; et les esprits, détournés par cet obstacle, s'arrêtent, ou prennent un autre cours. C'est un art connu de toutes les législations. Où en trouverai-je les plus heureux exemples? dans nos lois mêmes. Contre quel objet ont-ils été établis? contre notre préjugé même. Qui le croirait, messieurs? elle se sont quelquefois occupées d'en prévenir l'influence; et elles y ont réussi. Il est deux ordres de citoyens, qu'elles ont toujours cherché à rendre vénérables, la noblesse et le sacerdoce. Cependant ils peuvent être souillés, comme les familles, par les crimes et les vices de leurs membres; c'est ce que les lois ont craint: observons comment elles s'y sont pris, pour arriver à leur but. Lorsqu'un prêtre, lorsqu'un gentilhomme ont mérité une peine publique et infamante, avant de la leur faire subir, on les dégrade; on porte le feu sur ces doigts voués aux augustes mystères de la religion; on déchire sur leur corps le vêtement de leur état, on arrache sur leur poitrine les

distinctions de l'honneur, les signes de leurs services, les emblèmes de l'estime, qui leur avait été accordée. Voilà une cérémonie noble, simple, pleine de bons effets. Ces hommes demeurent comme séparés de l'état, où ils ont vécu. Ne participant plus au respect qu'il inspire, ils ne lui communiquent rien non plus de cette infamie, qui s'attache à leurs seules personnes. Ne pourroit-on pas, messieurs, employer ce moyen, en faveur des familles? Ne pourroit-on pas dégrader les criminels de l'état de famille, en faire des êtres, qui n'appartinssent plus à personne? Jusqu'à ce moment, ils ont porté le nom commun à tous leurs parens; c'est sous ce nom même qu'ils ont été accusés et poursuivis: mais, dès que la conviction serait acquise contr'eux, je le leur ôterais. Il serait permis à la famille, de déclarer qu'elle les désavoue; de demander que son nom leur fût arraché: un jugement recevrait cette déclaration, et accorderait cette grace. Le criminel ne serait conduit au supplice, que comme le coupable d'un tel vol, d'un tel assassinat, Voilà, messieurs, un moyen indirect d'arriver à l'abolition du préjugé, auquel j'accorderais volontiers quelque

quelque confiance, puisque l'exemple m'en est fourni par nos lois même : mais je reconnais qu'il pourrait avoir, à plusieurs égards, de grands inconvéniens; je ne sais même s'il n'était pas plus propre à prévenir le préjugé, qu'il ne le serait à le détruire; si, parce qu'il a rempli son objet pour deux ordres particuliers, il pourrait avoir le même succès dans la société entière. Je proposerais cependant de l'employer, s'il n'en était pas de plus sûrs et même de plus faciles.

Comme il est des moyens qui ne peuvent réussir contre les préjugés, il est des époques où il ne serait pas prudent de les attaquer ouvertement. Ils tirent leur force, non-seulement de la nature des principes d'où ils dérivent, mais encore de l'analogie qu'ils ont avec les façons de penser et de sentir, qui règnent en certains tems. Il en est où les attaquer de front, ce serait rallier tous les esprits de leur côté, et les renforcer même par ce plus vif attachement qu'inspirerait leur danger. Alors, ce n'est pas sur eux qu'une sage administration doit d'abord diriger ses efforts; c'est plutôt sur le cours d'idées et de choses, qui les protège. Quand les préjugés tiennent à une passion

très-vive, Il faut l'amortir, en l'usant insensiblement, ou en en faisant prédominer une contraire. Quand ils tiennent à des idées fausses, il faut répandre les connaissances, dont la douce lumière peut en manifester tous les dangers, tous les maux. Mais si les lumières sont déja venues; si les réclamations des sages se sont déja fait entendre; si tous les bons esprits en sont frappés; si les esprits timides n'ont plus besoin que d'être entraînés par le mouvement d'une conversion générale; s'il n'y a plus que les esprits faux qui résistent; ou ces esprits qui ont adopté, pour leur distinction, de combattre ce qui est universellement approuvé et desiré : alors, on peut frapper directement sur un préjugé; et il ne s'agit que de bien s'y prendre, pour réussir: mais il faut en même tems redoubler l'influence de cette heureuse lumière, afin qu'elle seconde l'opération, qu'elle a déja préparée. C'est en vain qu'on affecte de contester aux livres leurs bons effets; tous les siècles en déposent, et surtout le nôtre. On a beau quelquefois gêner de toutes parts cette nouvelle puissance, qui s'est élevée parmi les nations; elle s'accroît des efforts

qu'on lui oppose ; elle change ceux qui la combattent, elle subjugue ceux qu'elle n'a pu gagner. Il est d'une habile politique de s'en servir ; et c'est ce que de véritables hommes d'état on fait souvent, au moment des grandes révolutions ; c'est même ce que l'administration fait quelquefois parmi nous. Une découverte utile sur la santé, dans l'économie rurale, dans la pratique des arts, se trouve-t-elle bien constatée ? elle la communique aux peuples ; elle la fait circuler par les magistrats et les ministres de la religion. A combien d'autres usages encore on pourrait employer cette voie si douce d'agir sur les esprits ! et quels heureux secours on en pourrait tirer, pour la destruction du préjugé qui nous occupe ! Quoi de plus efficace dans ce dessein qu'un écrit simple, persuasif, demandé par le gouvernement, honoré de son adoption ! On y verrait ses intentions paternelles ; on y bénirait ce tendre ménagement, cette noble confiance d'inviter, au lieu de commander ; on y apprendrait ce que pensent, et les sages, pour qui la masse du public a toujours un respect involontaire, et les chefs de la nation, dont on s'empresse toujours d'em-

brasser les opinions. Mais ce qui frapperait particulièrement dans un pareil écrit, ce serait le compte déja étendu que l'on y pourrait rendre, des triomphes que la raison a obtenus, sur le préjugé. Si l'idée que j'expose pouvait mériter l'attention du gouvernement, j'oserais vous désigner à lui, messieurs, comme la compagnie à qui il convient le mieux de demander ce service; et pour récompense d'avoir proposé le bien, vous recevriez l'honneur de concourir à son accomplissement.

Cependant, l'effet de tous ces moyens serait nécessairement lent et imparfait. Les lois ne favoriseront plus le préjugé; mais il tient à des impressions, qui ne sont point encore assez affaiblies: d'ailleurs, rien ne tombe plus difficilement qu'une ancienne habitude des mœurs. Les jugemens des tribunaux n'adopteront plus ses maximes; mais comme les jugemens ne suffisent pas pour changer les idées et les sentimens, on gémira de leur obéir, on sera blâmé d'avoir invoqué leur justice; et les plus honnêtes gens, tout en réprouvant le préjugé dans leurs cœurs, s'y soumettront dans leurs actions: ils craindront qu'on ne leur

reproche, comme un manque de délicatesse, ce qui serait en eux un effort de générosité. Qui osera, par exemple, choisir sa femme dans une famille entachée par le préjugé, lorsqu'il verra toute la sienne révoltée contre cette alliance? En vain encore on prendrait trop de confiance dans les progrès de la raison et la douceur de nos mœurs; ils disposent plutôt à changer de principes que de conduite; ils détrompent sur un faux honneur, plutôt qu'ils ne lui résistent. Cherchons donc un moyen de faire changer de règles à l'honneur même, et de rendre aux gens de bien la liberté de suivre leurs lumières, et d'obéir à leur conscience.

Il est aussi facile à appliquer qu'à concevoir : c'est celui qui change le plus de choses parmi nous, c'est l'impression des exemples. Considérez l'esprit de l'homme; considérez surtout l'esprit du peuple : né pour l'imitation, plié à l'obéissance par tout l'ordre social, il ne pénètre pas dans les causes, il s'abandonne à leurs effets. Avec des cérémonies, vous dominez ses sentimens; avec des exemples, vous dirigez ses mœurs. Il est des pays où l'autorité qui

le gouverne étant la source de tout pour lui, absorbe toute son attention, toutes ses espérances; où il est très-porté à l'aimer, parce qu'elle le couvre de son éclat, et qu'elle met du prix à ses adorations. Ceux qui possèdent cette autorité, n'ont donc besoin que d'adopter eux-mêmes les opinions qu'ils veulent lui donner, de les lui montrer au milieu de cette majesté qui les environne, et de l'y appeler avec cette bonté et cette grâce, qui accroissent la puissance, en embellissant la soumission. Toutes les imperfections du peuple le livrent à la direction de ses maîtres. Il aime à s'étourdir sur sa misère par la vanité; il croit s'élever au dessus de lui-même, par tout ce qu'il imite dans leurs mœurs. Qu'il est beau, qu'il est doux de se servir de ses défauts même, pour épurer ses passions, rectifier ses idées, adoucir ses maux! Cependant, le peuple est fait pour être respecté, comme il est digne d'être heureux. Si vous ne voulez pas tenter vainement de changer ses opinions et ses mœurs, mettez, dans vos séductions même, quelque chose de sérieux, de profond et de constant: le peuple ne s'en laisse pas imposer, par des

apparences légères et fugitives. Il faut donc que ces exemples, d'où dépend la destruction du préjugé, tiennent à un système bien conçu, bien arrêté; et qu'ils partent de ce qu'il y a de plus éminent, qu'ils émanent du trône même.

Ici, messieurs, mon sujet me fait sentir un grand avantage et un grand embarras : ce ne sont pas mes propres idées que je dois présenter; ce sont des idées que je trouve, que je recueille chez tous les bons esprits. Mais elles auraient besoin d'être offertes au souverain lui-même. Caché dans la foule, il ne m'appartient pas de les faire entendre dans les lieux, où réside la puissance suprême : je puis au moins en être l'interprête devant la nation : puisse-t-elle s'y reconnaître, et leur donner la faveur d'un vœu public !

Je voudrais que ce touchant ouvrage de la sagesse, encore plus que de la puissance royale, commençât par quelque chose de grave et de solemnel; que le roi fît examiner dans son conseil, et en sa présence, si ce préjugé mérite ou sa protection ou sa réprobation. Je ne doute pas qu'une assemblée si auguste, si éclairée, ne se décidât

pour l'abolition du préjugé ; et je suppose, ce qui est nécessaire à l'exposition de mon plan, qu'on en adopte les idées principales. Une telle décision serait déja bien propre à opérer un heureux changement dans les esprits; il faudrait donc la faire connaître, avec l'appareil le plus imposant. Mais il faudrait surtout l'appuyer par des effets. Je demanderais que tous les chefs de province, dans les différens ordres civils, ecclésiastiques et militaires, fussent chargés des desseins et des vues du monarque; et qu'il leur fût tracé à tous, non les mêmes procédés, ce qui serait mal, parce qu'ils doivent varier avec les circonstances; mais les mêmes principes, ce qui suffit pour l'unité et l'accord d'un plan. Leur mission générale serait d'arrêter, dans toutes les occasions, les effets du préjugé. Les moyens exagérés ou disproportionnés n'avancent rien et gâtent tout. Quelque puissans que soient les exemples des grands, qui sont la déclaration publique de leurs sentimens, ils demandent un certain art dans leur application; ils ne doivent rien déranger dans le cours accoutumé des choses, ni même dans l'ordre des convenances. Si on peut

imputer à la mauvaise conduite d'une famille le crime, où vient de tomber un de ses membres, elle doit subir un véritable blâme; cela est inévitable, cela est même utile: ne vous opposez pas à ce qui est bon et nécessaire. Ne prétendez pas faire honorer, même en affectant de les honorer vous-mêmes, des gens, contre qui l'opinion publique fait entendre de si fortes accusations; mais veillez à ce que le traitement qu'ils éprouvent ne passe pas les bornes d'un blâme libre. Au delà commenceraient le désordre et l'oppression; prévenez-les, ou réprimez-les. Si ce malheur est tombé dans une famille sans reproche, mais sans mérite; accordez-lui, obtenez-lui de la compassion, mais ne lui prodiguez pas les honneurs; les honneurs sont souillés par une personne, qui n'en est pas digne; loin de l'anoblir dans l'opinion publique, ils ne font que mettre en évidence ses vices ou son incapacité; loin de la protéger contre le préjugé, ils ajouteraient à l'aversion qu'il inspire, cette indignation avec laquelle on voit la mauvaise distribution des récompenses publiques. Si cependant dans l'une ou l'autre de ces familles, il se

trouvait un homme, qui fît exception par l'innocence ou le mérite que le public lui reconnaîtrait; empressez-vous de le distinguer, de réunir sur lui tous les soins capables de conserver, dans tous leurs droits, les talens et les vertus. Obtenez pour lui toutes les graces qu'il a méritées; que sa situation actuelle les hâte et les augmente.

Mais s'il arrivait, ce qui ne peut être commun, parce que les grands crimes naissent difficilement au milieu des exemples de la vertu et de la gloire; s'il arrivait que les rigueurs du préjugé fussent prêtes à s'étendre sur une famille couverte de la vénération publique, et qui offrirait dans ses différens membres, toutes les espèces de mérite: ah! ce serait ici une grande et utile occasion de présenter dans toute leur pompe, tout leur intérêt, les généreux efforts, les tendres soins d'une autorité bienfaisante. Déja cette famille trouverait quelqu'adoucissement dans une si terrible calamité, en se rappelant les intentions manifestées du prince. Mais le préjugé attaqué et non détruit la menacerait, l'épouvanterait encore. Dans ces momens,

l'âme humaine prend un courage qu'elle ne se connaissait pas; il n'est point d'espérances qu'elle n'embrasse, point de démarches qui l'intimident. Il n'y a que le prince qui puisse faire grace; des hommes, des femmes, qui vivent loin de la splendeur des cours, ne craignent pas de venir étaler toute leur infortune, au milieu de l'appareil de la suprême grandeur: ils oseront faire entendre leur voix au monarque lui-même. Que viennent-ils lui demander cependant? d'arrêter en leur faveur le cours de la justice! N'importe; il s'agit de ce qu'ils ont de plus cher au monde: la profonde douleur, comme la violente passion, ne peut connaître qu'elle-même. Ils n'oublient rien pour rendre plus pathétique cette représentation de leur infortune. Ce ne sont pas les plus distingués d'entr'eux, qui viennent supplier pour tous; tous veulent être présens, tous veulent être vus. Hélas! chacun d'eux n'a-t-il pas à offrir des pertes, des souffrances qui se varient, suivant leur âge, leur sexe, leur état? Couverts de deuil, et marchant suivant le degré de leur douleur, ils arrivent dans le palais du souverain; ils cherchent, et ils crai-

gnent sa présence. Qui pourrait les voir d'un œil sec, impitoyable? Ils répandent autour d'eux le silence et les gémissemens: l'excès de l'infortune obtient une attention et des respects, qui n'appartiennent dans ces lieux qu'à la souveraine puissance. Voici le moment qui va décider de leur sort. Le monarque paraît : je les vois tous à ses pieds; et du milieu de leurs sanglots, j'entends sortir ces tristes paroles :

« Sire, à l'aspect de l'éclat qui vous environne, de la majesté qui repose sur votre front, nous sentons plus vivement l'accablement où nous sommes tombés, la dégradation qui nous menace; et nos supplications plus timides sont prêtes à rentrer dans nos cœurs. Mais faut-il être grands, illustres, heureux, pour oser paraître devant vous? La nature a accordé à tous les hommes le droit des gémissemens. Nous pourrions peut-être élever nos prières, contre la rigueur de la justice. Mais nous voulons respecter la loi même, qui nous déchire. Si son inflexibilité seule allait frapper, nous n'oserions nous plaindre; nous nous cacherions en silence dans notre consternation. Mais il existe un préjugé

terrible, inexorable, que votre sagesse, votre puissance, n'ont pu encore abolir : Nous allons être ses victimes. Nos aïeux, nos pères, nous-mêmes, avons vécu avec honneur, quelquefois même avec gloire. La pitié publique s'est émue pour nous ; elle nous accompagne jusques aux pieds de votre trône. Mais si nous sortons de votre présence, accablés de vos refus ; plus d'honneur, plus de pitié pour nous : un échafaud est dressé, et toute l'infamie qu'il peut répandre nous attend. Vous êtes roi, et vous devez sévérité aux coupables ; mais vous devez aussi protection aux gens de bien. Vous êtes, ainsi que nous, époux et père ; et il ne vous est pas défendu d'écouter quelquefois les sentimens de la nature. Ceux dont le crime a violé les droits, gémissent et demandent vengeance. Que ne pouvons-nous leur rendre ce qu'ils ont perdu ! Nous leur sacrifions au moins tous nos biens. Offerts par vous, ils pourront les consoler, du moins les fléchir. Sire, accordez-nous la pauvreté, et laissez-nous l'honneur. Daignez descendre jusqu'à notre infortune, et la sentir, comme si elle pouvait vous atteindre. En voyant nos enfans,

pensez aux vôtres; en voyant notre sort, songez qu'il peut devenir celui des plus honnêtes gens de votre royaume. Sire, nous vous en conjurons par votre affection pour les gens de bien, par votre tendresse pour vos enfans; ne souffrez pas que toute notre race devienne infâme....» Ces supplications s'interrompent; j'entends la voix d'un monarque chéri qui s'élève; et j'y reconnais les tendres accens de l'humanité, au milieu de l'auguste inflexibilité d'un législateur. — « Vous, infâmes! hommes honnêtes, rassurez-vous; cela ne se peut pas. En apprenant le crime de l'un d'entre vous, je me suis rappelé aussi vos anciens services, vos vertus héréditaires. Je pense trop bien de mon peuple, pour qu'il veuille encore signaler sur vous une opinion barbare. Elle a blessé mon amour pour lui; je lui ai demandé de l'abjurer; je lui demanderai, s'il le faut, comme une déférence qui peut me toucher; et jamais un bon peuple n'a rien refusé de juste et de salutaire à un bon roi. Pour moi, je veux vous honorer à la face de tout mon royaume. Je choisis ce moment, pour vous couvrir de toutes les distinctions que chacun de vous

a méritées. Je me félicite de ma puissance, qui me permet de vous prodiguer des consolations plus efficaces. Mais je ne pourrais rien davantage, sans trahir un devoir encore plus sacré. » Béni soit le ciel ! cette vertueuse famille a obtenu plus qu'elle n'osait demander et espérer ; et les faveurs particulières qu'elle reçoit, vont encore enfanter un bien général.

Les ministres seraient chargés d'engager la ville, où habite le chef de cette famille de lui conférer, dans l'année même, la dignité municipale à laquelle ses qualités personnelles et son âge seraient propres. Ses fils recevraient, dans la magistrature ou dans le service militaire, les emplois ou les grades, dont ils seraient dignes. On annoncerait dans ces corps que c'est le roi lui-même qui a accordé ces récompenses, dont les motifs seraient expliqués ; et ces hommes, pris ainsi spécialement sous la bienveillance royale, seraient mis à l'abri de ces reproches indirects, qui, vu un autre préjugé, pourraient avoir les suites les plus funestes. La beauté sur le trône, est faite pour protéger la beauté dans le malheur. La reine daignerait s'occuper du mariage des filles

de cette famille. Elle leur ferait choisir, dans leur rang, et peut-être dans un rang supérieur, des époux, dont l'alliance serait honorable.

O doux pouvoir de tout ce qui est beau, de tout ce qui est bon dans les hommes revêtus de la majesté suprême! Ne voyez-vous pas quelle tendre reconnaissance, quelle vive admiration cette démarche du prince répand dans tout le royaume! Tant de sensibilité pour les malheureux; des moyens si touchans et si nobles enchantent tous les cœurs; on les regarde comme des présages de tous les autres biens que l'on desire; il n'y a plus rien ni dans la raison, ni dans les sentimens, ni dans les idées de l'honneur, qui ne consente à l'abolition du préjugé; elle se fait par un mouvement d'enthousiasme, qui force les préventions les plus opiniâtres; et l'opinion nouvelle, qui doit le remplacer, s'établit, dès son origine, comme un vif et profond sentiment. Heureux les princes, qui gouvernent un peuple plus sensible encore que frivole, lequel imite tout ce qui le séduit par quelqu'état, et se passionne pour tout ce qu'on sait lui faire aimer! La science qu'ils préfèrent,

fèrent, l'art qu'ils cultivent, les goûts de leur esprit, la vertu principale de leur caractère, deviennent aussitôt les objets de l'émulation publique. Réformer les lois est l'œuvre du génie et du tems : mais changer les mœurs et les opinions, est le facile effet d'un simple vœu dans le cœur du prince, manifesté par ses actions. Jusques dans les loisirs et les amusemens de sa vie, il règne encore ; et cet empire si doux semble lui être accordé, comme le délassement des hautes fonctions du trône, et la récompense de l'estime et de l'amour, qu'il a mérités dans sa nation.

CONCLUSION

DES TROIS DISCOURS.

Je ne puis terminer cet ouvrage, sans revenir sur mes pas, pour considérer, d'une vue générale, toutes les idées que je viens de parcourir.

Il m'a fallu recourir à un système, pour expliquer l'origine du préjugé. J'ai

tâché du moins de fonder mes conjectures sur les affections du cœur humain, sur le cours de l'ordre social, et sur la législation des premiers tems de notre nation. Tant que le préjugé ne produit contre les familles, qu'une diminution momentanée d'estime et de considération, il n'est que la suite d'un sentiment naturel, et une juste compensation des honneurs, des avantages que les parens se communiquent et se partagent. C'est à ce point que des lois équitables et modérées ont su l'arrêter, parmi les plus belles nations de l'antiquité, et chez plusieurs peuples modernes. Mais, dans cette proscription aveugle et barbare qui le caractérisent dans nos mœurs, il n'est plus qu'un reste de notre ancienne barbarie; ne tenant plus au fond de notre système social, il y étale les plus funestes inconséquences. Il ne s'étend pas sur les grands, chez qui il aurait plus de raison; il s'appesantit sur le peuple, chez qui il a plus d'injustice. Aussi, quand on considère ce qu'il produit dans la société, quel résultat offre-t-il? Sans accord dans ses propres principes, sans règles dans ses rigueurs, il frappe indistinctement sur les

innocens et les coupables ; il n'examine pas même, s'il y a des coupables; il semble n'en vouloir qu'aux malheureux. Pour donner quelque prétexte à ses cruautés, il suppose dans les familles une puissance, que nos lois actuelles leur refusent; il veut que les parens s'aiment, se secourent, se surveillent; mais pour cela, il ne sait que les immoler tous, pour le crime d'un seul. Par-là la société perd les talens, les vertus, les services d'un grand nombre de citoyens, qui, déchus à jamais des honneurs de la vertu, sont presque forcés et autorisés à se livrer au crime : par-là encore, la punition d'un crime devient un assez grand malheur, pour faire un contre-poids à l'intérêt de la vengeance publique. Tout ce qui a de la puissance et de la faveur, échappe à la sévérité des lois ; et leurs punitions deviennent une des misères et des humiliations des citoyens pauvres et obscurs. Tel est le préjugé dans ses causes et ses effets : ils indiquent eux-mêmes les moyens de le faire tomber. J'ai remarqué qu'il est un degré où il ne serait ni une injustice, ni un désordre. J'ai remarqué encore qu'il tend à resserrer l'union des familles, par un grand

intérêt commun à tous les parens ; mais il passe son but. Servons-nous donc de ce qu'il a de bon, pour corriger ce qu'il a de mauvais ; arrêtons ses excès, et nous le détruirons, autant qu'il faut le détruire. J'ai proposé une institution qui, en augmentant les devoirs et les droits des familles, servirait à faire distinguer leurs malheurs de leurs fautes, et à attirer sur elles, suivant les circonstances, une sévérité et une indulgence, également justes, également utiles. Voilà la direction nouvelle qu'il faudrait donner à l'opinion. Mais auparavant il faut détruire le préjugé, tel qu'il subsiste encore. Les choses qui l'ont fait naître ne sont plus. Mais plusieurs de nos lois l'ont soutenu : elles sont déja mauvaises à d'autres égards. Tout nous invite donc à les révoquer. Le préjugé ne se défend plus, au milieu de l'accroissement de nos lumières, que par la persévérance de ses cruautés. A l'exemple de ces rigueurs, opposons celui d'une pitié noble, d'une justice courageuse. Que ceux qui nous paraissent les meilleurs juges de l'honneur, parce qu'ils sont les dispensateurs des honneurs, le combattent par leurs sentimens, par leurs paroles, par

toute leur conduite; et ils auront la gloire d'avoir arraché la nation à une de ses plus funestes erreurs, par la voie la plus douce.

Si j'osais maintenant apprécier moi-même les vues que je viens d'exposer, je me féliciterais surtout de ce qu'elles ne brillent ni par la profondeur des recherches, ni par une grande sagacité d'esprit; elles s'offraient d'elles-mêmes dans la méditation de ce sujet. Que les esprits justes et vrais les examinent sérieusement, qu'ils les examinent sous tous les rapports; c'est tout ce que je leur demande, pour le plein succès de mes vœux. Que ne m'est-il permis de dire ici plusieurs faits récens, de rendre hommage à des corps civils et militaires, à des familles où l'on a eu la noble fermeté de s'élever au dessus des cruels usages, établis par le préjugé! Le silence que je m'impose ici, sera peut-être le dernier égard qu'il obtiendra. Les dépositaires de l'autorité ne demandent aussi qu'un acquiescement plus marqué de l'opinion publique, pour tenter de le déraciner de nos mœurs, par ces moyens efficaces qui sont en leurs mains. Voici le moment pour eux de se fortifier de cette puissance.

Mais si je m'étais trompé, si un changement

si heureux, et qui me paraît si facile, devait encore se différer, j'aperçois une autre utilité dans mon travail, une autre récompense dans mes efforts; et je me plais à m'en saisir, à les goûter d'avance. Ces familles, qui gémissent aujourd'hui dans le désastre, dont j'ai tracé le tableau; celles qui peuvent y tomber de moment en moment, me sauront gré d'avoir pris leur défense. Familles désolées, vous m'êtes inconnues, mais vous fûtes toujours présentes à ma pensée dans cet ouvrage; c'est à vous que je le dédie, dans les jours de votre humiliation et de votre douleur; recevez-le comme un hommage, comme une consolation. Si vous rencontrez encore des hommes, qui ne rougissent pas de méconnaître en vous les droits sacrés de l'innocence et de l'infortune, pardonnez ces derniers restes de notre antique barbarie, pardonnez-les en faveur de tant de cœurs déja changés et adoucis; j'ajouterai encore, s'il m'est permis de vous offrir, comme un bienfait, le zèle de vos défenseurs, en faveur et du corps littéraire et des écrivains, qui dénoncent aujourd'hui à la raison du siècle le préjugé qui vous opprime. Espérez du moins, pour vos en-

fans, la justice et l'humanité qui vous furent refusées : j'ose vous les promettre, sur la foi de cette discussion publique, qui doit tôt ou tard obtenir cette victoire.

SUR LE DISCOURS DE ROBESPIERRE SUR LES PEINES INFAMANTES,

Discours qui avait obtenu un second prix à l'Académie de Metz, avec cette épigraphe :

Quod genus hoc hominum? Quavé hunc tam barbara morem,
Permittet patria? Virg. AEn.

Ce discours, comme on le voit par son titre, a obtenu un second prix. Auteur d'un ouvrage qui a été préféré, il semble que je ne puisse appuyer sur le mérite de celui ci, sans paraître vouloir relever l'avantage que j'ai obtenu. J'espère parler de ce discours avec assez de candeur, pour écarter ce soupçon ; je lui rendrai justice

avec une satisfaction, libre et entière; je ferai mes remarques, avec tout le zèle que peut inspirer la vérité, sur un objet important. J'avais d'abord le projet d'écarter toute mention, tout souvenir même de mon propre ouvrage. Mais il m'a paru que la comparaison entre les idées des deux auteurs, pouvait offrir quelques vues piquantes, et répandre plus de lumières sur le sujet traité.

C'est peut-être une chose digne d'attention, que le grand nombre d'idées semblables, que l'on trouve dans les deux ouvrages couronnés; cela est au point, qu'on ne manquerait pas de croire, que l'un a été fait d'après l'autre, s'ils n'avaient été écrits dans le même tems, et par des hommes, qui ne se connaissaient pas. On rencontre assez souvent cette singularité, qui est moins réelle qu'elle ne le paraît. Et cela doit tenir en garde les esprits justes et droits, sur l'inculpation de *plagiat*, qu'on prodigue si aisément. Il est, dans chaque sujet, une foule d'idées, qui ne peuvent échapper à ceux qui les méditent; et il peut aussi se rencontrer des esprits de la même nature qui, en procédant par les mêmes recherches, doivent arriver aux mêmes résultats.

D'ailleurs, s'il n'est point vrai, comme bien des gens le disent, que tout soit découvert, il est certain du moins que tout a été aperçu. L'originalité d'un penseur ou d'un écrivain ne peut pas être dans ses principales idées, qui peuvent se trouver ailleurs, et même par-tout ; mais dans les conséquences où elles le mènent, dans le système où il les fond et les lie, dans les développemens qu'il leur donne. Presque toutes les idées de *Rousseau*, qui se détachent le plus aisément, et sont dans *Plutarque*, *Montagne*, *Hobbes*, *Locke*. Recherchez-les dans ces écrivains; relisez-les ensuite dans *Rousseau*, et voyez si elles ne lui appartiennent pas. Avant ces auteurs, elles existaient dans le bon sens éternel ; et sans eux, il les aurait trouvées. On peut, ce me semble, poser ici une règle générale : puisque les hommes se rencontrent dans les mêmes idées, autant qu'ils se les empruntent, ce n'est point par-là qu'on peut les différencier; mais par les développemens et les résultats, où ils ne peuvent se ressembler, que bien rarement.

Le *programme* de l'Académie avait parfaitement divisé le sujet. Quelle est l'ori-

gine du préjugé? Produit-il plus de mal que de bien? Quels seraient les moyens de le modifier ou de le détruire? M. *de Robespierre* a suivi ce plan.

L'origine du préjugé était la partie du sujet la plus difficile à traiter. On sait seulement, qu'il est très-ancien dans notre nation. Mais notre histoire ne nous met jamais sur ses traces. Ce n'est pas là la seule difficulté. Le préjugé a-t-il existé dans d'autres tems, d'autres gouvernemens? Voilà ce qu'il faut encore expliquer, et ce qui est encore moins éclairci par les monumens antiques. *C'est une histoire qu'il faut écrire sur des matériaux qui n'existent pas; mais auxquels il faut donner, en les créant, cette vraisemblance, qui représente la vérité*, comme l'a dit très spirituellement un de nos premiers écrivains. On ne peut y réussir qu'en analysant, avec une saine métaphysique, le fond de la constitution sociale et les faits généraux de l'histoire. Bien des gens ont cru que cette recherche n'était que curieuse; il m'a semblé que si elle était bien faite, elle devait fournir les meilleures vues, pour apprécier le préjugé et pour l'abolir. Je l'ai traitée avec tout le soin dont j'étais ca-

pable ; M. de *Robespierre* ne l'a pas négligée ; mais il n'a pas pris cette histoire de si haut, et ne l'a pas conduite si loin. Cependant, il s'est arrêté avec étendue sur la question de savoir, si le préjugé a existé dans les républiques anciennes, et s'il peut s'allier avec les gouvernemens despotiques. Il pense, ainsi que moi, que ces constitutions le repoussent invinciblement. *Duclos* dans ses *considérations sur les mœurs*, avait déja jeté quelques notions lumineuses, sur ce point.

L'état monarchique est donc le seul, qui appelle le préjugé. Ecoutons ici M. *de Robespierre* lui-même :

« Quels sont les lieux où il domine ? Ce sont les monarchies ; c'est là que, secondé par la nature du gouvernement, soutenu par les mœurs, nourri par l'esprit général, il semble établir son empire sur une base inébranlable.

«L'honneur, comme on l'a souvent remarqué, l'honneur est l'ame du gouvernement monarchique ; non pas cet honneur philosophique, qui n'est autre chose que le sentiment exquis qu'une ame noble et pure

a de sa propre dignité, qui a la raison pour base, et se confond avec le devoir; qui existerait même loin des regards des hommes, sans autre témoin que le ciel, et sans autre juge que la conscience; mais cet honneur politique, dont la nature est d'aspirer aux préférences et aux distinctions, qui fait que l'on ne se contente pas d'être estimable, mais que l'on veut surtout être estimé; plus jaloux de mettre dans sa conduite de la grandeur que de la justice, de l'éclat et de la dignité que de la raison, cet honneur, qui tient plus à la vanité qu'à la vertu, mais qui dans l'ordre politique supplée à la vertu même, puisque, par le plus simple de tous les ressorts, il force les citoyens à marcher vers le bien public, lorsqu'ils ne pensent aller qu'au but de leurs passions particulières; cet honneur enfin, souvent aussi bizarre dans ses lois que grand dans ses effets, qui produit tant de sentimens sublimes et tant d'absurdes préjugés, tant de traits héroïques et tant d'actions extravagantes; qui se pique ordinairement de respecter les lois, et quelquefois aussi se fait un devoir de les enfreindre; qui prescrit impérieusement l'obéis-

sance aux volontés du prince, et cependant permet de refuser ses services à quiconque se croit blessé par une injuste préférence ; qui ordonne en même tems de traiter avec générosité les ennemis de la patrie, et de laver un affront dans le sang du citoyen.

Ne cherchons point ailleurs que dans ce sentiment, tel que nous venons de le peindre, la source du préjugé, dont il est ici question. Si l'on considère la nature de cet honneur, fertile en caprices, toujours porté à une excessive délicatesse, appréciant souvent les choses par leur éclat, plutôt que par leur valeur intrinsèque, les hommes par des accessoires, par des titres qui leur sont étrangers, plutôt que par leurs qualités personnelles, on concevra facilement comment il a pu livrer au mépris ceux qui tiennent à un scélérat flétri par la société.»

Les idées de ce morceau sur l'honneur ne sont pas neuves; elles sont dans *Montesquieu* et *Duclos*; mais elles sont rassemblées avec justesse, et écrites avec élégance.

Il me semble que l'auteur, en traçant avec soin sa définition de l'honneur, ne s'est pas assez occupé de l'application de ces

idées à son sujet. Il me paraît, qu'en apercevant fort bien que le préjugé ne pouvait naître que dans une monarchie, il ne dit ni comment, ni pourquoi. Il observe qu'il faut un état gouverné par l'honneur, pour admettre le préjugé; il dit ce que c'est que l'honneur. Mais comment l'honneur a-t-il été amené à établir, à adopter ce préjugé? On voit qu'il faut ici d'autres causes; et on les trouve, ce me semble, dans les premières mœurs de la nation, qui a fondé la monarchie française.

On est surpris que l'auteur, après avoir si bien examiné toutes les parties de son sujet, et lors même que ses recherches tournaient son esprit vers les premiers tems de notre nation, n'ait pas aperçu que le système des *compositions*, qui a si longtems duré en Europe, est la source la plus aparente, pour ne rien dire de plus, de notre préjugé.

Je me permettrai encore d'observer une autre omission, dans cette première partie du discours de M. *de Robespierre*; en traitant de l'origine du préjugé, il me semble qu'il fallait fixer ses principaux caractères. Or, le plus bizarre qu'il offre, est de ne pas

étendre ses rigueurs sur les grandes familles. C'est encore là une recherche importante. M. *de Robespierre* aurait pu trouver les causes de cette contradiction, non pas dans les idées générales que nous avons des monarchies, où des lois fixes tempèrent l'autorité absolue; mais dans cette inégalité de rangs et de prérogatives, qui caractérisent la monarchie française.

La seconde partie du sujet est celle où la raison exerce toute sa puissance, parce qu'elle est toujours secondée par le sentiment. Le préjugé est-il plus funeste qu'utile? Qui peut douter dans une pareille question? Ce qui est souverainement injuste est toujours souverainement mauvais. Tel est le principe, d'où part l'auteur. Cependant il s'arrête bientôt, pour examiner et apprécier à leur juste valeur, les avantages qu'on attribue au préjugé. Il resserre les liens de famille; il prévient les crimes, en intéressant tous les parens à réprimer les dangereux penchans, les vices naissans dans un mauvais sujet, qui leur appartient. La discussion de l'auteur, sur tous ces points, est toujours solide et persuasive. Il est permis aux familles de se prémunir contre le malheur

heur qui les menace, en implorant les secours de l'autorité. Quel remède! Comment ne voit-on pas qu'il est lui-même un véritable désordre dans la société. L'auteur parcourt ensuite tous les maux que le préjugé entraîne; et dans les familles, où il voue, au gré du hasard, un grand nombre d'hommes innocens, d'hommes recommandables par différens genres de mérite, à une véritable dégradation, une véritable proscription; et dans l'état même, qu'il prive de sujets précieux, forcés de s'exiler, où il condamne en quelque sorte des gens de bien à devenir des scélérats, parce qu'il est naturel de chercher les profits du crime, quand on ne peut plus espérer les récompenses de l'honneur. Mais le plus grand des abus du préjugé, ou plutôt son plus grand crime, est d'arrêter les rigueurs de la justice, lorsqu'elles sont prêtes à tomber sur une famille respectable ou en crédit.

« Que sera-ce, lorsque les familles n'auront pu recourir à ces précautions funestes, et que le crime d'un particulier aura éveillé l'attention de la police? C'est alors que l'on verra tous ceux qui tiennent au coupable

par quelque lien, se liguer pour l'arracher à la peine qui le menace. Tout ce que peut le crédit, la faveur, les richesses, l'amitié, la bienfaisance, le zèle, le courage, le désespoir; toutes les passions humaines exaltées par le plus puissant de tous les intérêts; tout est prodigué pour imposer silence à la loi; à chaque délit qu'elle veut réprimer, elle voit se former contre elle une nouvelle conspiration plus ou moins redoutable, suivant le degré de crédit et de considération, dont jouit la famille du criminel. Eh! qui pourrait faire un crime à ces infortunés, de réunir toutes leurs forces, pour échapper à un tel désastre? La commisération publique se range elle-même de leur parti. Quels étranges contrastes! l'intérêt de la société demande la punition du coupable; et la société elle-même est, en quelque sorte, contrainte à faire des vœux pour son salut! Une foule de citoyens irréprochables est placée entre les magistrats et l'accusé; pour frapper celui-ci, il faut qu'ils plongent dans le cœur des autres le glaive, dont ils sont armés pour punir le crime. Que je plains un juge réduit à cette situation cruelle, où

il ne peut déployer la sévérité de son ministère, sans immoler à la fois la vertu, l'innocence, les talens, la beauté ! la loi, toujours inexorable, lui crie : armez votre ame d'un triple airain ; frappez sans faiblesse et sans pitié. Mais l'humanité, la nature, l'équité même lui demandent grace pour une famille, que sa bienfaisance, ses mœurs, ses services ont rendu respectable et chère à toute la contrée qu'elle habite ; à leur voix touchante, se mêlent les gémissemens de tout un peuple, qui partage l'horreur de sa situation ; au deuil, à la consternation qui glace tous les cœurs, vous diriez que tous les citoyens sont la famille de l'accusé : le spectacle de la douleur publique redouble et justifie la sensibilité des magistrats. Ah ! ce n'est point contre le vice qu'il faut ici se tenir en garde ; c'est contre leurs propres vertus qu'ils ont à se défendre.....

» Mais c'est surtout auprès du souverain que l'on fera les plus grands efforts pour sauver les coupables ; le pouvoir de faire grace réside en ses mains. Il est vrai que le dépôt de la félicité d'un peuple dont il est chargé, élève son ame au dessus des mouvemens

d'une sensibilité vulgaire, et lui inspire une sainte réserve dans la dispensation de cette sorte de bienfaits. Mais ici, tant de circonstances impérieuses se réuniront souvent en faveur des familles! Tant d'objets touchans s'offriront à l'humanité du prince! Tant de raisons séduisantes seront présentées, même à sa sagesse.... Comment la clémence pourrait-elle demeurer toujours inexorable, quand la justice elle-même tremble de punir? On lui arrachera la grace du coupable; mais dans le moment même où son cœur combattu la laissera échapper, il sera forcé de gémir sur la bizarrerie d'un peuple frivole, dont les préjugés font violence à la juste sévérité des lois, et ébranlent les principes salutaires, qui sont la base de l'ordre public.»

Je céderais au plaisir d'exprimer tout ce que m'inspire ce morceau, si je n'avais traité le même objet, avec les mêmes idées et les mêmes sentimens. Nulle part, je n'ai plus senti jusqu'à quel point deux écrivains pouvaient se rencontrer. Cette ressemblance me paraît assez piquante, pour hasarder de mettre en comparaison un morceau de mon ouvrage, avec celui qui me

paraît le meilleur du discours de M. *de Robespierre*.

« S'il est effrayant de voir, sur de légers soupçons, sur des accusations qui, au moins, n'ont pas une forme légale, et par-là restent toujours suspectes, des hommes descendre pour la vie dans ces prisons que la loi n'ouvre pas, où elle n'étend pas même son empire, où le malheureux est si facilement oublié, où il ne peut obtenir grace que de ceux qui ont intérêt de l'accabler, justice que de ceux qui se sont déclarés ses ennemis : de plus grands maux encore n'arrivent-ils pas, quand les alarmes sur un caractère vicieux étaient fondées ; et quand elles n'ont pas obtenu ce cruel remède ! Un grand crime vient d'être commis : la terreur publique élève un vaste cri de vengeance. On cherche le coupable. On trouve un membre d'une famille riche, respectée, digne de l'être. A l'instant on est frappé d'une autre crainte ; on est encore plus consterné, épouvanté de la vengeance, que du crime. Le zèle des magistrats se ralentit, sans souvent qu'ils s'en aperçoivent ; car il est aisé de se trouver des excuses, sur l'omission d'un devoir, qui va devenir si terrible. Tout ce

qui peut émouvoir le cœur de l'homme est employé contre le cours de la justice. Le cri maternel, les prières de l'innocence, les supplications de la beauté, l'intéressante voix de l'amitié, les services, les vertus, les talens d'une nombreuse famille ; tout se fait entendre pour fléchir la loi, tandis que l'or coule à grands flots parmi les hommes, prêts à trafiquer de leurs devoirs. Qu'arrive-t-il très-souvent ? Sans qu'on sache comment, sans qu'on ait un prévaricateur à punir, le crime échappe aux recherches. D'autres fois, lors même que le coupable est entre les mains de la justice, il lui est enlevé. Plus souvent les plus touchantes supplications arrivent jusqu'au trône ; et le droit de faire grace, qui ne doit pas moins tourner à l'utilité publique que la justice même, qui fut plutôt accordé à la hauteur des vues d'un prince qu'à la sensibilité de son cœur, ce droit arme dans ce moment ses propres vertus contre son devoir. Alors le peuple, qui ne trouve jamais en sa faveur ce concours de réclamations, s'aperçoit, avec indignation, de sa bassesse, qui fait son délaissement ; il ne voit plus dans une justice si partiale que son oppres-

sion. Il se plaint, il crie, il se révolte; il voudrait bouleverser une société, où c'est moins le crime que la pauvreté, qui porte la sévérité des lois. D'où viennent de si grands désordres ? D'une seule cause qui les rendra presque toujours inévitables ? La loi se présente pour saisir un coupable. Mais une famille puissante par son rang, par ses richesses, quelquefois par l'amour et le respect qu'on lui doit, le lui dispute avec une grande force, un grand courage : il s'agit de toute son existence civile, maintenant attachée à une seule tête. Les vertus même ici sont opposées aux vertus. On ne peut frapper sur le crime, sans frapper sur l'innocence; et la pitié affaiblit la justice dans tous les cœurs. Quand j'entends le peuple se soulever contre ces ménagemens, qu'on n'a pas pour lui, j'entre dans ses raisons, dans ses sentimens; je suis prêt de mêler mes réclamations à ses emportemens. Mais si j'aperçois cette famille, si je contemple toute l'étendue de son désastre, je cède à ses douleurs, je crie grace avec elle. Le peuple lui-même, aussi variable qu'impétueux dans ses passions, n'a besoin, pour se démentir, que d'être appelé à une autre

pensée, par un autre spectacle. Montrez-lui cette famille que ses clameurs poursuivent; et il prendra parti pour elle contre lui-même; il la protégera de ses larmes et de ses invocations.

«*La raison n'a jamais s'uffi pour déraciner un préjugé*,» dit encore M. *Thomas*, dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire sur ce sujet; *il faut ébranler l'ame et l'imagination.*»

M. *de Robespierre* a trop de talent pour n'avoir pas souvent écrit d'après cet heureux principe. Il présente le préjugé sous un aspect inattendu, pour le rendre plus révoltant:

« Je suppose donc qu'un habitant de quelque contrées lointaines, où nos usages sont inconnus, après avoir voyagé parmi nous, retourne vers ses compatriotes et leur tienne ce discours:

« J'ai vu des pays où règne une coutume singulière: toutes les fois qu'un criminel est condamné au supplice, il faut que plusieurs citoyens soient deshonorés. Ce n'est pas qu'on leur reproche aucune faute; ils peuvent être justes, bienfaisans, généreux; ils peuvent posséder mille talens et mille

vertus; mais ils n'en sont pas moins des gens infâmes.

«Avec l'innocence, ils ont encore les droits les plus touchans à la commisération de leurs concitoyens. C'est, par exemple, une famille désolée, à qui l'on arrache son chef et son appui, pour le traîner à l'échafaud : on juge qu'elle serait trop heureuse, si elle n'avait que ce malheur à pleurer ; on la dévoue elle-même à un opprobre éternel.

«Les infortunés ! Avec toute la sensibilité d'une ame honnête, ils sont réduits à porter tout le poids de cette peine horrible, que le scélérat peut seul soutenir. Ils n'osent plus lever les yeux, de peur de lire le mépris sur le visage de tous ceux qui les environnent; tous les états les dédaignent ; tous les corps les repoussent ; toutes les familles craignent de se souiller par leur alliance ; la société entière les abandonne et les laisse dans une solitude affreuse ; la bienfaisance même qui les soulage, se défend à peine du sentiment superbe et cruel qui les outrage ; l'amitié.... J'oubliais que l'amitié ne peut plus exister pour eux. Enfin, leur situation est si terrible, qu'elle fait pitié à ceux même qui en sont les auteurs ;

on les plaint du mépris que l'on se sent pour eux, et on continue de les flétrir ; on plonge le couteau dans le cœur de ces victimes innocentes ; mais ce n'est pas sans être un peu ému de leurs cris.»

J'ai encore l'avantage de m'être rencontré avec l'auteur, non pas dans la même idée, mais dans le même dessein. J'ai aussi employé une figure, à peu près du même genre. Je vais encore me citer moi-même, une dernière fois. « Sous quelle effrayante condition existé-je donc dans la société ? Un seul de ces hommes, à qui la nature m'a uni, encourerait les punitions infamantes de la loi ; et sa honte réjaillirait sur moi ! et sa mort entraînerait ma proscription ! Dans quel jour de démence, a-t-on arrêté que l'innocent périrait avec le coupable ; et que l'opprobre coulerait, comme le sang, dans les familles? Nous vivons entre le crime et le malheur, et nous réclamons sans cesse la pitié et l'indulgence ; mais nous ne savons que nous opprimer nous-mêmes par nos affreuses institutions ! Tous les jours nos tribunaux retentissent des tristes plaintes de ces hommes obligés de demander à la loi les parens que la nature leur avait

donnés. Je sens profondément leur malheur : l'homme n'est pas fait pour vivre seul; il a besoin de communiquer ses affections, d'entrer dans celles des autres ; il aime à leur donner des droits sur lui, pour en acquérir sur eux ; il veut des êtres qui s'intéressent à tous les évènemens de sa vie, et qui le pleurent, lorsqu'il ne sera plus. Mais plus frappé encore dans ce moment, de tous les dangers auxquels le préjugé nous expose, nous, qui nous contemplons dans nos familles avec un doux orgueil ; je serais tenté, non pas d'envier le sort de ces hommes ; il est trop difficile de se détacher d'un bonheur qu'on a une fois goûté ; mais de leur faire redouter le nôtre, et de leur dire : malheureux, que faites vous ? Restez dans cette obscurité, qui vous isole : vous ne répondez que de vos actions. Tous les jours, à votre réveil, si vous sentez la vertu dans votre cœur, vous pourrez vous dire : je vivrai sans reproche et sans tache. Votre gloire n'appartiendra qu'à vous; votre honte même, si jamais vous deviez vous souiller d'un forfait, finirait avec votre existence. Mais une fois reçu dans cette famille

qui maintenant vous rejette, vous aurez sans cesse à trembler sur eux, et pour vous-mêmes. Craignez d'avoir des parens. Ceux que vous réclamez sont des hommes purs et respectés; mais qui vous répondra, que le vice ne germe pas en secret dans le cœur de l'un d'eux; qu'une passion, honnête en elle-même, ne le conduira pas à un crime? Il aurait pu retenir à lui tout ce qu'il aurait acquis de richesses et d'honneurs; mais il vous enveloppera dans son infamie, sans que vous ayez pu ni la prévoir, ni la prévenir. Fût-il mort à l'autre bout du monde, elle reviendra vous couvrir tout entier; rien ne l'effacera, ni vos talens, ni vos vertus; vous la porterez jusqu'au tombeau; et vous la laisserez à vos enfans. Telles sont nos idées et nos mœurs; telle est notre destinée dans nos familles.»

La troisième partie, qui traite des moyens de détruire le préjugé, est moins susceptible d'analyse, parce que chaque idée ne pourrait guère en être présentée, sans ses preuves. L'auteur pense qu'il est de véritables moyens d'abolir le préjugé. D'abord, la douceur de nos mœurs et les pro-

grès de la raison l'ont déja beaucoup affaibli. Il ne s'agit plus que de détruire dans nos lois ce qui le soutient encore, et de diriger autrement l'opinion publique. Plusieurs de nos lois ont trop d'analogie avec lui ; telles sont la confiscation, et l'exclusion des bâtards de plusieurs des droits du citoyen. D'autres lois le favorisent; telle est celle qui établit un supplice différent pour les nobles. D'ailleurs l'opinion publique se forme de l'instruction qui se répand dans une nation, et des exemples qu'on lui donne. Multiplions donc, répandons jusques dans le peuple les idées saines, que la raison et l'intérêt public nous fournissent sur le préjugé; que le roi n'accorde plus de lettres de grace, en faveur des familles que le préjugé va frapper; mais qu'il leur accorde des signes d'intérêt et les récompenses qu'elles ont méritées; que l'on donne de l'éclat à ces actes de l'autorité souveraine; qu'ils se répètent souvent; qu'ils soient célébrés dans toutes les provinces, comme des bienfaits publics; et bientôt on verra ce que des moyens aussi simples peuvent faire, contre les plus anciens préjugés. Tel est le système de l'auteur.

Son ouvrage sera lu avec intérêt, et obtiendra une attention honorable. Il est rempli de vues saines et de traits d'un talent heureux et vrai. On en concevra encore plus d'espérances, quand on saura que l'auteur, voué à la profession d'avocat, qui convient si bien à un si bon esprit, plaidait sa première cause dans le tems où il écrivait ce discours ; et qu'il n'a jamais vécu à Paris, où le commerce des gens de lettres développe le talent et perfectionne le goût. J'oserai lui témoigner le plus sincère intérêt, en lui présentant quelques observations, que j'attendrais de lui, s'il avait aussi à parler de l'ouvrage qui a concouru avec le sien.

Il annonce un esprit juste, qui voit les objets avec netteté ; mais il me semble qu'il ne les approfondit pas assez, et qu'il ne les prend pas dans toute leur étendue. Sans cela cependant, on risque, dans la morale et la politique, de dire des choses trop vraies, ou, pour mieux m'exprimer, trop communes. Il annonce aussi cette sensibilité qui sait répandre de l'intérêt dans les idées, et les empreindre des caractères d'une ame douce et noble ; il y a dans son ouvrage un grand nombre de traits d'une

éloquence simple. Mais il me paraît que souvent son stile manque de précision, de vigueur; ses meilleurs morceaux ne produisent pas tout l'effet, qu'on devait en attendre. Peut-être a-t-il besoin de rassembler davantage ses pensées, de se recueillir dans les émotions qu'elles peuvent porter à son ame; alors il sera plus prêt de l'art, ou plutôt du talent d'enchaîner fortement ses idées, de grouper ses tableaux, de varier les formes de son stile, et d'y jeter cet éclat qui anime, sans fatiguer. Voilà des critiques, et même des conseils. Il semble qu'on devrait les supprimer, quand on a l'expérience de la manière, dont ils sont reçus si fréquemment. Mais comment sentir le talent, sans desirer tous ses progrès? Ce serait un bien triste travail, que celui d'avoir à étudier les beautés et les défauts d'un ouvrage, si on n'avait l'espérance de plaire quelquefois à l'auteur par une louange vraie, et peut-être de le servir par une critique, dont il reste le juge? On s'attache particulièrement aux ouvrages, qui font bien penser de l'écrivain. Celui de M. *de Robespierre* me répond presque

qu'il chérira les motifs qui me dictent ces observations; et que, si elles ont quelque justesse, elles ne lui seront pas inutiles.

SUR

SUR LES SUJETS PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES PROPOSÉS PAR L'ACADÉMIE DE METZ.

On peut observer depuis longtems que la fin du siècle qui s'écoule, n'a presque plus pour caractère principal, qu'une triste décadence. Il n'y a plus que les jeunes gens, qui n'ont pas de comparaison à faire entre ce qui fut jadis et ce qui est aujourd'hui, qui puissent voir, sans la plus profonde affliction, combien la chaire, le barreau, les académies, les théâtres sont dégénérés de leur ancienne gloire. On y retrouve encore quelques-uns de ces hommes, qui ont mérité de faire entrer leur siècle en rivalité avec le siècle précédent; eux seuls soutiennent encore l'honneur des sciences et des arts; et ce vif intérêt avec lequel nous les revoyons encore, est surtout fondé sur la crainte de les perdre; il semble qu'avec eux tout doit finir.

On ne peut se défendre de ces amères

réflexions, dans ce moment surtout, où la perte récente de plusieurs hommes illustres rappelle toutes celles qui se sont accumulées, depuis cinq ou six ans. *Notre siècle possède encore de très-grands hommes*, a dit quelque part l'auteur de L'ESPRIT; *mais ils n'auront pas de successeurs*. Quelle triste perspective ! Ne nous hâtons jamais de désespérer ni des hommes, ni des siècles. Il est peut-être dans l'histoire des sciences et des arts, comme dans celle de la nature, des momens de repos, qui ne sont peut-être pas moins nécessaires à la perfection des grands hommes et au développement des grandes découvertes, que les révolutions les plus actives.

Au moins, ne soyons pas injustes envers ces grands hommes, que nous pleurons; ne le soyons pas envers nous-mêmes; nous pouvons au moins nous féliciter et leur rendre graces, de l'heureuse influence qu'ont eue leurs lumières et leur génie. S'ils ne se sont pas préparés une génération qui les remplace, ils ont fait bien mieux, ils ont amélioré le genre humain entier. Jamais il n'y eut plus de saines lumières plus de bons principes répandus parmi les

nations; et si jamais l'on n'a plus déraisonné sur les matières de goût, parce que trop de gens s'en mêlent; jamais on n'a eu de meilleures vues sur tant d'autres objets, où l'instruction se perfectionne, à mesure qu'elle devient générale.

Pour ne parler que d'une des moindres parties, où l'on puisse observer cet heureux avancement du siècle, il suffit de jeter les yeux sur les *programmes* de nos académies. Elles sont toutes rentrées dans les objets et les questions, où il est le plus utile et le plus facile d'acquérir une bonne théorie. Elles s'occupent particulièrement des recherches, qui peuvent améliorer l'administration de leur province; où si elles sortent quelquefois de ces objets particuliers, c'est pour offrir des questions, qui appartiennent à la législation générale, en choisissant toujours celles, dont la solution pourrait avoir un effet plus prompt et plus heureux. Si elles persévèrent dans ce plan, qu'il est à croire qu'elles perfectionneront sans cesse; il ne leur manquera que d'obtenir des ouvrages, dignes des sujets qu'elles auront proposés, pour que leur recueil devienne une source abondante d'instructions,

pour ceux à qui la destinée des peuples est confiée.

Parmi les programmes d'académie, aucuns ne méritaient mieux ce juste hommage, que ceux de l'académie de *Metz.*

Je ne puis m'empêcher de revenir encore, sur une idée que j'ai déja présentée. On ne pouvait concevoir un plan plus heureux, que celui de soumettre à la discussion publique, les préjugés funestes qui règnent dans la nation. S'il est des préjugés qui fassent, la grandeur d'un peuple ou le bonheur de l'homme, il faut les conserver avec soin ; il faut chercher dans la raison même des moyens de les affermir, loin de les ébranler ; la philosophie doit révérer ces mystères d'une habile politique, ou ces bienfaits du hasard : mais pour ces autres préjugés, qui, tenant à des choses qui ne sont plus, sans raison dans leurs principes, sont encore sans excuse dans les circonstances nouvelles ; il importe de préparer ou d'achever leur ruine, en soulevant la raison des sages, contre l'aveugle opinion de la multitude. Il en existe beaucoup de ce genre, chez tous les peuples ; il en existe encore davantage dans une nation qui, tou-

jours gouvernée par une sorte de fanatisme d'honneur, a rarement consulté le bon sens et l'utilité publique, dans la dispensation de son blâme et de son estime. Nous avons donc plusieurs préjugés, qui tiennent à de fausses notions de l'honneur. Dans un tems où l'opinion publique, n'est plus uniquement la tradition des idées de nos pères; où elle est aussi devenue le résultat des lumières qui se répandent, on peut se promettre de faire tomber ces anciennes et dangereuses maximes, qui n'ont besoin que d'examen pour être abandonnées; et auxquelles on ne consent encore à se soumettre, que parce que la désobéissance n'est pas devenue l'impulsion générale. Rien ne peut davantage commencer ces heureuses révolutions, que les bons écrits; s'ils ont quelque puissance, c'est celle de fixer l'attention sur les mauvaises institutions, d'en faire rougir, de les attaquer par la raison, pour les renverser ensuite par les exemples. Un seul écrivain pourrait n'avoir pas assez d'autorité, dans ces sujets; il convient aux sociétés littéraires, d'en faire la matière des récompenses, qu'elles ont à distribuer. Leurs récompenses alors s'anoblis-

sent des vues, des effets du bien public, auxquels elles se rapportent. Un beau discours peut devenir alors un bon ouvrage; un bon ouvrage, l'acte d'un bon citoyen; et cet acte d'un bon citoyen, un service public. Les lettres auraient encore mérité plus de respect et de reconnaissance des nations, si elles avaient toujours été dirigées par un esprit si sage, et vers un but si noble.

On doit donc féliciter l'Académie de Metz, de cette carrière nouvelle qu'elle a ouverte, et dans laquelle elle marche avec constance. Elle a commencé par le préjugé des familles; elle a proposé pour cette année, celui de la *bâtardise*; et va s'occuper des causes et des remèdes de l'avilissement des *juifs*. Elle pourra arriver successivement au plus universel, au plus ancien, au plus funeste des préjugés, et surtout au plus difficile à extirper, à celui des *duels*. La philosophie et l'éloquence, ne pourront jamais ni rencontrer un plus grand objet, ni remporter une plus belle victoire. Elles auront besoin de s'allier ici à la plus sublime politique; car il n'y a plus rien à prouver sur l'absurde atrocité de cet usage; mais il faut trouver des moyens de le déra-

ciner dans toutes les nations modernes, qui en ont fait l'essence même de l'honneur ; il faut, par quelque grand acte public, leur faire abdiquer un usage, qui a résisté à toute la puissance des lois, ainsi qu'aux anathêmes de la religion ; il faut désarmer l'honneur, par l'honneur même. Je l'avoue, je ne crois pas ce grand ouvrage impossible. Mais pour dire ma pensée toute entière, ce n'est pas une compagnie de gens de lettres qui peut dignement et efficacement proposer ce sujet ; il faudrait qu'il fût présenté par ce tribunal, qui, parmi nous, est le juge de ces querelles, qui ne se vident que par le glaive, et le modérateur impuissant de cette sanglante justice. Alors, au milieu d'un grand éclat public, et devant des hommes qui peuvent exécuter les idées qu'ils adoptent, l'éloquence pourrait s'élever à des vues et des beautés, proportionnées à un si grand effort.

Mais il faut nous écarter de ce sujet trop étendu, qui n'est pas encore présenté ; et nous borner à quelques vues, sur la manière de traiter les deux, qui sont offerts par le programme de cette année.

Quels seraient les moyens compatibles

avec les bonnes mœurs, d'assurer la conservation des bâtards, et d'en tirer une plus grande utilité pour l'état?

Peut-être a-t-on eu des raisons particulières, de réduire la question à ces termes; et réduite à ces termes, elle est encore fort importante: d'ailleurs son énoncé n'interdit pas la liberté d'embrasser d'autres questions, qui touchent de trop près à celle-ci, pour ne devoir pas y être liées.

Il y a dans la société deux espèces de *bâtards*. Tous nés hors du mariage, les uns cependant ont des pères et mères connus, les autres les ignorent absolument; les uns vivent des secours et des bienfaits de leurs parens; les autres n'ont de ressources que dans l'adoption de l'état.

Leurs intérêts sont différens; mais ils doivent cependant être réglés, par les mêmes principes. Il faut toujours commencer par savoir, quels sont les droits des uns et des autres dans la société.

Ainsi, en embrassant les deux classes de bâtards, l'intérêt public veut qu'on fixe leur sort de trois manières: d'abord, par les lois, qui doivent déterminer leurs droits sur leurs parens, s'ils en ont de certains, et

ensuite leur rang dans la société ; en second lieu, par les mœurs et les opinions, qui peuvent les traiter avec trop de faveur ou trop de dureté ; en troisième lieu, par les statuts de l'ordre civil et politique, qui doivent pourvoir à la destinée de la classe la plus étendue des bâtards, de ces enfans, qui n'ayant jamais connu de parens, ont été confiés à l'humanité publique, tout en arrivant à la vie.

La société, telle qu'elle est établie sur toute la terre, est une collection de familles. L'état de famille est donc la base de l'ordre social ; il devait donc dépendre des lois. L'union de l'homme et de la femme, source de l'état de famille, une fois réglée par elle, doit aussi en être protégée. Il doit y avoir des avantages particuliers pour les enfans, qui naissent des mariages légitimes; des désavantages bien marqués pour ceux qui naissent des unions illicites.

Cependant ces derniers ne sont coupables de rien ; ils ne sont que malheureux ; ils peuvent devenir des citoyens utiles ; leur inégalité avec les autres citoyens ne doit donc pas excéder ce qui est nécessaire pour la protection des mariages; elle ne

doit pas aller surtout, jusqu'à les priver des services, qu'ils peuvent rendre.

Quant à ces enfans, nés sans ressources, comme sans noms, que l'on appelle *enfans-trouvés*, l'état leur doit un asîle, parce qu'ils sont hommes et misérables ; il leur doit l'éducation, parce que l'homme, dans la société, n'est rien sans elle ; et que par elle, il peut lui devenir très-précieux.

Mais, d'un autre côté, l'état en remplissant, à leur égard, les devoirs de la paternité, en acquiert les droits ; il les réunit à ceux de la souveraineté, qu'il a sur tous les citoyens. En adoptant ces malheureux enfans, il doit donc remplir tous ces devoirs envers eux, sans abuser de ses droits ; entendre assez bien ses intérêts, pour chercher à relever leur sort, et non à le dégrader.

En partant de ces principes éternels et universels, on peut encore trouver dans les ressources et les intérêts particuliers des différentes natures de gouvernement, des raisons de tendre à ce double but, et des moyens plus ou moins faciles d'y arriver.

S'il est particulièrement utile de tracer le plan des choses à faire et des choses pratiquables, il est bon aussi de développer

toutes les vues, qui doivent présider à ces institutions : et pourquoi ne pas réunir ces deux objets ? En les traitant ensemble, n'est-on pas plus sûr d'avoir des idées plus justes sur l'un et sur l'autre ?

Si l'Académie de *Metz* n'est pas enchaînée par les motifs particuliers, qui paraissent l'avoir décidée à diminuer l'intérêt de son sujet, en n'en présentant pas toutes les questions ; j'ose lui soumettre ces observations, et lui demander, s'il ne serait pas utile d'ajouter plusieurs points à l'énoncé de son programme, et de présenter, à-peu-près ainsi, la question :

Quel est le fondement juste et raisonnable des rigueurs des lois et de l'opinion, envers les bâtards ? N'y aurait-il rien à réformer à cet égard, dans notre législation et dans nos mœurs ? Quels sont en particulier les devoirs et les droits de l'état, envers les enfans-trouvés ? Et quels seraient en France les meilleurs moyens de leur assurer plus de bonheur, en les rendant plus utiles à l'état ?

Je viens à la seconde question : *Est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux, en France ?*

soient les deux caractères auxquels on les reconnaît, dans tous les pays. Cette industrie, qui a été prodigieuse, ne mérite-t-elle pas de la protection ? Les vices qui l'accompagnent, ne naissent-ils pas plutôt de la situation de ce peuple que de ses mœurs ? Tiennent-ils à sa religion, à sa police, à ses habitudes ? Est-il des vices, des habitudes, que la sagesse et la vigilance des lois ne puissent changer ? Il y a ici des erreurs bien faciles à démontrer ; mais qu'il faut attaquer avec force, parce qu'elles sont des préjugés, en quelque sorte confirmés par l'expérience.

Comment peut-on réformer le caractère moral de ce peuple ? Quelles ressources offrent pour cela ses besoins, ses malheurs, ses dispositions actuelles, les traitemens plus adoucis, qu'il a déja su se ménager ? Faut-il tout d'un coup lui donner tous les droits du citoyen ? Une grace si entière, et qui ne lui laisserait plus rien à desirer, ne lui laisserait-elle pas une partie de ses vices, dans une nouvelle fortune ? Ne vaut-il pas mieux, en cessant toute oppression, lui offrir des encouragemens successifs, qu'il apprendra sans cesse à mériter ? Ne sera-ce

pas lui faire un double bien, d'élever son ame, d'extirper ses basses habitudes, avant de lui rendre tout ce qu'il a droit d'attendre? Ceci exige un plan d'administration bien conçu, qui puisse admettre des variations et des modifications, relativement aux divers lieux où les Juifs ont des établissemens.

DISCOURS

SUR

LES DÉTENTIONS ARBITRAIRES,

Considérées relativement à la sureté publique
et à la police des familles.

DISCOURS

SUR

LES DÉTENTIONS ARBITRAIRES.

De tous les désordres, de tous les maux publics, les LETTRES-DE-CACHET n'ont pas été celui qui a le plus révolté la nation. Cela paraît étrange, parce qu'aucun n'est plus opposé aux droits de la société, et n'y répand plus de danger et d'oppression. Mais il est de ceci des raisons particulières, que je dirai tout-à-l'heure. Cependant, comme les lettres-de-cachet frappent sur un grand nombre de citoyens, et que les gens d'esprit et de caractère y sont le plus exposés, elles ont dû, dans tous les tems, exciter de fortes réclamations.

Des savans et des jurisconsultes les ont attaquées, avec tous les moyens que leur fournissaient les recueils de lois et les monumens de l'histoire..

Des hommes d'une ame ardente et d'un grand talent les ont pris pour objet de leurs veilles, dans les momens où elles faisaient le désespoir de leur vie; et ils en ont parlé

avec la vivacité d'une douleur présente, et l'énergie d'une haîne, qui venge ses maux.

Les magistrats, souvent dépositaires des injustices qui amènent ces violences, ont porté au souverain les droits du citoyen et les cris de l'opprimé.

J'ai sous les yeux plusieurs de ces ouvrages. Si je ne voulais que montrer du talent, du courage, des lumières, et même la sagesse que demande une telle discussion; je devrais me taire, sûr d'avoir été déja surpassé. Si je cherchais à dire des choses nouvelles, mon embarras augmenterait encore. Les grands principes, les grands griefs, qui ne pouvaient échapper à tout esprit un peu réfléchi, ont déja été traités par des hommes, faits pour approfondir, même des matières plus difficiles.

Que puis-je donc me proposer? De redire ce qui a été dit, parce qu'il importe de répéter ce qui n'est pas encore assez senti; d'insister toujours plus vivement sur des réformes, qui diffèrent toujours.

Cependant, il est, dans ces choses, des vues, des combinaisons, que chaque esprit tire de sa manière propre de les envisager et d'en être affecté. Il me semble, qu'en

marchant ici, avec tant de secours étrangers, j'ai été conduit à quelques aperçus nouveaux. Cette observation, que me fournit une expérience actuelle, m'autorise peut-être d'appeler tous ceux qui savent penser avec quelque justesse, quelque profondeur, vers ces sujets rebattus, où ils ne négligent une plus grande utilité, que parce qu'ils n'y espèrent qu'une moindre gloire.

Je crois le tems présent plus disposé à l'éclaircissement entier de ces grandes vérités.

Tels sont les motifs qui m'animent, les espérances qui m'enhardissent.

Tout est environné de mystère et d'obscurité dans cette institution, jusqu'à son nom même. Peu de personnes pourraient dire positivement ce que c'est qu'une *lettre de cachet*. Je suis de ce nombre. Je vois seulement dans nos lois, que ce mot se montre, pour la première fois, dans l'ordonnance *d'Orléans* de l'année 1560; dans cette ordonnance, ce mot ne désigne pas encore la chose, qu'il exprime aujourd'hui.

Nous lisons dans un très-bon livre, qui renferme les principes et les monumens du

peu de droit public que nous avons, quelques détails sur ce mot de *lettres-de-cachet*.

« En parcourant les plus anciennes ordonnances, on y distingue des *lettres patentes* et des *lettres closes*, des *lettres de justice* et des *lettres de grace*. Les lettres-patentes s'appellent ainsi, parce qu'elles sont ouvertes : le roi les envoyait au chancelier, pour qu'il les munît du grand *sceau*; toutes autres lettres étaient *closes* ou fermées; et elles étaient aussi munies d'un *scel* particulier, qui se nommait le scel du secret, dont un *chambellan* était dépositaire.

» Peu d'années après, s'introduisit l'abus de sceller les lettres-patentes elle-mêmes, du scel secret. Les courtisans ont toujours cherché à se soustraire aux formes gênantes. Il était plus facile de disposer du scel secret déposé dans les mains du grand chambellan, que du grand sceau, gardé par le chancelier.

» Dans les registres du parlement, ces lettres sont indifféremment appelées *lettres* closes ou *lettres* missives.—*Maximes du Droit public Français, seconde édition.* »

Les lettres closes, missives ou de ca-

chet, avaient deux emplois, ou plutôt deux abus. Tantôt on les adressait aux tribunaux, pour leur ordonner de juger de telle manière, dans telle cause; pour leur défendre les informations établies par les lois; pour leur interdire la connaissance d'un fait, ou pour l'évoquer au conseil du roi. Tantôt, mais bien plus rarement, elles portaient des ordres d'exil ou d'emprisonnement, contre certaines personnes.

Les premières étaient le renversement de toutes raison, de toute décence, dans l'administration publique. Il fallait une étrange dépravation de principes et de mœurs, pour ordonner à des juges de s'écarter de la loi. Elles n'étaient cependant qu'une imitation de ces *rescrits* des empereurs romains, par lesquels, sous couleur de suppléer aux lois, ils les pliaient aux intérêts des parties, qu'ils favorisaient. Un abus si révoltant ne pouvait subsister, avec des tribunaux réguliers. Si les mêmes maux, les mêmes désordres reparaissent encore par les *commissions*, les *évocations*, les *cassations* illégales; c'est au moins en éprouvant quelque résistance, et en empruntant des formes moins scandaleuses ou plus déguisées.

C'est une chose honorable à nos lois, de voir combien d'attaques elles ont essuyées; et quelle belle défense les magistrats ont soutenue pour elles. Chaque fois que ces ordres particuliers du prince venaient intervertir le cours de la justice, les magistrats réclamaient, les souverains reconnaissaient leurs fautes; et il résultait des lois sévères qui ne laissaient plus, entre le juge et le législateur, que cette volonté générale, par laquelle il embrasse tous les sujets, sans acception particulière, et qui ne peut se manifester, que sous une forme authentique.

Il n'en fut pas de même des *lettres-de-cachet*, qui disposaient de la liberté des personnes. Celles-ci n'étaient pas adressées aux ministres de la justice; elles trouvaient des exécuteurs dans ceux qui les livraient, souvent même dans ceux qui les avaient sollicitées. Elles ne pouvaient exciter que les plaintes étouffées de leurs victimes; les cours de justice n'en avaient connaissance que de loin en loin, par quelque fait remarquable. Cependant, jamais elles n'oublièrent leur devoir; et la persévérance de leurs représentations contenait, jusqu'à un certain point, l'abus de ces ordres illégaux.

Mais, retardés dans leur accroissement par cet obstacle seul, ils furent favorisés par plusieurs circonstances, dont l'autorité arbitraire profita.

Il est un inconvénient dans la marche de la justice ; elle ne se permet d'arrêter un citoyen, que lorsqu'il y a contre lui une plainte, un délit constaté, ou des soupçons raisonnables. Pendant ces délais, l'accusé peut s'échapper : c'est un mal qui naît d'un plus grand bien ; mais quelquefois on ne fut frappé que de ce mal. On desirait une autorité plus active et plus libre ; on la trouvait dans le gouvernement : il faisait arrêter l'homme suspect, le livrait à la justice : en cela, il ne la violait, que pour la servir.

Mais de pareils services lui sont toujours funestes. Insensiblement le gouvernement ne lui remit plus les citoyens, qu'il avait arrêtés ; et souvent il ne gardait que ceux, qu'elle aurait absous.

Nous n'avons pas toujours vécu dans des tems de paix et de soumission. Dans des époques de troubles, ou au moins d'alarmes, il était naturel de voir sans crainte et même avec satisfaction, le gouverne-

ment prendre des mesures plus promptes et plus fermes, contre des personnes mal-intentionnées. Par-là il sauvait une crise publique; et il se réservait plus entier l'exercice d'un droit qui lui est propre, et avec lequel il fait aisément oublier au peuple de premières violences ; celui de faire grace. En punissant quelques coupables, il tenait cachés les complots ou les attentats d'autres hommes, qu'il eût été cruel, et peut-être dangereux de traiter, avec toute la rigueur des lois. C'est du moins ainsi qu'on voyait le procédé du gouvernement.

Il est des délits qu'on peut prévenir par des précautions de police. Nos lois n'y ont pas pourvu. Ce que nos lois avaient négligé, le gouvernement le faisait ; et souvent, loin de lui reprocher ces irrégularités, on en a béni les effets.

Il est aussi des délits, plutôt contre les mœurs que contre les lois ; dont la correction doit avoir moins de publicité, de rigueur ; et dépend beaucoup des circonstances de la faute et des espérances d'une meilleure conduite, que laisse le coupable : tels sont particulièrement les délits des femmes et des jeunes gens. Le gouverne-

ment, sollicité par les familles, n'a point été insensible à leurs prières. Par-là, le roi, qui, dans cinquante provinces, fait les lois et les exécute ; ordonne et dirige tout ; descendant encore jusqu'aux détails domestiques, se mettant à la place de tous les pères ; se trouve ainsi chargé, pour ainsi dire, de l'administration intérieure de chaque famille. Rien assurément ne lui convenait moins. Mais, dans cette surcharge de soins, on ne crut d'abord voir qu'une bonté protectrice; et elle ajoutait à l'amour et à la reconnaissance publique.

C'est par toutes ces causes que les lettres-de-cachet se sont établies parmi nous, et qu'elles y ont même obtenu de la faveur. En général, les choses les plus funestes ont des avantages, qui éclatent seuls, tant qu'on n'en abuse pas ; et il est rare qu'on abuse d'une puissance, non encore affermie.

Les *lettres-de-cachet* étaient aussi une arme précieuse, entre les mains des hommes en place et en crédit. Elles leur donnent le moyen de frapper leurs victimes, sans autre crime que le mécontentement qu'ils en ont reçu ; de les frapper à leur gré et en pleine impunité. Ce serait trop bien pré-

sumer du cœur humain, de croire que ce motif n'a pas eu une grande influence dans l'établissement des lettres-de-cachet; qu'il n'a pas entraîné la plupart de ceux qui en ont multiplié l'usage; et qu'il ne s'est pas habilement couvert des autres causes, comme d'un voile favorable.

Cependant, jusqu'à Louis XIV, les emprisonnemens arbitraires n'étaient pas encore devenus un des grands désordres, un des maux permanens de nos usages et de nos mœurs. Quelques rois tyrans, sans doute, avaient porté jusqu'au plus loin les attentats d'une méfiance farouche et cruelle : mais on ne remarque les excès de la tyrannie, que comme les ravages des torrens. Ils passent, et on espere l'ordre, qu'on retrouve en effet. C'est lorsque les mauvaises institutions sont devenues un régime constant, qu'on commence à lever les yeux sur elles, avec une profonde terreur, et qu'on les détourne ensuite, n'apercevant plus de ressources. Louis XIV sortait d'un tems de troubles; il voulut une autorité absolue; la nation voulait du repos, des fêtes et de l'éclat; et elle ne vit pas, à quel prix elle les achetait.

Ce qui rendit plus terrible, sous Louis XIV, les lettres-de-cachet, ce fut le grand et redoutable édifice de la police de Paris, qui s'éleva, comme un des glorieux munumens de ce règne. En la chargeant de tout surveiller, il fallut l'armer des délations secrettes et de l'espionnage, pour tout connaître ; des détentions et punitions arbitraires, pour tout contenir.

C'est depuis cette époque, que les lettres-de-cachet se sont multipliées, à un point effrayant.

Il importe de dénombrer tous les cas où elles ont lieu, et d'expliquer la manière dont elles se distribuent.

Je suis assez heureux, pour trouver le précis de ce tableau dans les *remontrances* des magistrats; même en ne disant que des faits connus de tout le monde, on aurait pu me soupçonner d'exagération : ainsi s'exprimait, en 1770, la cour des aides: (1)

On les réservait autrefois pour les affaires d'état.

(1) On sait que ces remontrances avaient été provoquées et étaient rédigées par M. de *Malsherbe*.

On les a données ensuite dans quelques circonstances, qui ont paru intéressantes ; comme celles où le souverain est touché des larmes d'une famille qui craint le déshonneur.

Aujourd'hui, on les croit nécessaires toutes les fois, qu'un homme du peuple a manqué au respect dû à une personne considérable ; comme si les gens puissans n'avaient pas déja assez d'avantage!

C'est aussi la punition ordinaire des discours indiscrets, dont on n'a jamais de preuves, que la délation : preuve toujours incertaine, puisqu'un délateur est toujours un témoin suspect.

Sans discuter tous les différens motifs, il est notoire qu'on fait intervenir des ordres supérieurs, dans toutes les affaires qui intéressent des particuliers un peu connus, sans qu'elles aient aucun rapport ni à votre majesté personnellement, ni à l'ordre public ; et cet usage est si généralement établi, que tout homme qui jouit de quelque considération, croirait au dessous de lui de demander la réparation d'une injure, à la justice ordinaire.

Ces ordres, signés de votre majesté,

sont souvent remplis de noms obscurs, que votre majesté n'a jamais pu connaître.

Ces ordres sont à la disposition de vos ministres, et nécessairement de leurs commis, vu le grand nombre qui s'en expédie.

On les confie aux administrateurs de la capitale et des provinces, qui ne peuvent les distribuer, que sur le rapport de leurs subdélégués ou autres subalternes.

On les remet sans doute en bien d'autres mains, puisque nous venons de voir qu'on les prodigue sur la demande d'un simple fermier-général : nous pouvons même dire sur celle des employés de la ferme ; car il n'y a que des commis subalternes, qui puissent connaître un prévenu de fraude, et l'indiquer.

Il en résulte, Sire, qu'aucun citoyen, dans votre royaume, n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacrifiée à une vengeance ; car personne n'est assez grand pour être à l'abri de la haîne d'un ministre, ni assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis des fermes.

Les précautions arbitraires de la police, causent, dans les maisons de force, un engorgement, qui amène un mal pire que celui

que l'on veut éviter. Ecoutons encore là-dessus les *magistrats de la* COUR DES AIDES :

On sait que, dans cette ville, où tant de particuliers, réputés vagabonds, sont arrêtés sur des soupçons, et enfermés, on est obligé de leur rendre, après quelques mois, leur liberté, sans quoi, les maisons de force n'y pourraient pas suffire. Or, en avouant, tant qu'on voudra, que ces ordres sont décernés avec la plus grande justice et la plus grande impartialité; il est certain qu'ils tombent ou sur des criminels, contre lesquels on n'a pu acquérir des preuves juridiques; ou sur ceux qu'on a voulu ménager, par égard pour leur famille; ou sur des libertins qui n'étaient pas encore criminels, mais très-disposés à le devenir. De tels gens passent le tems de leur captivité ensemble, c'est-à-dire, dans la plus funeste de toutes les sociétés; dans une oisiveté, qui ne leur laisse d'autre occupation, que de se préparer à de nouveaux crimes. Peut-on douter que le simple libertin n'y devienne criminel; que celui qui avait commis seul quelques délits, et qui, par cette raison était peu dangereux,

ne sorte de la prison, enrôlé dans une bande de scélérats ? Ainsi, en procurant au public le bienfait momentané de séquestrer quelques mauvais sujets, on relâche, tous les ans, des troupes entières de mal-faiteurs, devenus bien plus redoutables, qu'avant leur détention.

Je n'ajouterai à ces faits, à ces réflexions, que quelques développemens.

Il est certain aujourd'hui qu'il n'y a presque plus de crimes d'état. L'autorité de nos rois est trop bien affermie, pour trouver encore des séditieux et des traîtres : si les prisons d'état n'avaient plus que cette destination, il en faudrait à peine une dans le royaume.

Les offenses envers les hommes en place, soit de vive voix, soit par écrit, sont ce qui peuple le plus ces prisons. Mais, où les punitions devraient-elles être plus motivées, que dans un délit incertain ?

Les corrections accordées sur la demande des familles, sont, en apparence, la seule bonne chose, dans un si grand mal. Je ne compterais point ces emprisonnemens parmi les oppressions, s'ils pouvaient être précédés d'un examen approfondi et impartial.

Dans un tems où il y a beaucoup de débordement dans les vices, et beaucoup de mauvaises actions secrètes, il doit y avoir une foule d'hommes enlevés, sous prétexte qu'ils vont déshonorer leurs familles. Les lettres-de-cachet peuvent leur être quelquefois utiles; mais elles sont bien redoutables aux accusés; et elles sont encore infiniment contraires à l'intérêt de la société, qui demande une punition publique, pour un crime connu, ou qui le devient, par la détention même.

Les lettres-de-cachet sont un terrible danger, lorsqu'une classe d'hommes est tombée sous l'animadversion du gouvernement.

Dans les victoires d'un parti sur un autre, elles ont rendu déserts les tribunaux pour peupler les solitudes du royaume.

On n'en a jamais plus abusé, que dans les disputes de religion. On porte à quatre-vingt mille, le nombre des prisonniers d'état, dans les affaires du *jansénisme*.

Elles n'ont pas moins accablé les *protestans*. Tout homme, parmi eux, qui était soupçonné d'avoir du zèle, était bientôt frappé d'une lettre-de-cachet. Cela n'avait lieu cependant, que pour ceux qu'on voulait traiter

traiter avec quelque considération. Les autres étaient livrés à des lois plus terribles encore, qui les envoyaient aux *galères*. D'autrefois on séparait, dans deux prisons différentes, des époux qui s'étaient unis en pays étranger : plus souvent on venait enlever les enfans à leurs pères, pour les faire élever dans des collèges ou des couvens.

Nous avons vu, il y a peu d'années, les fermiers-généraux obtenir des ordres du roi, pour arrêter des contrebandiers, qu'ils n'espéraient pas de pouvoir faire condamner en justice. On peut ici se rappeler l'affaire de *Guillaume Monnerat*. Ce malheureux, qui n'était pas même l'homme qu'on voulait punir, a été livré, par cette méprise, à des traitemens atroces. (1)

---

(1) C'est encore un fait attesté par les remontrances de la *Cour des Aides*.

« Il existe dans le château de *Bicêtre* des cachots » souterrains, creusés autrefois pour y enfermer » quelques criminels qui, après avoir été condam- » nés au dernier supplice, n'avaient obtenu leur » grace, qu'en dénonçant leurs complices ; et il » semble qu'on s'étudia à ne leur laisser qu'un » genre de vie qui leur fit regretter la mort.

Peut-on considérer, sans épouvante, toutes ces causes accumulées des lettres de

---

» On voulut qu'une obscurité entière régnât dans » ce séjour.

» Il fallait cependant y laisser entrer l'air, absolu- » ment nécessaire pour la vie. On imagina de cons- » truire sous terre des pilliers percés obliquement » dans leur longueur, et répondant à des tuyaux » qui descendent dans le souterrain; c'est par ce » moyen, qu'on a établi quelque communication » avec l'air extérieur, sans laisser aucun accès à » la lumière.

» Les malheureux qu'on enferme dans ces lieux » humides, et nécessairement infects, quand un » prisonnier y a séjourné plusieurs jours, sont at- » tachés à la muraille par une lourde chaîne; et » on leur donne de la paille, de l'eau et du pain.

» Votre Majesté aura peine à croire, qu'on ait eu » la barbarie de tenir plus d'un mois dans ce sé- » jour d'horreur, un homme qu'on soupçonnait de » fraude.

» Suivant le récit de *Monnerat* lui-même, et la » déposition d'un témoin, il paraît qu'après être » sorti de ce souterrain, qu'il appelle le cachot noir, » on l'a tenu encore longtems dans un autre cachot » moins obscur; et que c'est une attention qu'on » a toujours pour la santé des prisonniers, parce » qu'une expérience, qui n'a peut-être été acquise » qu'au prix de la vie de plusieurs hommes, a

cachet ? Il n'y a plus qu'une extrême modération dans le gouvernement, une sorte de lassitude dans l'usage de cette prérogative, qui puisse y mettre des bornes. Il fut des tems où les prisons de la justice ne renfermaient pas autant d'accusés, que les prisons arbitraires. C'est à ce point qu'est arrivé ce prétendu supplément, que l'on a voulu donner à la surveillance des lois; ce remède extraordinaire, que certaines circonstances ont paru appeler ou excuser.

Examinons la manière dont les lettres de cachet se distribuent; nous frémirons encore davantage.

Elles ont lieu maintenant dans toutes les parties de l'administration, et dépendent de tous ceux qui ont une autorité supérieure, soit dans la capitale, soit dans les provinces.

Ces officiers du roi ne sont pas habitués aux règles de la justice; on peut même dire qu'il est simple et ordinaire qu'ils les ignorent. Il leur est même naturel d'aimer à

» appris qu'il y avait du danger à passer subite-
» ment du cachot noir à l'air libre et à la lumière
» du jour. »

s'en affranchir. Ainsi, ils ne suivent, dans cet examen si délicat, que les formes qu'ils imaginent ou s'imposent eux-mêmes : et cependant ils disposent du sort des citoyens !

Sans doute, plusieurs d'entr'eux, mieux guidés par leur conscience et leurs lumières, qu'ils ne le seraient par les règles de la loi même, ôtent de ce redoutable pouvoir ce qu'il a de dangereux, pour n'y laisser que ce qu'il peut offrir de bon et d'utile. J'aime à rendre cette justice à des hommes que la nation honore à tant d'autres égards, et qu'elle n'accuse pas, même dans ces occasions. J'aime à reconnaître que, dans des mains pures et éclairées, la puissance arbitraire est, sinon un bon garant, du moins un grand moyen de la paix et de la prospérité publique. Qu'on nous donne de tels hommes en tout tems, en tout lieu ; et nous n'aurons plus besoin de chercher à améliorer notre sort, par de bonnes lois. Mais il est de la nature humaine, que les passions aient plus de force que la raison, dans une administration sans règles fixes. On ne peut espérer une constante justice, que des lois. Les hommes intègres passent ; les bonnes lois demeurent.

Nos administrateurs d'ailleurs sont tellement surchargés de soins encore plus importans, qu'il serait même injuste de leur demander de procéder ici avec les lenteurs scrupuleuses de la justice. Leur tort et leur malheur est uniquement de se mêler, de ce qu'ils ne peuvent bien faire.

Aussi, qu'arrive-t-il ? Nous n'avons pas un tribunal constitué dans chaque famille. On forme quelquefois ce que nous appelons des assemblées de parens : mais on y appelle qui l'on veut. Quelques-uns se montrent seuls, dans la demande d'une lettre de cachet. On ne recherche ni leurs passions secrètes, ni même leurs intérêts connus ; s'ils sont dignes de foi ou suspects. Leurs plaintes, leurs accusations ne sont pas communiquées à l'accusé. On le juge, sans l'entendre. Les administrateurs, emportés par le courant de leurs occupations, prennent leur premier aperçu, pour un jugement réfléchi ; ils n'en reviennent point ; et l'accusé reste sans ressource. Sans remonter plus loin, nous en trouvons deux cruels exemples dans l'affaire de *Monnerat*, et dans celle du comte *de Sanois*.

Comment un tel plan de justice peut-il

subsister dans un pays policé, sous un gouvernement qui affecte la modération, et se flatte d'être aimé ; au sein d'une nombreuse magistrature ; dans un siècle qui a déja éclairci les droits des citoyens et les vrais intérêts des princes ? Quelle idée prendrait-on du gouvernement francais, si on ne le connaissait que par le tableau que je viens de tracer ?

Aussi les étrangers, qui voient de loin ce vice de nos mœurs, et de nos usages, plus encore que de notre constitution ; qui le croient pire qu'il n'est, par cette disposition naturelle au cœur humain, de s'exagérer les maux qui l'épouvantent, à proportion qu'il les connaît moins ; les étrangers n'entendent parler de notre *Bastille*, qu'avec cette horreur, que nous avons nous-mêmes pour l'inquisition d'un autre pays ; ils sont quelquefois tentés de nous croire un peuple sans ame, sous un gouvernement tyrannique : ils ne savent comment concilier cet amour de nos rois, la plus célèbre et la plus ancienne de nos qualités ; ce caractère aimable, qui nous distingue entre toutes les nations ; ces lumières que nous leur envoyons ; tant de grands hommes et

de grandes choses qui leur en imposent, et mêlent de l'admiration à leur goût pour nous, avec ces signes effrayans d'oppression et de servitude.

C'est qu'ils ignorent tout ce qui tempère parmi nous les mauvaises institutions, en les entretenant; que si une grande erreur a attaché notre gouvernement à l'usage des lettres de cachet, comme à une partie importante de son autorité; une erreur encore plus grande, et moins pardonnable, les a fait croire utiles à la nation, par la nation même; que nous sommes complices de leur établissement. J'ai donc, avant tout, à déprévenir la nation, à lui montrer ses erreurs, autant que ses maux. Une fois désabusée, elle désabusera incessamment l'autorité qui la gouverne. Reprenons donc, sous cet aspect nouveau, ces questions tant agitées, et sur lesquelles on est encore bien loin d'un accord universel; examinons si le système des lettres de cachet a quelque nécessité, quelqu'utilité dans l'ordre politique et civil, quelque convenance particulière avec notre forme de gouvernement. Voyons, sans exagération, mais traçons, sans déguisement, les maux qu'elles nous font; et

les dangers dont elles nous environnent. Tâchons de fixer ici les grands, les vrais principes, sans négliger les sages tempéramens, qu'ils peuvent admettre.

Tout se décide, dans les questions politiques, par les premiers principes de la constitution sociale : il faut les reprendre sans cesse, quoiqu'ils soient connus, parce qu'on ne peut bien raisonner, qu'avec les idées les plus simples et les plus justes.

Un sentiment impérieux, qui a fait naître la société parmi les hommes, et que la société entretient et renforce sans cesse, nous avertit, que nous sommes obligés de contribuer au bonheur des autres, pour mieux assurer le nôtre. Nous ne donnons rien que pour recevoir; cela est de la nature même, entre des êtres qui ne vivent que par leurs secours mutuels. Nous ne nous soumettons en certaines choses, que pour être plus libres en d'autres. Nous avons corrigé l'inégalité physique, qui ne donne l'empire qu'à la force, par une subordination sociale, qui admet des règles. Nous voulons, surtout, trouver notre sûreté, dans cette puissance que nous avons établie sur nous. Qu'est-ce qui produit cet accord heureux et difficile ?

C'est la loi, que toutes les volontés réunies, que tous les intérêts confondus, ont choisie pour arbitre. Nous lui avons dit: fixe nos droits et nos devoirs, et maintiens-les de toute cette force, qui résulte de notre soumission et de notre amour. Il n'y a donc d'autorité, que par la loi. Si une autre puissance s'élève dans la société, et dit: je suis par moi-même, j'ordonne et je fais ce qui ne convient qu'à moi; il n'y a plus de société: on est dans un état de guerre d'un seul ou de plusieurs, contre tous. C'est la force qui retient les membres d'un état; ce n'est plus une convention qui les lie: mais autant le lien d'une convention est ferme et solide; autant l'empire de la force est instable et faible. Le souverain d'une société, quelque nom qu'il porte, sous quelque forme de gouvernement qu'il commande, est donc intéressé lui-même à ne pas régner par la force, à la changer en convention; à appuyer l'obéissance qu'il exige, sur le bonheur qu'il donne ou qu'il promet.

De toutes les parties de notre existence sociale, celle où nous sentons le plus l'avantage de la loi, où nous éprouvons le

plus l'oppression de la force ; c'est la disposition de nos personnes. Dans ce balancement continuel de devoirs envers les autres, de droits sur nous, nous avons besoin d'une autorité impartiale ; c'est-à-dire, qui ait été constituée pour l'intérêt de tous, sans aucune acception particulière. Vous m'avez offensé : je ne puis être assuré d'obtenir justice, qu'autant que je trouve pour règle de décision, une volonté générale, qui d'avance a prononcé. Vous m'accusez, vous me poursuivez : me voilà exposé à toutes les erreurs de la prévention, à toutes les fureurs de la haine ou de l'envie, si nous n'avons pas pour juge une puissance, qui n'ait d'autre intérêt, d'autre but, d'autre honneur ; que de tout examiner entre nous, et de tout apprécier par la raison et la justice. En un mot, toute punition doit être écrite dans la loi, infligée par la loi : sans cela, plus de sûreté pour le citoyen, plus d'autorité légitime dans le souverain ; plus d'intérêt commun entr'eux ; plus d'ordre ; plus de société. C'est là ce que le bon sens nous apprend ; ce que l'histoire entière confirme. De quelque manière que vous analysiez la société, vous arrivez à ce résultat ; de quelque

manière que vous en envisagiez la prospérité, vous verrez que telle en est la base nécessaire.

Que ces peuples, nés dans le plein despotisme, qui n'ont jamais conçu un autre gouvernement, voient sans étonnement leurs chefs disposer à leur gré de leurs biens et de leurs têtes : la dégradation d'un esclavage, qui a commencé avec leur empire même ; leur stupide ignorance du régime social, rendent croyable un oubli si ancien, si entier de leurs droits. Mais, encore une fois, comment des peuples qui ont des lois, des lumières ; qui voient leurs princes amoureux du suffrage public ; qui savent leur faire entendre leurs vœux, les ramener souvent par leur prières, se trouvent-ils avoir, parmi eux, un système établi de punitions arbitraires ? Comment prennent-ils même un certain attachement à ce système ?

C'est qu'ils ont cherché à y mêler le bien avec le mal ; c'est qu'ils se sont déguisés des dangers réels, par des avantages faux ; c'est que cet abus, cet usage, ou plutôt cette contravention continuelle à leurs propres lois, s'est établie peu à peu, et sans

se laisser voir, ni dans tous ses inconvéniens, ni dans tous ses progès ; c'est que ces peuples ont un funeste penchant à croire incurable et même bon, ce qui est ancien parmi eux. Mais cette insouciance et cette superstition doivent cesser, dans un tems de connaissances plus saines, et d'une plus grande activité vers le bien. Qu'ils connaissent donc ce mal tel qu'il est ; ou plutôt qu'ils l'envisagent comme une chose nouvelle ; et il leur inspirera une aversion salutaire.

Supposons que jusqu'à ce moment, vous n'ayez jamais eu, pour vous juger et vous punir, que vos lois. En voici une nouvelle, qui vient tout-à-coup déranger ce plan légal de votre société ; elle vous dit : pour de bonnes et importantes raisons, les lois ne seront plus consultées dans la disposition de vos personnes ; les tribunaux ne se mêleront plus d'appliquer les peines aux délits, qu'autant qu'une autre autorité n'aura pas jugé à propos de se réserver ce soin. Cette autorité, sans aucune forme ni figure de procès, fera arrêter les citoyens, qui lui seront devenus suspects ; d'un bout du royaume à l'autre, ses dépositaires feront

leur espionnage, recevront des délations. Soit pour informer, soit pour punir, soit pour ôter ou rendre la liberté; ils en agiront, suivant leur prudence et leur équité : néanmoins ils ont tant d'autres choses à faire, qu'il leur sera bien difficile de ne pas tomber dans bien des erreurs; mais, après tout, ces erreurs ont leur excuse dans le service public; et elles n'entraînent que des oppressions particulières. L'autorité, dont ils auront abusé, est trop respectable, pour être recherchée, ni pour ses actes, ni dans ses motifs; il ne sera jamais permis de se pourvoir contre eux; mais on permettra quelquefois aux accusés, de connaître leurs dénonciateurs, et d'obtenir, dans les tribunaux, un dédommagement.

Je ne sache aucun pays policé, où une telle loi ne fût reçue avec l'effroi qu'elle mérite; mais il en est un où elle n'exciterait que des plaintes soumises et respectueuses. Et ce n'est pas que ce peuple manque de sensibilité, de noblesse, ni même d'énergie; c'est qu'il aime trop ses princes, pour les croire capables d'avoir conçu d'eux-mêmes des lois d'oppression, et encore moins d'y

persévérer ; c'est qu'il sait qu'on ne viole pas longtems ses mœurs et son caractère ; c'est qu'il a des moyens plus doux, pour obtenir une justice plus lente quelquefois, mais toujours assurée. Il fera entendre ses gémissemens ; il montrera sa consternation ; il intéressera l'humanité du prince ; il l'avertira de ne pas souiller sa gloire, de ne pas perdre l'amour qu'on lui porte. Avant six mois, le ministre, qui aura préparé cette loi, tombera dans la disgrace du prince, par l'influence de la haîne publique ; la loi sera solemnellement désavouée ; ou si on la laissait subsister, elle resterait bientôt sans exécution ; et comme tant d'autres, elle souillerait nos codes, sans inquiéter les citoyens. Eh bien ! cette loi, que vous repousseriez de toute l'horreur de vos cœurs, de toute la force de vos supplications : si on vous la proposait aujourd'hui ; c'est le régime ancien, qui est né de vos préjugés, de vos négligences, de l'oubli de vos droits et de vos ressources ; je vous la dénonce ; voyez si vous devez, si vous pouvez encore la supporter ?

Personne n'entreprendra de me contester ces principes.

Les saines lumières sont déja assez répandues, pour me garantir ici un acquiescement universel ; mais on voudra en détourner l'application, en nous supposant dans un autre ordre de choses ; on croira raisonner plus près des faits ; et on se trompera sur les faits mêmes.

J'entends déja ces objections si répétées, si peu approfondies : oubliez-vous que nous sommes dans une constitution monarchique ? Une monarchie est bien un état policé, mais non pas un gouvernement où l'autorité se balance entre le souverain et la nation. Le monarque est la source de toutes les lois ; comme il les a établies, il peut en suspendre le cours. Le fond de la constitution, veut que sa volonté règne ; et le respect, qui peut seul maintenir cette constitution, commande de ne jamais voir que la justice et la sagesse, dans sa volonté. L'avantage de ce gouvernement est que rien ne le gêne, ne l'arrête dans ses mesures, dans ses opérations ; il a moins d'entraves pour le mal, mais aussi plus de force pour le bien ; on lui ôterait ce qu'il a de meilleur, ce qui lui est propre, en le soumettant à des règles précises, à une

marche uniforme ; en se réservant les emprisonnemens, les punitions extrajudiciaires, il peut inquiéter davantage les citoyens; mais aussi il fait jouir la société d'un repos plus inaltérable.

Je l'avouerai, je n'ai jamais pu voir dans ces raisonnemens, que ces sophismes, par lesquels on met dans la question tout ce qui n'y est pas, en y changeant ce qui est. Je ne conçois qu'une hypothèse, où l'on dise quelque chose, en raisonnant ainsi.

Veut-on faire de la monarchie un gouvernement absurde et odieux, où pour tout ordre, on a la terreur des esclaves, et pour tout principe, les inquiétudes de la tyrannie ? On a raison, tout y changerait bientôt, si on y établissait des lois stables; si on ne les enfreignait jamais ; si elles enchaînaient le souverain lui-même ; surtout, s'il se faisait un devoir inviolable, de n'emprisonner qu'avec des formes, de ne condamner que par les lois ; le despotisme adouci, s'y détruirait de lui-même ; ce qui, après tout, ne serait pas la plus funeste des révolutions.,

Mais on veut conserver dans la monarchie, un véritable ordre civil; on affecte

au

au moins de le dire. Qu'on y exige donc ce qui est la base de toute société réglée; qu'on y fasse aux sujets le sort des citoyens, et non celui des esclaves : en laissant le souverain arbitre des lois, et maître indépendant de l'administration publique ; qu'on lui demande au moins de gouverner par des volontés générales et fixes, et non par des volontés particulières et variables ; que les citoyens trouvent quelques part et leurs droits et leurs devoirs ; qu'ils puissent, au moins entr'eux, jouir de l'égalité légale (1). Ce plan d'ordre intérieur ne

« (1) Les ministres de la loi ne peuvent rien, disait à Louis XV le parlement de Rouen, s'ils n'ont la loi pour garant, et la pluralité pour témoin. La loi est leur pensée : ils sont la parole de la loi. Ils disent, en votre nom, ce que la loi a dit ; et par conséquent ce que vous-même avez dit, puisque la loi est votre ouvrage. Le pouvoir qu'ils exercent vient immédiatement de vous et retourne à vous. Au contraire, une partie de votre autorité sort nécessairement de vos mains, toutes les fois qu'elle est confiée, à titre d'administration, et surtout dans tous lieux où vous n'êtes pas, et dans toutes les choses que vous ne pouvez voir de vos propres yeux. Celui qui l'exerce n'a point de pluralité pour caution de sa sagesse, puisqu'il l'exerce seul. Il n'a

vaut-il pas mieux, n'est-il pas plus simple, plus conséquent, que cette monstrueuse alliance de la loi, qui promet justice et sûreté; et d'une autorité arbitraire qui les enlève : de la loi qui, en certaines choses, ou certains cas, conserve sa puissance; et qui, en d'autres, la perd, sans qu'on sache ni par quel principe, ni pour quel intérêt ?

Ce n'est pas une question indifférente, que celle de savoir si les actes d'autorité arbitraire sont essentiels, utiles ou convenables à une monarchie. Pour la résoudre,

---

point la loi pour garant de sa conduite, puisque l'administration s'étend sur des choses, que la loi n'a point ordonnées : ce n'est point votre volonté qu'il exécute; les détails que l'occasion fait naître, n'ont pu vous être communiqués; il est autorisé à la suppléer par sa propre volonté, et à la faire exécuter avec empire. Quelle facilité, déja, d'en abuser au gré de son ambition, de son intérêt, de ses passions ! Le même pouvoir qu'il a de faire le mal, lui sert efficacement à empêcher qu'on ne vous en instruise. Que s'il obtient encore le pouvoir de faire taire la loi qui le surveille, que vous restera-t-il donc de votre autorité? Alors investi de votre puissance, et décoré de deux qualités inconciliables, que n'entreprendra pas un tel homme !

il faut commencer par s'entendre, sur ce que c'est qu'une monarchie.

On a beaucoup écrit et raisonné là-dessus; mais il me semble qu'on n'a pas encore posé des caractères assez certains. On ne peut bien définir des gouvernemens, qu'on a désignés par les mêmes noms, quoiqu'ils aient des effets si divers, suivant les tems et les lieux; et qu'une foule de causes, plus ou moins permanentes, plus ou moins passagères, modifient sans cesse. Les monarchies offrent cependant quelques traits généraux; il faut les chercher dans l'état des choses où elles se sont formées, et dans celui où elles s'arrêtent. Le point le plus important surtout, c'est de saisir ce qui les sépare et les distingue de la tyrannie et du despotisme.

A considérer le despotisme et la monarchie, par la réunion des pouvoirs que l'un et l'autre contiennent, on est prêt à les confondre. La législation, l'administration; la justice distributive, les trois puissances qui agissent sur les hommes en société; y sont également rassemblées dans une seule famille, qui reçoit et transmet cette pleine domination: c'est la différence

de leur origine, qui fait celle de leur marche politique.

Le despotisme naît ordinairement et s'affermit, par la conquête d'un peuple esclave et barbare en même-tems, sur un peuple plus esclave et plus barbare encore. Tout militaire dans son principe, il ne devient jamais civil. En écrasant des peuples profondément enclins à l'esclavage, il écarte avec soin toute connaissance des droits de l'homme, étouffe tout sentiment de sa dignité. Il peut recevoir du besoin de se défendre au dehors, une certaine énergie; il peut garder en dedans cette espèce de justice, qui n'est que la discipline d'un camp. Mais il ne se perfectionne jamais; et sans avoir connu la civilisation, il tombe dans la dégradation sociale, lorsqu'il dégénère de sa première barbarie.

La monarchie, au contraire, se forme dans un peuple, qui a autrefois connu l'indépendance, et qui s'en souvient. Il y reste quelques conventions qui la modèrent, une fierté dans les ames, un esprit de bien public qui la dirige, et en éloignent un système soutenu d'oppression. Elle a des mœurs, qui appellent les sciences et les

arts, développent les principes d'activité et d'agrandissement, et la tournent vers la saine organisation sociale. Les citoyens y communiquent beaucoup entr'eux : ils se lient, s'associent, forment des corporations, qui prennent un esprit commun, et acquièrent une certaine force de résistance, par le poids de leurs usages et la difficulté de les détruire. Le caractère de la nation, en se polissant, polit celui des souverains : ils veulent être aimés et plaire ; ils mettent leur grandeur dans celle de leur peuple ; ils sentent qu'ils n'en obtiendraient pas assez, par la crainte ; ils emploient le ressort de l'honneur, que les mœurs publiques ont développé : les choses, en se compliquant beaucoup dans ce gouvernement, obligent le souverain de simplifier son administration par des règles. Dès qu'une fois il a connu l'avantage des lois, il s'y complaît et en affermit l'empire : c'est assez pour lui de les faire ; il serait trop embarrassé de les appliquer ; il confie ce soin à des magistrats, qui mettent leur honneur à les garder et à les défendre. Alors les peuples commencent à se reposer dans un véritable ordre civil : le bonheur qu'il leur donne, de-

vient une raison de plus de ne pas le troubler. Telle est la marche de ce gouvernement. Quelques rois peuvent être tentés d'en sortir; mais ils y sont insensiblement ramenés; il s'en trouve de tems à autre qui la suivent, autant par leur génie et leur inclination, que par l'ascendant du cours des choses où ils sont placés; et les monumens de ces règnes paisibles et glorieux, deviennent l'appui auquel la monarchie tend sans cesse à se rattacher, lorsque les circonstances la font dériver vers le despotisme.

Parvenue à ce point, la monarchie est un gouvernement régulier: elle a pu commencer par l'usurpation et l'oppression; mais elle ne se maintient plus que par l'utilité et la reconnaissance publique. C'est la flatter bien lâchement, que de la faire descendre du ciel: elle a une sanction bien plus vraie, et aussi pure dans le consentement des peuples.

Le souverain y peut tout; mais on a des garans contre ses passions et ses erreurs, dans les lois et l'ordre public, qui se sont établis.

Un usage assez continuel des lois fait qu'elles règlent les principales choses de

l'ordre politique et civil. Le roi peut les changer ; mais le besoin, qui les a rendues nécessaires, les maintient.

La nation s'est ménagée différens moyens d'expliquer ses vœux, de faire entendre ses réclamations. L'obstination, dans un mauvais plan, peut les repousser ; l'orgueil de la puissance peut s'en offenser ; mais d'autres circonstances les font accueillir, quand elles sont persévérantes : la nation peut sans cesse adoucir et perfectionner son gouvernement, par ses lumières, ses vertus ; et son gouvernement ne peut les lui enlever ; il ne pourrait, sans se dégrader lui-même, la faire reculer dans le despotisme.

Ainsi, ce gouvernement, quand il suit ses vrais principes, tend plutôt à s'améliorer qu'à altérer ce qu'il a de juste et de sage. Les peuples peuvent s'y attacher au milieu de leurs progrès ; et le souverain ne risque jamais d'y perdre sa puissance, qu'en en abusant.

Je vois qu'une autorité arbitraire le dénature, au lieu de le maintenir. Quel intérêt, celui qui fait les lois, aurait-il à les enfreindre ? Ne lui est-il pas plus beau et

meilleur, de maintenir l'ordre établi par lui-même?

Mais attachons-nous particulièrement aux *emprisonnemens*, et aux *punitions arbitraires*. Voyons en quoi ils peuvent intéresser ou flatter la grandeur d'un monarque.

Leur première destination est de punir et d'arrêter les crimes d'état; et c'est par-là uniquement qu'ils ont rapport à l'autorité du souverain.

Dans une monarchie telle que celle que je viens de l'expliquer, l'homme qui attaque la puissance du monarque, devient l'ennemi de la société entière. La loi sera avouée, sera favorisée du vœu public, en se chargeant de la punition de ce crime. Pourquoi ne la lui pas laisser? Que des gouvernemens oppressifs de leur nature, toujours inquiets, parce qu'ils sont toujours en danger, épient de toutes parts ce qui se dit, ce qui se fait sous leur administration; qu'ils craignent, non-seulement les lenteurs de la loi, mais encore plus son impartialité; c'est le partage de la tyrannie de ne se maintenir que par la tyrannie. Mais laissez-lui, avec ses honteuses allarmes, ses odieuses précautions, vous qui régnez par l'amour,

vous que tout enchaîne au bonheur de vos peuples ! Vous ne pouvez vous défier des lois, sans les calomnier, sans vous faire injure à vous-même.

Comparons ici les effets. Je suppose ce qu'on a vu plusieurs fois, qu'un grand ait conspiré, qu'il ait osé tourner contre son souverain l'autorité, qu'il en avait reçue. Il importe qu'un tel attentat soit puissamment réprimé. J'apprends que ce grand est arrêté : autant je déteste son crime ; autant j'applaudis d'avance à la punition qui va le suivre. Cependant tout reste secret dans ce grand acte de la sévérité publique ! Point de juges, point de jugement ; ou des juges et un jugement que la loi n'avoue pas : je sais à peine ce qu'est devenu le coupable ; ce qu'on soupçonne, c'est qu'il est enfermé pour sa vie, dans quelque *château fort*. Quel changement subit dans mes dispositions ! Etait-il donc vraiment coupable ? Pourquoi ne manifeste-t-on pas le crime, puisqu'on inflige un châtiment ? N'y a-t-il pas ici une intrigue, une atrocité de cour ? voilà ce que j'ai le droit de penser. Mais qu'on revienne à la justice, qu'on instruise le procès, que l'accusé soit livré, ou plutôt ne

soit pas soustrait à ses juges naturels ; alors je connais par moi-même de l'énormité, de la certitude de l'attentat ; je bénis les circonstances qui ont permis d'en faire un grand exemple ; je bénis la loi qui n'épargne pas plus les grands que les petits ; je bénis mon roi, qui ne veut d'autre justice, que celle que j'ai droit d'implorer moi-même. Fauteurs des coups d'autorité, dites-moi, qui de nous a des sentimens plus conformes à l'esprit, à l'intérêt d'une monarchie ? qui porte plus de vénération et d'amour à la majesté royale ?

Ne voyez-vous pas, répond-on, que lorsque l'autorité royale ne livre pas de tels coupables aux lois, c'est clémence de sa part? Les lois publieraient toutes les circonstances du crime ; la punition royale les couvre d'un voile. Les lois sont sévères ; la punition royale sera douce. Le roi veut bien avoir des égards pour un homme qui tient aux premières maisons de sa cour ; qui a bien mérité de l'état, par lui-même ou par ses ancêtres. Enfin, que savez-vous, s'il n'y a pas dans les circonstances du crime, des choses, qui compromettraient d'autres personnes, des choses qu'il importe de cacher ?

Si ce sont-là de bonnes raisons, elles ne

le sont que pour vous, qui connaissez les faits. Qui m'assurera, à moi, que cet homme est vraiment coupable ? — Quoi ! le roi le punit. — Je crois le roi toujours juste, puisque c'est son devoir et son intérêt. Mais ne peut-il pas être trompé ? Et ceux qui le trompent, ne font-ils pas en sorte que la vérité ne puisse lui parvenir ? Ils enveloppent de mystère tout ce qu'ils lui font faire de plus dangereux. Mais ma défiance se joue de leurs précautions ; elle s'en augmente et s'en autorise. En un mot, je soupçonnerai l'injustice, par-tout où je ne verrai pas les formes de la loi ? — Entendez donc le motif de tout ceci; on ménage le coupable. — Je vous dis, moi, que vous mêlez la perfidie à la cruauté ; vous ne feignez d'épargner, que pour opprimer avec impunité. — Voulez-vous donc déshonorer le coupable ? — Ne l'est-il pas déja, puisqu'il est accusé et puni ? Mais, je vous le demande, est-ce pour son plaisir, ou pour l'exemple public, qu'on a droit d'infliger des châtimens ? — Songez donc aux parens du criminel, et quels ils sont ! — Songez vous-même aux droits de la société, qui sont, avant ceux des parens, quels qu'ils soient. — Enfin, vous voulez,

qu'au lieu d'un coupable, on en trouve dix, et que toutes choses soient révélées. — Vous cherchez à soulever dans mon cœur l'humanité contre la justice; mais elles peuvent se concilier. S'il est triste de découvrir des coupables, il est funeste de les laisser impunis. S'ils sont convaincus d'un crime qu'on ne puisse pardonner, vous prévariquez, en leur faisant grace. S'ils peuvent-être pardonnés, faites graces à tous les coupables. Il est peut-être des crimes, d'une nature à être ensevelis dans un secret éternel. Mais l'unique moyen de ne pas les laisser soupçonner, c'est de ne pas les punir. Ce que vous ne voulez pas confier à mes yeux, à ma mémoire, vous le livrez à mon imagination, qui ira bien plus loin. Enfin, le plus grand intérêt de la société, le plus grand honneur du trône, c'est que tout soit clair et certain dans les punitions; et le plus grand danger, c'est qu'on puisse couvrir toutes sortes de noirceurs.... des raisons que vous venez de me donner.

Graces à notre état politique, à nos mœurs, à cette fidélité inviolable, qui fait le caractère du Français, on n'a plus guères de crimes d'état à punir. Graces encore à la

franchise, à la noblesse, à l'équité de nos souverains, qui rougiraient de cet abominable abus, que les tyrans de Rome avaient fait du crime de *lèze-majesté*, on n'appelle plus crime d'état, que ce qui l'est en effet; et un très-grand nombre sont abandonnés aux lois.

Le plus fréquent usage que l'on fasse des lettres de cachet, c'est pour des paroles indiscrètes, des écrits téméraires, une foule de petites offenses envers les princes, les gens en place ou en crédit; et c'est ici, surtout, que je ne puis trouver en quoi elles touchent la grandeur et la puissance d'un monarque. On peut croire tout au plus, qu'elles sont utiles à ceux qui ont la faculté de les obtenir. Cela est commode en effet, quand on veut se venger, de ce qu'on devrait dédaigner. Mais cela est presque honteux, quand on a affaire à des hommes vraiment punissables. Parmi nous, une opinion des tems les plus barbares, a mis en honneur de tirer soi-même sa vengeance; mais c'est à la pointe de son épée, c'est au risques de sa vie. On songe encore plus à montrer sa valeur, qu'à percer son adversaire. Mais, qui voudrait tomber sur un

ennemi désarmé ; écraser un homme malade, se servir d'une grande force contre une extrême faiblesse ? C'est pourtant ce que fait l'homme puissant, quand il obtient une lettre de cachet contre l'homme pauvre et obscur. Qui peut nous faire ainsi démentir nos principes sur l'honneur ? Des magistrats, qui observent aussi bien le cours des opinions, que les causes des délits, nous l'ont déja appris ; c'est que l'homme puissant est flatté d'annoncer par là tout son crédit ; de montrer qu'on fait tout en sa faveur, jusqu'à l'injustice. Voilà à quelle dépravation d'idées l'abandon des principes et des lois nous a conduit ! Hommes en place, hommes considérés, voulez-vous être vengés d'une manière qui ne flatte pas seulement votre ressentiment, mais qui honore encore votre caractère ? Retenez souvent vous-même, sans lui faire violence néanmoins, la sévérité des lois ; opposez le mépris à l'insulte ; laissez faire le public ; votre modération lui rendra propre l'outrage, dont vous lui abandonnez le châtiment ; et lorsque vous vous devrez une dénonciation, portez-là devant les lois. Qu'il est beau de recevoir d'elle sa ré-

paration ! Tout en est pur, imposant, mémorable.

Je publie avec joie ce résultat où j'arrive, que les lettres de cachet, inutiles à la puissance des monarques, sont funestes à leur gloire. Ils sont placés trop haut, pour descendre aux petites passions, dont elles sont les armes ; trop bien affermis, pour s'étayer de ses sourdes oppressions. Si l'on y regarde de près, on verra qu'elles ne servent véritablement que l'intérêt, encore très-mal entendu, des hommes qui les entourent ; lorsqu'ils veulent se débarrasser, par la proscription, de ceux qui les inquiètent, et intimider les autres, par la crainte. Mais, dans notre nation, et encore plus dans ce siècle, tout moyen violent est un moyen dangereux; la haîne publique est un terrible fardeau, même pour l'ambition en faveur. Ce sont ces hommes qui ont pris un secret plaisir à accréditer les lettres de cachet; mais, plus éclairés et plus sages, ils auraient à s'applaudir d'y avoir renoncé.

Il fut, dans tous les tems, des ministres dignes de rendre ce service à leur patrie. Mais de fausses vues politiques ont persuadé jusqu'ici, qu'elles étaient utiles à la société.

Qui le croirait ? C'est uniquement dans ce point, non pas que la question présente des difficultés sérieuses, mais qu'elle s'embarrasse par les plus fortes préventions. Je dois donc la traiter encore avec une plus grande attention.

Le premier avantage qu'on vante dans les lettres de cachet, c'est de corriger les lenteurs nécessaires de la justice. La justice est presque passive de sa nature; elle attend qu'on l'avertisse des choses qui appellent ses regards; qu'on la somme, en quelque sorte, de ses fonctions. Il n'y a que les crimes publics et d'un grand éclat, qui, tout d'un coup, la mettent en mouvement. Non-seulement elle n'agit pas d'elle-même; mais encore elle a besoin de se traîner dans ses poursuites. Une foule de précautions, de formalités, en assurant sa marche, la ralentissent. Pendant ce tems-là, les attentats projetés s'achèvent; les coupables peuvent mettre en sûreté les profits du crime, s'armer de ressources pour se défendre, ou passer hors de la portée des lois. Il faut donc une autorité plus active, qui sache d'avance où le crime doit se commettre, pour le prévenir; où le criminel

minel s'est retranché, pour s'en saisir. Il faut que cette autorité soit libre; qu'elle ne prenne conseil que du moment, de règles, que dans sa prudence. Les monarchies sont le gouvernement propre des grands empires; parce qu'où plus de vices et d'abus abondent, il faut une puissance mieux armée, plus réprimante, plus féconde en remèdes sûrs et prompts. Les grands empires amènent les grandes villes et les immenses capitales. Les lois suffiraient-elles dans ces lieux où tout délit échappe, et se perd dans un mouvement rapide, dans une vaste population ? N'y faut-il pas une police montée pour tout observer, tout diriger en secret, pour maintenir la paix au milieu de tant de causes de troubles et d'attentats; qui sache se servir de la corruption même, pour retenir ses débordemens ?

Les lenteurs de la justice, sans doute, sont un mal; et la vigilance de la police est un bien. Mais, au lieu de faire marcher ensemble ces deux puissances, on les fait aller en sens contraire; comme si elles étaient réciproquement ennemies. Réunissons leurs moyens dans leur but commun; et nous

renforcerons leurs avantages, en écartant leurs inconvéniens.

Il me semble qu'il est un droit, un intérêt dans la société, que les philosophes ont trop méconnus, parce que les gouvernemens en ont trop abusé. Les lois se sont imposées la plus grande circonspection dans l'emprisonnement d'un citoyen; c'est leur esprit, c'est leur devoir. Mais, à côté de la loi qui juge, il faut une vigilance publique qui observe. Ces deux institutions sont également de l'essence et de la perfection de l'ordre social. La surveillance publique doit avoir des privilèges, comme des bornes. Dès qu'un citoyen est devenu suspect, on peut lui demander compte de ses actions, de ses desseins. Pour le soumettre à ce compte, que tout coupable veut éviter, il faut souvent s'assurer de sa personne. S'il est intact et pur, il trouve lui-même son avantage dans cette rigueur. Qui voudrait rester entaché d'un soupçon, qu'il peut à l'instant détruire? On rend donc service à l'honnête homme, en l'arrêtant dans ce cas, autant qu'on pouvait à l'exemple public. Ce principe me paraît sortir du fond de la constitution sociale, et ne pas même répugner à ce que le citoyen peut

conserver de l'indépendance de l'homme.

D'où vient donc qu'il a toujours paru d'une dureté, d'un danger extrême ? C'est que les lois ont dérangé toutes nos idées sur les choses, en dénaturant les choses elles-mêmes; c'est que nous les connaissons plus par la violence qu'elles ont adoptée, que par la modération qui leur est propre. Si la prison n'était pas, parmi nous, un supplice anticipé, elle serait le réfuge de l'innocence, autant que l'effroi du crime. Si elle n'inspirait pas une sorte d'horreur, elle ne serait nullement ignominieuse. Au moindre soupçon qui s'élevrait contre eux, les honnêtes gens y accourraient avec empressement ; et nous mériterions ce bel éloge que *Xénophon* fait des Spartiates, *qu'en tout, ils prévenaient la voix des magistrats.* Mais, pour cela, il faudrait être sûr de n'être jamais arrêté, que pour être remis à la loi ; que la loi permît, avant tout, de détruire l'accusation; qu'elle promît, qu'elle accordât tous les moyens légitimes de défense; et qu'elle ne laissât envisager qu'une peine proportionnée au délit. Les hommes ont besoin, dans ce cas, de se rassurer par leur confiance dans la loi, autant que par

le témoignage de leurs cœurs. Ils emporteront souvent au bout du monde leur innocence et leur justification, si vous les effrayez par des lois toujours cruelles à l'accusé; et encore plus, par une autorité qui condamne sans formes, qui juge sans règles.

Une police est nécessaire, sans doute; mais c'est comme un secours donné à la justice. Elle doit veiller, pour que rien n'échappe à celle-ci; elle doit en préparer, et non en faire l'office; elle doit prendre des précautions; jamais porter de condamnation: liée à la justice, elle doit toujours en dépendre. Tout en est bon, si elle marche sur ce plan; tout en est mauvais, si elle s'en écarte.

Tel est le vice principal de cette grande machine, qu'on a élevée pour la sûreté de Paris. Elle est plus propre à l'action d'une puissance arbitraire, qu'à l'ordre de la société. Au tems de cette institution, ou plutôt à celui où on lui a donné de si redoutables moyens, en en changeant la destination, on semble avoir ignoré les plus sûres notions de la politique intérieure; que rien ne peut être bien ordonné que par la loi; qu'on remue tout, sans rien conduire, quand il

n'y a pas un but constant dans les vues. La sûreté des citoyens a été le prétexte ; *l'envie malade* de diriger des choses qui vont d'elles-mêmes, a été le faux principe ; le coupable plaisir de tout connaître par l'espionnage, a été la digne récompense. Au sein d'un empire fondé sur des lois, on a créé l'instrument d'un despotisme faible. En altérant le cours de la justice, on n'a fait que retrancher à la dignité de la puissance royale, à la confiance des citoyens. On a mis en danger leurs personnes, pour sauver leurs bourses. On alimente tous les vices, pour ne pas ignorer des désordres. A la place de la licence des passions, on a mis tous les abus d'un pouvoir sans règles. Certes, de tels services ne valaient pas de si grands sacrifices en argent, de si grands efforts de sagacité et d'industrie. L'ordre prodigieux qu'on admire dans cette machine, atteste la multiplicité de ses rouages, et la condamne, par cela même. Une machine n'est belle, qu'en proportion de l'étendue de ses effets et de la simplicité de ses moyens. Dans d'autres états, on sacrifie la sûreté civile à la liberté politique ; et c'est un autre excès. Quelques villes libres dans les

Provinces-Unies et en Allemagne ont su garder le juste milieu : c'est celles-là qu'il faudrait imiter. Ce que la police a de bon, de simple, de peu coûteux, perfectionne l'empire des lois, loin de le détruire. Ce qu'elle a de difficile, de ruineux, n'est qu'un mal de plus ajouté à tous les maux de l'extrême civilisation. Ce n'est pas avec les grandes vues de la législation, que l'on fait de pareils établissemens. La belle civilisation, le bon ordre résultent d'autres moyens, et marchent par d'autres voies. Rien n'annonce plus tous les abus, tous les maux de cette institution, que sa prétendue perfection. Des tems plus éclairés, des règnes plus monarchiques, n'en conserveront que ce qui en serait utile dans tous les pays, dans tous les gouvernemens. On va peut-être se récrier sur la nouvauté, sur la hardiesse de ces idées : elles ne sont point nouvelles, elles ne sont point hardies. Tous les bons esprits les ont aperçues depuis longtems ; et il n'est pas, sans doute, d'objets sur lesquels nos pensées doivent être plus libres, que sur un établissement, que l'on vante surtout par ses rapports avec notre bonheur.

La perfection d'une législation serait d'a-

voir encore plus fait pour prévenir les crimes, que pour les punir ; c'est le but auquel devraient concourir toutes les institutions politiques ; et elles ont une foule de moyens d'y arriver. Celui qui exige le moins de sagesse et de force, qui appartient à tous les lieux, à tous les tems, et par lequel on croit souvent suppléer à tous les autres ; c'est cette surveillance confiée à une autorité quelconque sur les hommes, qui annoncent de funestes dispositions pour le crime.

Il est, dans certaines ames, des inclinations féroces ou fourbes ; il est des vices enracinés, qui mènent promptement aux forfaits. Il est enfin des actions déja assez noires, pour désigner des caractères absolument pervers. Il en est d'autres, dont personne ne peut douter, et qui cependant ne sont pas assez prouvées, pour encourir le châtiment de la loi. Souvent elles sont cachées dans l'intérieur d'une famille, qui ne les révélera qu'à une autorité, qui puisse promettre le secret, et infliger une punition sans flétrissure. Enfin, il est des hommes déja convaincus de véritables crimes ; mais, jeunes encore, on peut espérer de les corrigerpar une éducation nouvelle et sévère ;

on peut les éprouver par une peine qui leur sauve l'honneur ; et qui est la meilleure ressource pour changer leurs sentimens et leurs mœurs. Chaque fois qu'on fait le procès à un scélérat, on découvre un moment dans sa vie, où son caractère tournait déja au crime. Il était peut-être encore tems de réprimer ses passions, de réformer ses vices. On pouvait au moins, en le séquestrant de la société, sauver ses victimes, et le dérober lui-même à l'horreur et à l'infamie d'un supplice.

Laissera-t-on dans la société ces semences de désordres et de crimes, qu'on peut en arracher ? J'avoue le mal ; je desire un remède. Mais prenons bien garde à celui que nous adopterons.

Je remarque d'abord, que chez les anciens et les modernes, les peuples les plus célèbres par la beauté des lois et la pureté des mœurs, n'ont pas connu cette justice de précaution. Ils n'ont voulu de châtiment que par la loi, et sur un crime non-seulement commis, mais encore légalement prouvé. Ils auraient cru déranger tout leur ordre civil, en y admettant des jugemens illégaux. Étaient-ils sans raison

dans cette crainte des choses arbitraires, dans cette inflexibilité des règles fondamentales de la société? Lorsqu'on ne peut corriger un mal, que par un autre mal, ne vaut-il pas mieux s'en tenir au premier, comme à celui qui doit être le moindre, puisqu'il vient de la nature des choses; tandis que l'autre serait le fruit de la fausse sagesse des hommes? N'est-il pas, dans l'éducation publique, dans la vigilance des magistrats, dans la sagesse et la modération des lois, dans la direction des mœurs, de meilleurs moyens de corriger les naturels dangereux, de prévenir les crimes? Voilà, ce me semble, contre le remède que nous cherchons, de bien fortes objections, et une grande autorité.

Cependant je tiens pour maxime, qu'en politique, il ne faut rejeter un remède véritable, qu'après avoir examiné si l'on ne peut pas en détruire les dangers. Il faut toujours tendre au plus grand bien; mais en épurer les moyens, avec un soin sévère.

Comment s'y prendra-t-on ici? Veut-on des emprisonnemens absolument arbitraires? Je déclare que je ne vois rien de plus pernicieux; que le remède me paraît pire

que le mal. Admis pour ce cas, il serait bientôt appliqué à d'autres ; admis pour préserver la société des mauvais sujets, il serait bientôt une ressource pour les méchans, une arme pour les puissans contre les faibles.

Veut-on laisser ces emprisonnemens à l'administration ? Le mal devient encore plus alarmant. C'est ici un jugement très-délicat, très-scrupuleux à porter. Moins la justice en est garantie par des formes, plus la sagesse doit en être pure et vigilante. Peut-on le confier à des hommes, qui ont une assez grande puissance, pour étouffer les réclamations; qui, habitués à une marche prompte et décisive, trancheraient de même dans la destinée des citoyens ; qui ne peuvent connaître des règles fixes, parce qu'ils doivent agir d'après les vues de leur esprit et la variation des circonstances ; qui n'ont ni juges, ni surveillans ; qui, placés au centre de toutes les intrigues, sont exposés à l'influence d'une foule d'intérêts, de passions étrangères et même subalternes ; enfin, qui sont tellement absorbés par la multiplicité de leurs soins et l'étendue de leurs rapports, qu'à peine peuvent-ils apercevoir

combien la destinée d'un seul homme doit occuper son juge, et encore moins trouver le tems de mûrir ce jugement? S'il est une autorité dans le monde, qui doive être rigoureusement exclue de prononcer sur une accusation, c'est celle ci.

Aussi, voyez comme la sagesse des anciens tems a consacré cette vérité! Tout ce qui est susceptible de contestation, dans les choses même d'administration, par la disposition des lois, si ce n'est par leur pratique, doit être porté devant des magistrats, examiné avec des formes judiciaires. C'est à ce grand et important principe que nous devons nos cours des *aides*, nos chambres des *comptes*; et tout ce que nous appelons nos tribunaux *d'attribution*.

Si nous voulons donc nous permettre d'aller jusqu'à enlever pour toujours aux droits naturels du citoyen, des hommes destinés à troubler le repos de la société, (ce qui ne peut être que dans des cas très-rares et bien déterminés) ou d'arrêter pour un tems fixé ceux qui ont besoin d'une aussi forte punition; portons du moins une extrême sagesse dans cette précaution extraordinaire. Conservons encore des règles

et des formes dans ces emprisonnemens ; et surtout confions-les à une autorité, qui puisse moins en abuser. Rien n'est plus mauvais que ce qui se pratique maintenant ; quoique, dans ce seul point, nos lettres-de-cachet présentent quelqu'utilité. Mais n'avons-nous rien de mieux à y substituer ?

Nos lois supposent un tribunal de famille ; elles lui renvoient certaines fonctions ; elles invoquent ses secours, ses conseils, comme l'administration reçoit ses demandes. Malheureusement ce tribunal, qu'elles supposent, n'existe pas. Quels parens doivent le composer ? quel âge, quel sexe pour y être admis ? qui doit le présider, le convoquer ? quels objets y sont propres ? quelles règles doit-il suivre dans ses délibérations ? quel moyen pour un accusé d'en écarter ses ennemis, d'y faire entendre sa justification ? Une famille ne sait comment s'y prendre pour instruire un procès ; elle est donc réduite à dénoncer ; ce qui demande plutôt du crédit que de l'équité et de la sagesse. Cependant ce serait à elle de constater les faits, de proposer les moyens convenables, dans les cas sur lesquels nous raisonnons.

Ce tribunal pourrait avoir une foule d'autres avantages, que je ne puis expliquer ici, et que j'expliquerai ailleurs. Il est parfaitement dans le génie d'un état monarchique ; nous l'avons de nom et non pas d'effet. Établissons-le véritablement ; ensuite nous pourrons lui accorder une inspection sur ses membres, lui permettre de solliciter sur eux des châtimens de correction.

Sachons au moins donner une forme aux choses, dont nous voulons nous servir. Mais, tant que cela ne sera pas, refusons des lettres-de-cachet ; nous n'avons aucun garant contre les oppressions, qu'elles peuvent favoriser.

Dans un pays gouverné par les lois, l'autorité de famille ne doit être affranchie ni de règles, ni de surveillance ; il faut qu'elle puisse juger, sans punir elle-même ; qu'elle fasse adopter son jugement ; et qu'elle reçoive, comme un secours et une protection, la puissance de l'exécuter.

Cherchons donc une autorité qui la dirige dans sa conduite et l'appuie dans ses desseins. Nous venons de voir, par combien de motifs l'administration ne peut être cette

autorité ; en établirons-nous une nouvelle ? Toute autorité de plus, dans la société, peut avoir des inconvéniens et des dangers, surtout si elle est arbitraire. J'avais d'abord pensé à une sorte de tribunal censorial. Mais de qui relevrait-il ? et s'il ne dépendait que de l'autorité suprême, ne pourrait-il pas devenir très-redoutable aux citoyens ? Il me semble qu'il est bien mieux, et sans aucun inconvénient, de transporter cette fonction dans nos tribunaux ordinaires. Il faut ici des règles et des formes ; leur destination est d'en recevoir ; leur honneur, de les suivre ; il n'en faut de différentes que dans le cours commun de la justice ; il est aisé d'en faire de telles ; et ce seront toujours des formes et des règles, qui auront de l'accord et de la permanence. Cette nouvelle fonction n'introduirait pas même une singularité dans nos tribunaux. Il est, dans les choses judiciaires, des objets susceptibles d'une plus prompte expédition ; les lois elles-mêmes les ont soumises à moins de formalités ; et les magistrats savent, quand ils doivent passer d'une marche plus rapide et plus libre, à une marche plus lente et plus rigoureuse. Toute les ressources que la

loi assure contre les prévarications, seraient conservées dans ce plan. Enfin, on y trouverait le plus essentiel des avantages; c'est que la seule fonction redoutable de la police publique rentrerait dans le cours de la justice même.

Ces idées, je le sens, auraient besoin d'un plus long développement; en attaquant des abus, il faut proposer des moyens de réforme. Mais la première réforme ici, serait dans la destruction de l'abus même; puisqu'elle ne serait que le retour à l'ordre naturel. J'ai pu, en l'attaquant, parler avec l'évidence de la raison et l'autorité de l'expérience. Mais, en proposant un bien à substituer à un mal à détruire, je dois plus me défier de moi-même.

Cependant, ne puis-je pas prendre quelque confiance dans le plan que je propose, lorsque je vois qu'il se rapproche de celui d'un illustre magistrat, qui a honoré à jamais un court ministère par une réforme provisoire, dans l'abus que j'attaque? Avant de le détruire ou de le modifier avec la sanction des lois mêmes, il avait voulu d'abord en écarter les principaux dangers, en y portant du moins les formes de la justice.

Une commission de magistrats devait être arbitre, en ce point, de la destinée des citoyens. Comment un tel établissement, sollicité par nos cours de justice, consacré par cette vénération que l'on porte à son auteur, et qui avait été le premier honneur d'un nouveau règne, a-t-il pu tomber? Je l'ignore. Mais il n'est pas fait pour être abandonné; tout invite à le rétablir; je dis plus, à l'étendre, à le perfectionner, à accomplir toutes les vues de l'homme illustre, qui l'avait conçu. Ce n'est ni la sagesse, ni la justice qui lui manquent; de grands biens en naîtraient; aucun inconvénient n'y serait attaché; quels motifs pourraient empêcher de le rendre au vœu public?

Cette surveillance, ces précautions contre les hommes disposés au crime, n'est point la seule cause, qui ait fait chercher une utilité publique dans les lettres-de-cachet; il est encore une autre considération, qui ne les a pas moins protégées. Mais, certes, je ne compterai pas celle-ci parmi les raisons qui pourraient en conserver l'usage; c'est la crainte de livrer au déshonneur les familles, si on abandonnait le coupable à l'infamie des peines de la loi. Ainsi, par égard pour

les

les parens, on supprime, dans la société, l'exemple public ! Et, comme cependant on ne veut ni rendre cette faveur générale, ni laisser toujours la société sans vengeance, il résulte de ces vues contradictoires, que la justice n'existe plus que contre les citoyens sans richesses, ni crédit. Et sur quoi tout ce renversement de l'ordre social est-il fondé ? sur un préjugé.

Au moins si ce préjugé était une habitude invincible de nos mœurs; s'il formait une partie fondamentale du caractère de la nation et de la nature de notre gouvernement; s'il avait une utilité, qui compensât sa déraison et ses maux, on pourrait concevoir un tel asservissement à ses rigueurs. Mais, il faudrait n'en avoir examiné ni les causes, ni les effets, pour en juger ainsi. Il n'a en propre aucun bien, que, sans lui, on ne puisse rendre meilleur; il est encore plus funeste à la société que terrible aux familles; il n'est qu'une source de malheurs et d'injustices; les nations anciennes, et les mieux constituées, ne l'ont jamais connu : les modernes, qui ont le plus corrigé leurs lois, et perfectionné leur gouvernement, l'ont vu s'effacer et disparaître. Il a, parmi nous,

d'antiques et de profondes racines; mais il n'y subsiste encore que, parce que, loin d'y avoir été combattu par des institutions contraires, il a été même favorisé par la condescendance des lois. Plusieurs moyens efficaces pourraient l'abolir, chez nous, comme chez d'autres peuples. Il suffirait presque de ne plus l'y soutenir par les lettres-de-cachet; car les hommes ne persévèrent dans les maux qu'ils se font à eux-mêmes, que parce qu'ils y espèrent un remède. Que toutes les familles soient indistinctement exposées aux rigueurs du préjugé; un si grand intérêt les fera rentrer dans leur raison; et, d'un commun accord, elles repousseront un danger commun : rien n'est plus puissant sur les hommes, qu'une crainte toujours présente, qu'un mal sans ressource; rien ne les ramène plus à l'ordre, que leur intérêt.

Mais il est des moyens plus prompts et plus sûrs de détruire le préjugé. Que ne pourraient pas quelques sages précautions, pour détourner le cours de l'opinion; l'instruction publique, particulièrement dirigée sur cet objet par le gouvernement même; et surtout un système soutenu

d'exemples contraires, par les princes et les grands? Déja le préjugé tombe de lui-même, comme un reste de notre antique barbarie, qui n'est plus fait pour le tems actuel.

J'ai déja exposé ces idées dans un autre ouvrage. Qu'on me pardonne de me citer moi-même. Mais ces deux maux politiques se tiennent; le préjugé rend presque nécessaires les lettres-de-cachet; et les lettres-de-cachet entretiennent le préjugé. Je voudrais ici les attaquer, par ce lien qui les unit, et faire retomber sur l'un les coups portés à l'autre. J'ose me féliciter des occasions, qui m'ont amené à les combattre successivement. En retrouvant, dans ses deux sujets, les mêmes faits, il me semble que je suis plus sûr de mes principes; que je puis mieux préjuger de mes efforts.

Telles sont les vues qui se sont offertes à mon esprit, sur le redoutable abus de notre gouvernement, qui a donné lieu à l'oppression du comte de *Sanois*; et auquel l'exemple de cette oppression ramène plus activement. Leur étendue m'effraierait moi-même, si le sujet était moins important; mais c'est ici l'in-

térêt de la société entière; j'ai moins dû craindre de lasser l'attention de mes lecteurs, dans un objet qui les touche de si près. Oubliant si je suis digne d'une si honorable confiance, j'ai osé regarder tous mes concitoyens comme mes cliens; espérer que, juges indulgens de mon ouvrage, ils daigneront m'avouer pour leur défenseur, s'ils y trouvent ces raisons simples et naturelles qui suffisent dans une bonne cause, et ces mouvemens d'une ame qui s'est échauffée dans l'ambition d'un service public.

J'avouerai ici une autre crainte, qui a longtems fatigué mon esprit. En défendant mes concitoyens, j'étais forcé de m'élever contre une prérogative pernicieuse du gouvernement. Mais, dès que mes idées se sont éclaircies et développées, j'ai reconnu, que mon travail serait moins embarrassant, et que, par-là, il pourrait être plus utile. Deux vues, aussi certaines que consolantes, sont sorties de mes longues méditations; et je m'y suis particulièrement attaché; l'une, que les lettres-de-cachet ne subsistent encore parmi nous, que parce que la nation même y a cherché de faux remèdes à d'autres maux; l'autre, qu'elles sont plutôt contraires

aux principes et à la gloire d'une monarchie, qu'elles ne lui sont favorables. Il est doux de découvrir, dans le gouvernement sous lequel on vit, qu'aucun vice social n'est de sa nature, et que toute bonne réforme tient à son génie. Rassuré par ces deux aperçus, j'ai donné plus de liberté à mes pensées; et je n'ai plus eu besoin de retenir les impressions de mon ame. Je ne sais si la satisfaction intérieure que j'éprouve, me trompe; mais il me semble que je n'ai pas en tout méconnu les vérités, que je cherchais; et que je ne puis avoir en rien blessé ce que je voulais, ce que je devais respecter.

Ne dois-je pas m'appliquer ici ce que Mme. de Maintenon écrivait au cardinal de Noailles? « *Ce que vous insinuez sur les lettres-de-cachet, n'en diminuera pas le nombre. On est persuadé qu'elles sont nécessaires, et qu'on a le droit de les donner : espérez-vous de l'emporter sur l'exemple de ceux qui ont précédé, et sur l'habitude de gouverner ainsi?* » Pourquoi ne l'espérerais-je pas, si j'ai dit de bonnes raisons? N'est-il pas un empire nécessaire dans la justice, et l'utilité démontrées? Ainsi, on voudrait glacer non-seulement nos efforts,

mais encore nos pensées pour le bien! Mon cœur se refuse à cette triste et fausse sagesse. Tout ce qui est juste est toujours possible; il n'y a d'invincibles que les difficultés qui naissent des choses; celles qui ne tiennent qu'aux circonstances et aux dispositions des hommes, cèdent aux attaques réitérées. Je le déclare; chaque fois qu'une idée utile se présentera à mon esprit, je l'adopterai, je la dirai; je m'y attacherai par l'espoir de la voir un jour se réaliser; et le premier intérêt que je songerai à lui donner, sera la douceur même de cet espoir.

Eh! sommes-nous donc dans un tems stérile en progrès vers l'amélioration sociale? tout y tend lentement, mais sûrement. Si les grandes réformes ne se font pas encore, au moins les idées s'éclaircissent, les théories s'étendent; et déja nous voyons, dans l'opinion publique et dans la marche des gouvernemens, des changemens que le siècle antérieur ne savait ni desïrer, ni prévoir. Malgré tant de vains obstacles, un grand évènement se prépare; la réforme de nos lois criminelles. Il en naîtra une foule d'autres, dans toute notre constitution civile L'abolition des lettres-de-cachet tient à

cette grande réforme, par plusieurs rapports, que les réflexions que je viens de présenter, doivent faire sentir. Ce qui la favorisera encore davantage, c'est l'idée plus juste et plus noble, que les rois vont prendre de leur puissance. Ils n'ont plus ni besoin, ni intérêt d'être despotes: le despotisme est un gouvernement sans bonheur et sans gloire: la seule ambition qui leur convienne, est d'employer les lumières de leur siècle à la perfection des lois de leur pays, laquelle donnera à leur gouvernement la vigueur véritable. Soit le génie, soit la vertu, soit la passion d'une grande renommée; tout les conduit à cette idée, tout leur montre cette gloire, comme la plus belle, comme celle que tout augmente, que rien ne diminue. Qui d'entr'eux voudra, le premier, s'en saisir? qu'il se hâte de donner l'exemple, au lieu de le recevoir.

Les ministres, les hommes qui occupent les places éminentes, auraient-ils ici un autre intérêt, que les souverains? serait-ce pour eux un si grand sacrifice, que la suppression des lettres-de-cachet? Où est, dans cet usage, l'honneur, ou le profit même? est-ce un emploi bien noble, bien flatteur,

que de soustraire des citoyens à la protection des lois, de mettre la force à la place de la justice, le mystère à la place de la conviction, dans la chose même qui demande la plus grande publicité? De combien de grands objets, ces petits objets les détournent! à combien de soupçons et de haînes ils les exposent! En vérité, l'*habitude de gouverner ainsi*, quand elle ne serait ni odieuse, ni funeste, ne serait que la routine des petits génies: les grands cœurs, les têtes habiles en voudront une autre.

A quoi tiennent les maux des nations, les vices les plus invétérés des gouvernemens! Un roi, parmi nous, a senti dans son cœur des doutes sur la légitimité des lettres-de-cachet; et c'est celui qui a le plus contribué à en faire une prérogative du trône! *Je ne les établirais pas; mais je les ai trouvées en usage, et j'en userai*, disait Louis XIV. Roi, qu'une ame noble et vraie a absous des illusions, des crimes même d'une fausse grandeur, roi honnête homme, quel mot vous échappe! Quoi! votre conscience parle; et c'est l'usage que vous suivez! Ah! ne croyez que cette voix intérieure, qui crie contre ce que vous allez faire!

Que ce mot fatal soit du moins un grand avertissement, à tous les souverains! Chefs des peuples, dans quelque pays, sous quelque nom que vous régniez, pesez-le, vérifiez-le dans le fond de vos ames. Voilà un grand monarque qui doute; doutez aussi. Mais prenez une meilleure règle, pour décider: qu'importe la pratique de plusieurs nations, de plusieurs siècles? elle ne peut balancer la justice éternelle. Avez-vous le droit de conserver des punitions arbitraires? n'est-ce pas votre devoir de les détruire? Pouvez-vous mettre votre volonté à la place de la loi, lorsque vous prononcez sur le sort des citoyens? Voilà la question.

DISCOURS

SUR LA RÉPARATION

DES

ACCUSÉS RECONNUS INNOCENS.

DISCOURS

Sur la réparation des accusés reconnus innocens.

L'ORDRE social réside tout entier dans cette double obligation : de la part de la société, de protéger la vie, l'honneur et les biens des citoyens ; et de la part des citoyens, de servir la société, de leurs biens et de leurs personnes. La société a promis de venger les attentats particuliers ; c'est une vengeance, qui lui est devenue propre : mais pour la consommer, il faut qu'elle cherche le coupable ; et rien n'est souvent plus difficile, que de le reconnaître ; le crime ne marche que dans les ténèbres, et environné de précautions ; ses traces sont incertaines ; il sait même quelquefois les effacer entièrement. D'un autre côté, la fatalité des accidens peut motiver, en apparence, les plus injustes soupçons. Cependant, il n'est pas permis à la justice de les négliger. Il y va de la sûreté publique ; il faut qu'elle cherche, au risque de s'égarer dans la poursuite du criminel. Par-là, un innocent peut se trouver

accusé ; et s'il est accusé d'un crime qui emporte une peine capitale, l'intérêt de la société le condamne à perdre sa liberté; c'est ainsi que les lois pénales nous menacent sans cesse, en nous protégeant. Il faut donc que chaque citoyen consente à venir rendre compte de sa conduite, à la justice, lorsqu'elle cherche l'auteur d'un crime; ce devoir de l'état social, qui devient souvent un malheur, est compensé par l'avantage de pouvoir aussi appeler toute la force publique, à la vengeance de nos outrages.

Si c'est là un devoir dans le citoyen, pourquoi l'en dédommager? Pourquoi la société paierait-elle un service, que le citoyen lui devrait, et qui est d'ailleurs acquitté par tous les bienfaits de l'ordre social? Cherchons d'abord ce qui doit nous guider, dans cette question.

Quand on voit un malheureux accusé, après plusieurs mois, peut-être des années entières de prison, sortir des mains de la justice, avec une santé ruinée et le visage encore chargé de ses longues humiliations, pour rentrer dans une famille livrée, depuis son absence, à tous les tourmens réunis de l'inquiétude, de la honte, de la misère;

le cœur se déchire à ces lamentables objets; et il lui échappe, dans ses gémissemens, des accusations contre la loi. Si ensuite on examine les motifs qui peuvent fonder cette dureté de la loi, le cœur ne se sent pas soulagé; mais l'esprit s'arrête dans le doute, prêt à révoquer ses murmures. Ecoutons toujours le sentiment, dans les questions de la morale politique; mais songeons qu'il a besoin de s'éclairer par la raison. Presque toujours elle le justifie, en le modérant; et alors ce n'est plus un danger, mais un devoir de s'abandonner à ses impressions.

La question que je propose mérite donc un sérieux examen; mais elle n'exige pas une grande force d'esprit, une grande étendue de connaissances; et c'est ce qui m'encourage à la traiter. Elle peut se décider par un seul principe, qu'il ne faut pas aller chercher bien loin; c'est celui même d'où nous venons de la voir sortir. Communément le même principe donne la solution de la difficulté, qu'il fait naître, lorsqu'on le saisit tout entier, et qu'on l'applique bien.

Je viens de dire; que la société, est fondée sur un contrat réciproque entr'elle et le citoyen. Le citoyen doit obéissance; la so-

ciété doit protection. Tout consiste ici à ne pas séparer ces deux choses; à les faire au contraire concourir ensemble. Ne croyons pas que le citoyen doive obéissance dans une chose, la société protection dans une autre : ces obligations sont indivisibles. Que le citoyen obéisse, dans tout ce qui importe à la société; que la société le secoure, dans tout ce qui le fait souffrir, même dans cette obéissance qu'il lui doit : voilà le véritable ordre. C'est par-là que la société arrivera à ce qui doit-être son unique but; le plus grand bien de tous avec le moindre mal de chacun. Tout est renversé, quand on ne rassemble pas, sous le même point de vue, les devoirs et les droits de la société; c'est-là une grande source d'erreurs et de malheurs.

Une règle aussi nécessaire, aussi évidente que celle-ci, peut avoir été violée dans quelques lois, dans quelques institutions; mais on doit la retrouver, et on la retrouve effectivement dans la plupart des institutions et des lois.

Le premier devoir du citoyen, sans doute, est la défense de la patrie. Eh bien! quel est le pays qui ait fait marcher le citoyen contre l'ennemi, sans lui accorder, de quelque

que manière, un dédommagement ou une récompense ? Ceux où le soldat ne recevait pas de solde, étaient ceux où il était le mieux traité. Citoyen généreux, il faisait la guerre à ses dépens ; mais c'était pour conserver une patrie, dans laquelle il trouvait tout, bonheur et gloire.

Si on a besoin de mon champ, pour faire un chemin public, il faut que je donne mon champ; par la bonne raison, que l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt général. Cependant, on ne me prive pas de mon champ, sans me le payer : on n'a pas cru que les droits du bien public pussent aller jusques-là.

Dans plusieurs pays, on arrache les pauvres citoyens aux travaux qui les nourrissent, pour les occuper aux chemins publics. Mais, d'un autre côté, dans ces mêmes pays, lorsque la justice a besoin du témoignage d'un citoyen, elle évalue cette perte de tems et les frais d'un voyage plus ou moins dispendieux ; et elle indemnise le citoyen : ainsi, on observe dans une chose, la règle qu'on semble méconnaître dans l'autre.

La société s'est donc par-tout imposé,

comme un devoir, de payer souvent les services qu'elle commande. Pour ne pas abuser de son droit, et pour satisfaire à son devoir, elle doit observer rigoureusement, trois choses :

1°. De n'exiger aucun sacrifice du citoyen, que lorsqu'il est évidemment nécessaire ou utile au bien général.

2°. De rendre au citoyen ce sacrifice le moins onéreux, qu'il est possible.

3°. De dédommager le citoyen de ce sacrifice, autant que cela se peut.

Ces trois conséquences du système social, s'appliquent toutes à notre question.

L'intérêt de la société, dans la punition des crimes, est tel, que tout ce qui tend à les constater, lui est permis. Tout citoyen, en ce cas, doit être soumis à ses recherches.

Cependant, cette recherche, toute légitime qu'elle est, doit avoir une raison, qui la motive et la dirige; il faut une cause sensée à tous les décrets de la loi; sans quoi, ils ne sont plus qu'injustice et vexation. Lorsqu'on arrête un citoyen, il faut qu'il soit accusé d'un crime ou d'un délit, dont la punition importe à la société; qu'il y ait contre lui des soupçons bien fondés;

et que, dans la procédure, on s'y prenne de la manière la plus simple et la plus courte, pour vérifier les soupçons. Il faut ces trois circonstances réunies pour que, même dans l'exercice du droit le plus nécessaire, la société ne devienne pas coupable envers le citoyen.

Rien ne serait plus difficile à déterminer, que l'espèce des indices et des conjectures, d'après lesquelles on doit et on peut accuser et arrêter un citoyen. Cela dépend tellement des circonstances particulières, qui se combinent si diversement, et de la différence des esprits, qui influe si fort sur l'appréciation de ces choses arbitraires; que la loi ne peut presque rien prescrire au juge, à cet égard. L'auteur de l'excellent livre du *Traité des Délits et des Peines*, a prétendu, qu'il y aurait de la tyrannie dans toute législation pénale, où le magistrat ne serait pas un ministre purement passif. Ce principe est d'une grande importance; mais il ne faut pas l'étendre plus loin qu'il ne peut aller. Comment les lois pourraient-elles prévoir et fixer tout ce que le juge devra faire, dans la diversité infinie des circonstances? En se chargeant de tant de détails,

elles deviendraient confuses et immenses; d'ailleurs elles manqueraient leur objet, en voulant y arriver, d'une manière trop absolue, Ici, elles ôteraient au juge un moyen naturel de découvrir la vérité, que les circonstances lui présentaient. Là, le moyen qu'elles lui prescriraient, ne serait ni le plus simple, ni le plus heureux, ni souvent le plus efficace. Ici, elles l'égareraient, pour n'avoir pu prévoir tous les obstacles. Ailleurs, elles enchaîneraient ses pas, pour avoir prévu des obstacles, qui ne se rencontrent point, mais qui étaient possibles. Les bonnes lois ne procèdent pas ainsi: elles soumettent le cours de la justice à des formes rigoureuses; mais elles savent aussi se servir de la raison du juge, dans tout ce qu'elles ne pourraient faire, sans ce secours: elles confient à sa conscience, à sa sagacité, les choses qu'il est nécessaire, qu'il est utile de lui abandonner. Dans celles où il serait dangereux de tout confier à son zèle, à sa prudence, elles prennent contre lui de sages précautions. Dans tous les cas où elles ne lui tracent pas sa marche, elles lui indiquent au moins les règles qu'il doit suivre, pour remplir leurs desseins.

Les règles que la loi peut tracer ici se réduisent, ce me semble, à un triple examen : qu'elle doit imposer au magistrat, celui de la personne qui dénonce, pour savoir si elle n'a rien en elle, qui la rende indigne ou incapable de cet acte ; celui de l'accusation, pour savoir si elle porte sur un fait possible en lui-même, ou dans les circonstances ; et celui des faits par lesquels on motive l'accusation, pour savoir s'ils ont de l'accord et de la vraisemblance. On conçoit de combien de choses le juge restera l'arbitre dans l'application de ces règles ; mais cela est inévitable. Il importe même de ne pas trop gêner le magistrat, dans l'exercice d'un droit si délicat et si important tout ensemble.

C'est aux précautions que la loi doit prendre, à diminuer le mal et le danger ; et c'est ici surtout, que notre procédure criminelle me paraît avoir de grands défauts. Elle ajoute de toutes parts au malheur de l'accusé, qu'elle devrait adoucir.

Pour l'adoucir, il faudrait faire en sorte d'abord, que l'accusation n'entraînât aucune espèce de honte : et les procédés mêmes de l'ordre légal, contribueraient à établir

cette salutaire opinion. Il est juste, il est même naturel que le soupçon de la justice, dans ce cas, ait moins de force que celui du citoyen ; parce que la justice ne se détermine que par le concours aveugle des circonstances : au lieu que l'homme se détermine, d'après ses connaissances particulières, ou l'opinion publique sur la personne. Le citoyen peut donc résister, par son propre jugement, à l'effet de la présomption de la justice ; ou bien, si son jugement renforce cette présomption, ce n'est plus la faute de la loi, c'est la juste peine de la mauvaise réputation de l'accusé. La présomption de la justice ne devrait rien mettre en péril, dans aucune partie de l'existence du citoyen. Les hommes ne sont pas naturellement cruels, contre eux-mêmes. Si, parmi nous, les mœurs ont attaché quelque flétrissure aux accusations de la justice, cela vient des erreurs de la législation. Le peuple juge toujours des choses, par les signes. Voulez-vous qu'il ne prononce pas, avant la loi, sur le sort d'un accusé ? qu'elle-même commence par ne pas traiter l'accusé, en criminel. Aux yeux de l'humanité, un accusé n'est qu'un

malheureux; aux yeux de la justice, il est encore un innocent; et tout doit s'interprêter en sa faveur : c'est une maxime de nos lois; on la trouve dans les codes les plus barbares. Mais notre procédure qui s'en honore, y est-elle assez fidelle? cette interdiction qu'elle fait résulter de *l'ajournement personnel*, n'est-elle pas une violation manifeste de cette règle sacrée; une présomption contre l'innocence; une peine avant le crime; une ratification du préjugé public? Je vois bien quel a été le motif de la loi, et il est respectable. On a été frappé du danger, de la honte qu'il y aurait à laisser une fonction publique, entre les mains d'un homme qui peut être incessamment convaincu d'un crime. La honte et le danger méritent ici une grande attention. Mais autorisent-ils une injustice? Peut-on rien enlever à cet homme, avant sa condamnation? N'y a-t-il pas d'ailleurs une sorte de contradiction à lui laisser sa liberté, et à le priver de l'exercice de son état? Je conçois qu'il peut y avoir ici des cas, qui sortent de la règle commune; il serait peut-être possible de les fixer; et je m'en occuperais,

si je pouvais tout dire, en traitant une seule question. Je me borne à rechercher les principes de la règle générale ; et je dis que, pour la bien tracer, il faudrait examiner si cette cruelle présomption de la loi contre un citoyen, n'est pas plus funeste par ses suites, que cette confiance dans un accusé peut-être inconsidérée ; car il faut savoir choisir entre les inconvéniens, lorsqu'on ne peut les éviter. Mais pourquoi la législation ne pourrait-elle pas éviter ceux-ci, elle, qui a tant de moyens d'arriver à ses fins ? En conservant cette interdiction sage et utile à bien des égards, ne peut-elle pas la fonder sur des raisons, qui écartent ces dangereux soupçons, qu'elle doit prévenir, et non pas autoriser ? Ne pourrait-elle pas la fonder, par exemple, sur la triste nécessité où se trouve un accusé, de s'occuper uniquement de sa défense ? Alors le préjugé public n'aurait aucune conséquence à tirer de cette rigueur ; on ne pourrait y voir autre chose, que le grand intérêt que la loi prend à la justification de l'accusé ; intérêt digne d'elle, et dont elle doit toujours répandre l'opinion. C'est ainsi que l'on peut d'un

mal tirer un bien. La législation ne pourrait-elle pas mieux faire encore? Ne pourrait-elle pas exciter les citoyens à prévenir ici ses desirs, en leur inspirant des principes de délicatesse, qui leur fissent s'imposer, par honneur, un sacrifice qui, ordonné par la loi, ne serait qu'une peine humiliante? On obéit aux usages, bien mieux encore qu'aux lois; c'est aux lois à faire régner et à conserver ceux qui sont utiles.

C'est une erreur d'autant plus grande dans la loi, de jeter quelqu'ignominie sur le sort de l'accusé, qu'il est de son devoir d'affaiblir toutes les douleurs de sa situation. Notre procédure a-t-elle cette sagesse, cette humanité? Porte-t-elle assez de respect au titre d'homme et de citoyen, dans la manière dont elle le fait arrêter? et comment le traite-t-elle, dans les prisons? Je ne parle pas de tous ces traitemens ignominieux et oppressifs, qu'on y reçoit de la brutalité et de l'insolence trop impunie des gardiens; je ne parle que du traitement, que la loi même a réglé pour les prisonniers. Ce traitement répond-t-il à l'idée que l'on se fait d'un lieu, où l'inno-

cence peut descendre, aussi bien que le crime? La société n'a besoin et n'a droit que de retenir le citoyen; mais, dans le fait, c'est un véritable supplice qu'elle lui impose. Tout est ici privation, douleur, humiliation; tout y représente l'horreur qui suit le crime; rien n'y ressemble aux consolations que l'on doit à l'infortune. Je n'aime ni les idées, ni les plaintes exagérées; mais je vais où mes principes me mènent; et j'ose poser une maxime, qui est bien loin de ce qui se pratique, mais qui n'en est pas moins fondée sur l'humanité et la justice: c'est que la société doit à l'accusé, dans les prisons, ces commodités et ces égards, qui composent dans le monde le sort d'un homme au dessus des besoins, et qui jouit de l'estime publique; elle lui doit même ces consolations, qui peuvent le dédommager de la perte de sa liberté; elle lui doit tout cela, lorsque l'intérêt de la vérité ne s'y oppose pas. Encore une fois, la société ne peut, sans injustice, sans cruauté, le flétrir par cette soumission qu'elle en exige, et lui faire trouver une peine, dans un malheur.

Ce malheur de l'accusé s'augmente en-

core par les longueurs de notre procédure, et les cruels désavantages qu'elle lui fait essuyer. Rien ne surprend plus les nations, dont les lois pénales ont quelque douceur, que de voir dans les nôtres, que la dernière chose dont elles s'occupent, est la justification de l'accusé. Il faut qu'il attende, pour prouver son innocence, qu'il n'y ait plus de preuves à acquérir, pour le crime. Ce n'est pas ici le lieu de discuter ce défaut de notre procédure. Il serait déja bien redoutable, par cela seul qu'il peut prolonger la détention de l'accusé, beaucoup plus qu'il n'importe à la sûreté publique.

Comment n'a-t-on pas senti, que le plus grand intérêt de la société, est lié ici à la bienfaisance des lois envers les accusés? Si la société ne veut pas contracter une dette immense envers eux, qu'elle ne les opprime donc pas, pendant l'accusation. Si elle veut que tout la seconde dans la vengeance des crimes, qu'elle ne force pas les citoyens à redouter une accusation, comme une des plus grandes calamités; qu'elle dispose tout, au contraire, pour trouver les citoyens prêts à se dénoncer eux-mêmes,

lorsque les circonstances élèveront quelques nuages, sur leurs actions ; qu'elle ne se mette pas dans le cas de s'effrayer, et de reculer elle-même, à la vue du grand malheur qu'elle prépare au citoyen, en formant contre lui une accusation.

Mais si la sagesse et l'humanité des lois peuvent beaucoup affaiblir ici la dette de la société, elles ne peuvent l'annéantir. Ce sera toujours un véritable malheur, de subir une accusation criminelle ; et souvent ce malheur sera très-long et très-grand. Le devoir de la réparation croîtra, en proportion des maux que le citoyen aura soufferts. N'oublions jamais, que le devoir de la société, est de payer les services et les sacrifices qu'elle a droit d'exiger. Ce seul principe déciderait la question.

Je ne connais qu'un seul cas, où il perdrait sa force et son application ; c'est celui où la société, après s'être trouvée dans la nécessité de nuire à un de ses membres, se verrait encore dans l'impossibilité de l'indemniser de ses pertes. Ce cas a pu arriver quelquefois, dans des tems malheureux, et ne peut revenir que très-rarement. Que coûterait à la société la

réparation que je propose ? des témoignages de regrets et d'estime, et un peu d'argent. Les signes d'honneur sont un trésor inépuisable, entre les mains d'un gouvernement qui sait bien en user. Et combien ne prodigue-t-on pas d'argent, avec sagesse et même avec justice, pour de moindres causes!

Mais il est encore ici un second principe, non moins simple, non moins évident, qui résulte de celui-ci même et qui ajoute à sa force. Si la société doit un dédommagement pour le sacrifice, qu'elle était fondée à commander; à plus forte raison doit-elle réparer un mal, qu'elle a fait. Il conviendrait à la loi d'être, dans son exécution et dans ses plans, exempte d'erreurs, comme de passions. Mais faite et administrée par des hommes, elle participe de leurs imperfections. Il faut donc qu'elle se soumette à la double obligation qu'elle a imposée au citoyen, de corriger ses vices et de réparer les maux qui en ont résulté. L'erreur des ministres des lois met la société dans la position d'un simple citoyen, à qui il est arrivé de causer quelque

dommage à un autre citoyen, et que l'on rend responsable de ses fautes les plus involontaires.

La société a ici une obligation d'autant plus forte, qu'elle a moins d'excuse dans les malheurs dont elle est la cause, et plus de moyens de les réparer.

Si cette réparation ne sortait pas des principes mêmes de la constitution sociale, la société la devrait encore à un autre titre; à celui de réparatrice des grandes infortunes. Mère vigilante et sensible, ses entrailles doivent s'émouvoir; ses soins doivent s'étendre par-tout où ses enfans éprouvent soit des dangers, soit des souffrances. Elle les engage à se protéger, à se secourir entr'eux; mais elle se réserve pour ces misères extrêmes, au soulagement desquelles elle seule peut suffire. Toutes celles qui passent la bienfaisance particulière, tombent à sa charge: l'intérêt même ici lui commande d'être généreuse. Elle ne pourrait abandonner ces malheureux, sans perdre des membres utiles: son absurde inhumanité tournerait contre elle-même. Qui refuserait de comprendre parmi

les grandes infortunes, la destinée de cet homme, qui a été longtems arraché à tout ce qu'on chérit le plus dans la vie, pour gémir dans la triste et humiliante solitude des prisons? Heureux encore, s'il n'a supporté que les malheurs inévitables dans cette destinée! Et quel plus grand désastre un citoyen peut-il éprouver, que de mourir innocent, dans l'infamie des supplices? La société peut-elle trop faire, pour réparer un tel malheur?

Et, sans cette réparation, où serait l'honneur de la justice? Quel respect, quelle confiance, quel amour peut-elle espérer des citoyens, tant que nos lois n'adouciront point le sort de ces hommes, qui ont été les victimes de leur erreur? Voici ce qu'elles leur disent tacitement, après les avoir longtems détenus dans les fers, et quelquefois torturés: Vous n'êtes pas coupables, nous vous faisons grace; nous n'avons plus besoin de votre personne, pour la faire passer par toutes nos épreuves: sortez des cachots; il vous est permis maintenant de changer d'infortune; allez-vous-en, avec votre triste innocence;

contristez vos concitoyens, en leur racontant vos désastres ; faites-leur peur de la justice, en leur disant comment elle vous a traités. Voilà tout ce que nous vous accordons, tout ce que nous attendons de vous.

On oppose ce droit, que nos lois accordent à l'accusé, de prendre à partie son juge, s'il a prévariqué, ou de poursuivre, pour sa réparation, le dénonciateur. Mais indépendamment de tous les cas, où ce recours ne peut pas avoir lieu, qui n'aperçoit que la société reste toujours comptable envers l'accusé, que les lois ont absous? Chez toutes les nations, les attentats contre les particuliers, ont été regardés comme des attentats publics. Chez toutes les nations modernes, la poursuite même du crime est devenue le droit et le devoir de la société. C'est donc par la société et pour la société, qu'un innocent a été accusé et qu'il a souffert. Quel autre doit réparer un malheur, qu'elle a seule consommé? Elle trouve un coupable, elle trouve l'auteur de sa cruelle méprise ; ou dans un magistrat infidelle ; ou dans un dénonciateur indiscret ; ou

ou méchant. Eh bien! qu'elle les poursuive elle-même; qu'elle se venge sur eux de son erreur; qu'elle offre ensuite au malheureux innocent ce fruit de sa vengeance, cette expiation de l'imprudence ou du crime: c'est ainsi qu'il convient aux lois de punir les crimes et de réparer les malheurs. Étrange méprise! Nous avons adopté un ordre différent de celui des anciens, pour la poursuite des crimes; et nous avons conservé les règles de cet ancien ordre de procédure, pour le dédommagement des accusés!

Mais comment réglera-t-on cette réparation? dans quelle mesure? par quel moyen? dans quelles vues?

Ne nous dissimulons pas d'abord une triste vérité. Il est bien certain qu'il ne peut y avoir ici d'équivalent entre le mal et la réparation: on ne peut que donner de l'argent; et l'argent ne remplace qu'une perte de fortune. Il ne rend pas des jours de paix et de bonheur, et ces occasions de succès, dans diverses choses, qui souvent ne se retrouvent plus; il ne compense pas ces inquiétudes et ces ignominies, qui ont déchiré et flétri une ame sensible. Mais

ce que la société ne pourrait rendre, elle ne le doit pas. Toutes les institutions humaines ont des inconvéniens nécessaires : elles sont impuissantes pour la réparation du mal, comme pour le complément du bien. Au milieu de leur protection, de leur prévoyance, de leurs bienfaits, le citoyen peut encore souffrir ; mais ses souffrances ne sont plus le crime des lois ; c'est celui des destinées.

N'exigeons donc que ce que la société peut, en cherchant ce qu'elle doit. La réparation ici résulte de deux choses, et doit se mesurer par elles. Elle naît d'un malheur éprouvé par le citoyen, et d'une erreur commise par les ministres des lois. Il faut donc comparer le degré du malheur, et celui de l'erreur ; chacune de ces causes détermine la dette de la société, mais d'une manière inégale. L'erreur de la justice ne doit être considérée ici, que parce que l'injustice d'un malheur le rend plus cruel ; et qu'un malheur devient plus injuste, quand il est arrivé contre l'ordre commun des évènemens. Une erreur, qui n'aurait produit aucun mauvais effet, ne donnerait aucun droit à la personne qui en aurait été l'objet.

Elle ne donnerait lieu qu'à une réforme dans la loi d'où elle serait émanée, ou à une punition sur la personne qui en serait coupable, pour arrêter à l'avenir les suites dangereuses, que cette erreur pourrait avoir.

Lors donc que l'erreur de la justice a été aussi grande que le malheur a été considérable, la réparation doit augmenter, en raison de ces deux causes.

Lorsque le malheur a été grand, et que l'erreur a été excusable; soit que des circonstances fatales, soit que les fautes et les imprudences de l'accusé aient rendu cette erreur difficile à éviter; on a un juste motif de diminuer la réparation. Le citoyen doit toujours un peu porter la peine de ses fautes. Il convient seulement à la protection généreuse de la loi, de pencher plutôt, dans cette appréciation, du côté du malheur que de celui de la faute.

Lorsque l'erreur a été grande, et le malheur faible; la réparation doit être en proportion du malheur et non de l'erreur.

Voilà, ce me semble, les principes qui doivent, dans ce point, diriger la loi.

Mais il se présente ici une nouvelle question. En établissant cette réparation, la loi

doit-elle la fixer elle-même, et la régler, pour les divers cas? Tout ce que la loi peut régler, elle doit le faire. C'est toujours un grand mal, quand c'est l'homme qui décide à sa place. Mais la loi peut-elle assez prévoir les degrés et les effets de ce genre de malheur? Combien de circonstances, qui peuvent l'agraver ou le diminuer! Et combien ces circonstances varient! Je crois qu'il faut ici prendre un parti différent, suivant les espèces de malheurs, qui peuvent résulter des accusations mal fondées.

Si un citoyen n'a été décrété ou arrêté que pendant peu de tems, et sans que cet évènement ait amené pour lui aucune perte extraordinaire; le malheur est léger; et il peut s'apprécier par le nombre des jours de décret ou de prison.

Mais si un homme a passé des mois, des années entières dans les liens de la justice, en proie à tout ce que cette situation a de funeste et de douloureux; s'il a été injustement flétri, déchiré par quelque peine; s'il est mort de la main d'un bourreau: ah! ce sont là de terribles malheurs, des malheurs, dont la loi ne pourrait jamais fixer la réparation. Des innocens ont quel-

quefois péri dans ces horribles supplices, que nos lois prodiguent si aisément. Lorsqu'ils faisaient sur un échafaud la triste protestation de leur innocence, ce n'était pas même une pitié stérile qui répondait à leurs plaintes, à leurs douleurs ; c'était l'horreur publique qui les repoussait ; elle versait sur leurs derniers momens, toute cette infamie, réservée à leur mémoire. Cette infamie devient tout l'héritage de leur famille. Son deuil est un opprobre ; son malheur un titre de proscription. En vain elle voudrait dénoncer au trône l'erreur des lois, ou le crime de leurs ministres. Hélas ! quels moyens lui restent pour franchir toutes ces barrières, qui retranchent le trône contre les cris des malheureux ? La loi confisque ses biens ; et le préjugé lui arrache jusqu'au faible appui de la bienfaisance et de l'amitié ! Qui oserait communiquer avec des gens, devenus infâmes ? Qui oserait se déclarer leur protecteur ? La justification de l'innocence ne trouvera donc pas une voix pour se faire entendre ; il faut attendre que le tems, qui dévoile tout, la manifeste. Cependant elle a éclaté enfin ; et déja la justice s'accuse dans son sanctuaire, de la

mort d'un homme innocent. Voilà le malheur qu'il faut réparer! Que vont faire les lois? Ah! qu'elles pleurent sur leur impuissance, comme sur leur erreur; qu'elles ne décident rien ici, de peur de rester trop au dessous de leurs obligations; qu'elles appellent à leur secours la bienfaisance plus active et plus libre du gouvernement; que les magistrats lui recommandent ces malheureux; qu'ils obtiennent tout ce qui peut soulager un sort si déplorable. On a vu des nations qui faisaient élever, aux dépens de la chose publique, les enfans de ceux qui mouraient pour la patrie. Mourir pour sa patrie est le comble de la gloire; être tué par elle, est le comble de l'infortune. Le malheur et le service sont égaux ici, et donnent les mêmes droits. Ces enfans redemandent également leurs pères à l'état; que l'état les reçoive donc dans son adoption.

On me demandera sans doute, où l'on trouvera tant d'argent pour acquitter toutes ces dettes, dont je charge la société? Je ne me suis pas proposé de donner là-dessus un projet de finance; je dis seulement ce qui est d'une justice évidente: j'ajoute encore, que toute dépense aussi sacrée rend cou-

pables toutes celles qui le sont moins; et que ce n'est jamais par les libéralités justes et nécessaires, que le trésor public s'appauvrit. Je vois que dans tous les pays, et surtout en France, la justice produit au fisc des amendes, des confiscations, des impôts même; et qu'elle fait une partie des revenus de l'état: tout cet argent qu'elle reçoit ou qu'elle procure, ne peut avoir un meilleur emploi.

Mais ce qu'il faut observer avant tout, c'est de faire en sorte que la réparation devienne une parfaite réhabilitation dans l'estime publique. Combien nous ignorons le pouvoir des cérémonies! Nous rétablissons la mémoire d'un innocent supplicié. Mais comment? Des lettres du prince sont accordées, enregistrées dans un tribunal; et rien de plus. Cependant, voyez dans quel terrible appareil on l'avait fait périr! Il semble que nos lois aient craint de se nuire à elles-mêmes, par l'aveu solemnel d'une erreur. Mais si elles peuvent perdre la confiance des citoyens par une erreur, elles ne peuvent la regagner que par une expiation généreuse. Je voudrais que la justice, dans un appareil de deuil, proclamât

l'innocence de ces infortunés, sur le même tribunal d'où est sorti leur condamnation; qu'en même tems, elle punît ceux de ses ministres, dont la prévarication aurait préparé ce grand malheur; qu'elle accordât des regrets publics à cette famille; qu'elle la relevât de l'infamie, par toutes les marques de l'intérêt et de l'estime, en lui annonçant les graces du prince. Ce n'est que dans une pompe semblable, que l'on peut réparer un si grand désastre, et effacer tant d'ignominie. Il faudrait aussi un appareil noble et touchant, dans la déclaration de l'innocence d'un accusé. Mais comment se fait-elle parmi nous? Les magistrats font-ils venir l'innocent dans leur audience, pour le rendre, avec honneur, à ses concitoyens? Non, le public et les juges sont étrangers à cette cérémonie; elle est la fonction d'un huissier, qui descend dans les prisons, annonce à l'accusé qu'il peut sortir; et l'accusé sort. Quels sentimens emporte-t-il dans son cœur pour les lois, et comment le reçoit-on dans la société? Je n'ose le dire, ni même l'examiner.

PLAN

D'UN OUVRAGE

SUR LA RÉFORME

DES

LOIS CRIMINELLES.

PLAN
D'UN OUVRAGE
SUR LA RÉFORME
DES LOIS CRIMINELLES.

Ce n'est pas être injuste envers les nations et les siècles, que d'observer, que nulle part sur la terre on n'a encore vu une législation criminelle, telle qu'on puisse dire: là, l'intérêt de la société et les droits du citoyen, ont été bien connus et bien conciliés.

Les nations anciennes ont eu de belles constitutions politiques, elles ont connu d'admirables principes de législation; mais elles n'ont jamais eu, même sur les objets qui les avaient le plus occupées, un bon *code*; où tout eût été bien prévu et bien réglé; où les vues générales eussent toujours gouverné tous les détails; dont tous les principes fussent sains, les moyens simples, et la rédaction claire et précise; un code en un mot, fait pour durer, tant que le même ordre des choses subsisterait. Je sais bien qu'un tel code doit être rare, dans

tous les tems et dans tous les pays : mais il n'est pas interdit de l'espérer par-tout, où l'esprit humain devenu libre et sage, a beaucoup vu, beaucoup jugé, et sait assez se replier sur lui-même, pour bien exécuter ce qu'il entreprend. Si j'ose dire ma pensée, nous sommes beaucoup plus capables de ce grand ouvrage, que les anciens ; et nous en avons un bien plus grand besoin : il leur suffisait d'avoir quelques bonnes lois principales, pour diriger un état de choses peu compliqué : pour nous, dont les gouvernemens ne marchent que par une foule de ressorts, nous ne pouvons nous passer de bonnes lois particulières.

Indépendamment de ce que la collection des idées philosophiques est toujours restée très-bornée chez les anciens, ils avaient encore de puissantes causes d'injustice pour leur législation pénale, dans plusieurs de leurs institutions politiques. Ils avaient des esclaves et ils les conservaient sans remords. Or tout peuple qui admet l'esclavage comme un droit est un peuple sans humanité : aussi a-t-elle bien rarement inspiré et dirigé les anciens dans leurs lois et dans leurs mœurs : j'en appelle à leur droit des gens principalement.

Chose aussi triste qu'étrange ! ils ont consacré tous les droits de la liberté, et ils ont méconnu ceux de l'humanité.

Pour les peuples modernes, leurs lois ressemblent à tous les monumens des conquérans barbares ; elles offrent le contraste d'une ancienne misère et d'une richesse nouvelle ; et rien n'est plus funeste à la législation, que cette alliance de la sagesse des tems éclairés et de l'ignorance des tems grossiers. On n'est pas assez habitué aux bonnes lois, pour n'en pouvoir supporter d'autres; et on ne souffre pas assez des mauvaises, pour vouloir absolument en sortir : aussi on peut remarquer une différence importante dans les législations anciennes, et dans les législations modernes; et cette différence est relative à leur nature. Les législations anciennes ont été toutes, ou presque toutes, conçues ou recréées par des hommes de génie ; leur but a été de former le caractère et les mœurs du peuple qu'elles doivent gouverner ; et elles marchent à ce but, par des moyens simples et grands. Les législations modernes, au contraire, n'ont jamais aspiré qu'à se corriger lentement et en détail. La sagesse de celles-ci est le produit

de la nécessité, qui commande les remèdes dans les maux extrêmes ; la sagesse des autres est le fruit des hautes pensées et des grands desseins ; les premiers ont plus d'institutions de génie ; les autres n'ont guères que des décrets de bon sens.

Ni les anciens, ni les modernes n'ont donc pas encore eu la gloire de se donner un bon *code pénal* (1). Ce grand ouvrage avait besoin d'être préparé par la discussion publique, sans laquelle un législateur, même celui qui réunirait la vertu et le génie, risquera toujours de faire un ouvrage imparfait. Après l'expérience des faits, rien de plus précieux pour la législation, que la comparaison des pensées : il importe même de laisser mûrir la discussion publique, avant d'en faire usage ; et ce sera peut-être une véritable sagesse à nous, de n'avoir pas trop précipité le grand ouvrage de la réforme de nos lois criminelles.

Mais la discussion publique a-t-elle déja

(1) Il s'en faut bien que le code criminel d'Angleterre, qui est cependant le plus bel ouvrage des législations modernes, soit parfait, et doive être adopté en tout, par les autres nations.

beaucoup accumulé de richesses sur cet objet ? C'est une question, sur l'examen de laquelle nous demandons de nous arrêter encore.

Les anciens n'ont cultivé avec beaucoup de succès que cette partie de la philosophie, que nous avons nommée politique et constitution des états : passionnés pour la liberté, ils ont cherché tous les moyens de la fonder et de la maintenir dans leurs gouvernemens ; ils ont même cette gloire, d'avoir plutôt mis leur génie, sur cet objet, dans leur législation que dans leurs livres ; leurs meilleurs philosophes en politique ont été leurs hommes d'état. Ils se sont peu occupés de tous les détails de l'administration sociale, et de tous ces moyens secondaires du bonheur général, dont la législation doit se saisir ; ils suppléaient à tout par la puissance des mœurs, et par la vigueur de leurs constitutions politiques.

Il était réservé aux nations modernes, qui ont presque toutes perdu la liberté constitutionnelle, d'attacher plus de prix au bonheur personnel, et de porter plus d'application et de sagacité dans la science des lois civiles : heureuses, quand elles sont ani-

mées dans ce travail, par l'espérance de communiquer une partie de leurs lumières aux dépositaires de la puissance ! Peut-être aussi fallait-il une invention telle que celle de l'imprimerie, pour donner aux esprits cette activité et cette facilité d'instruction et de communication, qui permettent de porter sa pensée sur beaucoup d'objets, et de les approfondir.

Mais la connaissance des vrais principes de la justice criminelle est encore toute récente parmi nous. Les jurisconsultes seuls ont été pendant longtems en possession de diriger les juges et les législateurs dans cette matière; mais quels guides ! Nulle connaissance ni des principes de l'ordre social, ni des droits et des passions de l'homme, ni de l'appréciation des probabilités morales; des principes souvent aussi odieux qu'absurdes; des inventions de la barbarie la plus raffinée, données pour les vrais procédés de la recherche des crimes ; voilà ce qui afflige et révolte la raison dans la lecture de nos vieux criminalistes. Les autres sont devenus un peu plus doux, un peu plus raisonnables ; mais ils semblent s'être défendus de rien apercevoir, au delà des maximes de leurs

leurs prédécesseurs, et de la pratique des tribunaux ; ils se renferment orgueilleusement dans cette étude, où ils n'ont même porté ni ordre ni clarté; ils prennent en pitié le philosophe, qui développe des principes, au lieu de citer des arrêts; et ils qualifient outrageusement la réclamation touchante et réservée, qu'il ose faire des droits de l'humanité et des principes de la raison.(1) On aurait tort cependant de s'épargner la lecture de leurs livres; ils ont l'avantage de présenter une foule de faits et d'exemples; et c'est par la connaissance des faits

(1) C'est une chose curieuse, par exemple, que de lire comment on parle du *Traité des Délits et des Peines* dans la préface d'un *Traité de la Justice criminelle*, en quatre volumes *in*-4°: Après avoir fait un magnifique éloge de *Farinacius* et des autres, on en vient, comme pour n'oublier personne, à l'auteur du *Traité des Délits*; mais on le laisse bientôt là, comme un ignorant, qui n'a rien dit de remarquable, si ce n'est quelques maximes très-dangereuses, mais heureusement fort absurdes. Voyez aussi une réfutation de cet ouvrage, par un autre *criminaliste*: pour celui-ci, il ne se contenterait pas de ce froid mépris; il dit de belles et bonnes injures; il défend de son mieux la doctrine d'un bon et fidelle criminaliste.

qu'on peut arriver à des idées justes : ils offrent d'ailleurs des règles de détail, qui méritent d'être méditées et conservées.

C'est un beau moment dans l'histoire de notre monarchie, que celui où Louis XIV interrompit ses conquêtes, pour donner des lois à ses peuples! Les membres les plus distingués du conseil et du parlement, réunis pour rédiger deux codes de lois, forment un spectacle bien intéressant; mais ce magnifique siècle des arts n'était pas encore celui de la législation; on n'avait pas encore discuté les grands principes de l'ordre social; on ignorait même une partie des droits de l'homme; on ne savait pas sortir d'un objet particulier, pour saisir ses rapports avec d'autres objets; on ne savait pas non plus se placer dans les grands points de vue, où le législateur doit toujours habiter. Malheureusement encore, des deux hommes qui se sont le plus appliqués à la rédaction de ces lois, ce fut celui qui avait le plus de mérite, qui y eut le moins de part. *Pussort* avait de l'ordre et de la sagacité dans l'esprit; mais il n'avait que cela des qualités d'un législateur : il a fait avec courage la guerre à la chicane, dans

l'ordonnance civile ; mais dans l'ordonnance criminelle, il semble ne s'être proposé que le succès de l'accusation. Le président de *Lamoignon* n'avait pas si bien étudié l'ordre des procédures ; il avait peut-être un esprit moins net et moins précis ; mais ces principes de jurisprudence étaient bien plus sains, bien plus élevés ; il avait un cœur humain, un esprit généreux : il réclame souvent le droit naturel pour les hommes livrés à la justice, et des libertés honorables, mais peut-être dangereuses, pour ceux qui l'exercent : il est souvent inférieur à *Pussort*, dans les discussions sur l'ordonnance civile ; mais, dans celles sur l'ordonnance criminelle, il rend souvent odieux le triomphe que *Pussort* a obtenu sur lui.

Ce n'est pas à des hommes comme Pussort, il faut l'avouer, qu'il appartient de bien faire les lois, qui disposent de la destinée des citoyens ; il faut, pour cette sublime fonction, d'autres talens, d'autres études, d'autres principes ; il faut le génie des *Montesquieu*. Aussi, quand du procès-verbal de l'ordonnance de 1670, on vient aux deux livres de *l'Esprit des Lois*, où Montesquieu a parlé des lois criminelles, on se trouve

transporté dans un autre ordre d'idées: on voit à combien de rapports politiques et moraux, peut tenir un seul statut du code pénal; on apprend ce qu'on peut attendre, ce qu'on peut faire de l'homme; et comment on pourrait le conduire toujours, sans jamais le tyranniser; on saisit rapidement les vices des mauvaises lois, les principes des bonnes; et toutes ces vues, fruits d'une méditation éclairée et courageuse, ne paraissent que les inspirations de ce bon sens, que l'on est toujours étonné de ne pas retrouver au fond de toutes les institutions humaines. On peut remarquer qu'en politique et en morale, les plus belles idées ont essentiellement ce caractère.

Montesquieu s'était trop peu arrêté sur les lois criminelles, pour exciter particulièrement l'attention publique, sur cet objet; mais ses idées étaient faites pour préparer un ouvrage plus considérable. Cet ouvrage est venu du pays, d'où on l'attendait le moins; je parle du *Traité des Délits et des Peines*, de M. le marquis *de Beccaria*. On peut se rappeler le vif intérêt, avec lequel ce livre fut reçu dans toute l'Europe: les éditions et les traductions se multi-

pliaient plusieurs fois l'année; il y eut de l'enthousiasme dans le succès de cet ouvrage tout philosophique; et quelques esprits en ont conclu, que ce succès était bien au delà du mérite de l'ouvrage. L'ouvrage a un très-grand mérite; et il tirait du sujet même et des principes dans lesquels il a été traité, une grande raison de succès. Songez à toute la barbarie des lois et des formes en matière criminelle, dans la plupart des nations de l'Europe; supposez ensuite un philosophe plein de raison et d'humanité, qui, après s'être bien recueilli dans l'étude de son sujet, vient vous dire: vos cœurs sont oppressés sous la dureté de vos lois criminelles; vous les laissez subsister néanmoins, parce que vous croyez cette dureté nécessaire; elle ne l'est pas: faites-y réflexion, et vous verrez que les lois cruelles sont sans excuses; qu'elles endurcissent les mœurs, sans arrêter les crimes; et que le bon ordre n'admet rien que de juste et de modéré. Qui ne se sent soulagé, qui ne se sent rappelé à de douces espérances, par ce discours? Et fallait-il d'autres causes, pour faire lire ce livre avec une admiration reconnaissante; pour faire placer

son auteur dans le petit nombre des philosophes, qui ont bien mérité du genre humain ? Ce livre a deux objets : de montrer les vices des lois établies, et d'expliquer les principes dans lesquels il en faudrait faire de nouvelles. Il est rempli de ces idées neuves et grandes, qu'un excellent esprit rencontre seul : il a évité tous les détails, et même les plus importans : il a même trop peu développé les principes fondamentaux de cette jurisprudence ; il laisse encore le sujet à traiter. Mais tel est son mérite, qu'on doit nécessairement en retrouver le fond dans tous les ouvrages à faire sur ce sujet, et même dans ceux qui l'auront surpassé. C'est un des meilleurs livres du siècle, et surtout un des plus utiles. S'il faut cependant toujours parler des défauts d'un ouvrage, pour prouver qu'on ne le loue qu'en l'appréciant, on avouera que celui-ci en a de considérables. Il avait besoin du travail d'un traducteur excellent logicien, pour recevoir un véritable ordre dans les idées, et de la clarté dans le stile. L'auteur a de l'éloquence ; il pense profondément, il raisonne avec force ; mais il néglige souvent de détacher ses pensées du vague des

abstractions, de les borner dans un sens précis, de les exprimer d'une manière simple et facile: il mêle à la discussion de ses idées les émotions de l'ame, qu'elles peuvent réveiller; mais il exprime les sentimens, comme les raisonnemens, tandis qu'il faudrait au contraire animer et embellir la marche sèche et lente de la raison, par les mouvemens et les expressions de la sensibilité.

Au milieu de l'impression si vive et si générale, que le *Traité des Délits* avait excitée, un jeune *avocat-général* d'un parlement de province a choisi ce sujet pour un de ces discours, consacrés à la méditation des devoirs et des vertus de la magistrature. Il venait déja d'annoncer, par un plaidoyer, dans une cause devenue célèbre, un des plus heureux talens pour l'éloquence, qui ait brillé dans ce siècle (1).

(1) Je parle ici du discours de M. *Servan*, *avocat général* du parlement de Grenoble, dans la *cause d'une femme protestante*. J'ai entendu dire à plusieurs gens de lettres, qui étaient à Ferney, lorsque ce discours parut, que *Voltaire* le lisait avec délices; et on sait que Voltaire n'aimait pas la fausse élo-

Il s'attache principalement à cette partie de la justice criminelle, sur laquelle le magistrat a, parmi nous, une si grande influence, à l'instruction : il rappelle aux magistrats la frayeur religieuse avec laquelle ils doivent exercer cette fonction redoutable; il les avertit de tous les dangers qui les environnent. Il paraît quelquefois sortir de son sujet, à force de le généraliser; mais on voit bientôt qu'il sait revenir à cet ordre de choses, pour lequel il doit donner des règles. Après avoir parlé aux magistrats de leurs devoirs, il adresse des vœux au législateur; il lui indique des lois à faire et à réformer; et ses idées, à cet égard, sont toujours justes, nobles, et présentées avec intérêt. On retrouve, dans ce discours, cette éloquence simple et pure du plaidoyer dont je viens de parler; mais j'avouerai que quelquefois le ton général me paraît prendre

---

quence. La péroraison surtout est un morceau enchanteur; c'est tout le charme et toute l'onction de l'auteur du *Télémaque*. Ceux qui croient que le barreau ne peut rien produire qui soit digne de la postérité, n'ont qu'à lire ce petit ouvrage; et j'oserai leur demander ensuite, quel plaidoyer de Cicéron ils veulent mettre au dessus de celui-ci.

un tour d'emphase et de déclamation, peu fait pour un aussi beau talent.

Voltaire qui, dans ses dernières années, s'était établi dans sa retraite une sorte de tribunal, où il prononçait sur tous les objets, qui attiraient l'attention publique; qui s'est souvent honoré par son zèle et ses services prodigués aux malheureux; mais qui a quelquefois affaibli cette double magistrature de la vieillesse et du génie, par la partialité avec laquelle il considérait ces objets, et par la légéreté avec laquelle il les traitait: Voltaire a aussi écrit sur nos lois criminelles. Telle est l'influence qu'il a eue sur ses contemporains, que c'est peut-être à lui qu'on doit ce desir universel de leur réforme, qui fait partie de l'esprit de notre siècle. Il paraît avoir borné là sa gloire; car, dans cette matière, il n'a fait que dénoncer des abus et exprimer des plaintes; il s'est peu occupé de chercher et de poser des principes; aussi ce qu'il a écrit, à cet égard, ne peut guères ni frapper les philosophes, ni éclairer les législateurs. J'oserai même dire qu'en général, il n'a jamais eu des vues bien profondes en législation. Né avec une ame passionnée, l'ima-

gination la plus brillante, une facilité prodigieuse, un sens exquis, le don de la diversité dans les talens, et le courage de tout sacrifier à sa gloire ; portant dans son cœur l'amour de l'humanité et la haîne de l'oppression ; placé dans un siècle enrichi de chef-d'œuvres de tous les siècles, et qui commençait à joindre à toute la splendeur des arts les grandes méditations de la philosophie, il a fait des ouvrages de génie dans plus d'un genre : il frappe par plusieurs espèces de beautés, dont le secret a commencé et fini avec lui ; il a surtout, pour mérite distinctif, celui d'avoir répandu dans la poésie une morale, auguste et touchante; et, en général, il a bien connu et bien jugé tout ce que la raison peut saisir, du premier coup-d'œil. Mais il lui a manqué, pour être un grand philosophe, cet incorruptible attachement au vrai, qui rend l'attention plus vive et plus sévère ; cette sage inquiétude d'esprit, qui nous oblige à procéder toujours par le doute et l'examen ; et ce caractère ferme et conséquent, pour qui la vérité reste toujours à la même place. C'est un homme si extraordinaire, qu'on est étonné de ne pas le trouver supérieur en tout.

Des écrivains moins illustres, ont aussi travaillé, avec utilité, sur cette importante matière. Le plus grand reproche qu'on pourrait leur faire, serait de n'avoir pas embrassé le sujet dans toute son étendue; mais leurs ouvrages n'en sont pas moins remplis de bonnes vues et de belles parties : presque tous récens, ils se sentent des progrès du siècle. Ils sont assez connus de ceux qui s'intéressent à ce sujet; mais je dois à l'estime qu'ils m'ont inspirée, de les citer : ce sont un discours de M. *le Trône*, intitulé : *Vues sur la Justice criminelle*; *les Réflexions* de M. de la Croix, *sur la Civilisation*; *l'Essai sur la Réforme de la Justice criminelle*, de M. Vermeil; *des Observations sur les Lois criminelles*, de M. Boucher d'Argis; et *la Théorie des Lois criminelles*, par M. Brissot de Varville, à qui nous devons aussi le discours qu'il a intitulé : *Le Sang innocent vengé*. *La Théorie des Lois criminelles*, est le plus considérable de ces ouvrages. L'auteur était peut-être trop jeune, lorsqu'il l'a écrit; on n'y aperçoit pas un esprit assez sage : mais des connaissances étendues, l'ambition d'arriver aux grands principes, beaucoup

de sagacité et d'énergie, annoncent un écrivain, qui n'a besoin que de reprendre son ouvrage dans la maturité de son âge et de son talent, pour le rendre digne du sujet.

M. *Brissot de Varville* s'est livré à ce travail avec autant d'application que d'intelligence; en cherchant à s'instruire, il a songé à communiquer son instruction. Il a commencé une des plus heureuses entreprises, celle de publier tous les écrits sur cette matière, qui ont quelque mérite; il y a judicieusement admis des ouvrages étrangers, et même des ouvrages anciens: il est bien à souhaiter qu'il achève ce recueil.

Une de mes plus douces espérances, aurait été de me consacrer aussi à ce travail: mais j'ai trop à craindre qu'il ne soit au dessus de mes forces; et que d'autres travaux déja commencés, et plus à ma portée, ne me laissent pas le tems qu'il exigerait. Je m'étais tracé à moi-même un plan pour cet ouvrage: tout imparfait qu'il est, il suffirait seul pour m'inspirer une grande défiance; il demande des talens et des connaissances, dont je me sens trop éloigné. Je l'ai imprimé dans le *Mercure*, il y a cinq ans. J'ai vu, dans le tems, que les

personnes qui en avaient été le plus contentes, étaient celles qui avaient médité ou écrit sur cette matière; ce suffrage m'encourage. Je me rappelle que les ouvrages de ceux qui m'avaient précédé, avaient servi à m'inspirer, même des idées qui me sont propres; peut-être le mien fera-t-il le même effet sur de meilleurs esprits, et avec plus d'utilité pour le public: alors ils m'en sauront gré, et je m'estimerai encore très-heureux de ce genre de succès. On a peu de confiance à ce désintéressement des auteurs: il me paraît assez naturel, pour y croire dans les autres; et trop convenable à un homme-de-lettres, qui ne méprise pas sa profession, pour ne pas m'en faire une loi.

Ce plan ne peut être entendu, sans quelque connaissance de la matière, et sans une certaine application: je ne demande pas grace pour ce défaut; il vient encore plus de la nature du morceau que j'écris, que de mon faible talent.

Vues sur la réforme des lois criminelles.

Un ouvrage sur la justice criminelle, me paraît devoir être médité dans toute la combinaison de l'ordre social. En effet, la

justice criminelle tient à tout, influe sur tout ; c'est à elle qu'il appartient d'arrêter les abus de l'autorité, par la ferme résistance des lois; de réprimer ces chocs des pouvoirs; qui ébranlent toute la société ; de porter plus avant dans le cœur de l'homme le sentiment de l'humanité, par cette rigueur salutaire avec laquelle elle venge le citoyen, et par cette crainte religieuse avec laquelle elle le juge ; d'affermir le patriotisme par la confiance où elle nous fait vivre ; sûre de maintenir toutes les espèces de lois civiles, toujours impuissantes, si quelque chose ne prépare et n'assure l'obéissance qu'elles exigent ; et de diriger essentiellement, par les leçons et les impressions qu'elle répand, les opinions et les mœurs, qui énervent toutes les lois, si elles ne les secondent : en un mot, l'ordre social pose de toutes parts, sur cette base principale.

Ne croyons pas qu'il nous suffise ici d'imiter ce qu'on a fait dans la rédaction de quelques-unes de nos lois criminelles ; de rechercher et de comparer les anciennes et les nouvelles lois ; de consulter les écrits des criminalistes; d'adopter quelques ré-

formes indiquées par la voix publique; de ne chercher que là nos idées, et de n'en vouloir que de ce genre : c'est avec cette manière d'étudier les lois, qu'on perd de vue leur but, leur esprit, leur système; qu'on sacrifie sa raison à la fausse sagacité des commentateurs et des esprits de routine; et qu'on finit par avoir une tête pleine de lois, et incapable d'une bonne vue en législation : c'est avec cette manière de préparer les ouvrages de la législation, qu'on méconnaît la moitié des effets qu'elle doit se proposer, et des moyens qu'elle peut employer; qu'elle jette toujours plus d'embarras et de contrariétés dans le régime public, au lieu de le simplifier et de le régler. Qui croirait que ce fut la science des lois, aux progrès de laquelle toutes les autres devraient concourir, qui fut dans une sorte d'habitude de rejeter leurs secours? Lisez nos codes, lisez nos livres de jurisprudence; et souvent vous vous croirez encore dans toute l'ignorance des tems gothiques. Ah! loin d'être étrangère aux lumières acquises, il semble, au contraire, que ce serait à la législation de soutenir et de perfectionner les lumières

générales; et que, dans ces tems critiques où la raison humaine est près d'abuser d'elle-même, ce serait dans la législation qu'elle devrait puiser ces règles qui la redressent, et ces vues qui l'épurent, comme dans celui de ces monumens, où résident sa plus grande force et sa sagesse véritable.

C'est en grand qu'il faut concevoir, méditer et exécuter la réforme de nos lois criminelles: tout le veut, et tout le permet.

Je sais que la grandeur des idées n'entraîne pas toujours la possibilité de l'exécution; qu'il faut savoir se borner, même dans le projet du bien; et qu'il faut surtout s'occuper de celui que l'on pourra réaliser.

Mais, ne peut-on pas concilier la hauteur dans les vues, et la modération dans les plans? Est-ce perdre son tems, que d'aller jusqu'au fond de son sujet? Est-ce s'égarer, que de parcourir son sujet dans toute son étendue?

Jusques dans les petites réformes, il faut porter cette supériorité de vues, qui les relève en quelque sorte: c'est toujours un grand bien qu'elles soient préparées par des esprits, qui en concevaient de plus hautes; ils savent lier le système imparfait que l'on conserve

conserve, avec le système meilleur qu'ils ont médité; ils opèrent au moins dans le plan des grands principes ; et ils ménagent des moyens d'y remonter.

Observons d'ailleurs une grande différence, qui se trouve ici entre le législateur et le philosophe : le législateur est souvent borné par la possibilité des circonstances, par l'état des choses et des esprits ; mais pourquoi le philosophe craindrait-il d'élargir le champ de l'instruction ?

Le plan d'un ouvrage en grand sur la justice criminelle, pourrait s'énoncer ainsi :

1°. Des crimes.

2°. Des moyens politiques de les prévenir.

3°. Des peines.

4°. De l'instruction des crimes, et de leurs jugemens.

La beauté de mon sujet m'entraîne : je vais présenter les principales idées de chaque partie de ce plan ; mais il faut chercher bien au delà de celles que je propose ; il ne m'appartient pas de tout voir; et je ne dis pas même tout ce que j'ai aperçu ; je ne présente ici que le résultat de mes premières observations.

Des crimes.

Le but général de cette partie doit être de compléter l'instruction, sur tout ce qui appartient à la connaissance et à l'appréciation des crimes : c'est dans leur parfaite appréciation, et leur entière connaissance, que l'on pourra trouver les moyens de les prévenir, de les punir, de les constater, et de les juger. C'est ici la première base de l'édifice ; on ne saurait trop s'appliquer à la bien poser. Cette partie si importante, a été jusqu'ici la plus négligée. Nous avons des définitions et des dénombremens des crimes ; mais, sans entrer dans la discussion de tous leurs défauts, on a une grande raison de s'en défier, en cela seul qu'ils n'ont pas été fondés sur une vaste et exacte théorie des crimes, laquelle est absolument encore un ouvrage à faire.

Quelles sont en général les actions, qui doivent porter le nom de crimes ? Voilà d'abord une grande et importante question. Il faut ici poser des principes, qui soient tels, que par-tout où on pourra les appliquer, on rencontre tous les effets et tous les caractères du crime.

Un grand point ici serait de faire une bonne distinction, et une bonne séparation des actions, qu'il faut uniquement livrer au blâme public, et de celles qui méritent la punition des lois. Il y a ici bien des idées nouvelles à acquérir dans la théorie, et bien des réformes à indiquer dans la pratique.

C'est par le mal que la société reçoit, qu'il faut apprécier les actions du citoyen, pour les appeler des crimes : voilà l'idée générale dans cette matière. Mais c'est par d'autres considérations qu'on doit juger, si l'action nuisible, est encore punissable : voici encore une seconde partie dans cette théorie générale du crime.

Quelle doit être l'action punissable pour la loi ?

L'action punissable ne doit-elle pas être une action essentiellement nuisible à la société ? Une action défendue, commise en connaissance de cause, et en pleine liberté ? Une action nuisible, défendue, et volontaire, commise sans un besoin absolu de la commettre, et un besoin, qu'il a dépendu de l'homme d'éviter ? Le fait proposé à punir doit-il être résolu, commencé,

accompli ? A quels signes pourra-t-on reconnaître tous ces caractères? Autant de points, qui demandent une solide discussion ; et à mesure qu'on les approfondira, on y trouvera une foule d'autre questions, que je ne puis indiquer ici.

Voilà en général les sources, où l'on puisera la théorie des crimes, considérée abstractivement.

Ce n'est pas tout : il faut aussi avoir une théorie des crimes en particulier ; il faut en faire le dénombrement, les classer, les examiner dans leurs causes, dans leurs effets, dans leurs signes.

Leur dénombrement doit être exact, et entier : il faut rappeler toutes les actions, auxquelles peuvent s'appliquer les principes que l'on aura déja développés : il faut composer une table de tous les genres de crimes, que l'on remarque dans les divers pays.

D'après ce dénombrement des crimes, il faudra en faire une division par espèces. La meilleure règle pour cette division est, ce me semble, de séparer les crimes par la différence de leurs objets. Cette division doit être telle, que chaque espèce soit bien distincte d'une autre ; et que chaque crime

particulier, considéré dans tous ses rapports, soit placé entre celui qui doit le précéder, et celui qui doit le suivre, et dans la plus juste gradation : il faut que cette table soit telle enfin, qu'elle puisse se rapprocher d'une autre table, qui sera faite pour les peines; et de manière qu'elles puissent répondre exactement l'une à l'autre. Rien n'est plus utile pour bien saisir un vaste sujet, et pour le régler par des principes toujours précis, qu'une division bien faite.

Il serait dans l'ordre de s'occuper ensuite des causes des crimes : mais ces causes sont ici la recherche la plus étendue ; il vaut mieux s'y préparer par la discussion de toute la matière des crimes. D'ailleurs, on peut venir, sans aucun inconvénient, du dénombrement et de la division des crimes, à l'examen de leurs effets dans la société.

Dans cet examen, vous devez considérer à part chaque espèce de crimes, observer et apprécier le mal qu'elle fait à la société. Il sera souvent nécessaire et utile de faire cette recherche, sur certains crimes particulièrement. Il faut savoir saisir ici les effets les plus éloignés, comme les plus prochains.

Il importe aussi de rapprocher les effets des crimes, des degrés de l'exécution, où les crimes peuvent s'arrêter ou arriver.

Les signes des crimes s'entendent de toutes les traces, de tous les renseignemens, qu'il est de la nature des choses qu'ils laissent après eux. On ne doit pas anticiper sur ce qu'on aura à dire sur l'instruction des crimes; mais il appartient à cette première partie, de rassembler tout ce qui peut compléter l'étude des crimes. En observant bien les actions des hommes, soit criminelles, soit vertueuses, on peut y remarquer des choses qui les font reconnaître, qui en sont des circonstanses presque inévitables, et de puissans indices. Cette étude de tous les indices propres à chaque espèces de crimes, est infiniment utile pour le législateur; et mérite toute l'attention du philosophe, qui prépare l'ouvrage du législateur.

Enfin, il faut entrer dans la discussion des causes des crimes. Il est des causes qui influent sur toutes les espèces de crimes: il en est de particulières à chaque espèce. Vous trouverez les unes et les autres, en général, dans les passions de l'homme, dans les vices des constitutions sociales, dans l'imperfec-

tion des lois pénales ou des lois de police. Il faudra ici considérer les choses dans les divers états de société, sauvage, barbare, civilisé, corrompu; dans les divers gouvernemens; dans les divers climats. On conçoit combien ces objets sont immenses. Je trace ici, en quelques lignes, ce qui exigerait, dans le développement, la plus grande sagacité d'esprit, réunie aux plus vastes connaissances de l'histoire et de la politique.

Des moyens politiques de prévenir les crimes.

En recherchant les causes des crimes, on verra les moyens de les prévenir : on verra l'intime relation des lois criminelles avec tout le système social; et la nécessité d'examiner, de réformer l'ordre civil, en même tems que l'ordre criminel, si l'on ne veut pas s'exposer à n'avoir fait ou préparé qu'une réforme très-incomplète, très-insuffisante. D'ailleurs, le législateur qui établit des peines, n'est-il pas aussi l'arbitre de toutes les institutions sociales ? Et quand peut-il mieux étudier tout le système de la société ? Quand peut-il mieux en corriger les vices, ou en préparer la perfection, qu'au moment

où il porte ses regards sur la partie fondamentale de ce système ? c'est ici surtout où il a besoin de ce génie, qui sait gouverner par un petit nombre d'idées grandes et simples. C'est ici où il faudrait recourir à ces institutions antiques, que nous ne savons plus même admirer.

On ne doit pas craindre de s'élever jusqu'au plan d'un ordre social, qui repousserait les crimes, autant que cela est possible à la politique humaine; mais il faut aussi s'attacher à ces moyens moins puissans, mais moins difficiles, de les prévenir, que la constitution de chaque gouvernement comporte.

Examinez tout ce qu'on peut faire pour rendre les crimes inutiles à l'intérêt personnel; et comment on peut le mieux confondre cet intérêt personnel avec le bien public. Cherchez les systèmes de lois, les institutions générales et particulières, qui peuvent le mieux affaiblir certaines passions, ou leur donner d'autres objets, un autre cours; en diriger d'autres; les contrebalancer entr'elles; et même les faire concourir aux vues de la législation. Cherchez les institutions, qui peuvent le mieux procurer

et assurer le plus grand bonheur public, ce qui est la meilleure source des vertus publiques et privées ; attacher à la patrie, inspirer l'humanité et les bonnes mœurs ; accréditer des préjugés utiles ; tirer un grand parti de l'opinion publique, etc.

Il me semble qu'il y a ici quatre grandes questions, d'où toutes les idées de cette partie, doivent sortir, et auxquelles elles reviennent de tous côtés. Leur solution serait le chef-d'œuvre de la philosophie et de la politique ; je ne crois pas impossible d'y arriver ; au moins doivent-elles être examinées, comme ce qu'il y a de plus important pour le bonheur des hommes ; je ne ferai que les énoncer. Je supplie qu'on veuille bien ne pas les décider tout de suite des vues extravagantes, et qu'on daigne les approfondir.

N'est-ce pas un devoir dans chaque gouvernement, de pourvoir à ce que chaque citoyen ne puisse manquer du nécessaire, que par sa faute ; en sorte que la société ait droit de traiter l'oisiveté, la mendicité et l'extrême misère, qui sont les plus fréquentes causes des crimes, comme des espèces de délits ? Et quels seraient les moyens de

remplir cette grande obligation de la société?

N'y aurait-il pas, pour chaque gouvernement, une éducation nationale, qui seconderait toutes les vues de la législation, et pourrait façonner la race nouvelle pour les vertus, les idées et les mœurs que l'on veut lui donner?

N'y aurait-il pas un art de diriger l'emploi des richesses, de manière qu'il fût le correctif de l'inégalité des fortunes, sans être un principe de dégradation pour les esprits, et de dépravation pour les mœurs?

N'y aurait-il pas un plan de police à établir, par lequel le crime serait surveillé, détourné, empêché; par lequel les mœurs seraient gardées, protégées, réprimées, sans tous ces moyens qui alarment, et sans tous ces autres qui corrompent?

On exécuterait bien mal cette partie de mon plan, si elle n'était en tout qu'une collection d'idées spéculatives. Je ne saurais trop le répéter; dans un ouvrage comme celui-ci, il faut chercher le possible, autant que le beau et le grand.

Dans toutes les idées de ce genre, il y a toujours un grand avantage à particulariser.

Indépendamment du système général pour éloigner les crimes, vous pouvez encore présenter des institutions particulières, contre différentes espèces de crimes.

Des peines.

Quand on sait bien quelles sont les actions que l'on a intérêt et droit de punir, il semble qu'il soit facile de trouver les peines qu'il convient d'infliger à ces actions: mais la théorie des peines tient encore à bien d'autres combinaisons. C'est ici la partie sur laquelle on a le plus de bonnes idées acquises; cependant le corps de la doctrine sur ce point est encore trop incomplet, pour ne pas le reprendre en entier; mais on peut et on doit employer les idées des autres écrivains, avec les siennes propres. Malheur à ceux qui ne voudraient que des vérités découvertes par eux!

Tout se réduit ici à trois points: quel est le droit de la société pour punir? Quel but doit-elle se proposer, en punissant? Quelles peines, relatives à son droit et à son but, doit-elle établir?

Mais la solution de ces trois questions exige l'examen d'une foule d'autres ques-

tions subordonnées. Voici celles qui me frappent le plus.

Comment les hommes en sont-ils venus à remettre à la puissance publique la vengeance des offenses particulières? Sans cette partie de l'histoire de l'ordre social, on risquerait de ne pas connaître tous les principes, dont on doit éclairer la théorie des peines. A force de voir une attaque publique dans les crimes privés, n'a-t-on pas trop oublié la réparation particulière dans l'espèce et la forme des peines? Ne doit-on pas déduire toutes les peines de ce principe si simple, si heureux, et déja connu, de les choisir dans ce qu'il y a de plus réprimant pour la passion, qui a conduit au crime commis? Une juste application de ce seul principe, peut donner la plus belle partie de la théorie des peines. Sur quoi est fondé, et jusqu'où doit s'étendre le droit d'infliger la mort? Cette peine est-elle juste, lorsqu'elle n'est pas la plus efficace? Et l'est-elle toujours? La loi a-t-elle le droit d'accroître, par l'art des bourreaux, les douleurs naturelles de la destruction de la vie? La loi ne se déshonore-t-elle pas, par la barbarie et le rafinement des supplices? Un de ses

moyens pour augmenter le respect pour la vie des hommes, ne doit-il pas être de professer l'humanité, même dans ses punitions? Quelles règles à suivre dans les punitions corporelles, autres que la mort? N'est-ce pas dégrader la dignité de l'homme, que de montrer son visage et son corps mutilés par la loi? La justice doit-elle jamais se régler sur la passion du coupable; et que doit-on penser de l'ancienne et fameuse loi du *Talion*? N'importe-t-il pas d'établir une séparation bien marquée entre les crimes ordinaires, et les crimes atroces? Alors la loi pourrait se porter à une grande rigueur contre ceux-ci, parce qu'elle ne serait plus censée sévir contre un homme, mais contre un monstre. Cependant quel serait le terme de cette rigueur? A quels crimes convient la peine de l'infamie? N'y a-t-il pas du danger et de l'inconséquence, à laisser libre l'homme déclaré infâme? Ne pourrait-on pas établir une diminution d'estime, qui serait moins que le déshonneur, comme le déshonneur serait lui même moins que l'infamie; diviser ainsi ce genre de peines, pour en faire un emploi plus sage, plus varié, plus fréquent? Et comment s'y

prendre, pour faire comprendre et observer au peuple ces différences? Comment s'y prendre encore, pour que l'infamie, le déshonneur et même la mésestime prononcés par la justice, soient toujours adoptés par l'opinion publique? L'esclavage perpétuel, tel qu'on l'exerce souvent, n'est-il pas aussi cruel, aussi outrageant pour l'humanité, que la mort? Un homme doit-il jamais être traité par la loi, comme le plus dur propriétaire ne traite pas les animaux nés pour le servir? Doit-elle laisser vivre un homme, uniquement pour le faire souffrir, sans espérance dans ses supplices, sans récompense pour une conduite meilleure? Quel devrait être l'esclavage public, pour satisfaire tout-à-la-fois à la réparation particulière, à l'intérêt de l'exemple public, au sentiment, de l'humanité? Comment le proportionner aux différens crimes, dont il serait le châtiment? Quels seraient les moyens sages et les gradations d'un adoucissement, dans l'esclavage public? N'y a-t-il pas une foule d'impressions à faire résulter d'une peine, qui permettraient d'adoucir la peine en elle-même, sans la rendre moins effrayante pour le criminel,

moins puissante sur l'imagination des peuples, et par-là non moins efficace ? Quel moyen de ramener sans danger, à des peines douces, un peuple habitué à des peines cruelles ?

De ces vues générales il faudra venir à une table des peines applicables et parallèle à celle des crimes. Il n'y a que ceux qui y ont beaucoup réfléchi, qui puissent concevoir tout ce que cette application exige de justesse et de sagacité. Un point essentiel ici sera de modifier la peine, relativement à toutes les circonstances du crime. Mais est-il possible de ne laisser ici aucun arbitraire ? Et n'y aurait-il pas au moins des règles générales à poser, suivant lesquelles cet arbitraire pourrait être gouverné ?

De l'instruction des crimes et de leurs jugemens.

L'objet de cette dernière partie est de fixer la marche que l'on doit suivre, pour arriver à la vérité dans la recherche la plus importante; et pour y arriver, en conciliant tous les droits de la défense naturelle avec l'intérêt d'une accusation, qui a pour motif la sûreté publique.

Tout l'art pour diriger vers la vérité les jugemens des hommes, consiste à prendre toutes les précautions contre l'imperfection de leur esprit, et contre les séductions de leurs passions.

Mais les grands progès de l'esprit humain, dans ce point, sont encore tous récens. Je pense même qu'une théorie complète des preuves, est encore à faire; et je ne crois pas qu'elle puisse être mieux placée que dans un livre, qui doit apprendre à décider de la vie et de l'honneur des hommes.

Il faudra ensuite appliquer les principes de cette théorie à l'examen du système de preuves, que la justice a admis. Jamais ce système n'a été discuté : la justice ne sait pas encore jusqu'à quel point elle peut compter sur les procédés de ses recherches : quels sont ceux qu'elle doit rejeter ; ceux qu'elle doit perfectionner; ceux qui lui manquent, et qu'elle pourrait acquérir. Si dans les choses usuelles, le bon sens naturel ne faisait pas de progrès, sans aucun art, les hommes seraient encore jugés par des règles, souvent plus funestes que le hasard. Un bon ouvrage, sur la justice criminelle, doit contenir ce vaste et important examen ; il

doit

doit apprendre enfin ce que c'est que la preuve par inspection, la preuve par écrit, la preuve par témoins, la présomption légale, la probabilité morale; en tracer les principes et les règles; en développer tous les avantages et les inconvéniens. Ne craignez pas le reproche de faire ici un traité de métaphysique; méritez au contraire l'honneur d'avoir fait cet utile présent à votre science. Une bonne théorie des preuves en justice me paraît si importante, que je la croirais volontiers digne d'entrer dans le corps des lois: la législation en effet ne devrait-elle pas donner des règles à l'esprit des magistrats, comme des obligations à leur conscience?

C'est après une pareille discussion que l'on pourra dignement méditer le plan d'une bonne procédure criminelle. Mais il ne suffit pas ici de chercher la vérité; il faut encore ménager avec prudence et habileté les droits du citoyen et l'intérêt de la société. Une bonne procédure criminelle doit être tout à la fois le principal appui de la liberté civile, et le meilleur garant de la sûreté publique. Il suffit d'en indiquer l'esprit gé-

néral; et je supprime ici une foule de vues particulières.

On conçoit combien ce plan plus creusé et mieux développé pourrait encore recevoir d'étendue, d'ordre et de justesse : cependant tel que je viens de l'esquisser, il suffit pour faire connaître toute la richesse du sujet, et toute la grandeur du travail. Aucun travail ne peut avoir une récompense plus noble, plus touchante. C'est un de ces ouvrages où l'on peut toujours étendre et élever sa pensée, répandre et soulager son ame ; et dont on pourrait un jour se féliciter, comme d'une longue suite de bonnes actions. Avec toutes les consolations, il promet encore toutes les espèces de gloire. Quels objets plus majestueux à discuter et à tracer ! quelle plus belle cause à défendre ! quelle source plus abondante de grandes idées, de grands sentimens ; d'idées et de sentimens plus variés ! Vous, à qui il est donné d'imprimer la force et la persuasion dans tous vos discours, ce sujet vous réclame ; nul autre ne peut augmenter davantage l'empire et la gloire de votre talent. Il semble que cet ouvrage n'aurait pas été fait

tout entier, si l'éloquence, ainsi que la philosophie, ne pouvait s'en glorifier.

Dans cette étendue de recherches, d'observations et de combinaisons que je propose, pour préparation d'une nouvelle législation pénale, je n'aperçois qu'un seul inconvénient ; c'est qu'il faudra faire attendre longtems encore un bien si desiré. Les malheureux, qui gémissent sous une accusation criminelle, peuvent se plaindre, et accuser la lenteur de cette réforme protectrice, qui viendra, lorsque peut-être ils ne seront plus: leur sort est trop compromis, et leurs maux sont trop grands ; je ne puis me résoudre à écrire qu'il faille fermer son cœur à leurs plaintes, et se détourner des maux présens, pour s'occuper tout entier d'un mieux à venir. Ah ! si nous ne voulons pas trahir la cause des infortunés, commençons par sentir leurs misères ; commençons par les soulager. Ne peut-on, avant tout, révoquer ce qu'il y a de plus cruel et de plus dangereux dans nos lois et nos formes criminelles ? Alors il nous sera permis de donner au grand travail que nous méditons, tout le tems qu'il exige. Quand même il serait d'une exécution facile, il faudrait en-

core y porter cette longue et mûre délibération, qui augmente la majesté des lois, ainsi que leur sagesse.

FIN DU TOME PREMIER.

ERRATA.

Page 12 — ligne 20 : — *une de ces particularités*, lisez : *une des particularités.*

Page 107, ligne 4 — *le tems est venu*, lisez : *le tems en est venu.*

Page 149 — ligne 12 — *un plus grand*, lisez : *un plus grand nombre.*

Page 155 — ligne 22 — *et qui n'a peut-être*, lisez : *qu'il n'a peut être.*

Page 159 — ligne 13 — *qu'il applique*, lisez : *qu'il appliqua.*

Page 216 — ligne 14 — *de ne s'allier à eux*, lisez : *de s'allier à eux.*

Page 295 — ligne dernière — *soutient une opinion funeste un mal particulier*, lisez : *et soutient une opinion funeste.*

Page 298 — ligne 15 — *comm res-pectivement*, lisez : *comme respectivement.*

Page 418 lig. 4 — *trop méconnus*, lisez : *trop méconnu.*

Page 456 — ligne 7 — *peut être inconsidérée*, lisez : *ne peut être inconsidérée.*

Page 494 — ligne 12 — *sure de maintenir*, lisez : *de maintenir.*
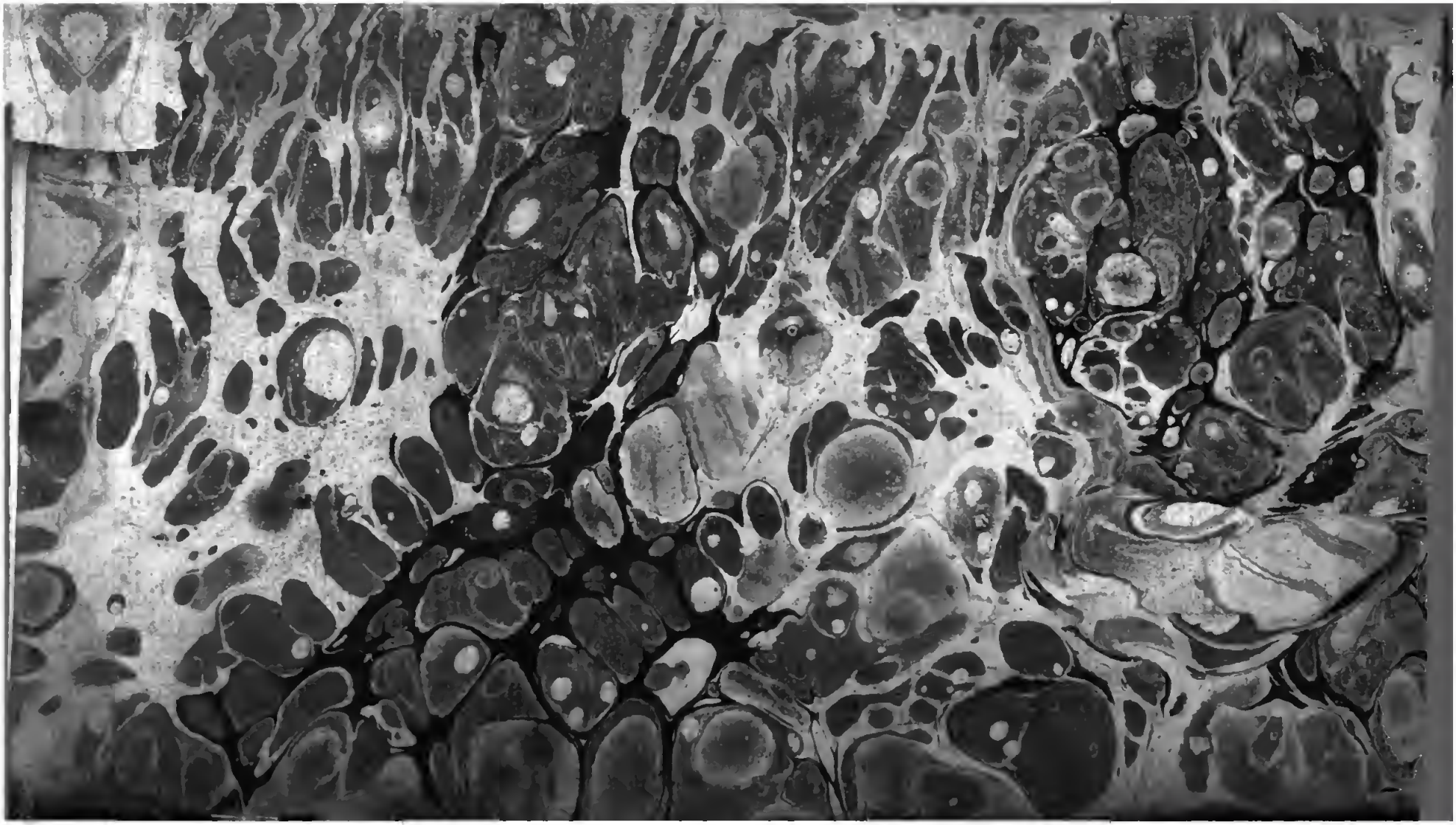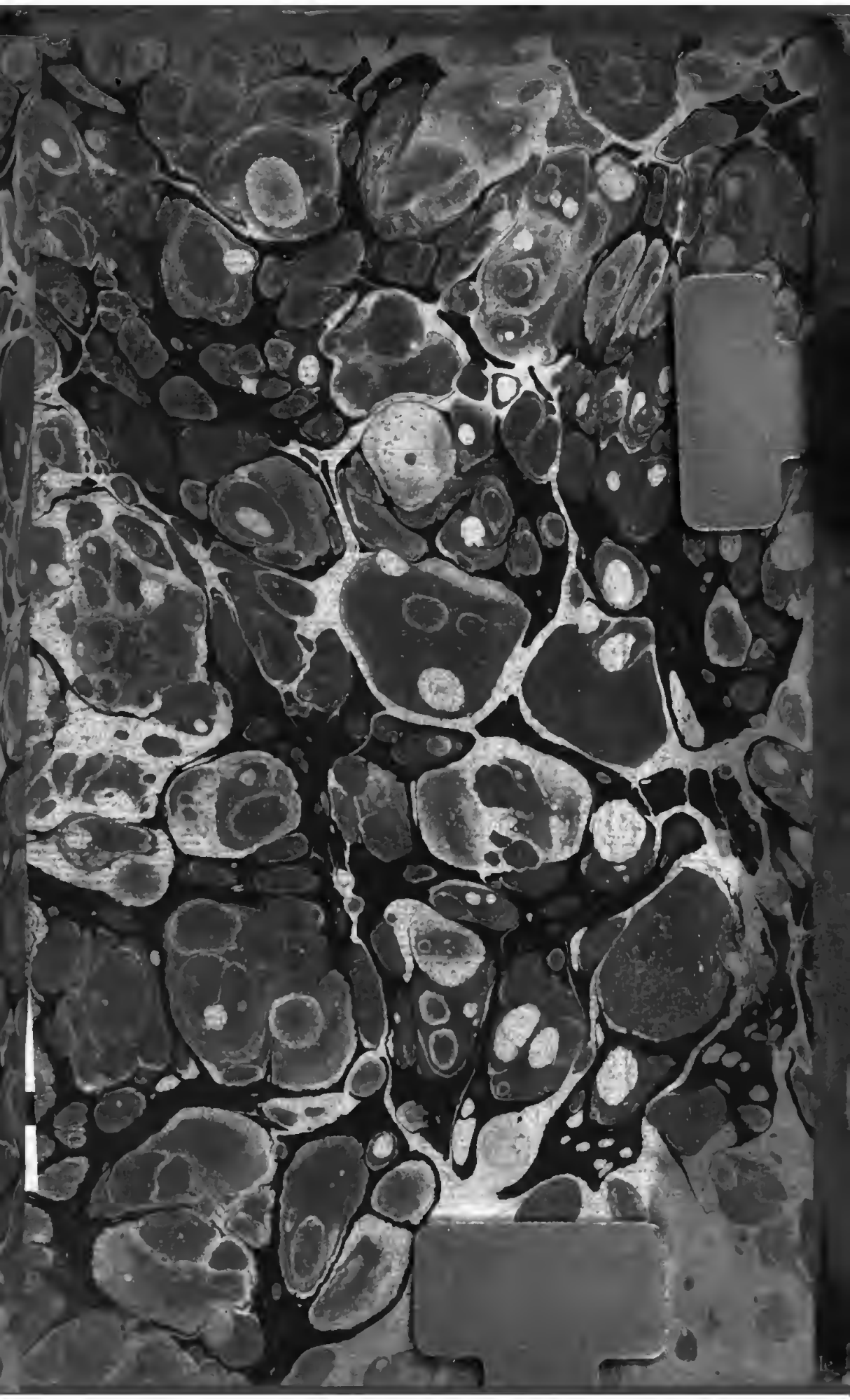
656506